VILLE D'ARLON
Belgique

CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 13 NOVEMBRE 2025

Procès-verbal

Ordre du jour

Première partie : Séance publique conjointe – Conseil de l'Action Sociale et Conseil communal

1. Rapport annuel sur les synergies Ville-CPAS - Présentation 4

2. Présentations diverses : Actualités sociales 2025 avec une évolution chiffrée-Réforme relative aux allocations de chômage - Projet Santé Mentale 5

Deuxième partie : Séance publique du Conseil communal

3. Approbation du procès-verbal de la séance du 16 octobre 2025 19

4. Communication d'ordonnances de police de réglementation de la circulation 19

5. Adoption du rapport relatif aux synergies existantes entre la Ville et le CPAS d'Arlon. 39

6. Approbation de la convention de synergies avec le CPAS relative au SIPPT commun 39

7. Intercommunale IMIO : approbation des points de l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire du 1er décembre 2025. 40

8. Intercommunale ORES: approbation des points de l'ordre du jour de l'assemblée générale du 11 décembre 2025. 41

9. Marché de Fournitures : Création et aménagement de deux parcours touristiques à Arlon - Parcours "Vieil Arlon" - Fourniture et pose d'une signalétique touristique connectée le long du parcours.Approbation des conditions et du mode de passation 43

10. Rue de l'Europe : Parcelle communale cadastrée Arlon – 1ère Division – Arlon – Section A – n° 1991 L 6 : Approbation du projet d'acte de la vente des lots 2 et 3. 47

11. Approbation de la modification budgétaire n°1 de la Fabrique d'Eglise de Guirsch pour l'exercice 2025 49

12. Approbation du budget de la Fabrique d'église de Saint-Martin pour l'exercice 2026..... 50

13. Approbation du budget de la Fabrique d'église de Heinsch pour l'exercice 2026 51

14. Approbation du budget de la Fabrique d'église de Saint-Donat pour l'exercice 2026..... 52

15. Approbation du budget de l'Eglise Protestante Evangélique d'Arlon pour l'exercice 2026 . 54

16. Approbation du budget de la Fabrique d'église de Weyler pour l'exercice 2026..... 55

17. Approbation du budget de la Fabrique d'église de Sampont pour l'exercice 2026..... 56

18. Approbation du budget de la Fabrique d'église de Freylange pour l'exercice 2026 57

19. Approbation du budget de la Fabrique d'église de Autelhaut pour l'exercice 2026..... 58

20. Révision du plan de secteur visant l'inscription d'une zone d'extraction, devenant pour partie une zone agricole et pour partie une zone forestière au terme de l'exploitation, sur le territoire des communes d'Arlon (Bonnert) et d'Attert (Tontelange) en vue de permettre la poursuite de l'activité d'extraction de la carrière de Tontelange (Côte Rouge) - Avis du Conseil 59

21. Remboursement des précomptes immobiliers à l'Association des œuvres paroissiales doyenné Arlon pour l'année 2025. 74

22. Remboursement des précomptes immobiliers à l'ASBL Amis de l'Abbaye Noble de Clairefontaine pour l'année 2025..... 75

23. Remboursement du précompte immobilier à l'ASBL Union Sportive Waltzing - Bonnert pour les années 2020 et 2021 76

24. Calcul du coût vérité de la gestion des déchets : budget 2026..... 76

25. Adoption du règlement relatif à la taxe annuelle sur l'enlèvement et la gestion des déchets résultant de l'activité usuelle des ménages et des déchets y assimilés exercice 2026..... 80

26. Adoption du règlement relatif à la redevance sur l'utilisation de conteneurs destinés aux différentes collectes spécifiques exercice 2026 (FR/MO) 86

27. Adoption du règlement relatif à la redevance communale sur la délivrance de sacs destinés aux différentes collectes spécifiques ainsi que sur l'ouverture des trappes des conteneurs enterrés pour les ordures ménagères exercice 2026 (FR/MO)..... 88

28. Adoption du règlement relatif à la redevance communale sur la fréquentation du service de l'accueil extrascolaire exercices 2026-2032 92

29. Adoption du règlement communal relatif à la redevance sur les terrasses exercices 2026-2032 97

30. Adoption du règlement relatif à la redevance communale sur la tarification du parking Léopold exercices 2026-2032 99

31. Adoption du règlement communal relatif à la taxe sur les commerces de nuit exercices 2026-2032 102

32. Adoption du règlement relatif à la taxe communale sur les golfs exercices 2026-2032 106

33. Adoption du règlement relatif à la redevance sur la fourniture et à la surveillance des repas scolaires exercices 2026-2032 109

34. Adoption du règlement relatif à la redevance pour l'occupation du domaine public ou privé communal en vue de la vente aux particuliers exercices 2026-2032 113

35. Adoption du règlement relatif redevance sur la fourniture de repas confectionnés par la cuisine centrale au personnel et aux associations arlonaises exercices 2026-2032 115

36. Adoption du règlement communal relatif à la taxe sur l'absence d'emplacement de parcage exercices 2026-2032 118

37. Approbation d'un plan de bornage d'une propriété privée contiguë à la voirie de la rue du Goldberg à Sampont..... 124

38. Modification du Règlement Communal Général de Police visant à interdire l'usage des pétards et feux d'artifice 125

38.1. SOFILUX : approbation des points de l'ordre du jour de l'assemblée générale ordiniaire du 15 décembre 2025. 129

38.2. VIVALIA : assemblée générale du 16 décembre 2025 126

38.3. Demande du groupe PS Citoyens pour l'ajout d'un point relatif au P+R Viville à l'ordre du jour du Conseil communal du 13 novembre 2025..... 134

PREMIERE PARTIE :
Séance publique conjointe – Conseil de l'Action Sociale et Conseil communal

\+ + +

Monsieur Vincent MAGNUS, en sa qualité de Président du Conseil Communal, ouvre la séance conjointe à 19 heures et 04 minutes.

\+ + +

Présents :

Monsieur Vincent MAGNUS, Bourgmestre - Président;

Monsieur Philippe LANDRAIN, Monsieur Didier LAFORGE, Monsieur Olivier WALTZING, Madame Anne LAMESCH, Madame Patty SCHMIT, Monsieur Marc KERGER, Echevins;
Madame Anne-Catherine GOFFINET, Monsieur Romain GAUDRON, Monsieur Matthieu SAINLEZ, Monsieur Morad LAQLII, Monsieur Paul KIAME, Monsieur Raphaël GIGI, Madame Vanessa WAGNER, Madame Géraldine FROGNET, Monsieur Pierre-Philippe BALON, Monsieur René TIMMERMANS, Monsieur Henri BOSSELER, Monsieur Benjamin SIGARD, Monsieur Raphaël FILIPUCCI, Madame Virginie BACK-BERG, Madame Nadia GILLET, Monsieur Christian MERGEAI, Monsieur Xavier KROELL, Madame Céline THINES, Madame France VERDURE, Monsieur Guillaume SAUSSEZ, Conseillers;
Madame Sylvie BERTHOLET, Présidente du CPAS;
Madame Marie-Christine ANTOINE, Monsieur Frédéric BACH, Monsieur Laurent NSABIMANA, Monsieur Ludovic TURBANG, Madame Francine THIRY, Madame Eléonore FELLER, Madame Véronique JOB, Monsieur François MOREAU, Conseillers de l'Action Sociale ;
Monsieur Cédric LECLERCQ, Directeur général de la Ville d'Arlon ;
Monsieur Jean-Michel BALON, Directeur général du CPAS d'Arlon.

Excusés :

Monsieur Alain DEWORME, Monsieur Charles COIBION, Monsieur Dany VAN MELSEN, Madame Laetitia EVEN, Conseillers;
Madame Bénédicte ISTACE, Madame Catherine ELIAT, Conseillères de l'Action Sociale.

Monsieur MAGNUS – Avant de démarrer cette réunion conjointe, je voudrais remercier, évidemment tous les conseillers communaux, mais plus spécialement aujourd'hui, les conseillers CPAS. Je sais que votre boulot n'est pas facile, surtout en cette période qui est de plus en plus difficile pour certains de nos citoyens. Je veux vraiment vous remercier pour le travail que vous faites, de manière assidue, et souvent de manière un peu confidentielle. Nous c'est très chouette, quand on intervient, après on a des retours dans la Presse, on une visibilité ; tandis que ce n'est pas le cas pour nos conseillers CPAS.

Lorsqu'on voit même le résultat lors des dernières élections, on peut dire que le travail que vous faites au niveau électoral n'est pas toujours récompensé, c'est dommage. Je voudrais vraiment insister là-dessus, pace que je sais que la période qu'on traverse n'est pas facile, on le voit également dans les réunions de collaboration entre le CPAS et la Ville. A partir du 1er janvier vous allez sans doute devoir vous remettre un peu en cause - au niveau aussi des administrations - et réfléchir à travailler mieux avec moins, ce qui n'est pas toujours évident. On le sait également au niveau communal, nous devons faire également des efforts au niveau financier. On le verra encore le mois prochain lorsqu'on présentera le budget. Ce sont des périodes qui ne sont pas évidentes, et on ne sait pas si elles iront mieux à un certain moment. Je voulais vraiment démarrer cette séance en ayant ce mot de remerciement vis-à-vis de l'ensemble de nos Conseillers CPAS.

1. Rapport annuel sur les synergies Ville-CPAS - Présentation

\+ + +

Mesdames Géraldine FROGNET et Vanessa WAGNER, Conseillères, entrent en séance

\+ + +

Monsieur MAGNUS – C'est simplement un document qui vous a été transmis, vous l'avez lu avec beaucoup d'attention et nos deux Directeurs généraux sont là pour y répondre.

Monsieur LAQLII – J'ai vu certains tableaux où on voit la synergie entre l'Administration communale et le CPAS. Et dans ces tableaux, je vois que ce qui est coché, c'est souvent l'étape initiale. Comment peut-on expliquer qu'on soit toujours au stade initial ?

\+ + +

Monsieur Paul KIAME et Madame Anne-Catherine GOFFINET, Conseillers, entrent en séance

\+ + +

Monsieur Jean-Michel BALON, Directeur général du CPAS – La sémantique n'est peut-être pas la bonne sur le rapport de la Région Wallonne. L'idée est de graver la force de la synergisation. En fait, on fait partie de la même administration. Ça ne veut pas dire que lorsqu'on est à un ou deux, c'est en cours. L'objectif est forcément d'arriver à 5 sur 5. Pour le service du personnel, il y a des métiers spécifiques à la commune – les crèches, les garderies, il y a aussi des enfants particuliers et la maison de repos – donc il y a une volonté de pouvoir conserver des services spécifiques. Mais l'objectif n'est pas d'aller plus loin, c'est pour ça aussi que par rapport à l'année dernière, ce tableau n'a pas évolué.

Après discussion, le Conseil communal:

Vu la présentation en séance

à l'unanimité,

Prend acte de la présentation du rapport annuel sur les synergies Ville-CPAS

2. Présentations diverses : Actualités sociales 2025 avec une évolution chiffrée-Réforme relative aux allocations de chômage - Projet Santé Mentale

Monsieur MAGNUS – Ce sont diverses présentations. On va parler de l'actualité sociale 2025, avec une évolution chiffrée de la réforme relative aux allocations de chômage, des impacts que cela va avoir au niveau de notre CPAS, et du projet santé mentale.

Madame BERTHOLET – Merci Monsieur le Bourgmestre. Je remercie l'ensemble des conseillers communaux et des conseillers du CPAS présents aujourd'hui. C'est un plaisir de les voir, parce qu'on travaille ensemble depuis quand même presqu'une année. C'est donc un peu notre bulletin de l'année qu'on va présenter. Il y aura trois parties. Un premier bilan sur tout le travail social. Un autre exposé qui sera fait par Marvin, concernant l'impact des exclusions du chômage et des allocations d'insertion. La 3ème présentation consistera à vous exposer la politique que le CPAS mène en matière de santé mentale, et quels sont les outils à encore développer pour cette matière difficile.

En ce qui me concerne, je vais présenter le premier pan. C'est une analyse chiffrée de ce qui s'est fait au CPAS au cours de l'année 2025 par rapport aux années précédentes. On va aussi donner les tendances de ce qui se passe au niveau du CPAS, hors réforme du chômage. Je sais bien qu'on parle beaucoup de la réforme du chômage pour l'instant, mais il ne faudrait quand même pas oublier, je vais dire, le cœur du métier du CPAS, indépendamment de cette réforme. Et vous verrez qu'il y a quand même pas mal d'évolution, et pas mal de changements. Ça sera des chiffres, des tableaux…je suis désolée, mais derrière il y a des êtres humains, des familles, des cas, des problèmes…

Depuis 2023, il y a une augmentation des bénéficiaires de l'aide financière qui ne cesse d'augmenter sur Arlon. En août 2024, nous étions à 401 bénéficiaires, dont une majorité sont belges, et l'autre partie sont des étrangers

UE ou non UE ; avec une part 40% - 10% pour les 50%. Mais peu importe, au CPAS on aide tout le monde, quelle que soit l'origine, la nationalité ou la provenance. Il est absolument essentiel de déconstruire ce préjugé où on dit qu'on aide que les étrangers, parce que j'ai mes oreilles qui tintent parfois quand on dit ça. Ce n'est pas du tout vrai, ce n'est même pas la majorité. En tout cas sur Arlon, ce n'est pas la réalité, on aide tout le monde.

Au niveau du tableau de l'évolution du RIS - Revenus d'Intégration Sociale - ce qu'on constate, c'est qu'après 2020, on a dans un premier temps constaté une baisse du nombre de dossiers. Et depuis septembre 2023 c'est l'envolée, il y a vraiment une tendance à la hausse qui est assez claire, avec plus ou moins 40 dossiers supplémentaires par rapport au PIC de 2020. L'augmentation du nombre de dossiers s'explique, non seulement par davantage d'entrées, mais aussi par un turn-over plus rapide des bénéficiaires ; ce qui s'explique en partie par une fréquentation accrue de l'abri de nuit et de l'abri de jour. Y a vraiment plus de turn-over et ça agit comme un aimant. Ils viennent pour 2 mois, pour 3 mois, pour 6 mois, ils repartent, ils reviennent, ils se réinscrivent, etc. Mais bon, en termes de travail, la charge est là.

En nombre total de RIS pour 2025 - ce n'est jamais qu'une estimation, mais Marvin ne se trompe pas souvent dans les chiffres - on serait à plus ou moins 654 dossiers. Il faut savoir qu'à Attert il y a 40 dossiers, ça vous donne la proportion pour Arlon.

Et à côté des RIS, il y a ce qu'on appelle l'Aide Sociale Equivalente. C'est principalement pour les étrangers qui n'ont pas de séjour régulier en Belgique, ou qui sont en attente de statut, comme les demandeurs d'asile. Les arrivées des Ukrainiens en 2022 a marqué un tournant, comme vous pouvez le constater sur la courbe. À titre d'information, en septembre 2025, nous comptions 76 Ukrainiens et 25 personnes d'autre origine. La forte augmentation du nombre total s'explique par la mise à l'emploi ou des départs des personnes Ukrainiennes, avec en parallèle des arrivées continues.

Depuis septembre 2026, et on ne se l'explique pas, on n'a pas d'explication sur le pourquoi du comment, on assiste de nouveau à une arrivée d'Ukrainiens. Ça doit être le charme de la Ville d'Arlon, où est-ce des regroupements…on ne sait pas. Donc c'est un constat qu'on fait, mais on n'a pas vraiment d'explication en ce qui concerne ce phénomène.

Je voudrais quand même vous renseigner que le nombre de dossiers par assistant social a clairement évolué. À titre indicatif, en septembre 2023, nous étions à 60 dossiers par assistante sociale pour ce qui concerne la tranche des plus de 25 ans, et en 2025 nous en sommes à 70 dossiers. Pour la cellule jeune, qui concerne les moins de 25 ans, nous avons un ratio de 39 dossiers par équivalent social.

Il faut savoir que ça boulotte beaucoup, ça boulotte pas mal. Je peux vous donner les chiffres des autres CPAS. Vous vous souviendrez de cette fameuse émission avec les scandales du CPAS d'Anderlecht, où ils tournaient à 180/200 dossiers par assistants sociaux. Pour Courtrai, les chiffres moyens c'est 48 dossiers ; pour Gand - qui n'est quand même pas une petite ville - c'est 56 dossiers ; pour Alost, c'est 75 dossiers ; pour Molenbeek, c'est 110 dossiers ; et pour Anderlecht, évidemment ils ont la palme, c'est 180 dossiers. Mais ce qui arrive quand on surcharge trop les équipes, c'est qu'on a une fatigue d'empathie, une démotivation, des démissions, des maladies…

Je pense qu'avec le nombre de turn-over de 70 dossiers pour un ETP, c'est déjà une réalité assez lourde pour nos assistants sociaux, et aussi pour nos conseillers du comité spécial. On a bien vu que lorsqu'il faut lire 629 pages pour le prochain comité spécial - et je les lis, et je peux vous assurer que ceux qui sont membres du comité social les lisent aussi - c'est long et c'est fatiguant. Mais c'est notre job et on est là pour ça.

En termes de projection d'impact en juillet 2026 avec la réforme du chômage, là, si nous n'avions pas anticipé les renforts nous devrions être à 95 dossiers. Donc vous voyez la marge, on passe de 70 à 95 dossiers, c'est énorme comme progression, on a nécessairement dû renforcer les équipes. Le premier engagement commence au premier décembre, pour avoir le temps de former la personne, afin qu'elle puisse être opérationnelle le plus rapidement possible. Avec un renfort supplémentaire on serait à 82 dossiers, ce qui reste viable. Avec 2 renforts, nous serons à 72 dossiers, ce qui correspond à la moyenne actuelle, sans surcharger les équipes. Idem pour les moins 25 ans, avec un renfort - on passe de 39 à 49 dossiers, c'est quand même 10 dossiers en plus.

Et quand je dis « dossier », c'est aussi tous les rendez-vous. Parce qu'il ne suffit pas de voir une fois la personne, on la voit plusieurs fois - toutes les 3 semaines, tous les mois…On les voit de manière régulière, surtout en matière d'insertion socioprofessionnelle où il y a vraiment un suivi régulier qui est fait. Il y a vraiment des prises de rendez-vous qui sont très intenses en ce qui concerne l'ISS et l'ISP.

Depuis septembre 2023, nous avons un renfort de 8 ETP, mais qui ne sont pas tous des AS 'de première ligne' comme on appelle ça. Donc aussi au service d'insertion sociale, au niveau de l'accueil, au niveau administratif - parce que plus y a de monde dans la salle d'attente, plus il faut les accueillir. Et aussi un mi-temps au niveau de la finance, parce qu'il faut suivre les comptes, il faut faire les versements, les virements bancaires…il y a énormément de travail à ce niveau-là, nous avons donc estimé qu'il fallait aussi un mi-temps au niveau de la finance, dans le service de Madame THIRY. Voilà, ça cela concerne les RIS et l'Aide Sociale Equivalente.

Au niveau des mises à l'emploi, parce que ça c'est finalement l'objectif qui nous est donné par le fédéral et le législateur, c'est de tenter une remise à l'emploi de ces personnes qui sont précarisées, fragilisées, qui ont été malmenées. Nous le faisons avec enthousiasme, surtout Madame MIRKES, qui est responsable du service d'insertion socioprofessionnelle et du SIS. Mais c'est un travail qui est en amont, qui doit être fait pour qu'on puisse réaliser toutes ces remises à l'emploi qui sont demandées. On nous demande finalement de faire « mieux avec moins » - j'ose le dire, oui, on nous demande de faire mieux avec moins. Et le succès, parce que moi j'appelle ça un succès, c'est que pour 2025, nous avons réussi 89 remises à l'emploi, et l'année n'est pas terminée. Sur 2024, c'était 94 et 2023 c'était 88. Voilà donc le but de ces remises à l'emploi, c'est de désencombrer, si je peux m'exprimer ainsi, le nombre de revenus d'intégration sociale. Parce qu'évidemment, quand on travaille, on n'a plus besoin d'avoir ce revenu d'insertion sociale. Il y a donc tout ce travail en amont pour éviter qu'il y ait une augmentation exponentielle ou incontrôlée des RIS. C'est un travail de longue haleine, un travail de fond, qui est fait à ce niveau-là. On pense qu'on sera confiant dans les remises à l'emploi qui devraient arriver dans les jours ou les semaines à venir.

Les chômeurs, c'est évidemment un autre public. Je pense que à ce niveau-là, on va d'abord faire une petite analyse du portefeuille et des types de profils qui vont arriver chez nous. Car ici, ce sont des personnes qui sont les plus précarisées. Parfois elles ne savent pas lire, ne savent pas écrire, ne savent pas se lever le matin – il faut leur apprendre à se lever le matin aussi... donc ce n'est pas tout simple. C'est tout un travail social d'accompagnement qui est fait avec ces gens. Les prévisions, c'est qu'on ait plus de remises à l'emploi pour 2026.

Nous avons noué des nouveaux partenariats également, grâce aux renforts que nous avons mis sur ces services-là. Nous avons des nouvelles collaborations avec des partenaires, qui sont par exemple la Halle de Han. On a pu augmenter également le volume de travailleurs avec le partenaire 'Maison Croix-Rouge'. Et des pistes sont actuellement en cours avec d'anciens ou nouveaux partenaires, comme la Lorraine, la Ville d'Arlon, la Petite Plante, l'asbl TERRE, la Ferme des Roses (c'est un restaurant à Martellange qui fait du travail social au niveau de la restauration). On crée des nouveaux partenariats justement pour offrir de nouvelles possibilités d'Articles 60.

Au-delà de ces demandes de RIS et d'aide équivalente, il y a d'autres demandes. Et là, rien de surprenant, entre 2024 et l'estimation 2025, on a quasiment une centaine de demandes supplémentaires. Les demandes sont d'un autre type, mais ça peut être de la prime d'installation pour un logement qu'on veut occuper - c'est une prime qui est octroyée une fois dans une vie, mais tout un travail doit être fait aussi au niveau des ressources. Il y a tout ce qu'on appelle la 'cellule énergie', qui prend en charge des factures d'énergie, d'eau, de gaz et livraisons de mazout. Il y a aussi tout un travail qui est fait, parce que les règles sont quand même très strictes. Il faut chaque fois faire une analyse de fond en ce qui concerne les revenus, les factures, le montant de la facture, etc. Il y a vraiment chaque fois toute une analyse, on ne distribue pas comme on veut, quand on veut, à qui on veut. Il faut vraiment respecter les règles et travailler dans la légalité. Toutes ces nouvelles demandes sont évidemment une charge en plus des 70 dossiers ETP, ça fait partie de ces dossiers qui sont à charge des assistants sociaux.

Au niveau de la cellule jeune, il y a quand même une forte augmentation. On passe de 111 dossiers à 151, ce qui est énorme au niveau des jeunes. On voit quand même que c'est une tranche d'âge qui est fragilisée. On a créé cette cellule, dont on a fêté les 10 ans dernièrement, aussi avec des succès puisque cette année nous avions 5 diplômés. Donc ce sont des jeunes qui sont suivis au niveau des études, au niveau de leurs demandes etc.

C'est aussi un travail spécifique, avec des horaires et des modes de communication spécifiques, puisque comme ils sont aux études, ils savent difficilement fréquenter les permanences - donc c'est le téléphone, les mails, WhatsApp…tout ce que vous voulez au niveau du mode de communication. Mais voilà, c'est une réalité, on assiste à cette réalité-là aussi.

Au niveau du service logement, nous avons un outil fabuleux et merveilleux qui s'appelle La Parenthèse. Même si pour l'instant nous sommes privés de quelques unités de logement puisque c'est en travaux, je vous rassure, les travaux avancent bien, il n'y a pas de retard et nous sommes dans les délais. Et les factures aussi n'explosent pas, ce qui est quand même plutôt rassurant. Mais Jean-Michel veille au grain toutes les semaines, tous les jeudis matin il est sur le chantier et surveille ça de très près.

Mais il nous manque encore des logements à ce niveau-là, et les demandes augmentent également. Nous avons 104 candidatures pour des appartements une chambre, ça signifie que nous avons souvent des demandes pour des gens isolés. 53 pour des appartements deux chambres et 42 pour des appartements trois chambres. C'est 228 nouvelles candidatures au 1er novembre 2025, c'est une augmentation assez incroyable, mais c'est un service qui fonctionne. Je vous rappelle la philosophie de ce service, qui est un logement de transit.

Je voudrais qu'on ne fasse pas la confusion, il y a un logement d'urgence pour les gens qui sont victimes d'incendie - on en a eu un il y a trois semaines, ils ont été relogés dans ce service logement. Pour tous les cas de violences conjugales, où là il faut vraiment évacuer les gens en urgence. Ce logement d'urgence est réservé uniquement pour ce type de cas, je ne le mets pas à disposition autrement, car je ne sais jamais quand ça va arriver et je ne voudrais pas qu'il soit occupé, je vais dire de manière pérenne, parce que ce n'est pas l'objectif de ce logement d'urgence.

Les autres logements, ce sont des logements de transit. Ils doivent permettre aux familles et aux locataires de pouvoir rebondir suite à une stabilisation de leur situation familiale, de leur situation financière, après avoir retrouvé du travail, après avoir retrouvé un logement dans le privé ou au niveau des HSL, ou avoir été relogé par un autre service de logement. Donc ce sont des logements de transit qu'on met dans un premier temps à disposition pour 6 mois, si la situation ne s'améliore pas, on fait généralement une prolongation, et plus si besoin. Cette Parenthèse nous a aidés à sortir 35 familles de cette précarité parce qu'elles ont retrouvé un logement sur Arlon ou les environs. C'était une victoire pour nos assistants sociaux, parce que vous connaissez la crise du logement à Arlon, ce n'est pas facile de trouver du logement dans le public, dans les HSL…les listes sont très très très très longues.

Nous avons dû malheureusement expulser une personne au cours de l'année. Ce n'est pas de gaité de cœur, mais il y a des choses qu'on doit faire, parce que quand on ne comprend pas la philosophie de ce logement, j'estime qu'il faut arrêter les frais. Quand on ne fait pas d'effort, quand il n'y a pas de motivation, quand il n'y a pas de volonté de s'en sortir, quand il n'y a pas de recherches qui sont effectuées…on n'est plus dans les conditions pour pouvoir y rester.

Ce que je peux dire, c'est que la population Arlonaise est confrontée à des difficultés croissantes. Les sollicitations auprès du CPAS augmentent fortement, ce sont les chiffres qui le prouvent, et avant l'impact de la réforme du chômage. Pour garantir un accompagnement de qualité, et l'émancipation de notre public, nous avons renforcé nos équipes administratives de première ligne et d'insertion. Et sans ces mesures, nous risquons de basculer dans des situations critiques, je n'ai pas envie d'être appelé « le CPAS d'Anderlecht bis ». Il faut savoir respecter les délais légaux qui sont de 30 jours à dater de la demande. Alors, 30 jours c'est long et c'est court, parce que généralement il faut constituer un dossier, il faut avoir tous les documents, il faut que le dossier soit prêt, que le rapport soit fait, qu'il soit envoyé pour le comité - nous avons des comités deux fois par semaine à 15 jours d'intervalle. Il faut vraiment respecter ces délais légaux, c'est la moindre des choses pour le public. Il faut aussi fidéliser nos agents et qu'ils se sentent bien chez nous. Il faut qu'ils aient envie de rester et de travailler au CPAS. Et je pense que c'est la responsabilité collective, de la commune et du CPAS, d'agir dans ce sens. Je voudrais remercier l'ensemble des équipes pour leur courage face à cette charge de travail, et leur investissement pour venir en soutien aux Arlonais en difficulté.

Je vais passer la parole à Marvyn pour un point plus spécifique sur les exclusions du chômage et sur les exclus d'insertion professionnelle. Il ne faut pas les oublier, parce que ce sont deux choses distinctes. Je pense que

c'est un petit point qui pourra vous éclairer utilement si vous deviez répondre à des interpellations dans le public ou de la population. Je vous remercie.

Monsieur Marvyn GOFFINET – J'imagine qu'en suivant l'actualité vous avez pu entendre parler de la réforme du chômage, c'est quand même un grand changement qui entrera en vigueur au 1er janvier 2026. Pour tous les CPAS, ça va vraiment être une vague et une charge de travail qui va être très conséquente. Dès qu'il y a eu les premières informations, on a vraiment souhaité pouvoir en discuter en équipe pour se préparer au mieux et anticiper afin d'arriver à y faire face et accompagner au mieux ces personnes qui vont arriver. C'était important de se préparer à ça.

Mais avant de rentrer un peu plus en détail, c'est important de vous expliquer les principaux changements liés à cette réforme. Le principal changement, c'est qu'il y a une limitation dans le temps, avec 24 mois maximum. Les personnes qui ont travaillé au moins 1 an au cours des 3 dernières années, ouvriront un droit à 12 mois d'allocations. Cela peut être prolongé par tranches de 4 mois de travail. Il y aura 1 mois supplémentaire pour arriver à 2 ans maximum.

Un autre changement important, c'est la fin des allocations d'insertion après 1 an. Auparavant les personnes avaient droit à 3 ans, ici c'est un an. Il y a quand même quelques exceptions. Notamment les personnes de 55 ans et plus, qui ont 30 ans de carrière, pourront dépasser cette limite de 2 ans. Et les personnes qui ont démarré une formation dans un métier en pénurie avant le 31 décembre de cette année pourront aussi avoir leurs droits prolongés, sous certaines conditions.

L'ONEM, est actuellement en cours d'envoi des notifications auprès des personnes concernées, ils les envoient au fur et à mesure. Et on voit déjà que depuis le mois de septembre, des personnes viennent frapper à la porte du CPAS ou nous contactent, pour essayer d'avoir des informations et voir comment ça va se passer.

Ce qui est important c'est de voir comment on va être impacté par cette réforme. Il faut savoir qu'à Arlon, en 2026 et 2027, il y aura 636 exclus du chômage et 32 exclus des allocations d'insertion. Ce n'est pas 636 personnes qui vont ouvrir un droit au CPAS, parce qu'on fonctionne différemment du chômage. Le chômage, c'est un droit individuel, la personne peut y avoir droit individuellement, alors qu'au niveau du CPAS on prend en compte l'ensemble des revenus du ménage. C'est à dire que, je prends l'exemple avec moi, si je perds mon droit au chômage mais que ma compagne travaille à temps plein par exemple, je n'aurai pas droit au revenu d'intégration sociale. Donc ça c'est vraiment une différence qui fait qu'il y a toute une partie des personnes concernées qui n'ouvriront pas un droit au CPAS.

Mais on pense aussi qu'il y a des personnes qui ne vont pas franchir la porte, par peur, peur d'être jugé, par fierté…ça peut être aussi parce qu'il y a éventuellement du travail au noir et une crainte de contrôles, parce qu'on est évidemment attentif à ce genre de choses ; ou pour toute autre raison. Donc on ne peut pas partir sur le chiffre de 636.

Pour les estimations, la Fédération des CPAS proposait un calcul. Pour les personnes qui ont une famille à charge ou qui sont isolées, on peut considérer que 50% franchiront la porte du CPAS ; alors que pour les cohabitants, 10% - notamment par rapport à la question du conjoint qui travaille. On a donc pu faire des calculs, parce que dans les 636 personnes, on avait effectivement un détail…si les personnes étaient isolées ou non.

Il y a 4 dates très importantes en 2026, janvier, mars, avril et juillet ; parce que les exclusions vont se faire progressivement, en fonction de depuis combien de temps les personnes sont au chômage. On voit que pour janvier on est sur 14 personnes, mais en mars on est déjà sur 40 personnes qui risquent de pousser la porte du CPAS et faire une nouvelle demande ; c'est vraiment énorme. Directement coup sur coup, il y aura avril avec 55 personnes, et juillet avec 47. Ce qui fait quand même156 personnes sur les 7 premiers mois, c'est énorme. On peut rajouter aussi à cela les personnes qui vont être exclues des allocations d'insertion. Mais là je pense qu'on ne peut pas vraiment utiliser le même calcul, parce que la situation est différente. Je pense qu'on devrait être entre 20 et 30 nouveaux bénéficiaires, et eux ça sera au 1er janvier 2026. Avec les 156 personnes par rapport au chômage, il y a aussi 43 personnes supplémentaires entre juillet 2026 et juin 2027, ou là, ça sera au compte-goutte en fonction…s'ils ont déjà eu un an de chômage, ils perdront leurs droits.

Il y a eu cette annonce de la réforme et de comment ça allait se passer, mais en termes de soutien du Fédéral, on n'avait pas d'info. Les CPAS étaient vraiment en crainte par rapport à ça. Il y a quelques mois, on a quand même pu avoir des informations. On sait qu'on aura un financement de 26.000.000 € pour 2025, pas que pour le CPAS d'Arlon évidemment, ça sera réparti en fonction du nombre de personnes exclues. Il y aura aussi une augmentation temporaire du taux de remboursement - pour toutes les personnes qui vont introduire une demande entre le 1er janvier 2026 et le 30 juin 2026, il y aura un remboursement de 100% du revenu d'intégration sociale pendant l'année 2026. Ensuite c'est dégressif, on passe à 90, 80, 75, et puis 70 pour toutes les personnes qui vont faire une demande à partir du 1er juillet. On a une augmentation temporaire de l'intervention dans les frais de personnel ; actuellement on a 518 € par dossier et on passera 1.036 €, c'est doublé. Et ça c'est aussi pour les demandes entre le 1er janvier 2026 et le 30 juin 2026. Cette augmentation, ce sera seulement jusqu'en 2028.

Au 1er janvier 2028, il y aura une majoration spéciale pour le P.I.I.S., en fonction du nombre réalisé au sein de chaque CPAS -le P.I.I.S. c'est le Projet Individualisé d'Intégration Sociale. C'est en fait un contrat entre la personne et le CPAS : on met des objectifs en place, on discute avec la personne, pour l'aider à avancer et évoluer. Mais on met aussi des objectifs au niveau du CPAS, comme les accompagner dans leurs démarches, vers l'emploi, être disponible pour un rendez-vous dans les 5 jours…c'est un petit contrat d'engagement entre les deux parties.

Il y a une majoration spéciale, pour le moment on est à 10%. Si le CPAS a plus 80% des dossiers qui ont un P.I.I.S., on aura droit à 15% ; entre 60 et 80 on sera à 12,5 % ; entre 40 et 60, 10 % ; et puis on descend jusqu'à 5% si on a moins de 20% des bénéficiaires. Il est clair que nous, on doit être dans les deux premières tranches - je pense principalement la première, mais on ne peut pas forcément s'engager à la première parce qu'on est encore dans le flou par rapport aux conditions spécifiques pour ces dossiers-là. Il y a aussi un bonus à l'emploi qui est prévu, c'est 10% de prime pour un emploi durable, donc si la personne maintient un an de contrat durant les 4 années qui ont suivi son intégration sociale, mais là aussi en encore dans le flou sur comment ça va se passer.

Honnêtement, d'un côté il y a quelque chose de rassurant, parce que quand on n'avait pas les infos, tous les CPAS étaient inquiets. Et quand on voit les nombreuses coupes budgétaires un peu partout, on se demandait vraiment si on allait avoir quelque chose, on est donc d'un côté rassuré d'avoir quelque chose. Mais en fait, ce n'est pas suffisant, parce qu'il y a l'intervention du coût direct pour les revenus d'intégration sociale qu'il faudra payer, mais en même temps il y a le renfort du personnel qui est nécessaire pour faire face à toutes ces arrivées-là. Il y a des choses qui pourront partiellement aider, mais pas totalement.

Je parlais justement de renfort en termes de personnel. On a vraiment une stratégie, comme Madame la Présidente l'a dit tout à l'heure, d'anticiper et de pouvoir engager suffisamment tôt afin de pouvoir former la personne pour qu'elle soit opérationnelle. En janvier, on est sur un peu moins de dossiers, mais mars et avril, ça va être vraiment conséquent et très difficile. Donc il fallait que la personne puisse être apte. On a un engagement qui est prévu au 1er décembre 2025. L'idée c'était aussi de pouvoir devancer les autres CPAS, parce que face à cette réforme, tout le monde va engager un petit peu en en même temps. Je pense qu'avoir les meilleurs candidats est une bonne stratégie pour que ça fonctionne bien et pour pouvoir accueillir les bénéficiaires dans les meilleures conditions. Il faudra aussi une 2ème arrivée au 1er avril 2026, là on a déjà quelqu'un qui fait un remplacement de congé de maternité, l'avantage est qu'il sera formé. Et l'agent qui est en congé de maternité reviendra au 1er avril. On a de la chance par rapport à ça, les choses se sont vraiment bien mises en place.

Au niveau de l'I.S.P., il y a eu des renforts récents, notamment face à l'augmentation des dossiers qui étaient présentés. C'était nécessaire pour suivre les mises à l'emploi qui permettent de diminuer le nombre de R.I.S. Et un des objectifs c'était de pouvoir essayer d'avoir le moins de dossiers possible avant l'arrivée de toutes ces personnes qui vont être exclues du chômage. On a aussi un renfort au niveau de l'accueil, parce qu'il y a l'accueil, mais il y a tout ce qui est encodage des décisions qui passent au comité, c'est un travail vraiment conséquent. Et aussi un mi-temps pour le service finances, parce qu'il y a tout le suivi derrière les décisions du comité.

Au niveau des actions qui ont été mises en place, j'ai déjà parlé des renforts des équipes. On a aussi organisé une séance d'information à destination des exclus avec le Forem. D'autres sont en cours, une aura également

lieu avec un syndicat. On a aussi fait des publications Facebook écrites, et on a également fait une vidéo avec Madame la Présidente pour expliquer un petit peu le fonctionnement, comment ça allait se passer, quels étaient les éléments importants. Et un article paraîtra dans le prochain Vivre à Arlon de décembre.

Actuellement, on a quatre bureaux de permanence, et on voit déjà que c'est très compliqué pour recevoir les bénéficiaires. Donc c'était nécessaire de pouvoir créer un nouveau bureau de permanence. On s'est arrangé pour en faire un qui est déjà opérationnel, ça permettra aussi d'absorber ce choc des futures exclus. On a prévu de doubler les permanences durant la première semaine des quatre mois spécifiques (janvier, mars, avril et juillet), pour toutes les nouvelles demandes.

Je voulais aussi partager avec vous toutes les infos pratiques qui sont importantes à véhiculer auprès des personnes dont vous pourriez être en contact, parce qu'on entend des choses qui sont parfois fausses. J'avais vu passer un courrier qui disait aux personnes de venir se présenter dès maintenant au CPAS, sauf que le problème c'est qu'on ne peut pas statuer sur la situation, parce que pour le moment ils ont un droit au chômage. En fait, les personnes vont vraiment devoir venir le jour où ils seront effectivement exclus. Donc par rapport aux quatre mois spécifiques que j'ai mentionnés, ils peuvent venir chez nous dès le 2 janvier, le premier mars, le 1er avril où le 1er juillet.

Pour introduire une demande, il y a il y a différents moyens. Ils peuvent passer un coup de téléphone au 063/ 23 03 60 ou ils peuvent envoyer un mail à l'adresse cpas@arlon.be. Une nouvelle plateforme a aussi été mise en place aussi par le Fédéral, c'est le CPAS online, justement pour lutter un petit peu contre les personnes qui n'osent pas franchir la porte des CPAS. Ils peuvent faire une demande de chez eux et la plateforme va voir quel CPAS est compétent en fonction des données encodées. Je pense essayer d'encourager les personnes à quand même venir aux permanences, parce que le contact direct est l'idéal - c'est plus facile pour donner les informations importantes, et ça permet déjà d'analyser la situation pour voir s'ils sont dans les conditions. Au niveau des permanences, pour les personnes de 25 ans et plus, c'est du lundi au vendredi de 09h00 à 11h30 ; et pour les personnes de moins de 25 ans, c'est les lundi, mercredi et vendredi de 13h30 à 16h00.

Lorsque les personnes se présentent au CPAS, ce qui est vraiment important, c'est qu'ils viennent déjà avec leurs documents d'identité, la preuve de leurs revenus et de celle du ménage, évidemment aussi le courrier d'exclusion, et un contrat de bail ou une preuve de résidence sur Arlon. Le CPAS a 30 jours pour prendre une décision, on a des comités toutes les 2 semaines pour respecter ce délai. Et une fois qu'il y a une décision, on a 8 jours pour envoyer la notification à la personne – en général, elle part la semaine du comité.

Comme déjà expliqué, ce qui va aussi être difficile à gérer, c'est que certaines personnes n'auront pas droit au revenu d'intégration sociale. On est parti un peu du principe que si les personnes touchent plus de 1.830€, il est probable qu'il ne soit pas éligible. Mais ça ne veut pas dire qu'on ne peut pas les aider d'une autre manière. Par exemple, on peut avoir des aides sociales, des aides financières ponctuelles, un accès à l'épicerie sociale…il y a différentes choses. Si des personnes sont en difficulté et qu'il y a un déséquilibre dans leur budget, qu'elles n'hésitent vraiment pas à nous appeler ou à passer au CPAS pour qu'on puisse analyser la situation, et voir si on ne peut quand même pas les aider, même si on ne peut pas leur octroyer un revenu.

Ce qui est important aussi c'est de se dire que nous, on va accompagner les personnes pour les réinsérer. Le CPAS est un droit, mais il y a aussi des devoirs. C'est important d'avoir un projet, d'évoluer, de s'émanciper…on a une équipe qui accompagne régulièrement les personnes pour vraiment les aider à s'émanciper et à sortir du CPAS, et avoir une insertion durable.

Je voudrais aussi un peu casser une idée que j'ai entendu : une personne qui est propriétaire ne doit évidemment pas vendre sa maison pour avoir droit au revenu d'intégration sociale. Je pense que ce sont des rumeurs qui peuvent à un moment circuler et il faut vraiment se dire que ça ne fonctionne pas comme ça. Un droit est possible, mais il y a vraiment un calcul spécifique qui prend effectivement cet avantage-là.

Il y a une foire aux questions qui vient d'être publiée par la Fédération des CPAS. Je pense que c'est un bon outil, elle est bien faite. Je vous propose de vous l'envoyer, je prendrai vos adresses mail pour vous l'envoyer dès demain. Comme ça, si vous avez des interpellations, des interrogations, ou si vous voulez en prendre connaissance, vous aurez un peu plus d'informations. Je vais passer la parole à Laurence pour la santé mentale.

Madame Laurence MIRKES – Bonsoir. C'est parti pour la présentation du projet « Cap sur demain - se reconstruire et oser l'avenir ». Tout d'abord, quelques éléments d'information sur le contexte dans lequel le projet est né. Depuis 2012, une psychologue, Madame Clémence LEHEUT, travaille au sein des services du CPAS. Dans son temps plein elle prend en charge le projet soutien psy », qui permet à des personnes qui n'en ont pas les moyens d'avoir accès à des consultations psychologiques. Elle fait partie de la 'cellule jeune', et elle assure également des suivis psychologiques (mais non thérapeutiques) de personnes de plus de 25 ans au sein du service insertion.

Un agent a été recruté en 2025, Monsieur Martin FRANCK, dans le cadre des renforts de l'équipe d'insertion socioprofessionnelle. Il avait le profil parfait. Il vient du domaine de l'I.S.P. - donc de l'accompagnement d'insertion pour des personnes qui présentaient un problème de santé mentale. Avant d'arriver au CPAS, il travaillait pour l'asbl ACTIVATION. Donc, Martin intègre l'équipe d'insertion socioprofessionnelle, et pendant ce temps-là, on constate une augmentation du nombre de dossiers. On constate également des problèmes de santé mentale de plus en plus présents chez les bénéficiaires suivis. Et dans la déclaration de politique sociale, le projet était bien annoncé, d'être encore plus actifs dans le domaine de la santé mentale, avec un accompagnement spécifique pour les bénéficiaires qui souffrent de ce type de problème ; et favoriser l'insertion durable.

Avec tous ces éléments-là, est né le projet « Cap sur demain - se reconstruire et oser l'avenir ». Clémence et Martin travaillent ensemble, même s'ils gardent des tâches spécifiques liées à leurs compétences et leurs expériences. Clémence pour le soutien psychologique, et Martin pour la définition et la mise en place des projets professionnels ; mais ce n'est pas tout.

Quelques mots sur la méthodologie au niveau interne. L'accompagnement prodigué par Martin est un accompagnement individuel, plus régulier, et ponctuellement sur le terrain pour accompagner la personne qui en a besoin dans des démarches particulières. Pour arriver à créer pour chaque bénéficiaire suivi, un réseau « SANTE – FORMATION – EMPLOI ». Et c'est aussi créer avec la personne un projet d'insertion, qui ne se limite pas à l'emploi et vers l'emploi, mais qui œuvre de manière plus large et qui comprend le bénévolat, une mise à l'emploi Article 60, une préparation à la mise à l'emploi (qui peut prendre un certain temps pour ce type de public), et un accompagnement de la mise à l'emploi quand elle se déroule.

A côté de tout ce volet individuel, Martin et Clémence portent ensemble le projet de mettre en place des ateliers collectifs basés sur des thématiques de problématiques liées à la santé mentale. Ces ateliers collectifs seront animés par des spécialistes du secteur et sont à destination de toutes les personnes qui habitent sur le territoire de la commune d'Arlon, bénéficiaires ou non du CPAS. Tout ça pourra se mettre en place à travers la collaboration avec le « réseau santé mentale » déjà existant en province de Luxembourg.

Pour terminer, une petite ligne du temps de ce qui a déjà été réalisé, de ce qui est en cours, et de ce qui va arriver. Du mois de juin au mois d'août 2025, les premiers suivis ISP Santé mentale ont pu démarrer. De nombreux contacts ont été pris avec les opérateurs du « réseau santé mentale » en province de Luxembourg. On retient la date du 10 octobre, parce que c'est la date à laquelle a été organisée la rencontre avec les psys de première ligne. Et pour ceux et celles qui connaissent le Réseau 107, c'est bien de ça dont on parle. Martin a eu l'occasion à cette réunion, à la fois de présenter le projet « Cap sur demain » et de rencontrer différents opérateurs en matière de santé mentale en Province de Luxembourg. Pour le premier trimestre 2026, on travaille activement à la première séance collective animée par un opérateur, collaborateur, partenaire, du domaine de la santé mentale.

Depuis septembre, le CPAS poste chaque mois sur sa page Facebook, un visuel avec de l'information. C'est préparé par le projet « Cap sur demain ». Ce post mensuel traite des problématiques de type santé mentale, en lien avec la période qu'on traverse. Il y a eu un post qui traitait du blocus et donnait des conseils aux étudiants ; un post sur l'entrée dans l'automne et ce que ça peut provoquer chez certaines personnes - même sans aller jusqu'à la dépression saisonnière, mais une petite baisse de moral. Et en novembre, le post a parlé de la thématique du deuil, en rappelant ce qui existe, et l'aide proposée possible par le CPAS.

Monsieur Jean-Michel BALON – Traditionnellement, je profite aussi de cette occasion pour dire un petit mot. Je tiens vraiment à remercier tous les membres du Conseil de l'Action Sociale, et aussi Madame BERTHOLET pour cette présentation. Au-delà des chiffres, on a pu sentir, à travers l'émotion, l'engagement

que vivent toutes les personnes qui s'engagent dans un CPAS. Je tiens aussi à remercier Marvin et Laurence pour leur présentation, mais également l'ensemble des équipes qui travaillent au CPAS. En tant que Directeur général, une de mes missions est d'encourager et de motiver en permanence nos équipes, parce que leur métier est dur, parce que les CPAS manquent souvent de moyens ; et les agents qui y travaillent, de considération. Pourtant, ces femmes et ces hommes accompagnent, écoutent, soignent, hébergent, insèrent, réparent.

Lors du dernier conseil conjoint, je m'étais permis de prendre la parole pour alerter du projet d'intégration des CPAS dans les communes. Monsieur le Bourgmestre avait déclaré qu'il ne fallait pas s'inquiéter et que ce n'était pas la volonté sur Arlon. Je tiens vraiment à le remercier pour cet engagement, mais je souhaite malgré tout reparler de cette réforme. Car si le Ministre mène son projet à terme, c'est probablement 3/4 des CPAS qui disparaîtront à l'horizon 2030. Et les autres, évidemment, suivront. J'ai eu la chance, ces dernières semaines, de participer avec plusieurs confrères à un groupe de travail qui vise à défendre notre institution. Car intégrer les CPAS aux communes revient tout bonnement à les supprimer, avec le risque, demain, de mettre au même niveau l'action sociale et la rénovation d'une voirie.

Les CPAS rendent des services extraordinaires au cœur de notre société. Nous accueillons des personnes âgées dans des maisons de repos. Nous participons à leur maintien à domicile en apportant des repas, des soins. Nous soutenons des milliers de personnes dans la recherche d'un emploi ou d'un logement. Et bien sûr, nous aidons financièrement les personnes qui traversent un accident de vie, un licenciement, une maladie…parce que leur salaire ne suffit plus, parce qu'elles sont dans des situations d'immenses détresse. Avec, comme Marvin l'a dit, un objectif clair, l'émancipation. Avec une certitude, ça peut arriver à tout le monde.

Nos CPAS ont toujours gardé le cap. Quand la terre entière était en stand-by à cause du COVID, quand les factures d'énergie ont explosé, quand la guerre a amené des milliers d'Ukrainiens en Belgique, nos équipes étaient présentes, vaillantes et bienveillantes. Demain, la réforme du chômage risque de pousser près de 30.000 Wallons vers nos CPAS. Il s'agit d'un nouveau défi, que les CPAS assumeront, comme tous les autres.

En tant que mandataires locaux, nul doute que vous connaissez l'engagement des CPAS et la valeur de cette institution. En Wallonie, vous êtes plus de 8.000 conseillers communaux et de CPAS, c'est 100 fois plus que le Parlement (75 députés régionaux) et le Gouvernement Wallon (8 ministres) réunis. J'ai l'espoir que votre connaissance de terrain et votre compréhension du rôle essentiel de nos deux institutions distinctes - la Commune et le CPAS - puisse être un levier pour les défendre, et permettre de moderniser les pouvoirs locaux sans jamais sacrifier les CPAS.

Monsieur MAGNUS – Merci beaucoup pour cette belle conclusion de l'équipe CPAS.

Monsieur BOSSELER – Je remercie toutes les personnes, qui sont ici aujourd'hui ou non, qui travaillent activement pour le CPAS et les plus démunis. Je félicite aussi le travail qui est fait au niveau de la dynamique de la communication. Parce que ça ne sert à rien d'avoir des services d'aide si les gens ne les connaissent pas, que ce soit au niveau de la santé mentale, du dossier question-réponse, ou bien des vidéos qui ont été réalisées fin octobre pour expliquer ce qui était fait et comment les gens pouvaient être aidés. Je trouve que c'est vraiment super.

J'ai juste une petite question concernant le renforcement des équipes qui sera sans doute bientôt nécessaire. Est-ce qu'on sait déjà à quelle mesure ce renforcement sera nécessaire ? De combien de personnes est-ce qu'il s'agit ?

Monsieur BALON – On a déjà renforcé en partie les équipes, parce qu'on a eu une augmentation depuis 2023. Mais des renforts viendront encore en supplément. Au total, entre fin 2023 et juillet 2026, on estime qu'on aura eu besoin de 8 équivalents temps plein supplémentaire au total - essentiellement des assistants sociaux, mais aussi un peu de personnel administratif. Ici, tous les engagements sont déjà réalisés, avec quelqu'un qui commencera au 1er décembre et quelqu'un qui commencera au 1er avril, mais qui fait un contrat de remplacement pour l'instant. Les agents de l'I.S.P. ont été engagés. Au niveau administratif, on aura probablement encore un renfort pour le service finances. Et donc, spécifiquement sur la partie 'réforme du chômage', c'est 4,5 - donc 3,5 sur les 2 dernières années.

Monsieur GAUDRON – Je voulais avant tout féliciter le CPAS, parce que vous faites un travail difficile, ça a été dit, avec les personnes qui sont les plus abîmées de notre société. On a pu voir dans les différentes présentations effectuées ce soir, de l'humanisme, de l'empathie, et de nombreuses qualités bien nécessaires dans ce domaine. Félicitations également pour l'anticipation, puisqu'on sait que ça va être un travail conséquent qui s'annonce à partir du 1er janvier 2026 pour les CPAS. On voit qu'il y a eu une dynamique de préparation pour pouvoir, premièrement permettre à l'institution de rester à flot, et deuxièmement, d'offrir un suivi de qualité pour maintenir cette empathie dont Madame la Présidente a évoqué comme une variable importante du fonctionnement du CPAS.

Je voulais encore attirer l'attention sur deux points. On a évoqué l'estimation de plus ou moins 150 R.I.S. potentiels en plus avec les exclusions du chômage. C'est donc en effet une charge de travail qu'il va falloir assumer. Mais c'est aussi tous ceux qui vont être exclus, qui n'auront pas un droit mais qui vont peut-être venir toquer à votre porte pour solliciter cette aide qu'on ne pourra pas leur octroyer. Mais il va tout de même falloir gérer, d'une part l'analyse de la situation de la personne, et aussi pouvoir annoncer l'impossibilité pour le CPAS d'intervenir de cette manière - c'est un travail qui va être difficile et conséquent pour vos équipes. C'est aussi une charge de travail que vous allez rencontrer. Et puis, toutes ces personnes qui vont perdre des revenus importants et qui n'auront pas droit au R.I.S., ça a été dit, ça sera d'éventuelles aides sociales supplémentaires octroyées par le CPAS.

Et tout ce qui est 'aide sociale', est 100% sur le fonds propre du CPAS, non pas comme pour le R.I.S., avec une intervention financière du Fédéral. Là aussi c'est vraiment une charge importante pour les finances du CPAS, et donc indirectement pour les finances communales qui s'annoncent à l'orée 2026.

Par rapport à ces aides sociales, différents subsides ont été d'abord été réduits, supprimés, cette année-ci. Et ça va être encore le cas l'année prochaine. Ce que je trouve le plus scandaleux, c'est la décision du Gouvernement Fédéral de supprimer le volet pauvreté infantile dans le Fonds d'épanouissement socioculturel. Ce sont des aides qui allaient directement à nos enfants, à des jeunes en difficulté, pour leur octroyer un club de sport, un voyage scolaire…aller couper budgétairement dans ce genre de subsides, je trouve ça complètement scandaleux.

On a évoqué la Parenthèse, avec la rénovation des logements, qui est vraiment une très bonne chose. Ça veut dire qu'on va avoir potentiellement plusieurs logements disponibles au même moment après la rénovation. Il y a peut-être là une opportunité pour avoir une politique structurée de lutte contre les marchands de sommeil, et de pouvoir faire des coups de sonde sur différents logements extrêmement problématiques sur notre commune, en ayant des solutions de relogement pour ces personnes. Est-ce que c'est une piste qui a été envisagée ?

Madame BERTHOLET – Je crois que nous avons la même inquiétude, on a donc anticipé, tant pour les renforts administration, locaux, etc…mais on a anticipé également pour certains budgets, qui effectivement ont été supprimés au niveau Fédéral - notamment le domaine de l'énergie. Déjà, sous cette législature 2025, nous avons dû remettre 15.000 € sur Fonds propres pour pouvoir payer les factures d'électricité, de gaz et d'eau auxquelles on était confronté, parce que manifestement, nous étions trop justes. Pour l'année prochaine, on sait donc qu'on va devoir aussi aller puiser sur les Fonds propres pour cette matière. En espérant que le prix de l'énergie n'explose pas comme on a pu le voir il y a quelques années.

Au niveau des autres aides, nous avons aussi l'épicerie sociale, l'Epicœur, où les personnes peuvent acheter les denrées de base à prix réduit ou à 50%. Et là aussi nous envisageons d'augmenter le montant de l'allocation et de l'intervention de CPAS, en collaboration avec la Croix-Rouge.

Au niveau de la pauvreté enfantine, on y est extrêmement sensible. Je pense que rien ne nous empêchera de prendre en charge des factures de cantine scolaire. Je ne dis pas qu'ils auront le dernier PC ou la dernière Nintendo, ce n'est pas notre rôle et ce n'est pas dans nos objectifs – mais je pense que des boîtes de lait, on pourra toujours les financer à ce niveau-là. On ira chercher des sous quelque part ; ça, je crois qu'on peut être rassuré.

Alors au niveau du logement, effectivement, c'est un souci. Nous espérons pouvoir récupérer les logements de transit à partir de juillet 2026, si tout va bien. Il faut savoir qu'au-delà des logements, certains doivent encore être meublés.

Et nous avons une ludothèque à équiper. J'en profite pour faire un appel à la population et/ou aux services-clubs pour nous aider financièrement à équiper ces ludothèques et ces salles d'ordinateurs, parce qu'on aura besoin de fonds. L'Union Européenne ne couvre pas ce type d'intervention, je n'ai pas un franc pour acheter un livre, ni un ordinateur, ni un fauteuil. Il y a encore un gros travail à faire à ce niveau-là, et j'en profite d'être ici pour lancer un appel à toutes les bonnes volontés pour nous aider à équiper ces locaux. Ça déjà un peu bougé, mais je crois qu'il va falloir un peu plus secouer le cocotier pour que ça commence à prendre conscience. Donc il y a plein d'actions qui sont lancées. Quelques idées sont peut-être encore dans la tête la Présidente, mais elles seront présentées, tant au niveau du Conseil qu'au niveau des équipes.

Monsieur GIGI – Merci pour la présentation. Cette séance conjointe qu'on a annuellement permet de mettre en lumière tout le travail de l'ombre qui est réalisé au sein du CPAS. Franchement, bravo pour tout ce que vous faites sur le terrain. Et on le remarque avec malheureusement tous les chiffres qui sont à la hausse, on l'a vu dans la présentation. Ça se remarquera probablement dans le budget communal que l'on votera dans un mois, entre conseillers on aura l'occasion d'en reparler.

Un premier chiffre qui m'a qui m'a marqué, c'est le fait que l'accompagnement des jeunes ait doublé en deux ans. Est-ce que vous avez une idée de la raison pour laquelle ces chiffres ont explosé ?

Et une autre question, c'est par rapport à la remise à l'emploi. Si j'ai bien compris, les personnes qui bénéficient de la remise à l'emploi c'est via l'Article 60. Généralement ils ont 2 x 6 mois d'emploi, et après ils ont droit au chômage pendant un an. Et maintenant que le chômage est à durée déterminée, n'est-il pas un risque qu'ils reviennent, on va dire à la case départ, et donc qu'on soit dans un cercle vicieux ? Et avez-vous une idée des chiffres de remise à l'emploi à plus long terme ? On parlait de d'emplois en pénurie et autres, mais par rapport à l'Article 60, on n'y est pas vraiment.

Monsieur GOFFINET – Pour les jeunes, en fait les chiffres qui ont été montrés ce n'est pas forcément le nombre de dossiers, mais c'est la fréquentation en permanence. C'est vrai qu'on voit à chaque fois une évolution où il y a un pic, et puis ça redescend. Mais on voit effectivement que sur la fin, il y a beaucoup plus de jeunes qui sont venus régulièrement. C'est difficile d'avoir une réponse claire par rapport à ça. Mais pour moi, l'hypothèse - parce que ça se constate aussi sur les plus de 25 ans - c'est que la population Arlonaise est de plus en plus en difficulté et a besoin de plus de soutien. On a nos rendez-vous qu'on fixe avec les personnes pour travailler quelque chose, mais on a les permanences qui sont ouvertes le matin et chacun peut venir. Et c'est vrai qu'on constate que l'accueil est vraiment rempli de personnes par rapport à avant.

Pour la deuxième question, c'est vrai que jusque-là, les contrats étaient entre 1 an et 2 ans, en fonction de l'âge de la personne. Un des changements aussi liés à la réforme, c'est que les personnes vont travailler pendant 1 an sur un droit résiduaire. On pourrait un moment se dire qu'on fait les contrats plus longtemps, mais ce n'est pas possible, parce que 4 mois pour 1 mois de plus…ces remises à l'emploi ça a aussi un coût financier. Et à partir du moment on a un droit résiduaire, à partir du moment où ils ouvrent le droit au chômage, c'est terminé. C'est vrai que ça a été une réflexion, et aussi une crainte pour nous, c'est de se dire effectivement qu'avec ces personnes-là, on va pouvoir les remettre à l'emploi via le contrat Article 60, mais c'est qu'ils reviennent chez nous. Maintenant, notre philosophie du contrat Article 60, ce n'est vraiment pas qu'ils aillent sur une autre caisse. Ce n'est pas ce n'est pas cohérent, on le voit vraiment comme un tremplin vers une insertion durable. On faisait déjà un travail - 3 mois avant la fin de contrat et jusqu'à 3 mois après - pour aider les gens à rebondir, et puis le FOREM prenait en général le relais derrière ; je pense qu'on va devoir être encore plus attentif sur le travail qui est mené à ce moment-là, pour vraiment essayer qu'un minimum de personnes reviennent. Dire que personne ne reviendra, je pense que c'est se voiler la face. Mais en tout cas, il y a un travail à faire par rapport à ça, c'est une certitude.

Monsieur GIGI – Une explication qui pourrait justifier l'augmentation de la fréquentation - et là je rejoins mon collègue Henri - c'est aussi la communication qui a fort évolué et arrive, je pense, sur le terrain des jeunes qui sont peut-être plus au courant des services proposés par le CPAS. C'est une autre hypothèse. Mais merci pour les réponses.

Monsieur KIAME – Avant de poser mes questions, je tiens à vous remercier pour le travail que vous faites toute l'année.

La première question, si j'ai bien compris, le nombre de R.I.S. a augmenté avec l'ouverture de l'abri de jour et l'abri de nuit. Je voudrais savoir c'est dans quel sens ? Est-ce qu'ils ont droit à un R.I.S. quand ils sont inscrits dans un abri de jour ou abri de nuit ?

Ma deuxième question concerne les gens qui vont perdre leur allocation de chômage et l'aide de 25.000.000 € du Fédéral. Quelle est la somme qu'on pense recevoir ? Est-ce que c'est un one-shot ? Est-ce que c'est proportionnel ? Est-ce que c'est tous les ans ? Ou est-ce qu'on ne sait pas encore ?

Madame BERTHOLET – C'est du one-shot. Et pour Arlon, les chiffres viennent de tomber, nous aurons une part à hauteur de 80.000 €. C'est quelque chose qui intervient en plus, justement pour engager du personnel, pour dégager des moyens à certains niveaux...il n'y pas vraiment d'affectation spécifique pour ce montant qui est donné.

En ce qui concerne l'abri de jour et l'abri de nuit, effectivement, même les gens qui fréquentent l'abri de jour et l'abri de nuit ont droit à un R.I.S. s'ils prouvent leur résidence sur le territoire de la Ville d'Arlon. Il y a des attestations, il y a des tickets de caisse via les fréquentations…peu importe, du moment qu'ils prouvent.

Monsieur GOFFINET – On a fixé des procédures afin d'être juste par rapport à tout le monde. Pour avoir un droit il faut 7 jours sur une période de 10 jours. Et après on demande 14 jours sur une période d'un mois.

Monsieur MAGNUS – Pour répondre clairement à Paul, ce n'est pas parce que quelqu'un est à l'abri de nuit ou au centre d'accueil de jour, qu'automatiquement il peut avoir droit au R.I.S. le lendemain. Il y a des procédures quand même un peu un peu plus longues. Le fait de passer une ou deux nuits à l'abri de nuit, ou de passer par le centre d'accueil de jour, sont des aides complémentaires.

Monsieur GOFFINET – C'est un public qui a tendance à beaucoup bouger, c'est pour ça qu'on a besoin à un moment d'un certain nombre de preuves que la personne est bien présente. Alors OK, on peut octroyer un R.I.S., et après, sur le fait de rester les 14 jours par mois, c'est vraiment pour être sûr qu'il reste bien principalement sur le territoire d'Arlon. Parce que s'ils ont bougé ailleurs, pour une majeure partie du moins, à ce moment-là, c'est un autre CPAS qui doit être compétent.

Monsieur FILIPUCCI – Je voulais simplement savoir s'il existait une campagne d'information vers le secteur privé, qui renseignerait sur les aides et les conditions d'engagement des personnes qui bénéficieraient d'aides à l'emploi. Ce qui pourrait éventuellement pousser à engager plus de personnes, etc.

Madame BERTHOLET – Effectivement, c'est ce qu'on appelle un capteur d'emploi, qui a été engagé il n'y a pas si longtemps, donc au niveau de l'expérience et des présentations qu'elle peut faire, ça vient tout doucement. On a eu un premier bilan de son action, c'est pour ça que je vous ai précisé qu'on avait noué de nouveaux partenariats avec ces certaines personnes. Mais c'est vrai qu'il faut encore intensifier ce type d'information à l'égard du grand public et des entreprises. Moi, j'essaie d'en parler un maximum avec des entrepreneurs de jardins qui ne trouvent personne ; il y a vraiment certains métiers dans lesquels il y a des pénuries. Donc tout cela se construit, elle ne travaille qu'à mi-temps, je n'ai donc pas la possibilité de faire un travail à temps plein avec ce capteur d'emploi. Mais ça se déploie. Et c'est un axe de développement puisqu'on nous demande des remises à l'emploi. Un prochain bilan sera fait, je pense fin mars, sur l'action qui est faite et les résultats qui seront obtenus.

Madame THINES – Merci pour la présentation. Ma question concerne les logements d'urgence. Vous avez expliqué être assez stricts sur « qui en bénéficie et comment ». Combien de temps est-ce qu'il est libre ? Est-ce qu'il y a une période plus longue ? Comment est-il utilisé exactement ?

Madame BERTHOLET – C'est pour les urgences. C'est à dire les incendies, les violences intraconjugales…toutes les catastrophes, qu'elles soient naturelles, sociales…une famille qui serait décimée dont les enfants ont perdu le père et la mère…toutes les situations d'urgence. Ce logement est exclusivement

réservé pour ce type d'urgence. Je ne loge personne à long terme dans ce type de logement. Je n'en ai qu'un. Tous les autres c'est pour des logements de transit qui permettent aux personnes de rebondir. Donc il faut vraiment être assez précis sur les termes quand on parle de logement d'urgence. La Police à la clé de ce logement. Ce logement est vraiment pour des cas spécifiques, et c'est pour ça que je ne le mets pas à disposition pour des choses qui sont peut-être aussi malheureuses, aussi sensibles au niveau de l'empathie qu'on peut avoir à la situation ; mais il n'est pas destiné à ça. C'est pour ça que je veux absolument qu'il soit réservé. Parce que le jour où je n'en ai pas, je ne sais pas loger les gens qui ont un incendie, qui ont subi une perte, ou une maman qui a été battue avec son bébé, etc. Et je peux vous assurer qu'il est utilisé tout au long de l'année, je n'ai pas les statistiques sur le nombre de jours où il est occupé, mais ça fait quand même quelques semaines sur une année.

\+ + +

Monsieur Xavier KROELL, Conseiller, entre en séance

\+ + +

Monsieur BALON – En général on octroie pour une semaine, et puis dans certaines situations il est renouvelé une 2ème semaine. Mais tous les jours, les assistants sociaux sont en contact avec la personne ou la famille, pour essayer de trouver une solution pérenne. Ça dure rarement plus de 2 semaines avant de trouver une maison d'accueil ou d'intégrer parfois un logement de transit, selon la situation.

Monsieur LANDRAIN – Céline a posé une bonne question. C'est un logement qui sert vraiment à l'urgence, comme Sylvie l'expliqué. En général on appelle le Président du CPAS pour avoir son accord. Et bien souvent ça arrive la nuit, c'est pour ça que cela génère une situation, comme on le dit, d'urgence.

Je voulais également m'associer aux propos préalables de Monsieur le Bourgmestre, par rapport au soutien à notre Présente ainsi qu'à toute la team du CPAS devant le travail qu'ils ont déjà accompli, et tout le travail qu'ils vont devoir accomplir l'année prochaine ; et aussi à nos conseillers CPAS. Et ça, on l'avait un peu débriefé aux élections communales 2024, où le résultat électoral n'était pas toujours à la mesure de leur investissement et du travail réalisé. Et là, leur investissement et leur travail va d'autant être plus conséquent l'année à venir, puisqu'il y aura plus de dossiers sur lesquels il faudra statuer. Donc d'ores et déjà, merci pour ce que vous faites, et courage pour la suite qui va arriver.

Et concernant la précarité des jeunes, c'est une bonne réflexion de Raphaël, parce que c'est vrai que la communication aide beaucoup. La présentation était vraiment très claire, et le slide de communication que Marvin a présenté est vraiment hyper pertinent. Je pense que oui, ça doit drainer un public entre guillemets plus connecté, qui n'a pas toujours conscience de ses droits. Mais malheureusement, il y a une précarité de la jeunesse. J'en parlais encore la semaine passée avec le FOREM, d'avoir une communication collégiale et ciblée, pour pouvoir faire bénéficier à nos jeunes tous les leviers qu'on est en mesure de leur faire bénéficier afin d'avoir une vie meilleure.

Madame GILLET – Merci à cette belle équipe. Revenons à l'appartement d'urgence, que fait le CPAS quand deux familles se présentent en grande urgence ?

Madame BERTHOLET – Si j'ai deux urgences, je vais d'abord octroyer le logement d'urgence, et je vais regarder si dans mon portefeuille de la Parenthèse j'ai un logement disponible. Si non, j'irai les loger dans un hôtel.

Monsieur MAGNUS – Quand il y a un incendie, on essaie à priori de ne pas utiliser le logement d'urgence, parce que la Ville prend parfois en charge la première nuit - parce que les problèmes sont souvent la nuit. On loge les gens dans une chambre d'hôtel pendant la première nuit, voire la deuxième nuit. Ensuite, ça doit être le rôle des compagnies d'assurances de prendre le logement de ces personnes en charge. Il y a dans tous les bons contrats une clause par laquelle on peut appeler 24h/24h un call-center, et la compagnie doit alors reloger les personnes dans un hôtel.

Nous rencontrons parfois des problèmes lorsque les gens ne sont pas assurés. A ce moment-là, ce que j'ai dit au niveau de la Commune pour la première ou deuxième nuit est toujours d'application, et après les gens doivent un peu se débrouiller par eux-mêmes. On essaie, dans le cadre de nos possibilités, de leur donner un coup de main, mais on ne peut évidemment que conseiller de s'assurer pour qu'on puisse avoir une couverture pour l'ensemble des citoyens. Mais il y en a parfois où on a des problèmes à ce niveau-là, et c'est alors aux services sociaux d'essayer de résoudre le problème.

Je vous remercie encore une fois pour le travail effectué. On s'associe tous pour manifester notre solidarité avec l'année 2026 que vous allez connaître, qui comme on l'a déjà dit et redit, ne va pas être facile. Merci déjà pour ce travail. Bon courage et à très bientôt, parce qu'on se reverra pour parler du budget. On reparlera de l'aide complémentaire que le CPAS va nous nous demander pour pouvoir boucler son budget. Nous allons devoir nous aussi faire des choix pour qu'on puisse continuer à servir la solidarité et les plus démunis de notre société. Je crois que chacun et chacune doit être conscient que l'argent dépensé, que ce soit au niveau communal ou au niveau du CPAS, est aussi l'argent des citoyens. Nous devons donc veiller à ce que chaque euro soit dépensé de manière judicieuse. Voilà, merci beaucoup pour tout ça et bon retour.

Après discussion, le Conseil communal, à l'unanimité :

Entendu les présentations suivantes :

- ***Actualités sociales 2025 avec une évolution chiffrée*** (présentation sera faite par la Présidente)
- ***Réforme relative aux allocations de chômage*** (présentation sera faite par la le Directeur du Service Social)
- ***Projet Santé Mentale*** (présentation sera faite par la Responsable du Service Insertion socioprofessionnelle, d'insertion et de cohésion sociale)

à l'unanimité,

Prend acte des présentations suivantes :

- ***Actualités sociales 2025 avec une évolution chiffrée***
- ***Réforme relative aux allocations de chômage***
- ***Projet Santé Mentale***

\+ + +

Monsieur Vincent MAGNUS, en sa qualité de Président du Conseil Communal, clôture la séance conjointe à 20 heures et 30 minutes.

\+ + +

DEUXIEME PARTIE :
Séance publique du Conseil communal

Présents :

Monsieur Vincent MAGNUS, Bourgmestre - Président;
Monsieur Philippe LANDRAIN, Monsieur Didier LAFORGE, Monsieur Olivier WALTZING, Madame Anne LAMESCH, Madame Patty SCHMIT, Monsieur Marc KERGER, Echevins;
Madame Anne-Catherine GOFFINET, Monsieur Romain GAUDRON, Monsieur Matthieu SAINLEZ, Monsieur Morad LAQLII, Monsieur Paul KIAME, Monsieur Raphaël GIGI, Madame Vanessa WAGNER, Madame Géraldine FROGNET, Monsieur Pierre-Philippe BALON, Monsieur René TIMMERMANS, Monsieur Henri BOSSELER, Monsieur Benjamin SIGARD, Monsieur

Raphaël FILIPUCCI, Madame Virginie BACK-BERG, Madame Nadia GILLET, Monsieur Christian MERGEAI, Monsieur Xavier KROELL, Madame Céline THINES, Madame France VERDURE, Monsieur Guillaume SAUSSEZ, Conseillers;
Madame Sylvie BERTHOLET, Présidente du CPAS;
Monsieur Cédric LECLERCQ, Directeur général;

Excusés :

Monsieur Alain DEWORME, Monsieur Charles COIBION, Monsieur Dany VAN MELSEN, Madame Laetitia EVEN, Conseillers;

\+ + +

Monsieur Vincent MAGNUS, en sa qualité de Président du Conseil Communal,
ouvre la séance publique à 20 heures et 45 minutes.

\+ + +

3. Approbation du procès-verbal de la séance du 16 octobre 2025

Monsieur MAGNUS – La dernière fois, nous avions proposé de ne plus imprimer pour ceux qui ont encore la version papier du PV. Je crois qu'on a bien fait, parce qu'on a évité 140 ou 150 feuilles imprimées, alors que tout ça se trouve repris dans notre Ia.Delib.

Après discussion, le Conseil communal, à l'unanimité :

Approuve le procès-verbal sans remarque.

4. Communication d'ordonnances de police de réglementation de la circulation

Le Conseil communal:

Vu les ordonnances de police prises par M. le Bourgmestre;

Vu les articles 117 (alinéa 1er), et 119 (alinéa 1er), 130 bis, 133 (alinéa 1er), 134 (alinéa 1er) et 135 (par.2) de la loi communale et le rapport de M. le Bourgmestre;

Le 30 septembre 2025 : pour réglementer le stationnement des véhicules avenue du Général Patton 115 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – placement d'un container, en date du 01/10/25 à 07h00 au 14/10/25 à 17h00.

Le 30 septembre 2025 : pour réglementer la circulation des véhicules avenue avenue de Mersch et rue des Espagnols à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – aménagement du trottoir, en date du 01/07/25 à 06h00 au 28/11/25 à 17h00.

Le 30 septembre 2025 : pour réglementer la circulation des véhicules rue de Neufchâteau 12 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, en date du 14/10/25 de 08h00 à 18h00.

Le 30 septembre 2025 : pour réglementer le stationnement des véhicules rue Godefroid Kurth 53-55 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement d'une livraison, en date du 30/09/25 de 07h00 à 14h00.

Le 30 septembre 2025 : pour réglementer la circulation des piétons et des véhicules rue de Neufchâteau 122 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – raccordement télécommunication, en date du 01/10/25 à 08h00 au 08/10/25 à 17h00.

Le 30 septembre 2025 : pour réglementer la circulation des véhicules rue de Neufchâteau 13 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – raclage + pose tarmac, en date du 30/09/25 de 06h30 à 17h00.

Le 30 septembre 2025 : pour réglementer le stationnement des véhicules rue de la Semois 10 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – raccordement fibre optique Proximus, en date du 29/09/25 à 07h00 au 30/09/25 à 16h00.

Le 30 septembre 2025 : pour réglementer le stationnement des véhicules rue de la Semois 82 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – raccordement fibre optique Proximus, en date du 02/10/25 à 07h00 au 03/10/25 à 16h00.

Le 30 septembre 2025 : pour réglementer le stationnement des véhicules avenue du Général Patton 99 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – raccordement fibre optique Proximus, en date du 03/10/25 de 07h00 à 16h00.

Le 30 septembre 2025 : pour réglementer le stationnement des véhicules avenue du Général Patton 99 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – raccordement fibre optique Proximus, en date du 03/10/25 de 07h00 à 16h00.

Le 30 septembre 2025 : pour réglementer le stationnement des véhicules rue de Diekirch 109 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – raccordement fibre optique Proximus, en date du 03/10/25 de 07h00 à 16h00.

Le 30 septembre 2025 : pour réglementer le stationnement des véhicules avenue de la Gare 23 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – raccordement fibre optique Proximus, en date du 06/10/25 à 07h00 au 07/10/25 à 16h00.

Le 30 septembre 2025 : pour réglementer le stationnement des véhicules rue de Sesselich 14 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – raccordement fibre optique Proximus, en date du 06/10/25 à 07h00 au 07/10/25 à 16h00.

Le 30 septembre 2025 : pour réglementer le stationnement des véhicules rue de Toernich 68 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – raccordement fibre optique Proximus, en date du 07/10/25 à 07h00 au 08/10/25 à 16h00.

Le 30 septembre 2025 : pour réglementer le stationnement des véhicules rue de la Semois 12 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – raccordement fibre optique Proximus, en date du 07/10/25 à 07h00 au 08/10/25 à 16h00.

Le 30 septembre 2025 : pour réglementer le stationnement des véhicules rue de la Semois 44 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – raccordement fibre optique Proximus, en date du 08/10/25 à 07h00 au 09/10/25 à 16h00.

<u>Le 30 septembre 2025 :</u> pour réglementer la circulation des piétons et des véhicules avenue Godefroid Kurth 14 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – raccordement fibre optique Proximus, en date du 03/10/25 de 07h00 à 16h00.

<u>Le 30 septembre 2025 :</u> pour réglementer la circulation des piétons rue du Palais de Justice 8 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – raccordement fibre optique Proximus, en date du 02/10/25 de 07h00 à 16h00.

<u>Le 30 septembre 2025 :</u> pour réglementer la circulation et le stationnement des véhicules, et la circulation des piétons, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – raccordement fibre optique Proximus, en date du 07/10/25 de 07h00 à 16h00.

<u>Le 30 septembre 2025 :</u> pour réglementer la circulation des véhicules et des piétons rue Léon Castilhon 60 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – placement d'un container, en date du 30/09/25 de 07h00 à 17h00.

<u>Le 30 septembre 2025 :</u> pour réglementer la circulation des piétons et le stationnement des véhicules, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – raccordement cuivre Proximus + ouverture en trottoir, en date du 03/10/25 à 08h00 au 10/10/25 à 17h00.

<u>Le 30 septembre 2025 :</u> pour réglementer la circulation des piétons et le stationnement des véhicules, rue de l'Eisch 11 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – raccordement cuivre Proximus + ouverture en trottoir, en date du 03/10/25 à 08h00 au 10/10/25 à 17h00.

<u>Le 30 septembre 2025 :</u> pour réglementer la circulation des piétons et le stationnement des véhicules, rue de Toernich 58 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – raccordement cuivre Proximus + ouverture en trottoir, en date du 03/10/25 à 08h00 au 10/10/25 à 17h00.

<u>Le 30 septembre 2025 :</u> pour réglementer la circulation des piétons rue de Diekirch 198 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – raccordement télécommunication, en date du 03/10/25 à 08h00 au 10/10/25 à 17h00.

<u>Le 30 septembre 2025 :</u> pour réglementer la circulation des piétons avenue de Mersch 160 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – raccordement télécommunication, en date du 03/10/25 à 08h00 au 10/10/25 à 17h00.

<u>Le 30 septembre 2025 :</u> pour réglementer la circulation des piétons et des véhicules rue de la Meuse 114 et 73 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – raccordement télécommunication, en date du 03/10/25 à 08h00 au 10/10/25 à 17h00.

<u>Le 30 septembre 2025 :</u> pour réglementer la circulation des piétons rue du Marché aux Fleurs 3 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement d'un emménagement + pose d'un élévateur, en date du 07/10/25 de 12h00 à 17h00.

<u>Le 30 septembre 2025 :</u> pour réglementer la circulation des piétons et le stationnement des véhicules, rue de Sesselich 94 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – raccordement cuivre Proximus + ouverture en trottoir, en date du 06/10/25 à 08h00 au 13/10/25 à 17h00.

<u>Le 30 septembre 2025 :</u> pour réglementer la circulation des piétons et le stationnement des véhicules, rue de l'Hydrion 54 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – raccordement cuivre Proximus + ouverture en trottoir, en date du 06/10/25 à 08h00 au 13/10/25 à 17h00.

Le 30 septembre 2025 : pour réglementer la circulation des piétons et des véhicules rue de la Meuse 103 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – raccordement télécommunication, en date du 06/10/25 à 08h00 au 13/10/25 à 17h00.

Le 30 septembre 2025 : pour réglementer la circulation des piétons et des véhicules rue des Croix du Feu 16 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – raccordement télécommunication, en date du 06/10/25 à 08h00 au 13/10/25 à 17h00.

Le 30 septembre 2025 : pour réglementer la circulation des piétons rue de la Sambre 8 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – raccordement télécommunication, en date du 06/10/25 à 08h00 au 13/10/25 à 17h00.

Le 30 septembre 2025 : pour réglementer la circulation des piétons et des véhicules rue de la Meuse 114 et 73 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – raccordement télécommunication, en date du 03/10/25 à 08h00 au 10/10/25 à 17h00.

Le 30 septembre 2025 : pour réglementer la circulation des véhicules rue de Hachy 53 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – réfection de chaussée + réparation au réseau d'égouttage, en date du 30/09/25 à 07h00 au 03/10/25 à 17h00.

Le 30 septembre 2025 : pour réglementer la circulation des véhicules rue de Stehnen à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – réfection de chaussée + réparation au réseau d'égouttage, en date du 30/09/25 à 07h00 au 10/10/25 à 17h00.

Le 30 septembre 2025 : pour réglementer la circulation des véhicules rue de la Bataille d'Arlon 23 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – réfection de chaussée + réparation au réseau d'égouttage, en date du 30/09/25 à 07h00 au 10/10/25 à 17h00.

Le 30 septembre 2025 : pour réglementer la circulation des piétons avenue de Mersch 66 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – raccordement télécommunication, en date du 06/10/25 à 08h00 au 13/10/25 à 17h00.

Le 30 septembre 2025 : pour réglementer la circulation des piétons chemin du Bois des Paresseux 22 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – raccordement télécommunication, en date du 07/10/25 à 08h00 au 14/10/25 à 17h00.

Le 30 septembre 2025 : pour réglementer la circulation des piétons avenue du 10ème de Ligne 91 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – raccordement télécommunication, en date du 07/10/25 à 08h00 au 14/10/25 à 17h00.

Le 30 septembre 2025 : pour réglementer la circulation des piétons et des véhicules chemin de Clairefontaine 103 et 54 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – raccordement télécommunication, en date du 07/10/25 à 08h00 au 14/10/25 à 17h00.

Le 30 septembre 2025 : pour réglementer le stationnement et la circulation des véhicules à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement du Relais pour la Vie, en date du 04/10/25 à 12h00 au 05/10/25 à 18h00.

Le 30 septembre 2025 : pour réglementer le stationnement et la circulation des véhicules à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de la fête de Yom Kippour à la synagogue d'Arlon, en date du 01/10/25 à 14h00 au 02/10/25 à 23h59.

Le 30 septembre 2025 : pour réglementer le stationnement des véhicules à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de la formation « Fire Truck », en date du 07/10/25 de 08h00 à 17h00.

Le 30 septembre 2025 : pour réglementer le stationnement des véhicules à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement des mariages du mois de novembre 2025 à l'Hôtel de Ville, en date du 15/11/25 de 09h00 à 13h30.

Le 30 septembre 2025 : pour réglementer le stationnement des véhicules à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de 'Apéro Concert' à Arlon, aux dates suivantes : 11/10/25 de 15h00 à 20h00, 08/11/25 de 11h30 à 20h00, 17/01/26 de 15h00 à 20h00 et 21/02/26 de 15h00 à 20h00.

Le 03 octobre 2025 : pour réglementer le stationnement et la circulation des véhicules à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement du Relais pour la Vie et la brocante d'Arlon, en date du 04/10/25 à 22h00 au 05/10/25 à 18h00.

Le 06 octobre 2025 : pour réglementer la circulation des véhicules rue des Déportés 37 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – raccordement électrique et gaz, en date du 04/10/25 à 07h00 au 17/10/25 à 17h00.

Le 06 octobre 2025 : pour réglementer la circulation des véhicules avenue de Longwy et chemin de Clairefontaine à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – pose de gaine, en date du 02/10/25 à 07h00 au 17/10/25 à 17h00.

Le 06 octobre 2025 : pour réglementer la circulation et le stationnement des véhicules, et la circulation des piétons, rue Sonettey 23 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – pose d'une grue, en date du 05/10/25 à 07h00 au 08/10/25 à 17h00.

Le 06 octobre 2025 : pour réglementer le stationnement des véhicules avenue Victor Tesch 75 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement d'une livraison, en date du 07/10/25 à 16h00 au 10/10/25 à 12h00.

Le 06 octobre 2025 : pour réglementer la circulation des véhicules et des piétons rue de la Semois 122 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux de toiture, en date du 04/10/25 à 08h00 au 07/10/25 à 17h00.

Le 06 octobre 2025 : pour réglementer la circulation des piétons chemin de Clairefontaine 61-85 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – raccordement télécommunication, en date du 08/10/25 à 08h00 au 15/10/25 à 17h00.

Le 06 octobre 2025 : pour réglementer le stationnement des véhicules route de Luxembourg 117 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – remplacement de portée, en date du 06/10/25 à 08h00 au 10/10/25 à 17h00.

Le 06 octobre 2025 : pour réglementer la circulation des piétons route de Bouillon 160 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – placement d'un container, en date du 03/10/25 à 07h00 au 18/10/25 à 20h00.

Le 06 octobre 2025 : pour réglementer la circulation des véhicules rue de Clairefontaine à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – remplacement des lanternes des feux, en date du 08/10/25 à 00h00 au 09/10/25 à 23h59.

Le 06 octobre 2025 : pour réglementer la circulation des véhicules et des piétons rue des Fermes 3 et en face du Ponceau côté impair ; rue du Beau Site au croisement rue de Ponceau 10 et rue de l'Eiffel 4 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – soufflage et jointage de fibre optique, en date du 08/10/25 à 07h00 au 24/10/25 à 17h00.

Le 06 octobre 2025 : pour réglementer la circulation des véhicules et des piétons rue Général Jourdan 2-2A et route de Longwy 539 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – soufflage et jointage de fibre optique, en date du 13/10/25 à 07h00 au 24/10/25 à 17h00.

Le 06 octobre 2025 : pour réglementer la circulation et le stationnement des véhicules, et la circulation des piétons, place de l'Eglise 9 à 25 et route de Bouillon 197 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – soufflage et jointage de fibre optique, en date du 13/10/25 à 07h00 au 24/10/25 à 17h00.

Le 06 octobre 2025 : pour réglementer le stationnement des véhicules rue Godefroid Kurth 73-75-77 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, en date du 27/10/25 à 08h00 au 28/10/25 à 18h00.

Le 06 octobre 2025 : pour réglementer la circulation des véhicules rue de la Banque 2 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, en date du 28/10/25 de 08h00 à 18h00.

Le 06 octobre 2025 : pour réglementer la circulation des piétons rue Seyler 82 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – raccordement télécommunication, en date du 07/10/25 à 08h00 au 14/10/25 à 17h00.

Le 06 octobre 2025 : pour réglementer le stationnement des véhicules rue Godefroid Kurth 89 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement d'un emménagement, en date du 07/10/25 de 08h00 à 18h00.

Le 06 octobre 2025 : pour réglementer la circulation des piétons rue de l'Europe 35 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – raccordement télécommunication, en date du 08/10/25 à 08h00 au 15/10/25 à 17h00.

Le 06 octobre 2025 : pour réglementer la circulation des piétons chemin du Bois des Paresseux 15 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – raccordement télécommunication, en date du 08/10/25 à 08h00 au 15/10/25 à 17h00.

Le 06 octobre 2025 : pour réglementer la circulation des piétons chemin de Clairefontaine 61 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – raccordement télécommunication, en date du 08/10/25 à 08h00 au 15/10/25 à 17h00.

Le 06 octobre 2025 : pour réglementer la circulation des véhicules rue de la Banque à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – placement d'une nacelle, en date du 08/10/25 de 07h00 à 12h00.

Le 06 octobre 2025 : pour réglementer la circulation et le stationnement des véhicules place du Lieutenant Callemeyn 9 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement d'un emménagement, en date du 04/10/25 de 10h30 à 12h15.

Le 06 octobre 2025 : pour réglementer la circulation des piétons et le stationnement des véhicules avenue du Général Patton 75 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux de façade, en date du 02/10/25 à 12h00 au 08/10/25 à 19h00.

Le 06 octobre 2025 : pour réglementer la circulation des piétons rue de Viville 67 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux de toiture, en date du 06/10/25 à 06h00 au 16/11/25 à 22h00.

Le 06 octobre 2025 : pour réglementer la circulation des véhicules rue des Quatre Vents 61 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – raccordement d'eau, en date du 07/10/25 de 08h00 à 16h30.

Le 06 octobre 2025 : pour réglementer la circulation des véhicules rue des Déportés 412 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – remplacement d'une tige de vanne et du regard de vanne, en date du 09/10/25 de 08h00 à 16h30.

Le 06 octobre 2025 : pour réglementer la circulation des véhicules avenue Patton 19 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – raccordement d'eau, en date du 09/10/25 de 08h00 à 16h30.

Le 06 octobre 2025 : pour réglementer la circulation des piétons et des véhicules avenue Patton 177 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – raccordement télécommunication, en date du 09/10/25 à 08h00 au 16/10/25 à 17h00.

Le 06 octobre 2025 : pour réglementer la circulation des piétons avenue de Mersch 238 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – raccordement télécommunication, en date du 09/10/25 à 08h00 au 16/10/25 à 17h00.

Le 06 octobre 2025 : pour réglementer la circulation des piétons rue de l'Europe 34 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – raccordement télécommunication, en date du 09/10/25 à 08h00 au 16/10/25 à 17h00.

Le 06 octobre 2025 : pour réglementer la circulation des piétons rue des Croix du Feu 32 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – raccordement télécommunication, en date du 09/10/25 à 08h00 au 16/10/25 à 17h00.

Le 06 octobre 2025 : pour réglementer la circulation des véhicules avenue Jean-Baptiste Nothomb 14 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – raccordement gaz et électrique, en date du 03/10/25 à 07h00 au 17/10/25 à 17h00.

Le 06 octobre 2025 : pour réglementer la circulation des véhicules avenue Victor Tesch 25-67 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – raccordement gaz et électrique, en date du 02/10/25 à 07h00 au 17/10/25 à 17h00.

Le 06 octobre 2025 : pour réglementer le stationnement des véhicules place du Docteur Hollenfeltz 18 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, en date du 06/10/25 de 06h00 à 18h00.

Le 06 octobre 2025 : pour réglementer le stationnement des véhicules avenue Jean-Baptiste Nothomb 62 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, en date du 15/10/25 de 08h00 à 18h00.

Le 06 octobre 2025 : pour réglementer la circulation des piétons chemin de Clairefontaine 74 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – raccordement télécommunication, en date du 10/10/25 à 08h00 au 17/10/25 à 17h00.

Le 06 octobre 2025 : pour réglementer la circulation des piétons et des véhicules rue du Verger 22 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – raccordement télécommunication, en date du 10/10/25 à 08h00 au 17/10/25 à 17h00.

Le 06 octobre 2025 : pour réglementer la circulation des piétons et le stationnement des véhicules avenue de Luxembourg 39 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – raccordement télécommunication, en date du 10/10/25 à 08h00 au 17/10/25 à 17h00.

Le 06 octobre 2025 : pour réglementer la circulation des piétons et le stationnement des véhicules rue des Blancs Près 15 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – raccordement télécommunication, en date du 10/10/25 à 08h00 au 17/10/25 à 17h00.

Le 06 octobre 2025 : pour réglementer la circulation des piétons et le stationnement des véhicules avenue du Général Patton 84 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – raccordement télécommunication, en date du 10/10/25 à 08h00 au 17/10/25 à 17h00.
Le 06 octobre 2025 : pour réglementer la circulation des véhicules rue des Deux Luxembourg 108 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – remplacement de portée, en date du 13/10/25 à 07h00 au 17/10/25 à 17h00.

Le 06 octobre 2025 : pour réglementer la circulation des véhicules rue de la Cova 24 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – raccordement télécommunication, en date du 04/11/25 à 08h00 au 07/11/25 à 17h00.

Le 06 octobre 2025 : pour réglementer le stationnement des véhicules rue Godefroid Kurth 53-55 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement d'une livraison, en date du 07/10/25 de 07h00 à 14h00.

Le 08 octobre 2025 : pour réglementer la circulation et le stationnement des véhicules rue du Général Molitor 8 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – raccordement télécommunication pose de gaine, en date du 08/10/25 à 07h00 au 17/10/25 à 15h00.

Le 08 octobre 2025 : pour réglementer la circulation des véhicules rue Godefroid Kurth 89 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement d'un emménagement, en date du 07/10/25 de 08h00 à 18h00.

Le 08 octobre 2025 : pour réglementer le stationnement des véhicules rue Léon Castilhon 29 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux de toiture, en date du 08/10/25 à 07h00 au 22/10/25 à 18h00.

Le 08 octobre 2025 : pour réglementer le stationnement des véhicules rue des Martyrs 29 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, en date du 11/10/25 à 09h00 au 13/10/25 à 15h00.

Le 08 octobre 2025 : pour réglementer la circulation des piétons rue Saint-Jean 25 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement d'une livraison, en date du 07/10/25 à 07h30 au 10/10/25 à 16h15.

Le 08 octobre 2025 : pour réglementer la circulation des piétons et le stationnement des véhicules avenue du Général Patton 57 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – raccordement fibre Proximus, en date du 13/10/25 à 08h00 au 17/10/25 à 18h00.

Le 08 octobre 2025 : pour réglementer la circulation des piétons et le stationnement des véhicules rue de Provence 10 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – raccordement fibre Proximus, en date du 13/10/25 à 08h00 au 17/10/25 à 18h00.

Le 08 octobre 2025 : pour réglementer le stationnement des véhicules avenue du Général Patton 99 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – raccordement fibre optique Proximus, en date du 10/10/25 de 07h00 à 16h00.

Le 08 octobre 2025 : pour réglementer le stationnement des véhicules rue de la Semois 12-14-16 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – raccordement fibre optique Proximus, en date du 17/10/25 de 07h00 à 16h00.

Le 08 octobre 2025 : pour réglementer le stationnement des véhicules rue de Schoppach 44-42 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – raccordement fibre optique Proximus, en date du 15/10/25 de 07h00 à 16h00.

Le 08 octobre 2025 : pour réglementer le stationnement des véhicules avenue de Longwy 237 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – raccordement fibre optique Proximus, en date du 10/10/25 de 07h00 à 16h00.

Le 08 octobre 2025 : pour réglementer le stationnement des véhicules rue Michel Hamélius 32 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – raccordement fibre optique Proximus, en date du 10/10/25 de 07h00 à 16h00.

Le 08 octobre 2025 : pour réglementer le stationnement des véhicules rue de la Semois 66 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – raccordement fibre optique Proximus, en date du 13/10/25 de 07h00 au 14/10/25 à 16h00.

Le 08 octobre 2025 : pour réglementer le stationnement des véhicules rue de Sesselich 14 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – raccordement fibre optique Proximus, en date du 13/10/25 à 07h00 au 14/10/25 à 16h00.

Le 08 octobre 2025 : pour réglementer le stationnement des véhicules rue de Sesselich 24 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – raccordement fibre optique Proximus, en date du 17/10/25 de 07h00 à 16h00.

Le 08 octobre 2025 : pour réglementer le stationnement des véhicules rue de la Synagogue 23 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – raccordement fibre optique Proximus, en date du 15/10/25 de 07h00 à 16h00.

Le 08 octobre 2025 : pour réglementer la circulation des piétons et des véhicules rue des Capucins du n°16 au n°20, rue de la Porte-Neuve du n°1 au n°5 et rue Jean l'Aveugle du n°2 au n°5 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – pose de gaine, en date du 08/10/25 à 07h00 au 17/10/25 à 17h00.

Le 08 octobre 2025 : pour réglementer la circulation et le stationnement des véhicules, et la circulation des piétons, rue du Marquisat du n°5 au n°23, rue des Carmes du n°2 au n°10, rue Paul Reuter du n°8 au n°28, rue des Déportés du n°1 au n°14 et rue Saint-Jean du n°4 au n°20 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – pose de gaine, en date du 08/10/25 à 07h00 au 24/10/25 à 17h00.

Le 08 octobre 2025 : pour réglementer la circulation des piétons et des véhicules rue de Sesselich 66 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – raccordement fibre optique Proximus, en date du 08/10/25 de 07h00 à 12h00.

Le 08 octobre 2025 : pour réglementer la circulation des piétons et des véhicules avenue du Général Patton 58 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – raccordement fibre optique Proximus, en date du 10/10/25 de 07h00 à 12h00.

Le 08 octobre 2025 : pour réglementer la circulation des piétons et des véhicules avenue du Général Patton 54 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – raccordement fibre optique Proximus, en date du 10/10/25 de 09h00 à 14h00.

Le 08 octobre 2025 : pour réglementer la circulation des piétons et des véhicules avenue rue de Sesselich 62 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – raccordement fibre optique Proximus, en date du 13/10/25 de 07h00 à 12h00.

Le 08 octobre 2025 : pour réglementer la circulation et le stationnement des véhicules Grand Rue 49 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – raccordement fibre optique Proximus, en date du 14/10/25 de 07h00 à 16h00.

Le 08 octobre 2025 : pour réglementer la circulation et le stationnement des véhicules, et la circulation des piétons, rue de la Caserne à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – raccordement fibre optique Proximus, en date du 14/10/25 de 07h00 à 12h00.

Le 08 octobre 2025 : pour réglementer la circulation des piétons et le stationnement des véhicules rue de la Semois à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – raccordement télécommunication, en date du 13/10/25 à 08h00 au 17/10/25 à 18h00.

Le 08 octobre 2025 : pour réglementer le stationnement des véhicules rue de Neufchâteau 18 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, en date du 22/10/25 de 08h00 à 18h00.

Le 08 octobre 2025 : pour réglementer le stationnement des véhicules à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement du Palais du Rire à Arlon, aux dates suivantes : les 12/11/25, 13/11/25, 27/11/25, 08/01/26, 12/02/26, 05/03/26, 02/04/26, 23/04/26 et 24/04/26, de 16h00 à 23h59.

Le 09 octobre 2025 : pour réglementer le stationnement des véhicules rue de Diekirch 134 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement d'une livraison, en date du 10/10/25 à 07h00 au 15/10/25 à 18h00.

Le 09 octobre 2025 : pour réglementer la circulation des véhicules et des piétons rue de la Semois 122 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux de toiture, en date du 08/10/25 à 08h00 au 14/10/25 à 17h00.

Le 09 octobre 2025 : pour réglementer la circulation des piétons rue des Martyrs 56 Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux de toiture – pose d'un échafaudage, en date du 11/10/25 à 08h00 au 17/10/25 à 20h00.

Le 09 octobre 2025 : pour réglementer la circulation des véhicules rue d'Arlon 96 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – abattage d'arbres, en date du 21/10/25 à 08h00 au 22/10/25 à 17h00.

Le 09 octobre 2025 : pour réglementer la circulation des piétons rue de Neufchâteau 8 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – raccordement fibre Proximus, en date du 14/10/25 à 08h00 au 21/10/25 à 18h00.

Le 09 octobre 2025 : pour réglementer la circulation des piétons rue de la Semois 107 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – raccordement fibre Proximus, en date du 14/10/25 à 08h00 au 21/10/25 à 18h00.

Le 09 octobre 2025 : pour réglementer la circulation des piétons chemin de Clairefontaine 79 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – raccordement fibre Proximus, en date du 14/10/25 à 08h00 au 21/10/25 à 18h00.

Le 09 octobre 2025 : pour réglementer la circulation des piétons rue de la Vire 20 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – raccordement fibre Proximus, en date du 14/10/25 à 08h00 au 21/10/25 à 18h00.

Le 09 octobre 2025 : pour réglementer la circulation des piétons rue des Roses 7 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – raccordement fibre Proximus, en date du 14/10/25 à 08h00 au 21/10/25 à 18h00.

Le 09 octobre 2025 : pour réglementer la circulation des véhicules avenue du Bois d'Arlon (N 850 BK 2.001 à BK 1953) à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – remplacement de glissières de sécurité, en date du 20/10/25 à 07h00 au 24/10/25 à 17h00.

Le 09 octobre 2025 : pour réglementer la circulation des véhicules N 870 (BK 1134 à BK 1098 sens décroissant), à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – remplacement de glissières de sécurité, en date du 20/10/25 à 07h00 au 24/10/25 à 17h00.

Le 09 octobre 2025 : pour réglementer la circulation des piétons place Hollenfeltz 14 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux d'étanchéité en façade, en date du 14/10/25 à 06h00 au 15/10/25 à 16h00.

Le 09 octobre 2025 : pour réglementer la circulation des piétons rue des Roses 4 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – raccordement fibre Proximus, en date du 15/10/25 à 08h00 au 22/10/25 à 18h00.

Le 09 octobre 2025 : pour réglementer la circulation des piétons chemin du Peiffeschoff 1 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – raccordement fibre Proximus, en date du 15/10/25 à 08h00 au 22/10/25 à 18h00.

Le 09 octobre 2025 : pour réglementer la circulation des piétons rue Eugène Ysaye 5 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – raccordement fibre Proximus, en date du 15/10/25 à 08h00 au 22/10/25 à 18h00.

Le 09 octobre 2025 : pour réglementer la circulation des piétons et le stationnement des véhicules Place Didier 17 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – raccordement cuivre Proximus + ouverture en trottoir, en date du 15/10/25 à 08h00 au 22/10/25 à 17h00 (sauf le jeudi, jour de marché).

Le 09 octobre 2025 : pour réglementer la circulation des piétons et le stationnement des véhicules chemin de Weyler 69 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – raccordement cuivre fibre Proximus + ouverture en trottoir, en date du 15/10/25 à 08h00 au 22/10/25 à 17h00.

Le 09 octobre 2025 : pour réglementer le stationnement des véhicules rue Michel Hamélius 38 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, en date du 12/10/25 de 08h00 à 18h00.

Le 09 octobre 2025 : pour réglementer la circulation des véhicules route de Neufchâteau N40 (BK 6214 à BK 6118 sens décroissant) à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – remplacement de glissières de sécurité, en date du 20/10/25 à 07h00 au 24/10/25 à 17h00.

Le 09 octobre 2025 : pour réglementer le stationnement des véhicules rue de la Sapinière, en face des n°9-11-13 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement d'une livraison, en date du 24/10/25 de 07h00 à 17h00.

Le 09 octobre 2025 : pour réglementer la circulation des véhicules rue du Centre 62 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – raccordement au réseau d'égouttage, en date du 10/10/25 à 08h0 a 13/10/25 à 16h30.

Le 09 octobre 2025 : pour réglementer le stationnement des véhicules rue Léon Castilhon 61 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – réparation de toiture, en date du 14/10/25 de 08h00 à 17h00.

Le 09 octobre 2025 : pour réglementer la circulation des véhicules rue de la Caserne 65 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – réparation fuite d'eau, en date du 13/10/25 à 08h00 au 17/10/25 à 16h30.

Le 09 octobre 2025 : pour réglementer la circulation des piétons rue Albert Goffaux 17 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – raccordement d'eau, en date du 14/10/25 à 07h00 au 19/10/25 à 16h00.

Le 09 octobre 2025 : pour réglementer le stationnement des véhicules Square Albert 1er n°31 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux de transformation, en date du 20/10/25 à 07h00 au 24/10/25 à 17h00 (excepté les weekends).

Le 10 octobre 2025 : pour réglementer la circulation des véhicules avenue Victor Tesch à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – réfection de chaussée, en date du 20/10/25 à 06h00 au 24/10/25 à 16h00.

Le 14 octobre 2025 : pour réglementer la circulation des véhicules Place de Fusillés à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – raccordement électrique et gaz, en date du 11/10/25 à 07h00 au 31/10/25 à 17h00.

Le 14 octobre 2025 : pour réglementer le stationnement des véhicules route de Luxembourg 117 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – remplacement de portée, en date du 13/10/25 à 08h00 au 17/10/25 à 17h00.

Le 14 octobre 2025 : pour réglementer la circulation des véhicules rue des 4 Vents à Arlon, en vue d'assurer la sécurité des usagers de la route ainsi que le nettoyage de voirie, en date du 16/10/25 de 08h00 à 14h00.

Le 14 octobre 2025 : pour réglementer la circulation des piétons avenue Victor Tesch 1 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – raccordement télécommunication, en date du 13/10/25 de 07h00 à 18h00.

Le 14 octobre 2025 : pour réglementer la circulation des piétons chemin du Bois des Paresseux 3 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – raccordement fibre Proximus, en date du 16/10/25 à 08h00 au 23/10/25 à 18h00.

Le 14 octobre 2025 : pour réglementer la circulation des piétons rue de Sesselich 76 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – raccordement fibre Proximus, en date du 16/10/25 à 08h00 au 23/10/25 à 18h00.

Le 14 octobre 2025 : pour réglementer la circulation des piétons rue des Roses 2 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – raccordement fibre Proximus, en date du 16/10/25 à 08h00 au 23/10/25 à 18h00.

Le 14 octobre 2025 : pour réglementer la circulation des piétons rue de l'Europe 31 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – raccordement fibre Proximus, en date du 16/10/25 à 08h00 au 23/10/25 à 18h00.

Le 14 octobre 2025 : pour réglementer la circulation des piétons rue de la Sambre 8 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – raccordement fibre Proximus, en date du 16/10/25 à 08h00 au 23/10/25 à 18h00.

Le 14 octobre 2025 : pour réglementer la circulation des piétons rue du Camp 12 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – placement d'un échafaudage, en date du 13/10/25 à 08h30 au 17/10/25 à 17h00.

Le 14 octobre 2025 : pour réglementer le stationnement des véhicules rue de Neufchâteau 9 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, en date du 20/10/25 de 07h00 à 13h00.

Le 14 octobre 2025 : pour réglementer la circulation des piétons et le stationnement des véhicules rue de Sesselich 108 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – raccordement cuivre Proximus + ouverture en trottoir, en date du 16/10/25 à 08h00 au 23/10/25 à 17h00.

Le 14 octobre 2025 : pour réglementer le stationnement des véhicules Square Astrid à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – réfection de trottoir, en date du 15/10/25 à 08h00 au 24/10/25 à 17h00.

Le 14 octobre 2025 : pour réglementer le stationnement des véhicules avenue de la Gare 61 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – bus de remplacement SNCB, en date du 26/10/25 à 05h00 au 02/11/25 à 23h45.

Le 14 octobre 2025 : pour réglementer la circulation des véhicules rue des Deux Luxembourg 50/1 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, en date du 15/11/25 de 07h00 à 15h00.

Le 14 octobre 2025 : pour réglementer le stationnement des véhicules et la circulation des piétons rue de Diekirch 77 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – placement d'un container, échafaudage et élévateur, en date du 20/10/25 à 07h0 au 27/02/26 à 06h00.

Le 14 octobre 2025 : pour réglementer la circulation des véhicules route d'Arlon 67 à Arlon - N4 BK 164.64 à BK 164.87 vers Martelange - en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – réfection de chaussée, en date du 15/10/25 de 06h00 à 17h00.

Le 14 octobre 2025 : pour réglementer le stationnement des véhicules au parking des Chasseurs Ardennais à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de la nouvelle voiture Cambio, en date du 13/10/25 à 08h00 au 17/10/25 à 18h00.

<u>Le 14 octobre 2025 :</u> pour réglementer la circulation des piétons rue de Schoppach 35 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement du placement d'un échafaudage, en date du 13/10/25 de 08h00 à 16h00.

<u>Le 14 octobre 2025 :</u> pour réglementer la circulation des véhicules Square du Hunnebourg 37 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – pose d'une grue, en date du 13/10/25 à 08h00 au 24/10/25 à 16h00.

<u>Le 14 octobre 2025 :</u> pour réglementer la circulation des véhicules route de Neufchâteau 576 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – raccordement électrique, en date du 14/10/25 à 07h00 au 31/10/25 à 16h30.

<u>Le 14 octobre 2025 :</u> pour réglementer la circulation des véhicules rue Albert Jamot 11 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – raccordement télécommunication, en date du 20/10/25 à 07h00 au 17/10/25 à 16h00.

<u>Le 14 octobre 2025 :</u> pour réglementer la circulation des piétons rue des Roses 15 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – raccordement fibre Proximus, en date du 17/10/25 à 08h00 au 24/10/25 à 18h00.

<u>Le 14 octobre 2025 :</u> pour réglementer la circulation des piétons avenue du Général Patton 158 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – raccordement fibre Proximus, en date du 17/10/25 à 08h00 au 24/10/25 à 18h00.

<u>Le 14 octobre 2025 :</u> pour réglementer la circulation des piétons rue de la Meuse 116 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – raccordement fibre Proximus, en date du 17/10/25 à 08h00 au 24/10/25 à 18h00.

<u>Le 14 octobre 2025 :</u> pour réglementer la circulation des véhicules et des piétons Place Didier 31 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement du placement d'une nacelle, en date du 19/11/25 de 06h00 à 18h00.

<u>Le 14 octobre 2025 :</u> pour réglementer la circulation des véhicules rue des Martyrs 56 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement du placement d'un passe-câbles, en date du 13/10/25 à 06h00 au 24/10/25 à 22h00.

<u>Le 14 octobre 2025 :</u> pour réglementer la circulation et le stationnement des véhicules rue de Sterpenich à Arlon – église de Barnich – en vue d'assurer le bon déroulement de travaux du clocher de l'église de Barnich, en date du 17/10/25 à 17h00 au 20/10/25 à 17h00.

<u>Le 14 octobre 2025 :</u> pour réglementer la circulation des piétons rue des Muguets 14 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – raccordement fibre Proximus, en date du 20/10/25 à 08h00 au 27/10/25 à 18h00.

<u>Le 14 octobre 2025 :</u> pour réglementer la circulation des piétons chemin du Bois des Paresseux 7 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – raccordement fibre Proximus, en date du 20/10/25 à 08h00 au 27/10/25 à 18h00.

<u>Le 14 octobre 2025 :</u> pour réglementer la circulation des piétons chemin de Clairefontaine 65 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – raccordement fibre Proximus, en date du 20/10/25 à 08h00 au 2710/25 à 18h00.

Le 14 octobre 2025 : pour réglementer la circulation des véhicules à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de la balade conté du comité de parents de l'école de Fouches, en date du 17/10/25 de 17h00 à 21h00.

Le 14 octobre 2025 : pour réglementer la circulation des véhicules à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement du lancement du produite InfinYdeck by Vetedy, en date du 20/11/25 à 17h00 au 21/11/25 à 07h00.

Le 14 octobre 2025 : pour réglementer le stationnement des véhicules à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement du placement d'un chalet au Parc Gaspar, en date du 15/10/25 de 07h00 à 16h00.

Le 14 octobre 2025 : pour réglementer le stationnement des véhicules à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement du spectacle « En résonnance », en date du 16/10/25 de 18h00 à 21h00.

Le 14 octobre 2025 : pour réglementer le stationnement des véhicules à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de la vente de fleurs de la Toussaint, en date du 31/10/25 à 06h00 au 01/11/25 à 20h00.

Le 15 octobre 2025 : pour réglementer le stationnement des véhicules à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement du montage des installations de fin d'année, en date du 17/10/25 à 08h30 au 23/10/25 à 18h00.

Le 15 octobre 2025 : pour réglementer le stationnement des véhicules à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement du montage des installations de fin d'année, en date du 17/10/25 à 08h3 0 au 23/10/25 à 18h00.

Le 17 octobre 2025 : pour réglementer la circulation des piétons et le stationnement des véhicules avenue Tesch 5 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – placement d'un échafaudage, en date du 20/10/25 à 07h00 au 24/10/25 à 17h00.

Le 17 octobre 2025 : pour réglementer la circulation des piétons et des véhicules avenue Patton 177 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – raccordement télécommunication, en date du 17/10/25 à 08h00 au 28/10/25 à 17h00.

Le 17 octobre 2025 : pour réglementer la circulation et le stationnement des véhicules rue de Sterpenich à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux au clocher de l'église de Barnich, en date du 27/10/25 de 07h00 à 17h00.

Le 17 octobre 2025 : pour réglementer la circulation des piétons rue de la Meuse 113-115 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – raccordement fibre Proximus, en date du 21/10/25 à 08h00 au 28/10/25 à 18h00.

Le 17 octobre 2025 : pour réglementer le stationnement des véhicules et la circulation des cyclistes rue de la Synagogue 37 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux de toiture + placement d'un container, en date du 14/10/25 à 15h30 au 24/10/25 à 18h00.

Le 17 octobre 2025 : pour réglementer la circulation des véhicules rue de la Banque 2 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, en date du 03/11/25 de 08h00 à 18h00.

Le 17 octobre 2025 : pour réglementer la circulation des véhicules rue du Potier 14 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – pose d'une grue et d'un container, en date du 20/10/25 à 07h00 au 15/12/25 à 17h00.

Le 17 octobre 2025 : pour réglementer la circulation des piétons rue des Muguets 6 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – raccordement fibre Proximus, en date du 21/10/25 à 08h00 au 28/10/25 à 18h00.

Le 17 octobre 2025 : pour réglementer la circulation des piétons rue du Ton 3 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – raccordement fibre Proximus, en date du 21/10/25 à 08h00 au 28/10/25 à 18h00.

Le 17 octobre 2025 : pour réglementer la circulation des piétons rue de l'Europe 48 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – raccordement fibre Proximus, en date du 21/10/25 à 08h00 au 28/10/25 à 18h00.

Le 17 octobre 2025 : pour réglementer la circulation des piétons rue des Roses 19 Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – raccordement fibre Proximus, en date du 21/10/25 à 08h00 au 28/10/25 à 18h00.

Le 17 octobre 2025 : pour réglementer la circulation des piétons rue de l'Alzette 15 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – raccordement fibre Proximus, en date du 21/10/25 à 08h00 au 28/10/25 à 18h00.

Le 17 octobre 2025 : pour réglementer la circulation des piétons rue Léon Castilhon 60 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – pose d'un échafaudage, en date du 21/10/25 à 08h00 au 04/11/25 à 16h00.

Le 17 octobre 2025 : pour réglementer la circulation des véhicules rue des Déportés 119 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – raccordement d'eau, en date du 22/10/25 à 08h00 au 31/10/25 à 16h30.

Le 17 octobre 2025 : pour réglementer la circulation des véhicules rue Zénobe Gramme 41 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – raccordement d'eau, en date du 22/10/25 à 08h00 au 31/10/25 à 16h30.

Le 17 octobre 2025 : pour réglementer la circulation des piétons rue de Toernich 95 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – raccordement fibre Proximus, en date du 22/10/25 à 08h00 au 29/10/25 à 18h00.

Le 17 octobre 2025 : pour réglementer la circulation des piétons rue de l'Europe 22 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – raccordement fibre Proximus, en date du 22/10/25 à 08h00 au 29/10/25 à 18h00.

Le 17 octobre 2025 : pour réglementer la circulation des piétons rue de Diekirch 222 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – raccordement fibre Proximus, en date du 22/10/25 à 08h00 au 29/10/25 à 18h00.

Le 17 octobre 2025 : pour réglementer la circulation des piétons rue avenue de Luxembourg 49 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – raccordement fibre Proximus, en date du 22/10/25 à 08h00 au 29/10/25 à 18h00.

Le 17 octobre 2025 : pour réglementer la circulation des piétons rue François Boudart 41 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – raccordement fibre Proximus, en date du 22/10/25 à 08h00 au 29/10/25 à 18h00.

Le 17 octobre 2025 : pour réglementer la circulation et le stationnement des véhicules Grand-Rue 11 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, en date du 18/10/25 de 12h00 à 18h00.

Le 17 octobre 2025 : pour réglementer la circulation des véhicules rue de Bitbutg 122/A014 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement d'une expulsion, en date du 10/11/25 à 09h00, jusqu'à fin de l'expulsion.

Le 17 octobre 2025 : pour réglementer la circulation des piétons chemin du Peiffeschoff 35 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – raccordement fibre Proximus, en date du 23/10/25 à 08h00 au 30/10/25 à 18h00.

Le 17 octobre 2025 : pour réglementer la circulation des piétons Square du Hunnebour 13 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – raccordement fibre Proximus, en date du 24/10/25 à 08h00 au 31/10/25 à 18h00.

Le 17 octobre 2025 : pour réglementer la circulation des piétons chemin du Bois des Paresseux 28 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – raccordement fibre Proximus, en date du 24/10/25 à 08h00 au 31/10/25 à 18h00.

Le 17 octobre 2025 : pour réglementer la circulation des piétons rue de la Meuse 105 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – raccordement fibre Proximus, en date du 24/10/25 à 08h00 au 31/10/25 à 18h00.

Le 17 octobre 2025 : pour réglementer la circulation des piétons rue de l'Europe 19 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – raccordement fibre Proximus, en date du 23/10/25 à 08h00 au 30/10/25 à 18h00.

Le 17 octobre 2025 : pour réglementer la circulation des piétons rue Vercingétorix 23 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – raccordement fibre Proximus, en date du 23/10/25 à 08h00 au 30/10/25 à 18h00.

Le 17 octobre 2025 : pour réglementer la circulation des piétons chemin de Weyler 75 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – raccordement fibre Proximus, en date du 23/10/25 à 08h00 au 30/10/25 à 18h00.

Le 17 octobre 2025 : pour réglementer la circulation des piétons rue Eugène Ysaye 4 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – raccordement fibre Proximus, en date du 24/10/25 à 08h00 au 31/10/25 à 18h00.

Le 17 octobre 2025 : pour réglementer la circulation des piétons et le stationnement des véhicules rue des Déportés 105 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – raccordement fibre Proximus, en date du 03/11/25 à 08h00 au 10/11/25 à 18h00.

Le 17 octobre 2025 : pour réglementer le stationnement des véhicules à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement du montage des installations de fin d'année, en date du 17/10/25 à 08h30 au 23/10/25 à 18h00.

Le 17 octobre 2025 : pour réglementer le stationnement des véhicules à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de funérailles à Saint-Donat, en date du 21/10/25 de 09h00 à 12h00.

Le 21 octobre 2025 : pour réglementer la circulation des véhicules à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de la kermesse de Fouches, en date du 04/11/25 à 15h00 au 12/11/25 à 08h30.

Le 22 octobre 2025 : pour réglementer la circulation des véhicules avenue des Déportés 105 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – pose de gaine et raccordement électrique, en date du 25/09/25 à 07h00 au 31/10/25 à 17h30.

Le 22 octobre 2025 : pour réglementer la circulation et le stationnement des véhicules rue de la Poste 13 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, en date du 25/10/25 de 10h00 à 17h00.

Le 22 octobre 2025 : pour réglementer la circulation des véhicules chemin de Guirsch 17 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – raccordement d'eau, électrique, télécommunication et pose de gaine, en date du 27/10/25 à 07h00 au 07/11/25 à 17h00.

Le 22 octobre 2025 : pour réglementer la circulation des piétons rue Joseph Netzer 3 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement du placement d'une nacelle, en date du 27/10/25 de 08h00 à 12h00.

Le 22 octobre 2025 : pour réglementer la circulation des piétons Place Didier 17 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – raccordement fibre Proximus, en date du 27/10/25 à 08h00 au 03/11/25 à18h00.

Le 22 octobre 2025 : pour réglementer la circulation des piétons rue de la Semois 107 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – raccordement fibre Proximus, en date du 28/10/25 à 08h00 au 04/11/25 à 18h00.

Le 22 octobre 2025 : pour réglementer la circulation des piétons rue des Espagnols 117 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – raccordement fibre Proximus, en date du 28/10/25 à 08h00 au 04/11/25 à 18h00.

Le 22 octobre 2025 : pour réglementer la circulation des piétons chemin des Espagnols 305 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – raccordement fibre Proximus, en date du 28/10/25 à 08h00 au 04/11/25 à 18h00.

Le 22 octobre 2025 : pour réglementer la circulation des piétons rue Albert Goffaux 35 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – raccordement fibre Proximus, en date du 28/10/25 à 08h00 au 04/11/25 à 18h00.

Le 22 octobre 2025 : pour réglementer la circulation des piétons rue Ermesinde 4 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – raccordement fibre Proximus, en date du 27/10/25 à 08h00 au 03/11/25 à 18h00.

Le 22 octobre 2025 : pour réglementer la circulation des piétons rue des Roses 5 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – raccordement d'eau, en date du 30/10/25 à 08h00 au 07/11/25 à 18h00.

Le 22 octobre 2025 : pour réglementer la circulation des véhicules avenue de Longwy 419 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – raccordement électrique, en date du 21/10/25 à 07h00 au 24/10/25 à 16h00.

Le 22 octobre 2025 : pour réglementer la circulation des véhicules et des piétons rue Joseph Netzer du n°19 au n°2, et rue du Casino n°9 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – pose de gaine, en date du 21/10/25 à 07h00 au 24/10/25 à 17h00.

Le 22 octobre 2025 : pour réglementer la circulation des piétons rue des Roses 5 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – raccordement d'eau, en date du 30/10/25 à 08h00 au 07/10/25 à 16h30.

Le 22 octobre 2025 : pour réglementer la circulation des piétons rue Léon Castilhon 65 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – pose de chambre de visite, en date du 24/10/25 à 08h00 au 31/10/25 à 16h00.

Le 22 octobre 2025 : pour réglementer la circulation des véhicules rue de l'Hydrion 15 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – raccordement électrique, pose de gaine et d'armoire, en date du 27/10/25 à 07h30 au 07/11/25 à 17h00.

Le 22 octobre 2025 : pour réglementer le stationnement des véhicules rue de Bastogne 98 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, en date du 14/11/25 à 15h00 au 17/11/25 à 10h00.

Le 22 octobre 2025 : pour réglementer la circulation des véhicules avenue Numa Ensch Tesch à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – réfection de chaussée, en date du 27/10/25 à 07h00 au 21/11/25 à 17h00.

Le 22 octobre 2025 : pour réglementer la circulation des véhicules rue de Hachy 72 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – réfection de chaussée, en date du 27/10/25 à 07h00 au 21/11/25 à 17h00.

Le 22 octobre 2025 : pour réglementer la circulation des véhicules rue de la Platinerie 44 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – réfection de chaussée, en date du 27/10/25 à 07h00 au 21/11/25 à 17h00.

Le 22 octobre 2025 : pour réglementer la circulation des piétons rue Joseph Netzer 30 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – raccordement télécommunication, en date du 27/10/25 à 09h00 au 07/11/25 à 15h30.

Le 23 octobre 2025 : pour réglementer le stationnement des véhicules à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de l'inauguration de la librairie Point-Virgule, en date du 24/10/25 de 19h00 à 21h00.

Le 23 octobre 2025 : pour réglementer le stationnement des véhicules à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de la Fête d'Halloween à Arlon, en date du 25/10/25 de 14h00 à 18h00.

Le 27 octobre 2025 : pour réglementer la circulation des véhicules avenue de Longwy et chemin de Clairefontaine à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – pose de gaine, en date du 23/10/25 à 07h00 au 30/10/25 à 17h00.

Le 27 octobre 2025 : pour réglementer la circulation des véhicules avenue Victor Tesch 25-67 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – raccordement électrique et gaz, en date du 23/10/25 à 07h00 au 21/10/25 à 17h00.

Le 27 octobre 2025 : pour réglementer la circulation et le stationnement des véhicules rue de Sterpenich à Arlon - église de Barnich - à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux au clocher de l'église de Barnich, en date du 29/10/25 de 07h00 à 17h00.

Le 27 octobre 2025 : pour réglementer le stationnement des véhicules à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de la Fête du Roi, en date du 15/11/25 de 09h30 à 12h00.

Le 27 octobre 2025 : pour réglementer la circulation des véhicules rue de Grass à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – entretien du passage à niveau, en date du 07/11/25 à 21h00 au 08/11/25 à 06h00.

Le 27 octobre 2025 : pour réglementer la circulation des véhicules Square Schalbert 1 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – réfection de trottoir – modification des traversées piétonnes, en date du 23/10/25 à 08h00 au 24/10/25 à 17h00.

Le 27 octobre 2025 : pour réglementer la circulation des piétons rue Joseph Netzer 1 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – raccordement télécommunication, en date du 27/10/25 à 06h00 au 31/10/25 à 18h00.

Le 27 octobre 2025 : pour réglementer la circulation des véhicules route de Luxembourg 1 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – pose de grue, en date du 04/11/25 de 07h00 à 19h00.

Le 27 octobre 2025 : pour réglementer la circulation des véhicules chemin du Bois des Paresseux 8 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – raccordement télécommunication, en date du 30/10/25 à 08h00 au 06/11/25 à 18h00.

Le 27 octobre 2025 : pour réglementer la circulation des piétons rue Ermesinde 2 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – raccordement télécommunication, en date du 29/10/25 à 08h00 au 05/11/25 à 17h00.

Le 27 octobre 2025 : pour réglementer la circulation des piétons rue de l'Europe 6 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – raccordement télécommunication, en date du 29/10/25 à 08h00 au 05/11/25 à 17h00.

Le 27 octobre 2025 : pour réglementer la circulation des piétons avenue de Mersch 160 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – raccordement télécommunication, en date du 30/10/25 à 08h00 au 06/11/25 à 17h00.

Le 27 octobre 2025 : pour réglementer la circulation des véhicules chemin des Espagnols 301 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – raccordement télécommunication, en date du 30/10/25 à 08h00 au 06/11/25 à 18h00.

Le 27 octobre 2025 : pour réglementer le stationnement des véhicules Place du Docteur Hollenfeltz à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, en date du 10/11/25 de 07h00 à 17h00.

Le 27 octobre 2025 : pour réglementer la circulation des piétons et le stationnement des véhicules rue des Deux Luxembourg 21 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux de toiture + pose d'un échafaudage, en date du 04/11/25 à 08h00 au 21/11/25 à 17h00.

Le 28 octobre 2025 : pour réglementer la circulation des véhicules à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement du cortège d'Halloween à Waltzing, en date du 31/10/25 de 17h45 à 18h45.

Le 31 octobre 2025 : pour réglementer le stationnement des véhicules à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de la Fête du Roi, en date du 15/11/25 de 09h30 à 12h00.

Le 31 octobre 2025 : pour réglementer le stationnement et la circulation des véhicules à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de la cérémonie du Relais Sacré et de l'Armistice, en date du 10/11/25 de 09h00 à 12h00.

Le 31 octobre 2025 : pour réglementer le stationnement des véhicules à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de l'exposition Osmoz'art, en date du 07/11/25 de 09h00 à 19h00, et le 16/11/25 de 17h30 à 20h00.

à l'unanimité,

Prend acte sans observation de la communication des ordonnances de police dont il s'agit.

5. Adoption du rapport relatif aux synergies existantes entre la Ville et le CPAS d'Arlon.

Le Conseil communal :

Vu le rapport 2025 relatif aux synergies existantes entre la Ville et le CPAS d'Arlon ;

à l'unanimité,

Approuve le rapport de synergies.

6. Approbation de la convention de synergies avec le CPAS relative au SIPPT commun

Monsieur MAGNUS – Là aussi, on essaie d'avancer pour un service commun. Nous avons donc une convention pour l'engagement de cette personne, et pour surtout pour le partage de son temps de travail entre le CPAS et la Commune.

Après discussion, le Conseil communal:

Vu la Loi du 8 juillet 1976 organique des Centres Publics d'Action Sociale, modifiée par la Loi du 5 août 1992, du 12 janvier 1993 et par les décrets régionaux wallons du 2 avril 1998 et du 8 décembre 2005 ainsi que toutes ses modifications notamment les articles 42, 56, 61 ;
Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;
Vu les décrets du 19 juillet 2018 relatifs aux synergies ;

Vu le projet de convention entre la Ville et le CPAS d'Arlon concernant l'instauration d'un "Service Interne de Prévention et de Protection au Travail" commun aux deux entités ;

à l'unanimité,

Décide d'approuver la convention.

7. <u>Intercommunale IMIO : approbation des points de l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire du 1er décembre 2025.</u>

Le Conseil communal:

Vu le code de la démocratie et de la décentralisation et plus particulièrement les articles 1523-1 à L1523 – 27 relatifs aux intercommunales ;

Vu la délibération du Conseil du 13 novembre 2025 portant sur la prise de participation de la Ville à l'intercommunale de mutualisation en matière informatique et organisationnelle (IMIO) ;

Considérant que la Ville a été convoquée à participer à l'assemblée générale d'IMIO du 01 décembre 2025 par lettre datée du 30 septembre 2025 ;

Considérant que l'Assemblée générale du deuxième semestre doit avoir lieu, avant la fin du mois de décembre conformément à l'article L1523-13 – paragraphe 4 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant que la Ville doit être représentée à l'Assemblée générale de l'intercommunale IMIO par cinq délégués, désignés à la proportionnelle, trois au moins représentants la majorité du conseil communal ;

Qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces cinq délégués représentant la Ville à l'Assemblée générale de l'intercommunale IMIO du 01 décembre 2025 ;

Que le Conseil doit se prononcer sur le point de l'ordre du jour de l'Assemblée générale adressés par l'intercommunale ;

Considérant que l'ordre du jour porte sur :

1. *Point sur le plan stratégique.*
2. *Présentation et approbation du budget et de la grille tarifaire 2026.*

Considérant que les points précités sont de la compétence de l'Assemblée Générale et ce conformément aux statuts de l'intercommunale IMIO.

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré,

à l'unanimité,

***DECIDE** :*

D'approuver aux majorités ci-après les points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale d'IMIO du 01 décembre 2025 qui nécessitent un vote.

***Article 1.** D'approuver l'ordre du jour dont les points concernent :*

1. *Point sur le plan stratégique.*
2. *Présentation et approbation du budget et de la grille tarifaire 2026.*

Article 2.*- de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente décision.*

Article 3.*- de transmettre la présente délibération à l'intercommunale IMIO.*

8. Intercommunale ORES: approbation des points de l'ordre du jour de l'assemblée générale du 11 décembre 2025.

Monsieur MAGNUS – Il y aura deux assemblées générales. D'abord l'ordinaire, avec le plan stratégique, la nomination de statutaires et l'actualisation de l'Annexe 1 des statuts. J'ai été voir, comme les notes l'indiquent, si on veut aller voir ce qu'il y a dans le plan stratégique - ça reliera la réflexion qu'on pourra avoir tout à l'heure à propos de Sofilux.

Donc ORES, dans les 3 points donnés dans l'introduction qui se trouve sur le site, c'est investir massivement - il ne vous aura pas échappé qu'il va falloir investir énormément d'argent dans les réseaux. Ils estiment que le réseau n'est évidemment plus adapté à l'électrification à grande vitesse que nous allons connaître dans les années qui viennent, avec une utilisation de cette énergie électrique plutôt que les énergies fossiles que nous employons encore pour l'instant. Leur 2ème point est de mettre en place un cadre réglementaire pour plus de flexibilité. Et le 3ème point c'est de définir les critères de proximité, de priorité, pour l'accès à l'étranger. Ce ne sera plus, comme ils disent « *Tout, tout le temps et n'importe quand* ». Il faudra véritablement s'enlever de la tête la règle qui prévaut encore aujourd'hui « *Premier arrivé, premier servi* », ce n'est plus adapté. Au contraire, ça ne fait qu'aggraver la problématique.

La grande publicité d'ORES, c'est investir ensemble dans la transition énergétique pour tous. Voilà un plan stratégique qui est ambitieux, mais qui va nous – et je dis bien 'nous', puisque SOFILUX dont nous sommes actionnaires est également un des plus importants actionnaires d'ORES. Ils vont devoir mettre la main au portefeuille, et les gestionnaires de réseau vont donc devoir aussi de leur côté faire un effort particulier à ce niveau-là.

Après discussion, le Conseil communal:

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

Le Conseil Communal, valablement représenté pour délibérer,

- *Vu le Code de la Démocratie Locale et de Décentralisation (CDLD) et spécialement les articles L1122-19 et L11122-20 relatifs aux réunions et délibérations des Conseils communaux et l'article L1122-30 relatif aux attributions du Conseil communal ;*
- *Vu les articles L1523-11 à L1523-14 du même Code relatifs aux Assemblées générales des intercommunales ;*
- *Considérant l'affiliation de la Commune à l'intercommunale ORES Assets ;*
- *Considérant que la Commune a été convoquée dans le cadre de l'Assemblée générale d'ORES Assets du 11 décembre 2025 par courriel daté du 6 novembre 2025 ;*
- *Vu les statuts de l'intercommunale ORES Assets ;*
- *Considérant que les délégués des communes associées à l'Assemblée générale sont désignés par le Conseil communal de chaque commune parmi les membres des conseils et collèges communaux, proportionnellement à la composition dudit Conseil et que le nombre de*

délégués de chaque commune est fixé à cinq parmi lesquels trois au moins représentent la majorité du Conseil communal ;

- *Considérant que la délibération communale devra parvenir à l'intercommunale préalablement au 11 décembre 2025 ; dès lors que la Commune était représentée lors de l'Assemblée générale du 12 juin 2025, cette délibération sera d'office prise en compte. Dans le cas contraire, au moins un des 5 délégués à l'Assemblée générale devra être présent à la réunion pour que la délibération puisse être prise en compte ;*
- *Considérant les points portés à l'ordre du jour de la susdite Assemblée ;*
- *Considérant que la documentation relative à l'ordre du jour est disponible en version électronique à partir du site internet : https://www.ores.be/ores-assets/assemblees-generales*
- *Considérant que la Commune souhaite jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale;*
- *Que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ;*

* * * * *

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

Le Conseil Communal, valablement représenté pour délibérer,

- *Vu le Code de la Démocratie Locale et de Décentralisation (CDLD) et spécialement les articles L1122-19 et L11122-20 relatifs aux réunions et délibérations des Conseils communaux et l'article L1122-30 relatif aux attributions du Conseil communal ;*
- *Vu les articles L1523-11 à L1523-14 du même Code relatifs aux Assemblées générales des intercommunales ;*
- *Considérant l'affiliation de la Commune à l'intercommunale ORES Assets ;*
- *Considérant que la Commune a été convoquée dans le cadre de l'Assemblée générale extraordinaire d'ORES Assets du 11 décembre 2025 par courriel du 6 novembre 2025 ;*
- *Vu les statuts de l'intercommunale ORES Assets ;*
- *Considérant que les délégués des communes associées à l'Assemblée générale sont désignés par le Conseil communal de chaque commune parmi les membres des conseils et collèges communaux, proportionnellement à la composition dudit Conseil et que le nombre de délégués de chaque commune est fixé à cinq parmi lesquels trois au moins représentent la majorité du Conseil communal ;*
- *Considérant que la délibération communale devra parvenir à l'intercommunale préalablement au 11 décembre 2025 ; dès lors que la Commune était représentée lors de l'Assemblée générale du 12 juin 2025, cette délibération sera d'office prise en compte. Dans le cas contraire, au moins un des 5 délégués à l'Assemblée générale devra être présent à la réunion pour que la délibération puisse être prise en compte ;*
- *Considérant le point porté à l'ordre du jour de la susdite Assemblée ;*
- *Considérant que la documentation relative à l'ordre du jour est disponible en version électronique à partir du site internet : https://www.ores.be/ores-assets.be/scission.*
- *Considérant que la Commune souhaite jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale;*
- *Que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard du point porté à l'ordre du jour de l'Assemblée générale extraordinaire*

à l'unanimité,

DÉCIDE pour :

L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE :

- ***D'approuver*** *aux majorités suivantes* ***les points ci-après inscrits à l'ordre du jour*** *de l'Assemblée générale du 11 décembre 2025 de l'intercommunale ORES Assets à savoir :*
- ***Point 1 – Plan stratégique***
- ***Point 2 – Nominations statutaires***
- ***Point 3 - Actualisation de l'annexe 1 des statuts – Liste des associés.***

La Commune reconnait avoir pris connaissance de tous les documents qui devaient être mis à disposition dans le cadre de cette procédure décisionnelle.

- *De charger ses délégués de rapporter à ladite Assemblée la proportion des votes intervenus au sein du Conseil ;*
- *De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.*

Copie de la présente délibération sera transmise à l'intercommunale précitée.

****

L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE :

- ***D'approuver*** *aux majorités suivantes* ***le point ci-après inscrit à l'ordre du jour*** *de l'Assemblée générale extraordinaire du 11 décembre 2025 de l'intercommunale ORES Assets à savoir :*
- ***Point unique : Opération de scission partielle – Transfert de la commune de Brunehaut***

La Commune reconnait avoir pris connaissance de tous les documents qui devaient être mis à disposition dans le cadre de cette procédure décisionnelle.

- *De charger ses délégués de rapporter à ladite Assemblée la proportion des votes intervenus au sein du Conseil ;*
- *De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.*

Copie de la présente délibération sera transmise à l'intercommunale précitée.

9. Marché de Fournitures : Création et aménagement de deux parcours touristiques à Arlon - Parcours "Vieil Arlon" - Fourniture et pose d'une signalétique touristique connectée le long du parcours.Approbation des conditions et du mode de passation

Monsieur MAGNUS – On a déjà parlé de cela ici au Conseil, mais Didier va vous dire ce qu'on va faire deux marchés au lieu d'un.

Monsieur LAFORGE – Comme Monsieur le Bourgmestre l'a dit, on a déjà passé ce point au Conseil du 28 août, on l'a présenté avec Véronique MARTELLEUR. On vous propose de modifier le cahier des charges et de diviser en deux lots. Un lot qui comprendra les panneaux d'information et la table d'orientation, et un deuxième lot qui comprendra la longue vue.

On a également quelques petites modifications techniques. On s'est rendu compte que les matériaux qu'on demandait étaient un peu trop spécifiques, du moins pour la Belgique. On supprime une petite connectivité, mais on laisse évidemment le principe des QR codes. Et au niveau du lot 2, on supprime le poteau- viseur, parce que personne ne savait répondre. Par contre, on pourra peut-être faire un marché à faible montant et contacter un ferronnier qui pourrait répondre à ce petit travail.

Voilà en gros les modifications qui sont apportées. Au niveau des prix, l'estimation est de 44.950 € HTVA pour le premier lot, et 7.000 € HTVA pour le lot 2. On vous demande donc aujourd'hui d'approuver le cahier des charges, les conditions et le mode de passation de ce marché.

Après discussion, le Conseil communal, à l'unanimité :

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 143.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant le souhait de la Ville d'Arlon de créer deux parcours pédestres, attractifs, orientés tant pour les Arlonais que pour les touristes, accessibles en toute autonomie en dehors des heures d'ouverture du Royal Office du Tourisme d'Arlon, portant pour l'un, sur le vieil Arlon et pour l'autre, sur la thématique gallo-romaine ;

Considérant que ce projet rejoint le Plan Stratégique Transversal 2019-2024 en particulier l'objectif stratégique 9. « Une ville culturelle, touristique et commerciale attractive », objectif opérationnel 5 « Améliorer l'accueil des touristes », action 2 « Mettre en place des parcours touristiques et culturels » ;

Considérant la mission d'assistance à maitrise d'ouvrage confiée à IDELUX Projets Publics par le Conseil communal du 26 août 2021 ;

Vu la décision du Conseil communal du 19 mai 2022 approuvant les conditions, le montant estimé et la procédure de passation du marché « Désignation d'un auteur de projet pour la réalisation de deux parcours touristiques" ;

Vu la décision du Collège communal du 07 novembre 2022 :

- *D'attribuer le marché à LB-Consult, Rue Haute, 9 à 6687 BERTOGNE pour le montant global de 18.500,00 € hors TVA ou 22.385,00 € TVA 21% comprise ;*
- *De notifier la tranche ferme « avant-projet » pour un montant de 10.500,00 € hors TVA, soit 12.705,00 € TVA 21% comprise ;*

Vu la décision du Collège communal du 30 octobre 2023 d'approuver l'avant-projet réalisé par le bureau LB Consult, auteur de projet ;

Vu la décision du Conseil communal du 14 décembre 2023 d'approuver le dossier de demande de subvention de 151.800 € auprès du Commissariat Général au Tourisme pour la réalisation d'un

parcours touristique dans le vieil Arlon uniquement (le parcours gallo-romain faisant l'objet d'une demande de subvention via INTERREG) ;

Vu l'Arrêté de subvention de la Région wallonne du 12 juillet 2024 octroyant à la Ville d'Arlon une subvention de 151.800 € relative au projet « création et aménagement d'un parcours touristique dans le vieil Arlon » et correspondant à 60 % des coûts TVAC estimés au stade avant-projet ;

Considérant que pour réaliser le parcours touristique dans le vieil Arlon plusieurs marchés de travaux, fournitures et services sont nécessaires ;

Vu les cahiers des charges de travaux, fournitures et services établis par l'auteur de projet, LB Consult :

- *Travaux de menuiserie autour de la vitrine du vestige de la Tour Jupiter (N° MT-FA/25-3167),*
- *Travaux d'éclairage de la Montée Royale (N° MT-PNSPP/25-3165),*
- *Fourniture et pose d'une signalétique touristique connectée le long du parcours (N° MF-PNSPP/25-3168),*
- *Services de réalisation d'œuvres en bronze (N° MS-PNSPP/25-3169) ;*

Considérant que le montant total de ces marchés est estimé à 179.432,50 € HTVA ou 217.113,32 € TVA 21% comprise, réparti comme suit :

- *Travaux de menuiserie autour de la vitrine du vestige de la Tour Jupiter : 3.932,50 € HTVA ou 4.758,33 € TVA 21% comprise,*
- *Travaux d'éclairage de la Montée Royale : 57.300 € HTVA ou 69.333 € TVA 21% comprise,*
- *Fourniture et pose d'une signalétique touristique connectée le long du parcours : 53.200 € HTVA ou 64.372 € TVA 21% comprise,*
- *Services de réalisation d'œuvres en bronze : 65.000 € HTVA ou 78.650 € TVA 21% comprise ;*

Vu la décision du conseil communal du 28 août 2025 approuvant les conditions, les montants estimés et les procédures de passation (procédure négociée sans publication préalable et procédure dite de faible montant) de ces 4 marchés ;

Vu la décision du Collège communal du 8 septembre 2025 relative au démarrage des procédures et à l'approbation des opérateurs économiques à consulter pour chaque marché ;

Considérant que les opérateurs économiques suivants ont été consultés dans le cadre du marché de « Fournitures et pose d'une signalétique touristique connectée le long du parcours » (procédure négociée sans publication préalable) :

- *Agoracom, Spaces 143 Bd René Cassin Immeuble Nouvel'R Batiment B, 06200 Nice Cedex 3, France*
- *Picbois, ZI la Bruyère, 01300 Bregnier Cordon, France*
- *Intersignal, 12 Rue Fulgence Bienvenue, 22120 Pommeret, France*
- *Polymobil, 1 All. du Crêt, 69890 La Tour-de-Salvagny, France ;*

Considérant que la date du 15 octobre 2025 à 11h00 était proposée comme date limite d'introduction des offres ;

Considérant qu'aucune offre n'est parvenue pour ce marché ;

Vu la décision du Collège communal du 20 octobre 2025 d'arrêter la procédure de passation de ce marché suite à l'absence d'offre et de revoir le cahier des charges en prévoyant 2 lots distincts (lot 1 "panneaux" et lot 2 "mobilier") afin de permettre aux opérateurs économiques de répondre au marché pour l'un ou l'autre lot étant donné que ceux qui fournissent les panneaux ne fournissent pas les éléments de mobilier urbain ;

Vu le nouveau cahier des charges N° MF-PNSPP/25-3206 établi par l'auteur de projet, LB Consult dont le montant global estimé s'élève désormais à 51.950,00 € hors TVA ou 62.859,50 € TVA 21% comprise ;

Considérant qu'il est proposé de diviser ce marché en lots afin de correspondre aux activités des opérateurs économiques :

- *Lot 1 (Panneaux d'information), estimé à 44.950,00 € hors TVA ou 54.389,50 € TVA 21% comprise ;*
- *Lot 2 (Mobilier urbain), estimé à 7.000,00 € hors TVA ou 8.470,00 € TVA 21% comprise ;*

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable et de consulter au moins 3 opérateurs économiques ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2025, article 569/731-60/2022/20225005 ;

Attendu que la présente décision a une incidence financière d'un montant global estimé de 51.950,00 € HTVA et que, conformément à l'article L 1124-40 §1,3° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, l'avis de la Directrice financière est obligatoirement sollicité ;

Vu la demande d'avis de légalité adressée à la Directrice financière en date du 22 octobre 2025 ;

Vu l'avis favorable rendu par la Directrice financière en date du 04 novembre 2025 ;

à l'unanimité,

décide

Article 1er : D'approuver le nouveau cahier des charges N° MF-PNSPP/25-3206 et le nouveau montant estimé du marché "Création et aménagement de deux parcours touristiques à Arlon - Parcours "Vieil Arlon" - FOURNITURE ET POSE D'UNE SIGNALETIQUE TOURISTIQUE CONNECTEE LE LONG DU PARCOURS", établi par l'auteur de projet, LB Consult. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant global estimé s'élève à 51.950,00 € hors TVA ou 62.859,50 € TVA 21% comprise, réparti comme suit entre les 2 lots :

- *Lot 1 (Panneaux d'information), estimé à 44.950,00 € hors TVA ou 54.389,50 € TVA 21% comprise ;*
- *Lot 2 (Mobilier urbain), estimé à 7.000,00 € hors TVA ou 8.470,00 € TVA 21% comprise ;*

Article 2 : De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable et de consulter au moins 3 opérateurs économiques.

Article 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2025, article 569/731-60/2022/20225005.

10. <u>Rue de l'Europe : Parcelle communale cadastrée Arlon – 1ère Division – Arlon – Section A – n° 1991 L 6 : Approbation du projet d'acte de la vente des lots 2 et 3.</u>

Monsieur MAGNUS – Vous me permettrez un petit trait d'humour par rapport à ce point. Lorsque nous avons créé le Collège en 2012, on me disait : « *La semaine prochaine, ce dossier est terminé.* » 13 ans après, on a encore appris la semaine passée qu'il y en avait un qui se désistait.

Au quartier de l'Europe, une parcelle de terrain se trouve au milieu des propriétaires, et chacun voulait acheter une partie, voire la totalité, chacun voulait un peu plus, voulait un peu moins…et puis ceux qui le voulaient se sont désistés, certains sont peut-être décédés, d'autres sont séparés...et à chaque fois, on devait remettre le travail sur le métier.

J'espère qu'aujourd'hui, quand on aura voté ce point, ils vont tous marquer leur accord. Mais ce dossier peut encore révéler des surprises, je vous propose donc de rapidement l'accepter. Chaque parcelle sera attribuée à un propriétaire qui entoure la parcelle. Et dernièrement, les lots 2 et 3 vont encore être fusionnés ensemble.

Madame GOFFINET – Ça fait 30 ans.

Monsieur MAGNUS – Mon expérience est limitée aux 13 dernières années. Ce qui est important, c'est que ça va quand-même faire rentrer 133.400 €, c'est ce que m'a dit Monsieur VALET, qui prépare ce dossier et le connaît par cœur. Cela pourra être affecté à des choses plus intéressantes. J'espère que nous n'aurons pas de désistement et qu'ils viendront tout signer.

Après discussion, le Conseil communal:

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
Vu l'extrait du plan cadastral, la matrice cadastrale et la vue aérienne ;
Considérant qu'il s'agit du bien communal cadastré ARLON – 1ère Division – ARLON – Section A – n° 1991 L 6 – 26 a 70 ca, étant une parcelle localisée au fond des jardins de 13 propriétés de riverains, sise en zone rouge au plan de secteur ;
Considérant que tous ces riverains ont été consultés ; que six d'entre eux ont manifesté leur intérêt pour l'acquisition d'une partie de cette parcelle ;
Qu'en conséquence, le recours à la procédure de vente de gré à gré est justifié ;
Vu le procès-verbal d'estimation dressé par le Comité d'acquisition ;
Vu le plan de mesurage/bornage/division dressé par le bureau AGEDELL en date du 15 novembre 2022, reprenant les six parties ci-après décrites :

- *Partie 1 d'une contenance de 5 a 20 ca au propriétaire de la parcelle attenante n° 1991 x 4,*
- *Partie 2 d'une contenance de 4 a 50 ca à vendre au propriétaire de la parcelle attenante n° 1991 y 4,*
- *Partie 3 d'une contenance de 3 a 36 ca au propriétaire de la parcelle attenante n° 1991 k 6,*
- *Partie 4 d'une contenance de 6 a 97 ca au propriétaire de la parcelle attenante n° 1991 g 5,*
- *Partie 5 d'une contenance de 5 a 31 ca à vendre au propriétaire de la parcelle attenante n° 1991 k 4,*
- *Partie 6 d'une contenance de 1 a 36 ca au propriétaire de la parcelle attenante n° 1991 y 3.*

Considérant que les six parties acquéreuses ont marqué leur accord sur le plan de division et le prix de vente ;

Vu la délibération du Conseil communal du 24 janvier 2023 décidant du principe de la vente de gré à gré, au prix de 50 euros le mètre carré, des 6 lots pré décrits, tels que repris au plan de division parcellaire dressé le 15 novembre 2022 par Agedell S.P.R.L. ;
Vu les pièces de l'enquête publique desquelles il résulte qu'aucune observation ou objection n'a été enregistrée ;
Vu le projet d'acte rédigé par le Comité d'acquisition ;
Vu la clause de destination stipulée dans le projet d'acte :

- la partie acquéreuse déclare avoir été informée que la parcelle, objet de la vente est vendue en affectation de jardin, et qu'il est constitué sur ladite parcelle une zone de non aedificandi (zone non constructible pour tout acte y compris les actes visés à l'article D IV 74 du CoDT). La partie acquéreuse déclare avoir été informée de l'avis du 19 avril 2023 du Fonctionnaire délégué rappelant que cette parcelle était, dans le permis de lotir initial, réservée à des équipements collectifs.

Vu l'avis de légalité daté du 06 août 2024 émis par Madame la Directrice Financière de la Ville d'Arlon;

Vu la décision du Conseil communal du 29 août 2024 de

« De vendre
ARLON – 1ère Division – ARLON – Section A – n° 1991 L 6
- Partie 1 d'une contenance de 5 a 20 ca au propriétaire de la parcelle attenante n° 1991 x 4, au prix de 26 000 euros,
- Partie 2 d'une contenance de 4 a 50 ca à vendre au propriétaire de la parcelle attenante n° 1991 y 4, au prix de 22 500 euros,
- Partie 3 d'une contenance de 3 a 36 ca au propriétaire de la parcelle attenante n° 1991 k 6, au prix de 16 800 euros,
- Partie 4 d'une contenance de 6 a 97 ca au propriétaire de la parcelle attenante n° 1991 g 5, au prix de 34 850 euros,
- Partie 5 d'une contenance de 5 a 31 ca à vendre au propriétaire de la parcelle attenante n° 1991 k 4, au prix de 26 550 euros,
- Partie 6 d'une contenance de 1 a 36 ca au propriétaire de la parcelle attenante n° 1991 y 3, au prix de 6 800 euros.
telles que reprises au plan de division parcellaire dressé le 15 novembre 2022 par Agedell S.P.R.L.

D'approuver, dans toutes ses clauses et conditions, le projet d'acte rédigé par la direction du Comité d'Acquisition du Luxembourg,
De mandater la direction du Comité d'Acquisition du Luxembourg de passer l'acte et de représenter la Ville d'Arlon en vertu de l'article 108 du Décret du 13 décembre 2023 contenant le budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2024, publié au Moniteur Belge du 20 mars 2024, entré en vigueur le 1er janvier 2024.
De dispenser la prise d'inscription d'office. »

Considérant que les actes authentiques de vente des lots 1, 4, 5 et 6 interviendront dans les tous prochains jours ;

Considérant que les riverains du lot 3 se sont désistés ;

Considérant que ce lot 3 est dans la continuité du lot 2 ; Que les riverains du lot 2 ont manifesté leur souhait d'acquérir, aux mêmes conditions, en plus du lot 2, également ce lot 3 ;

Vu le projet d'acte rédigé par le Comité d'acquisition portant sur la vente des lots 2 et 3 aux riverains du lot 2 ;

à l'unanimité,

Vu ce qui précède,

DECIDE

1) De vendre aux propriétaires de la parcelle attenante n° 1991 y 4, les biens suivants :
ARLON – 1ère Division – ARLON – Section A – n° 1991 L 6
*- Partie 2 d'une contenance de 4 a 50 ca, ayant reçu le numéro parcellaire A 1991 H 7 P0000 au prix de **22 500 euros**,*
*- Partie 3 d'une contenance de 3 a 36 ca, ayant reçu le numéro parcellaire A 1991 K 7 P0000 au prix de **16 800 euros**,*
telles que reprises au plan de division parcellaire dressé le 15 novembre 2022 par Agedell S.P.R.L.
2) D'approuver, dans toutes ses clauses et conditions, le projet d'acte rédigé par la direction du Comité d'Acquisition du Luxembourg,
3) De mandater la direction du Comité d'Acquisition du Luxembourg pour passer l'acte dont mention ci-dessus pour cause d'utilité publique et pour représenter la Ville d'Arlon en vertu de l'article 52 du Décret-programme du 18 décembre 2024 portant des mesures diverses en matière d'emploi, de formation, d'économie, d'industrie, de recherche, d'innovation, de numérique, d'environnement, de transition écologique, d'aménagement du territoire, de travaux publics, de mobilité et de transports, d'énergie, de climat, de tourisme, d'agriculture, de nature et de forêt, de pouvoirs locaux et de logement, entré en vigueur le 1er janvier 2025 et publié au Moniteur belge du 24 janvier 2025».
4)De dispenser la prise d'inscription d'office.

11. Approbation de la modification budgétaire n°1 de la Fabrique d'Eglise de Guirsch pour l'exercice 2025

Le Conseil communal:

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques des églises, les articles 9, 10, 12, 36, 37 et 92 ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, l'article 6 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Considérant que le Conseil de Fabrique, décide de modifier le budget de l'année 2025 :

Article concerné	*Intitulé de l'article*	*Ancien montant (€)*	*Majorations/diminutions*	*Nouveau montants*	*Remarques*

			ant (€)		
R17	*Supplément de la Commune pour les frais ordinaires du culte*	*12.504,09€*	*+4.854,14€*	*17.156,23€*	*Suite à la modification ci-dessous*
D27	*Entretien et réparation*	*6.199,09 €*	*+4.854,14€*	*10.281,64€*	*Restauration d'un vitrail pour l'Église de Guirsch*

à l'unanimité,

- *Décide d'approuver les nouveaux montants du tableau ci-dessus, sous réserve de l'accord de l'Évêché non reçu en date du 31 octobre 2025 ;*

- *Que l'intervention communale ordinaire 2025 sera majorée de 4.854,14€ lors de la prochaine modification budgétaire ;*

- *Émet un avis favorable à la modification budgétaire n°1 pour l'exercice 2025 de la Fabrique d'Église de Guirsch.*

12. <u>Approbation du budget de la Fabrique d'église de Saint-Martin pour l'exercice 2026</u>

Le Conseil communal:

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques des églises, les articles 9, 10, 12, 36, 37, 85 et 92 ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, l'article 6 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Considérant que ledit projet de budget a été arrêté par le conseil de fabrique ;

Considérant que le budget ne correspond pas, en certains articles et qu'il convient dès lors d'adapter, comme détaillé dans le tableau repris ci-après, le montant des allocations suivantes :

Article concerné	*Intitulé de l'article*	*Ancien montant (€)*	*Nouveau montant (€)*	*Remarques*
R17	*Supplément de la commune pour les frais ordinaires du culte*	*209.669,95€*	*209.553,95€*	*Suite aux modifications ci-dessous*
D21	*Traitement des enfants de chœur*	*198€*	*89€*	*89€ dans les paroisses avec deux ou plusieurs vicaires rétribués par l'État*

D43	*Acquit des anniversaires, messes et serv. Religieux fondés*	*154€*	*147€*	*Selon obituaire 2024-2028*

à l'unanimité,

- *Décide d'approuver les nouveaux montants du tableau ci-dessus ;*

- *Décide d'arrêter le budget 2025 de la Fabrique d'Église de Saint-Martin comme suit :*

Recettes ordinaires totales	*249.661,87€*
• *dont une intervention communale ordinaire de secours de :*	*209.553,95€*
Recettes extraordinaires totales	*0€*
• *dont une intervention communale extraordinaire de secours de :*	*0€*
• *dont un boni comptable de l'exercice précédent de :*	*0€*
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	*66.902€*
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	*175.307,41€*
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	*7.452,46€*
• *dont un mali comptable de l'exercice précédent de :*	*7.452,46€*
Recettes totales	*249.661,87€*
Dépenses totales	*249.661,87€*
Résultat	*0€*

- Décide que l'intervention communale ordinaire sera de 209.553,95€ ;

- Émet un avis favorable au budget pour l'exercice 2026 de la Fabrique d'Église de Saint-Martin ;

- Rappel que les fabriques d'Église sont soumises à la législation sur les marchés publics.

13. <u>Approbation du budget de la Fabrique d'église de Heinsch pour l'exercice 2026</u>

Le Conseil communal:

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques des églises, les articles 9, 10, 12, 36, 37, 85 et 92 ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, l'article 6 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Considérant que ledit projet de budget a été arrêté par le conseil de fabrique ;

Considérant que le budget ne correspond pas, en certains articles et qu'il convient dès lors d'adapter, comme détaillé dans le tableau repris ci-après, le montant des allocations suivantes :

Article concerné	*Intitulé de l'article*	*Ancien montant (€)*	*Nouveau montant (€)*	*Remarques*
R17	*Supplément de la commune pour les frais ordinaires du culte*	*15.808,77€*	*15.866,22€*	*Suite à la modification ci-dessous*
D50L	*Dépenses diverses*	*480€*	*537,45€*	*Modification faite par l'Evêché*

à l'unanimité,

- *Décide d'approuver les nouveaux montants du tableau ci-dessus ;*

- *Décide d'arrêter le budget 2026 de la Fabrique d'Eglise de Heinsch comme suit :*

Recettes ordinaires totales	*16.541,22€*
• *dont une intervention communale ordinaire de secours de :*	*15.866,22€*
Recettes extraordinaires totales	*4.122,73€*
• *dont une intervention communale extraordinaire de secours de :*	*0€*
• *dont un boni comptable de l'exercice précédent de :*	*4.122,73€*
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	*5.567€*
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	*15.096,95€*
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	*0€*
• *dont un mali comptable de l'exercice précédent de :*	*0€*
Recettes totales	*20.663,95€*
Dépenses totales	*20.669,95€*
Résultat	*0€*

- *Décide que l'intervention communale ordinaire sera de 15.866,22€ ;*

- *Emet un avis favorable au budget pour l'exercice 2026 de la Fabrique d'Eglise de Heinsch ;*

- *Rappel que les fabriques d'Eglise sont soumises à la législation sur les marchés publics.*

14. <u>Approbation du budget de la Fabrique d'église de Saint-Donat pour l'exercice 2026</u>

Le Conseil communal:

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques des églises, les articles 9, 10, 12, 36, 37, 85 et 92 ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, l'article 6 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Considérant que ledit projet de budget a été arrêté par le conseil de fabrique ;

Considérant que le budget ne correspond pas, en certains articles et qu'il convient dès lors d'adapter, comme détaillé dans le tableau repris ci-après, le montant des allocations suivantes :

Article concerné	*Intitulé de l'article*	*Ancien montant (€)*	*Nouveau montant (€)*	*Remarques*
R17	*Supplément de la commune pour les frais ordinaires du culte*	*146.400€*	*152.170,71€*	*Suite aux modifications ci-dessous*
R20	*Résultat présumé de l'année 2025*	*42.414,46 €*	*36.086€*	*Suivant le calcul :* *Boni du compte 2024 : 59.202€* *Crédit inscrit à l'article D52 des dépenses du budget 2025 : 23.116€* *59.202€-23.116€= 36.086€*
D21	*Traitement des enfants de chœur*	*153,75€*	*89€*	*Modification faite par l'Evêché*
D30	*Entretien et réparation du Presbytère*	*3.500€*	*3.000€*	*Limité à ce montant pour l'article*
D43	*Acquit des anniversaires, messes et serv. Religieux fondés*	*70€*	*77€*	*Modification faite par l'Evêché*

à l'unanimité,

- *Décide d'approuver les nouveaux montants du tableau ci-dessus ;*

- *Décide d'arrêter le budget 2025 de la Fabrique d'Église de Saint-Donat comme suit :*

Recettes ordinaires totales	*165.129,02€*
• *dont une intervention communale ordinaire de secours de :*	*152.170,71€*
Recettes extraordinaires totales	*36.086€*
• *dont une intervention communale extraordinaire de secours de :*	*0€*
• *dont un boni comptable de l'exercice précédent de :*	*36.086€*
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	*75.782€*
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	*125.433,02€*
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	*0€*
• *dont un mali comptable de l'exercice précédent de :*	*0€*
Recettes totales	*201.215,02€*
Dépenses totales	*201.215,02€*
Résultat	*0€*

- *Décide que l'intervention communale ordinaire sera de 152.170,71€ ;*

- *Émet un avis favorable au budget pour l'exercice 2026 de la Fabrique d'Église de Saint-Donat ;*

- *Rappel que les fabriques d'Église sont soumises à la législation sur les marchés publics.*

15. Approbation du budget de l'Eglise Protestante Evangélique d'Arlon pour l'exercice 2026

Monsieur MAGNUS – L'Église Protestante Evangélique, avec une intervention de 2.890 €. Le montant total est réparti entre différentes communes, Virton, Musson, Aubange, Messancy, Fauvillers, Martelange, Attert et Bastogne.

Après discussion, le Conseil communal:

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;
Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 6, § 1er, VIII, 6 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu le décret du 5 mai 1806 relatif au logement des ministres du culte protestant et à l'entretien des temples, l'article 2 ;

Considérant que ledit projet de budget répond au principe de sincérité budgétaire ; qu'en effet, les allocations prévues dans les articles de recettes sont susceptibles d'être réalisées au cours de l'exercice 2026, et que les allocations prévues dans les articles de dépenses sont susceptibles d'être consommées au cours du même exercice ;

à l'unanimité,

- *Décide d'arrêter le budget 2026 de l'Eglise Protestante Evangélique d'Arlon comme suit :*

Recettes ordinaires totales	*15.948,62€*
• *dont une intervention communale ordinaire de secours de :*	*6.348,62€*
Recettes extraordinaires totales	*4.631,38€*
• *dont une intervention communale extraordinaire de secours de :*	*0€*
• *dont un boni comptable de l'exercice précédent de :*	*4.631,38€*
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	*11.850€*
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	*8.730€*
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	*0€*
• *dont un mali comptable de l'exercice précédent de :*	*0€*
Recettes totales	***20.580€***
Dépenses totales	***20.580€***
Résultat	***0€***

- *Vu que l'intervention communale ordinaire représente pour :*

Arlon :	*45,48%*	*2.890,55€*
Virton :	*18,41%*	*1.168,78€*
Musson :	*3,61%*	*229,18€*
Aubange :	*6,85%*	*434,88€*
Messancy :	*3,24%*	*205.70€*
Fauvillers :	*2,16%*	*137,13€*
Martelange :	*1,80%*	*114,26€*
Attert :	*2,88%*	*182,84€*

Bastogne : 15,52% 985.30€

- *Emet un avis favorable au budget pour l'exercice 2026 de l'Eglise Protestante Evangélique du Pays d'Arlon*

16. Approbation du budget de la Fabrique d'église de Weyler pour l'exercice 2026

Le Conseil communal:

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques des églises, les articles 9, 10, 12, 36, 37, 85 et 92 ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, l'article 6 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Considérant que ledit projet de budget a été arrêté par le conseil de fabrique ;

Considérant que le budget ne correspond pas, en certains articles et qu'il convient dès lors d'adapter, comme détaillé dans le tableau repris ci-après, le montant des allocations suivantes :

Article concerné	*Intitulé de l'article*	*Ancien montant (€)*	*Nouveau montant (€)*	*Remarques*
D11E	*Divers entretien mobilier*	*170€*	*0€*	*Modification faite par l'Evêché*
D15	*Achat de livres liturgiques ordinaires*	*60€*	*230€*	*Modification faite par l'Evêché*

à l'unanimité,

- *Décide d'approuver les nouveaux montants du tableau ci-dessus ;*

- *Décide d'arrêter le budget 2026 de la Fabrique d'Eglise de Weyler comme suit :*

Recettes ordinaires totales	*5.567,41€*
• *dont une intervention communale ordinaire de secours de :*	*5.202,41€*
Recettes extraordinaires totales	*4.969,34€*
• *dont une intervention communale extraordinaire de secours de :*	*0€*
• *dont un boni comptable de l'exercice précédent de :*	*4.969,34€*
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	*3.714,50€*
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	*6.822,25€*
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	*0€*
• *dont un mali comptable de l'exercice précédent de :*	*0€*

Recettes totales	*10.536,75€*
Dépenses totales	*10.536,75€*
Résultat	*0€*

- *Décide que l'intervention communale ordinaire sera de 5.202,41€ ;*
- *Emet un avis favorable au budget pour l'exercice 2026 de la Fabrique d'Eglise de Weyler ;*
- *Rappel que les fabriques d'Eglise sont soumises à la législation sur les marchés publics.*

17. Approbation du budget de la Fabrique d'église de Sampont pour l'exercice 2026

Le Conseil communal:

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques des églises, les articles 9, 10, 12, 36, 37, 85 et 92 ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, l'article 6 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Considérant que ledit projet de budget a été arrêté par le conseil de fabrique ;

Considérant que le budget ne correspond pas, en certains articles et qu'il convient dès lors d'adapter, comme détaillé dans le tableau repris ci-après, le montant des allocations suivantes :

Article concerné	*Intitulé de l'article*	*Ancien montant (€)*	*Nouveau montant (€)*	*Remarques*
R17	*Supplément de la commune pour les frais ordinaires du culte*	*18.818,52€*	*21.395,02€*	*Suite aux modifications ci-dessous*
D12	*Achat d'ornements et vases sacrés ordinaires*	*50€*	*600€*	*Modification faite par l'Évêché*
D21	*Traitement alloué aux enfants de chœur*	*55€*	*54,50€*	*Montant prévu à cet article*
D43	*Acquit des anniversaires, messes et serv. Religieux fondés*	*450€*	*707€*	*Modification faite par l'Évêché*

à l'unanimité,

- *Décide d'approuver les nouveaux montants du tableau ci-dessus ;*

- *Décide d'arrêter le budget 2025 de la Fabrique d'Église de Sampont comme suit :*

Recettes ordinaires totales	*24.650,80€*
• *dont une intervention communale ordinaire de secours de :*	*21.395,02€*
Recettes extraordinaires totales	*680,20€*
• *dont une intervention communale extraordinaire de secours de :*	*0€*
• *dont un boni comptable de l'exercice précédent de :*	*680,20€*
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	*4.894,50€*
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	*20.436,50€*
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	*0€*
• *dont un mali comptable de l'exercice précédent de :*	*0€*
Recettes totales	*25.331€*
Dépenses totales	*25.331€*
Résultat	*0€*

- *Décide que l'intervention communale ordinaire sera de 21.395,02€ ;*

- *Émet un avis favorable au budget pour l'exercice 2026 de la Fabrique d'Église de Sampont ;*

- *Rappel que les fabriques d'Église sont soumises à la législation sur les marchés publics.*

18. <u>Approbation du budget de la Fabrique d'église de Freylange pour l'exercice 2026</u>

Le Conseil communal:

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques des églises, les articles 9, 10, 12, 36, 37, 85 et 92 ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, l'article 6 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Considérant que ledit projet de budget a été arrêté par le conseil de fabrique ;

Considérant que le budget ne correspond pas, en certains articles et qu'il convient dès lors d'adapter, comme détaillé dans le tableau repris ci-après, le montant des allocations suivantes :

Article concerné	*Intitulé de l'article*	*Ancien montant (€)*	*Nouveau montant (€)*	*Remarques*
R17	*Supplément de la commune pour les frais ordinaires du culte*	*19.524,68€*	*19.517,68€*	*Suite à la modification ci-dessous*

D43	*Acquit des anniversaires, messes et serv. Religieux fondés*	*7€*	*0€* *Modification faite par l'Evêché*

à l'unanimité,

- *Décide d'approuver les nouveaux montants du tableau ci-dessus ;*

- *Décide d'arrêter le budget 2025 de la Fabrique d'Eglise de Freylange comme suit :*

Recettes ordinaires totales	*21.252,68€*
• *dont une intervention communale ordinaire de secours de :*	*19.517,68€*
Recettes extraordinaires totales	*6.024,32€*
• *dont une intervention communale extraordinaire de secours de :*	*0€*
• *dont un boni comptable de l'exercice précédent de :*	*6.024,32€*
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	*4.651,50€*
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	*22.625,50€*
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	*0€*
• *dont un mali comptable de l'exercice précédent de :*	*0€*
Recettes totales	*27.277€*
Dépenses totales	*27.277€*
Résultat	*0€*

- *Décide que l'intervention communale ordinaire sera de 19.517,68€ ;*

- *Emet un avis favorable au budget pour l'exercice 2026 de la Fabrique d'Eglise de Freylange ;*

- *Rappel que les fabriques d'Eglise sont soumises à la législation sur les marchés publics.*

19. Approbation du budget de la Fabrique d'église de Autelhaut pour l'exercice 2026

Le Conseil communal:

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques des églises, les articles 9, 10, 12, 36, 37, 85 et 92 ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, l'article 6 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Considérant que ledit projet de budget a été arrêté par le conseil de fabrique le 28 juillet 20025 ;

Vu qu'en date du 31 octobre 2025 nous n'avons pas reçu l'avis de l'Évêché ;

Considérant que le budget ne correspond pas, en certains articles et qu'il convient dès lors d'adapter, comme détaillé dans le tableau repris ci-après, le montant des allocations suivantes :

Article concerné	*Intitulé de l'article*	*Ancien montant (€)*	*Nouveau montant (€)*	*Remarques*
R17	*Supplément de la commune pour les frais ordinaires du culte*	*0€*	*915,81€*	*Suite à la modification ci-dessous, afin d'équilibrer les recettes et les dépenses*
R20	*Résultat présumé de l'exercice précédent*	*13.505,25€*	*5.672,10€*	*Suivant le calcul : Excédent compte : 19.177,35€- R20 du budget 2025 : 13.505,25€= 5.672,10€*

à l'unanimité,

- *Décide d'approuver les nouveaux montants du tableau ci-dessus ;*

- *Décide d'approuver le budget de la Fabrique d'église d' Autelhaut pour l'exercice 2026 sous réserve de l'acceptation des montants par l'Évêché comme suit :*

Recettes ordinaires totales	*1.098,94€*
• *dont une intervention communale ordinaire de secours de :*	*915,81€*
Recettes extraordinaires totales	*5.672,10€*
• *dont une intervention communale extraordinaire de secours de :*	*0€*
• *dont un boni comptable de l'exercice précédent de :*	*5.672,10€*
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	*3.766,25€*
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	*3.004,79€*
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	*0€*
• *dont un mali comptable de l'exercice précédent de :*	*0€*
Recettes totales	*6.771,04€*
Dépenses totales	*6.771,04€*
Résultat	*0€*

- *Décide que l'intervention communale ordinaire sera de 915,81€ ;*

- *Émet un avis favorable au budget pour l'exercice 2026 de la Fabrique d'Église de Autelhaut ;*

- *Rappel que les fabriques d'Église sont soumises à la législation sur les marchés publics.*

20. Révision du plan de secteur visant l'inscription d'une zone d'extraction, devenant pour partie une zone agricole et pour partie une zone forestière au terme de l'exploitation, sur le territoire des communes d'Arlon (Bonnert) et d'Attert (Tontelange) en vue de permettre la poursuite de l'activité d'extraction de la carrière de Tontelange (Côte Rouge) - Avis du Conseil

Monsieur MAGNUS – La révision du plan de secteur visant à l'inscription d'une zone d'extraction devenant pour partie une zone agricole et pour partie une zone forestière au terme de l'exploitation, sur le territoire des communes d'Arlon et d'Attert en vue de permettre la poursuite de l'activité

d'extraction de la carrière de Tontelange. Ça, c'est la demande qui est faite, vous allez voir que ce n'est pas la position de notre commune. Il faut vraiment insister sur le fait que pour cette extension, c'est notre commune qui est la plus fortement impacté par cette demande. Attert, ce n'est qu'un petit bout de terrain, c'est vrai que dans la partie exploitée actuellement, c'est Attert qui est le plus impacté. J'espère que ne vais surprendre personne en disant ça mais notre Conseil communal a depuis des années, depuis des législatures, toujours voté contre cette extension. Et nous vous demanderons de continuer à être défavorables à l'extension de cette carrière.

Monsieur WALTZING – L'objectif est bien une révision d'un Plan de Secteur qui vise l'inscription d'une zone d'extraction, devenant pour partie zone agricole et pour partie zone forestière au terme de l'exploitation, sur les territoires de Bonnert et de Tontelange. Le contexte est de permettre la poursuite des activités d'extraction tout en respectant l'environnement. Le demandeur est la société SETIM, dont le siège social est situé à Tontelange - commune d'Attert.

Un petit explicatif de la procédure de révision. Il y a 4 étapes. Il existe une procédure qui permet à un carrier de demander au Gouvernement d'étudier la possibilité de modifier une partie du Plan de Secteur. Si elle aboutit, cette procédure permet de modifier l'affectation du sol au Plan de Secteur. Ensuite, le carrier doit encore introduire un Permis Unique pour exploiter ce sol. Donc la modification du plan de secteur ne signifie pas « exploitation ». Ce dossier est initié depuis 2015 sous CWATUP et a basculé en 2017 sous le CoDT.

Le projet de révision commence par la réalisation d'un dossier de base. Ce dossier de base est présenté en séance publique, et il l'a été au préalable avec l'étude d'incidence le 24 septembre 2015 – cette présentation avait pour objet de permettre à la population de prendre connaissance des différentes problématiques et soulever des observations, des suggestions…Et conformément à la législation, le dossier a été présenté au Conseil communal du 21 octobre 2015, qui avait déjà émis un avis défavorable, et a demandé -chose importante - que l'évaluation environnementale étudie divers impacts, et plus spécifiquement l'impact sur la quantité et la qualité des ressources en eau à moyen et long terme. Pour rappel, nous sommes le 21 octobre 2015.

Après l'avis défavorable du Conseil communal, le carrier SETIM a introduit son dossier de base au Gouvernement Wallon. Le 25 août, un Arrêté du Gouvernement Wallon a décidé la mise en révision du Plan de Secteur. Quand vous regardez parfois sur WalOnMap, vous voyez des couleurs un peu différentes, c'est bien une révision. Le 9 décembre 2020, un Arrêté du Gouvernement Wallon a fixé le contenu attendu dans le Rapport d'Incidence Environnementale (RIE). Avant le lancement à proprement parlé du RIE, il y a eu la consultation des Pôles pour l'environnement et pour l'aménagement du territoire. Après cela, l'étude d'incidence a pu être lancée. Ensuite, le Gouvernement Wallon adoptera provisoirement la révision du Plan de Secteur avec une enquête publique - enquête publique qui a eu lieu récemment.

La présentation d'aujourd'hui, c'est l'avis du Collège que nous transmettons au Conseil communal, c'est la procédure telle quelle. Tout cela bien sûr en vue d'un Arrêté du Gouvernement Wallon qui devra adopter ou non la modification du Plan de Secteur, avec ensuite une publication Moniteur Belge. Rappelez-vous, ça a commencé le 24 septembre 2015, et nous sommes le 13 novembre 2025.

Maintenant que vous connaissez la procédure, on passe dans le vif du sujet. La situation actuelle est une extraction avec une demande d'inscription d'une zone d'extraction supplémentaire de 19,5 hectares, en lieu et place d'une zone agricole (plus ou moins 14 hectares), et 6,5 hectares de zone forestière. Le merlon du pourtour fait plus ou moins 2,8 hectares.

Vous le voyez ici, la carrière actuelle qui est déjà en partie sur la commune d'Arlon, et l'extension souhaitée. Je parlais de la modification du Plan de Secteur - c'est ce que vous retrouvez ici - avec

l'exploitation (en mauve), avec la frontière entre la commune d'Attert et la commune d'Arlon qui est au milieu de l'activité d'extraction actuelle.

En théorie, il y a une réaffectation de la zone d'extraction au terme de son exploitation, à nouveau en zone agricole et en zone forestière. Je dis bien « en théorie », car ce n'est pas aussi simple que cela, nous allons le voir. Des impacts ont été étudiés par le Bureau d'études PISSARD - les impacts étudiés sont les ressources en eau (on en parlait delà il y a 10 ans), la faune, la flore, les nuisances sonores, la poussière, et également tout ce qui est charrois et mobilité.

Voici en trois gros points ce qu'il y a été indiqué dans le RIE, c'est un condensé résumé. Fixer le plancher d'extraction à 345 m pour préserver la nappe phréatique. Valider la reconstitution paysagère, mais avec des terres de type 1, 2 ou 3 - au-delà de 5 c'est très pollué. Demander un suivi acoustique et définir des mesures de réduction des nuisances.

En plus du rapport d'incidence qui est rédigé en vue de mesurer les impacts pour l'environnement et d'imposer d'éventuelles mesures à prendre, il ne faut pas oublier l'intérêt économique d'un tel projet pour la commune d'Arlon. Il y a un développement économique local, le maintien de l'emploi actuel, un intérêt souligné pour la biodiversité, le circuit court que cela peut occasionner pour l'approvisionnement en sable, et d'éventuelles royalties qui pourraient être négociées par la Ville pour l'exploitation du sol de sa commune. Si on fait déjà un premier bilan, c'est relativement positif sous cet angle de vue.

Qu'on dit les Pôles ? En premier lieu j'ai indiqué que les Pôles avaient été contactés - la SWDE et le SPW. La SWDE rappelle l'emplacement des 5 captages de la Platinerie et 2 de Pallen ; et aussi que nous sommes en bordure de la zone de prévention. Dans son rapport, la SWDE informe également la hausse constante de la nappe phréatique, et demande à remonter le plancher à 365 m, et pas 345 comme proposé par la société. Mais on se pose la question de la rentabilité à ce moment-là. Peut-être que poser la question est y répondre.

Le SPW Environnement estime ne pas pouvoir évaluer correctement les volumes d'extraction. Le SPW Mobilité attire l'attention sur l'aspect transports, et demande la rédaction de chartes avec les transporteurs - sauf que les transporteurs n'appartiennent pas à la société. Le Pôle Aménagement du Territoire doute de la faisabilité de l'apport de terre exogène, vu les quantités nécessaires. Et le Pôle Environnement change même l'idée de l'aménagement, en proposant des paliers.

On refait le bilan. On arrive déjà à quelque chose de plus équilibré. Après les Pôles, il y a contenu du rapport lui-même et des préoccupations soulevées. Il y a le report systématique, concernant tous les sujets pour lesquels nous voudrions des réponses liées à l'activité et son impact, alors qu'il s'agit juste de traiter le Plan de Secteur - donc on nous renvoie vers le Permis Unique qui serait posé par la suite.

Il y a la création d'un centre de tri, qui en plus de la zone de remblayage, induit des risques sur nos ressources en eau - une nouvelle fois, l'eau. Et la création d'un centre de tri pour lequel, juste pour information, il y a une demande de permis en cours à un autre endroit…devons-nous multiplier les centres de tri ?

Il y a l'usage de terres de classe 3 en zone d'espace vert, utilisées du côté des merlons qui seraient créés, dont le contenu pourrait ruisseler sur les classes 1 et classe 2 qui serviraient de terres agricoles ou de terres forestières.

Il y a la volonté explicite pour cause de rentabilité - nous y voilà - de descendre plus bas que les 365 m préconisés. Et bien sûr, comme je l'ai dit, également la remontée de la nappe phréatique par percolation. Lorsqu'on fait le bilan, on arrive déjà à la balance du mauvais côté.

Il y a aussi les antécédents réglementaires. Il faut savoir qu'en 2011, ils ont déjà reçu une autorisation d'exploitation. En 2021, déjà une première régularisation suite à l'apport de remblai, d'une piste hydrocarbonée de plus de 3.000 m², des citernes mazout, et du fait d'être descendu plus bas que prévu (au lieu de 347 m, ils seraient descendus à 338 m). Il y a eu un recours d'Attert et d'Arlon, et le la cote d'extraction validée par le Ministre est revenue à 340 m.

Mais il y a les effets réglementaires du Plan de Secteur. Dès qu'il sera validé, des expropriations pourront être faites. Il y a également l'impossibilité pour la Ville d'Arlon de garantir que les terres déposées seront inoffensives. On le vit régulièrement, on voit beaucoup d'endroits à Arlon où beaucoup de camions viennent déverser, on ne sait pas toujours si on peut le laisser faire sans contrôle.

Il y a un flou juridique. Un dossier de base parle de remblai, tandis que le code du développement du territoire ne semble pas l'autoriser - une zone grise réglementaire suivant les experts. Donc la balance penche encore un peu plus.

Si on continue, il y a l'absence de compensation significative parce que nous ne sommes pas en zone urbanisable. Nous ne pouvons donc pas exiger une compensation planologique. On ne peut pas exiger de remettre ailleurs de l'agriculture ou une zone forestière.

Enfin, j'affiche ici les résultats de l'enquête publique qui a duré 45 jours, durant lesquels nous avons reçu 123 réclamations/observations, avec des préoccupations identiques à celles que nous avions : l'incidence sur l'hydrologie, la biodiversité, le cadre de vie, et dès qu'on touche à l'eau, bien évidemment la santé.

Comme l'a dit Monsieur le bourgmestre, nous vous proposons un avis défavorable sur base de l'ensemble de ces éléments, et donc un avis défavorable sur la révision du plan de secteur, devenant pour partie une zone agricole et pour partie une zone forestière.

Monsieur MAGNUS – Merci pour ces explications très claires et ces croquis très explicites. On se demandait à chaque fois où on allait aller. Puis on voit que le rouge allait de plus en plus fort par rapport au vert. Merci pour cette explication très claire qui va nous entraîner vers un avis qui j'espère sera le même que celui que vous venez de défendre.

Monsieur SAINLEZ - Merci Olivier pour cette présentation qui était très complète de ta part. J'étais un des 123 écrits là-dedans, je peux en parler aujourd'hui. Je vais juste rebondir sur le fait qu'il y a eu une mobilisation assez importante autour du projet, qui s'est concrétisé par une réunion de citoyens à Bonnert, et c'était dans le cadre de l'enquête publique donc il était normal que les membres du Collège ne soient pas présents. C'était tout à fait normal de votre part.

Je tenais quand même à souligner le travail de plusieurs riverains du projet, 3 en l'occurrence qui ont présenté cette soirée de présentation aux riverains, de manière très exhaustive comme tu l'as fait, et avec une salle qui était remplie de citoyens de Bonnert, mais aussi de Metzert et de Tontelange. 123 réactions, et je pense une centaine du côté d'Attert également, cela témoigne quand même de l'impact et des nuisances du projet tel que décrit. Le dossier qui a été réalisé par ces citoyens-là était très bien étayé et a relevé toutes les contradictions de la SETIM, dont quelques-unes que tu as évoquées, les inexactitudes, les incohérences et les lacunes dans le dossier même de présentation de la SETIM. Il y a des erreurs, il y a des phasages qui sont très bizarres, et il n'y a pas de notion sur les gestions et les contrôles des terres, qui est quand même une chose assez importante. La mise à blanc dont on parle ici concerne quand même 4 hectares de forêts, il n'y a pas eu d'avis du DNF ce qui était surprenant, et on parle ici d'une forêt qui est quand même importante dans le patrimoine arlonais et même bonnertois, c'est une haie très neutrophile à aspérule, il faut quand même le souligner. Sans rire, c'est quand même une superbe partie du bois pour aller s'y promener, à proximité de Natura 2000.

Tu as souligné avec l'exposition assez délétère de la nappe phréatique, des zones de captage de la Platinerie et de Pallen, mais ce qui est le plus surprenant dans ce dossier, c'est ce qui ne s'y trouve pas. Finalement on voit en filigrane qu'il est surtout question d'un centre de gestion de tri de déchets inertes. On est donc bien ici dans

une activité de gestion de déchets, qui quelque part n'est pas centrale à la demande de révision du plan de secteur, mais qui en fera partie. On a quelque part un dépotoir qui va se créer là-bas, et c'est très clair pour les citoyens de Bonnert et d'Attert, c'est un grand risque et une grande crainte qui sont partagés par tout le monde. C'est même un détournement de la vocation du site, si on regarde tous les règlements existants.

Je me félicite que la ville d'Arlon et Attert se rejoignent dans cet avis à transmettre à la Région wallonne, et j'espère que le suivi sera à la hauteur de la qualité d'analyse à la fois des administrations communales et des citoyens qui se sont impliqués dans cette démarche.

Monsieur BOSSELER - Dans une vision plus large, concernant ce projet ou d'autres futurs projets, je voulais partager avec le Conseil des petites recherches que j'ai aperçues en allant sur sur Internet, à travers des articles. Au-delà du fait qu'on sait que les conséquences sur la pollution de l'eau peuvent apparaître des années plus tard, on apprend que la présence de pluie intense et d'événements pluvieux extrêmes - à mon avis ça vous parle puisqu'Arlon a aussi été touchée ces dernières années - favorise l'infiltration des produits polluants vers les nappes.

Quand je lis un article récent qui nous dit quelque chose comme ça, je me dis que la nature reste une statistique qui peut varier énormément et qu'on ne sait pas toujours déterminer. Donc je crois qu'on doit continuer à être toujours plus prudents que ce que l'on est, parce que les statistiques qui pourraient peut-être demain être rassurantes dans un projet, ne seront peut-être plus celles d'un futur très proche lorsqu'on parle d'une ressource vitale, l'eau pour notre génération et pour toutes les générations futures.

Monsieur MAGNUS - On ne peut qu'être d'accord avec ce raisonnement, l'avenir de la nature est quelque chose qu'on ne peut pas prévoir et qui ne rentre effectivement pas dans des statistiques.

Après discussion, le Conseil communal:

Vu le Code de la Démocratie locale ;

Vu le Code de l'Environnement ;

Vu le Schéma de Développement du Territoire (SDT) adopté par le Gouvernement wallon le 27 mai 1999 ;

Vu l'arrêté royal du 27 mars 1979 établissant le plan de secteur du Sud-Luxembourg et ses révisions ultérieures ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 27 mai 2004 décidant la mise en révision du plan de secteur du Sud - Luxembourg (planche 68/8) et adoptant l'avant-projet de révision en vue de l'inscription d'une zone d'extraction au lieu-dit « Côte rouge » à Arlon ;

Vu le Code du Développement Territorial (CoDT) adopté par le Décret du 20 juillet 2016, entré en vigueur le 1er juin 2017 et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté du 22 décembre 2016 formant la partie réglementaire du Code du Développement Territorial et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté ministériel du 25 août 2020 décidant de réviser le plan de secteur du Sud - Luxembourg (planche 68/8), adoptant le projet de plan visant à inscrire une zone d'extraction, devenant pour partie une zone agricole et pour partie une zone forestière au terme de l'exploitation, sur le territoire des communes d'Arlon (Bonnert) et d'Attert (Tontelange) en vue de permettre la poursuite de l'activité d'extraction de la carrière de Tontelange (Côte Rouge), décidant de faire réaliser un rapport sur les incidences environnementales du projet de plan et d'en fixer le projet de contenu ;

Vu l'arrêté ministériel du 09 décembre 2020 adoptant le contenu du rapport sur les incidences environnementales du projet de révision du plan de secteur du Sud - Luxembourg (planche 68/8) adopté par arrêté ministériel du 25 août 2020 ;

Considérant le courrier du 31 juillet 2025 du Service Public de Wallonie - Direction du développement territorial informant le Collège communal que notre commune est désignée pour la réalisation de l'enquête publique à laquelle le projet de révision doit être soumis, conformément aux dispositions des articles D.II.49, §4, alinéa 1er, D.VIII.4 et R.VIII.4-1, du CoDT ;

Considérant que l'enquête publique a été organisée du 25 août 2025 au 08 octobre 2025 ;

Considérant qu'une séance de clôture d'enquête a été organisée le 09 octobre 2025 à 15h00 ;

Vu le procès-verbal de clôture d'enquête publique établi par le Collège communal le 13 octobre 2025 ;

Considérant que l'avis du Conseil communal doit être transmis dans les 45 jours de la clôture de l'enquête au SPW – TLPE , qu'à défaut, l'avis sera réputé favorable ;

<u>HISTORIQUE</u>
Considérant que la présente demande de révision du plan de secteur a été initiée par la société SETIM SA, dont le siège social est situé à Tontelange, Au village, 2 à 6717 ATTERT ;

Considérant que le dossier de base a été présenté en lors d'une réunion publique d'information préalable à une étude d'incidences le 24 septembre 2015 ;

Considérant que cette présentation avait pour objet de permettre à la population de prendre connaissance du dossier et de formuler des observations, des suggestions ou des demandes d'alternatives à évaluer dans le cadre de l'étude d'incidences qui est requise pour ce type de dossier ;

Considérant que conformément à la législation, le dossier a ensuite été présenté au Conseil communal le 21 octobre 2015 qui a émis un avis défavorable et a demandé que l'évaluation environnementale étudie divers impacts, mais plus spécifiquement l'impact sur la quantité et la qualité des ressources en eau à moyen et à long terme ;

Considérant que le dossier a ensuite été déposé par le demandeur chez le Ministre compétent le 13 novembre 2015 ;

Considérant que suite à l'entrée en vigueur du CoDT le 1er juin 2017, le dossier de base de 2015 a été amendé le 22 janvier 2019 ; qu'il intègre depuis lors la volonté de « réaménager le site dans son état initial », parallèlement à l'exploitation ; que le projet est pensé pour être combiné à un centre de tri de déchets inertes (briques, béton, pierres) et de remblais avec des terres exogènes ;

Considérant que le projet initial prévoyait de laisser une falaise franche au terme de l'exploitation des sables ;

Considérant qu'en date du 6 février 2020, le demandeur a complété son dossier en réponse à la demande de précisions d'informations techniques de la Région wallonne du 18 décembre 2019.

<u>LA SITUATION ACTUELLE</u>

Considérant que l'activité extractive actuelle s'effectue dans une zone dite « de dépendance d'extraction », située à cheval sur les territoire des commune d'Arlon et d'Attert. (aplat de hachures mauve clair et de mauve foncé avec le signe « DE » en surimpression) ;

Considérant qu'au moment de l'adoption du plan de secteur, en 1979, il s'agissait d'une « zone d'extraction » ;

Considérant que depuis l'entrée en vigueur du CoDT, une zone dite « de dépendance d'extraction » est assimilée à une zone urbanisable du point de vue planologique (art. D.II.23) ; que des actes et travaux, dont le regroupement de déchets inertes ou la valorisation de terres, y sont admis pour autant qu'ils ne compromettent pas l'exploitation du gisement (art.D.II.33) ;

Considérant que diverses décisions de la Députation permanente du Conseil provincial de Luxembourg autorisent l'extraction de sables sur le site depuis 1968 ;

Considérant que des permis de bâtir ont été autorisés pour la modification du relief du sol à partir de 1997 ;

Considérant qu'un permis unique a été délivré par la région wallonne (département des permis et autorisations) le 21 janvier 2011 pour « la régularisation pour les dépendances de la carrière de Tontelange, amélioration des installations mobiles et démolition des équipements fixes » ;

Considérant qu'en date du 13 mai 2011, une autorisation d'exploiter de nouvelles parcelles est accordée par la même instance ;

Considérant qu'en 2021, une demande de permis unique est introduite pour « régulariser l'apport de remblais exogènes et poursuivre l'extension d'un merlon existant à l'Ouest de la carrière, créer un nouveau merlon de remblais exogènes à l'Est, régulariser une piste en hydrocarboné à l'entrée de la carrière (surface de 3117m2), un bac pour le lavage des roues des camions, 3 conteneurs, exploiter trois citernes à mazout pour engins mobiles et désigner une zone d'approfondissement au centre de la carrière jusqu'à un plancher d'une cote de +347m et +338m » ;

Considérant que ce permis unique a été délivré le 09 juillet 2021 par les fonctionnaires délégué et technique du SPW ; que suite aux recours introduits par la Ville d'Arlon et la commune d'Attert, les conditions d'octroi ont été modifiées par les Ministres compétents dans leur décision conjointe du 05 novembre 2021, notamment en :

- *limitant la cote d'extraction à +340m et non plus +338m ;*
- *refusant les remblais de terres exogènes au motif qu'ils seraient susceptibles de compromettre l'activité extractive.*

<u>LE PROJET DE REVISION DU PLAN DE SECTEUR</u>
Considérant que le Ministre compétent a, par arrêté ministériel du 25 août 2020, adopté le projet de révision du plan de secteur, a autorisé sa révision et a fixé le projet de contenu du RIE dont le contenu définitif a été fixé par l'arrêté ministériel du 9 décembre 2020 ;

Considérant que la demande de révision du plan de secteur du Sud-Luxembourg porte sur l'extension de la zone d'extraction inscrite au plan de secteur en vigueur vers le sud en vue de poursuivre l'activité d'extraction de sables sur le site ;

Considérant que le périmètre autorisé diffère du périmètre du dossier de base en ce qu'il est moins étendu vers le village de Bonnert et qu'il se décale vers la N4 ;

Considérant que la demande de révision vise l'inscription de 19,66 ha, actuellement en zone agricole (13,57 ha) et en zone forestière (6,09 ha), en 3 types d'affectation au plan de secteur :

- *une zone d'extraction devenant zone agricole au terme de l'exploitation (14,9 ha), représentée au plan par une trame mauve hachurée de jaune ;*
- *une zone d'extraction devenant zone forestière au terme de l'exploitation (4,76 ha), représentée au plan par une trame mauve hachurée de vert ;*
- *une zone d'espaces verts prévue sur 50 m de profondeur, le long de la N4 (2,92 ha), représentée au plan par une trame vert clair.*

Considérant que la zone d'extraction au plan de secteur n'est pas assimilée à une zone urbanisable (D.II.23) ;

Considérant qu'au terme de l'exploitation, un réaménagement doit y être envisagé (agriculture, exploitation sylvicole ou conservation de la nature), que le CoDT ne prévoit pas le dépôt de terres ou de déchets dans ce type de zones.

<u>RECOMMANDATIONS DE L'ÉTUDE D'INCIDENCES</u>
Considérant qu'en date du 28 janvier 2021, la société SETIM a désigné le bureau d'étude PISSARD pour réaliser l'étude d'incidences ;

Considérant que les conclusions générales sont reprises et détaillées en page 341 à 343 du rapport du RIE ;

Considérant que divers scenarii ont été demandés par l'administration régionale pour évaluer les impacts de l'activité (avec ou sans apport de terres exogènes, avec une cote d'exploitation à +345m ou à +365m, avec des cotes de remblais à +385m ou à +400m, avec ou sans valorisation des argiles) ;

Considérant que l'auteur du RIE recommande notamment :

- *une exploitation du gisement jusqu'à la cote plancher de +345m, en prévoyant des dispositions légales pour maintenir le plancher de la carrière au-dessus du niveau de la nappe ;*
- *en cas d'apport de terres exogènes, de les limiter au type II en cas de retour en zone agricole et zone forestière et au type III en cas de retour en zone d'espaces verts ;*
- *parmi les difficultés rencontrées (page 351 à 352) que : « Si le CoDT fixe clairement les conditions d'apports de terres exogènes en zone de dépendances d'extraction, la possibilité d'apporter des terres exogènes en zone d'extraction représente toujours à l'heure actuelle une zone « grise » du point de vue législatif ».*

Considérant de ce qui précède que :

- *l'exploitation de sables jusqu'à une cote de +345m est recommandée par le RIE ;*
- *des terres de type III pourraient être admises pour la zone verte entre la N4, sur 50m, alors que cette zone est très largement en contact avec le reste du site, que les « valeurs seuils » de ce type de terres sont admises pour les zones résidentielles mais pas pour un usage naturel ni agricole alors que les pluies ont un accès plus direct vers la nappe au droit de la carrière actuelle ;*
- *la possibilité d'apporter des terres exogènes en zone d'extraction ne semble toujours pas clairement établie d'un point de vue légal.*

<u>AVIS DES INSTANCES CONSULTÉES DURANT LA PROCÉDURE</u>

Considérant que diverses instances ont été consultées à divers moments de l'instruction du dossier, soit sur le dossier de base, soit des observations et suggestions en cours d'élaboration du RIE ;
Considérant que le dossier de base, le RIE et le projet de révision du plan de secteur en tant que tels ont fait l'objet de diverses remarques, qu'en fin de procédure, la plupart des instances émettent des avis favorables ou favorables conditionnels mais que la portée des conditions ou des réserves émises est interpellante.

Considérant qu"il y a lieu de relever l'avis de diverses instances qui sont partiellement reproduits ci-après :

- *Extrait de l'avis de la SWDE du 13 mars 2025 :*

« Le projet est situé à une distance comprise entre 500 et 600 mètres de nos prises d'eau « La Platinerie P1-P2-S1-S2- S3 » et à environ 1 600 mètres des prises d'eau « Pallen G1 et E1 », en bordure de la zone de prévention éloignée IIB (Arrêté ministériel du 17 juillet 2023, publié au Moniteur belge le 22 août 2023). Il se trouve à l'intérieur de la zone d'alimentation de nos captages (voir annexe 2) et pourrait ainsi représenter un risque direct pour leur protection.
Par ailleurs, les données du réseau de suivi piézométrique du SPW indiquent une tendance à la hausse constante des niveaux de la nappe depuis dix ans (voir annexe 1). L'extraction des marnes du Membre de Strassen risque non seulement d'accentuer cette élévation du niveau de la nappe mais aussi d'accroître la vulnérabilité de celle-ci dans la zone d'alimentation de nos captages.
En conséquence, la SWDE émet un avis favorable au projet sous réserve que le plancher de la zone d'extraction soit fixé à la cote +365m afin de ne pas atteindre la nappe aquifère. Elle recommande également l'application stricte des mesures prévues aux articles R 164 et suivants de la partie réglementaire du Livre II du Code de l'Environnement contenant le Code de l'Eau.[…] »

- *Extrait de l'avis du SPW - Environnement - Département de l'environnement et de l'eau du 25 avril 2025 :*

« Le SPW-ARNE constate que les observations qui ont été émises via ses avis précédents ont été prises en considération au sein du RIE. Le Service géologique de Wallonie a constaté que sa demande de précisions a globalement été rencontrée pour chacune des trois phases de l'exploitation. Le RIE comporte bien des estimations des volumes extraits par phase (pages 86 à 90). Ces estimations de volumes ne semblent cependant pas reprendre chacun des scenarii envisagés par l'auteur du RIE (ou ne sont pas suffisamment clairement présentées pour établir un lien univoque avec chaque scénario).
Il convient de noter que les deux principaux scenarii ont été choisis par l'auteur du RIE sur base des cotes planchers de la future fosse d'extraction. Un plancher à la cote +365 m a tout d'abord été considéré pour établir le scénario n°l ; cette valeur figurant dans l'arrêté ministériel du 25 août 2020 adoptant le projet de plan. Le scénario n°2 a ensuite été établi avec une cote plancher à +345 m. L'auteur du RIE précise que cette seconde valeur permet de « s'aligner sur le permis unique délivré en 2021 pour l'approfondissement de la carrière actuelle » (RIE, page 60).

- *Extrait de l'avis de l'avis du SPW – Mobilité et Infrastructures du 16 avril 2019 sur le RIE « […]*
  - *Il est recommandé de prévoir une charte avec les transporteurs non liés contractuellement avec la carrière? s'inspirer de la charte « Carrières et Riverains » ;*
  - *L'étude d'incidences devra tenir compte de l'évolution des flux principalement pour les rues secondaires résidentielles afin d'apprécier la configuration des voiries aux abords des accès à la N4 ;*
  - *il conviendra au besoin de solliciter une participation financière de la carrière afin d'aménager les voiries communales pour sécuriser les cheminements cyclos piétons ; […]*
  - *il est recommandé d'estimer le flux des poids lourds générés par le projet à l'horizon 2030-2050 tenant compte de l'évolution technique du charroi camion, et de préciser les flux de circulation avec une estimation de la matrice origine destination en fonction de la période sur 24h et saisonnier ;*

- *mesurer les émissions de polluants induites par le trafic généré et futur […]».*

Considérant la réponse apportée sur ce point dans le RIE est donné en page 115 du RIE :
« En ce qui concerne la carrière de Tontelange, le transport des produits se fait exclusivement par camion. La société SETIM n'assure pas le transport ; ce sont les clients qui viennent enlever les produits pour les conduire sur les chantiers, dont la localisation est par nature variable dans le temps et l'espace. »

Considérant que la charte recommandée par le SPW - MI ne semble pas réaliste si le titulaire du permis d'exploiter n'est pas responsable du charroi qu'il génère, qu'il y a un risque que ce soient les autorités locales qui soient amenées à surveiller que le charroi et empêcher qu'il ne passe par le centre du village de Bonnert, durant la phase d'exploitation des sables comme pour le remblayage des terres ;

- *Extrait de l'avis du Pôle Aménagement du territoire du 12/04/2024 sur la deuxième phase du RIE*

« Le Pôle constate toutefois que les incertitudes quant à la possibilité/faisabilité des réaffectations au terme de l'exploitation telles que proposées dans l'Arrêté ministériel du 25/08/2020 n'ont pas pu être levées (14,90 ha en zone agricole et 4,76 ha en zone forestière) et qu'une analyse plus poussée à ce sujet devrait être menée dans le cadre du RIE.
L'option d'accueillir des terres exogènes semble pertinente. Cependant il n'est, à ce stade, pas certain que la disponibilité de ces terres soit suffisante pour un remblaiement du site dans son pristin état (côte altimétrique actuelle), ayant pour conséquence que les zones rendues à l'agriculture se trouveraient alors sur des terrasses intermédiaires. La délimitation zone agricole/zone forestière telle que proposée ne serait dès lors peut-être pas la plus pertinente à retenir.
Le Pôle demande dès lors que le RIE valide une maximalisation des surfaces remises à disposition de l'agriculture en cas de remblaiement partiel sur l'ensemble de la zone d'extraction projetée.

- *Extrait de l'avis du Pôle Environnement du 29/04/2024 sur la deuxième phase du RIE*

[…] Comme suggéré, un réaménagement envisageant un ou des niveaux de plancher intermédiaires entre le fond de fosse et le niveau naturel du terrain semble dès lors plus opportun de façon, d'une part, à garantir l'accès à la zone tout en préservant un maximum de superficie, et d'autre part, à réduire les besoins en terres exogènes et le temps nécessaire au remblaiement […]

<u>ENQUETE PUBLIQUE</u>
Considérant qu'une enquête publique d'une durée de 45 jours a été organisée sur les territoires des communes d'Arlon et d'Attert du 25 août 2025 au 08 octobre 2025 ; que durant cette période, 123 réclamations/observations ont été introduites ; que les remarques formulées sont consignées dans la clôture d'enquête du 13 octobre 2025 et portent en synthèse sur les points suivant :

1. *<u>Incidences du projet sur l'hydrologie</u>*

- *Le projet aurait des impacts sur la quantité et la qualité de l'eau potable des captages de Pallen et de la Platinerie.*
- *Le projet occasionnerait un risque de pollution de la nappe d'eau souterraine si l'extraction devait atteindre la cote de 345 mètres. Ce risque de pollution accru en cas de stockage de terres exogènes.*
- *Le respect du plancher de sécurité recommandé par la SWDE (365 m) devrait être une condition d'exploitation.*
- *Crainte de voir le débit du ruisseau du Scherbach diminuer par l'effet combiné de l'avancée du front d'exploitation et par le rabaissement du niveau du sol.*

2. *Incidences du projet sur la biodiversité*

- *Le projet d'extraction occasionnerait la destruction d'espèces et d'habitats naturels.*
- *La destruction des terres agricoles et forestières serait irréversible.*
- *La zone forestière destinée à être détruite serait riche en biodiversité et jouxterait une zone Natura 2000.*
- *Des hêtraies neutrophiles à aspérule, habitat d'intérêt communautaire, seraient détruites.*
- *Le remblaiement de la carrière supprimerait la possibilité de préserver des falaises, habitat propice à l'Hirondelle de rivage.*
- *Des données d'espèces rares d'abeilles solitaires et de plantes sont mentionnées sur observations.be mais ignorées dans le dossier.*
- *Destruction ou rupture de corridors écologiques.*
- *Dégradation des écosystèmes.*

3. *La révision du plan de secteur ne devrait pas permettre de remblayer le site ni de créer un centre de tri au terme de l'exploitation des sables*

- *Le maintien d'un milieu carrier en l'état après exploitation permettrait de préserver un site propice aux espèces rares – les falaises meubles seraient importantes pour les hyménoptères et l'hirondelle de rivages.*
- *Proposition d'alternative d'aménagement au terme de l'exploitation : demande de mettre en œuvre des pelouses sur sables et des mares (conservation de l'alyte accoucheur proche du site) et de falaises.*
- *Proposition pour une reconversion du site post-exploitation en réserve naturelle.*
- *Le remblaiement de la carrière avec des matériaux non spécifiés et des terres exogènes potentiellement polluées soulève des inquiétudes quant à la pollution de l'eau.*
- *Inquiétude quant aux activités de tri et des risques liés au stockage de déchets : le RIE mentionne que des déchets de type I, II et III pourraient être employés en cas de réaffectation en espaces verts et que des déchets de type I et II pourraient être employés en cas de réaffectation en zone agricole ou forestière.*
- *Le projet de reconversion du site en zone de remblais et centre de tri change la nature du projet.*

4. *Risques de pollution de l'air et risques sanitaires*

- *Une carrière active à proximité d'un village exposerait les habitants à des concentrations anormales de poussières - les poussières fines seraient reconnues comme cancérigènes.*
- *La pollution de l'air par les poussières fines générées seraient susceptibles de nuire au développement cognitif des enfants, alors qu'une école à pédagogie active est située à proximité immédiate du site.*

5. *Incidences du projet sur le cadre de vie*

- *Le village de Bonnert, situé à seulement 300 m de la zone d'extension, subirait directement les nuisances sonores et les vibrations de l'activité extractive ou de tri.*
- *La tranquillité du village serait compromise par le trafic et le bruit des engins d'extraction.*
- *Le paysage rural serait remplacé par un remblai de terres et de pierres.*

6. *Incidences du projet sur la mobilité et la sécurité*

- *Le projet occasionnerait une augmentation du trafic routier importante (jusqu'à 130 camions par jour sont prévus), ce qui accentuerait les problèmes de sécurité.*
- *Les routes communales seraient dégradées par le passage répété des poids lourds.*
- *Danger accru pour les piétons et les cyclistes.*

- *La rue Georges Prat serait déjà impactée par le trafic croissant aux heures de pointe.*
- *Les dispositifs de sécurité et de ralentissement actuels ne suffisent pas à protéger le village de Bonnert.*
- *Absence de plan clair pour sécuriser les routes ou limiter les nuisances.*

7. *<u>Caractère incomplet, peu clair et confus du RIE - incohérences du dossier</u>*

- *Le dossier de RIE est jugé confus, en l'absence d'une cote minimale fixe d'extraction et compte-tenu des diverses hypothèses de comblement de la fosse d'extraction.*
- *L'évaluation des impacts du démantèlement de l'aquiclude de Strassem par le RIE est jugée insuffisante, avec des mesures préventives et non uniquement des mesures réactives.*
- *L'évaluation de l'impact sur le ruisseau Scherbach ne serait pas prise en compte par le RIE.*
- *Le choix de la cote minimale d'exploitation serait un facteur décisionnel important dans la procédure de révision, sans attendre le permis d'exploitation.*
- *Le RIE devrait évaluer la valeur des services écosystémiques rendus par les écosystèmes et leur dégradation dans le futur.*
- *La possibilité de remblayer la carrière aurait être évacuée du dossier de révision et de RIE.*
- *Le dossier comporterait une erreur dans l'identification d'une espèce (Lézard vivipare et non Lézard des souches).*
- *Des données d'espèces rares d'abeilles solitaires et de plantes seraient absentes du dossier, alors qu'elles sont identifiées sur le site <u>observations.be</u>.*

8. *<u>Aspects fonciers et économiques</u>*

- *Faible maitrise foncière, la société SETIM ne détiendrait qu'environ 5 % des terrains concernés.*
- *La modification du plan de secteur occasionnerait un risque d'expropriation ou de pression sur les propriétaires.*
- *Perte de terres cultivables : le retrait de 13,57 hectares aux cultivateurs compromettrait durablement l'activité agricole.*
- *Centre de tri déguisé : le projet de modification du plan de secteur serait la porte ouverte à une exploitation lucrative déguisée.*
- *Le potentiel d'emploi réel de l'activité serait flou : de 20 annoncés à seulement 7 maintenus.*
- *Bénéfices économiques pour un exploitant mais absence de bénéfices pour la commune et ses habitants.*
- *Une dévalorisation immobilière est jugée inévitable pour les habitations proches.*
- *Proposition d'exiger un cautionnement pour garantir la réparation d'éventuels dégâts environnementaux - antécédents de dossiers en régularisation - nécessité de conditions strictes.*
- *Absence de compensation forestière.*

9. *<u>Manque de concertation et de transparence</u>*

- *Le dossier est jugé complexe et inaccessible pour les citoyens, compte-tenu de sa taille (800 pages).*
- *Absence de réunion publique - une consultation citoyenne serait indispensable.*
- *Le Département de la Nature et des Forêts (DNF) n'aurait pas été consulté.*

10. *<u>Non- respect du RGPD</u>*

- *La diffusion de données personnelles des propriétaires de terrains, de même que des personnes présentes à la réunion d'information préalable ne respecterait et pas les règles de protection des données personnelles.*

DES RISQUES SUR LES RESSOURCES EN EAUX DANS LE BASSIN D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE DES CAPTAGES DITS DE « LA PLATINERIE » ET DE « PALLEN »

Considérant que le territoire d'Arlon fait l'objet de demandes d'occupations de différentes natures, par des groupes aux intérêts parfois divergents (entreprises, habitants, agriculteurs, gestionnaires de réseaux techniques ...) ;

Considérant qu'outre le besoin de disposer de sables de qualité pour la construction, le stockage des terres et le traitement des terres et des déchets inertes issus de la construction sont devenus un nouvel enjeu économique depuis l'arrêté du 5 juillet 2018 relatif à la gestion et à la traçabilité des terres et celui du 1er mai 2020 sur la certification et la traçabilité des terres excavées en Wallonie ;

Considérant que si la poursuite de l'activité extractive de sables permet de rencontrer des besoins locaux et que la création d'un centre de tri pour des déchet inertes ou la création de zones de remblais permet de répondre à un secteur de l'activité économique, la disponibilité d'une eau potable de qualité et en quantité doit être considérée comme une richesse et une ressource qui ne peut faire l'objet d'approximation ou être renvoyée à des mesures de suivi « en continu » qui ne pourront être mises en œuvre que par effet de « réaction », quand il sera trop tard ;

Considérant que la SWDE reste constante depuis 10 ans en demandant de ne pas descendre en dessous de la cote de +365m ; que la SWDE constate par ailleurs que comme la nappe remonte, celle-ci court un risque de contamination en affleurant à la surface ;

Considérant à ce sujet qu'il est relevé dans le RIE (page 271) :
« Sur base des chroniques piézométriques récentes, on constate que les amplitudes de battement de la nappe demeurent assez faibles tout au long de l'année. C'est le piézomètre F1, situe dans la carrière actuelle, qui a démontré le battement le plus important durant la période de mesure, tandis que F4, F4bis et F5, implantes au sein du périmètres de révision (zone d'extraction projetée) ont montré les amplitudes les plus faibles. Cette différence dans les écarts pourrait s'expliquer par l'accès plus direct des pluies vers la nappe au droit de la carrière actuelle (effets plus marques des pluies), contrairement au périmètres de révision » ;

Considérant que l'arrêté ministériel relatif à l'établissement des zones de prévention rapprochées et éloignées des ouvrages de prise d'eau souterraine dénommés « La Platinerie S1, S2, S3 et P1 » et « Pallen G1 et E1 » sis sur le territoire de la commune d'Arlon du 17 juillet 2023 - (M.B. 22.08.2023) détermine un périmètre de prévention qui s'arrête à une distance comprise entre 50 et 100 m du périmètre de révision ;

Considérant que l'étude AQUALE (octobre 2019 - page 65) mentionne qu'une couche de 5m au-dessus du niveau de la nappe est suffisante pour la protéger, validant ainsi la cote d'extraction à +345m, 20m plus bas que la cote de sécurité recommandée par la SWDE moyennant piézomètre et mesures de suivi ;

Considérant les divergences d'appréciation entre instances et experts sur cette cote maximale d'exploitation et ce, malgré le constat que la nappe phréatique remonte ;

Considérant que l'application d'un principe de précaution s'impose compte-tenu des éléments suivants :

- *plusieurs permis pour créer des zones de remblai ont été autorisés ou sont en cours d'instruction sur le territoire communal, que ce soit en zone forestière, en zone économique ou en zone agricole, en dehors de toute zone problématique du point de vue des ressources en eau ;*

- *une demande de permis pour un centre de tri est en cours d'instruction dans la zone d'activité économique de Stockem ;*
- *si un gisement en sable n'est pas délocalisable et bénéficie de mesures d'exception pour en permettre l'extraction, les ressources en eau ne sont pas délocalisables non plus.*
- *s'il est possible de trouver des alternatives à un approvisionnement en sable, même non local, ce raisonnement ne peut pas être tenu pour l'eau potable de zones d'ores et déjà urbanisées.*

<u>UNE ZONE DESTINÉE A RETROUVER UNE FONCTION DE ZONE AGRICOLE AU TERME DE L'EXPLOITATION SUJETTE A BEAUCOUP D'ALEAS</u>
Considérant qu'en ce qui concerne le retour à la fonction agricole au terme de l'exploitation, les différents avis, dont celui du Pôle AT précédemment cité et l'avis détaillé du SPW-ARNE du 24 avril 2025 identifient :

- *qu'il subsiste des interrogations sur la hauteur d'exploitation ;*
- *qu'il y a des incertitudes quant aux disponibilités réelles de terres de remblais de qualité ;*
- *que le reprofilage du site sera nécessaire si la zone est bien destinée à devenir une zone agricole au terme de l'exploitation.*

Considérant que compte-tenu de ces incertitudes, il y a lieu de s'interroger sur les modalités qui permettent de préserver un ensemble cohérent de terrains à exploiter, avec un étagement compatible et des accès praticables ; qu'il y a également lieu de s'interroger de la possibilité de retrouver un sol fertile pour une fonction agricole, dans un délai qui permette à un agriculteur de proximité de l'exploiter tout en respectant la protection de la nappe phréatique si des amendements complémentaires sont requis.

<u>L'ABSENCE DE COMPENSATIONS</u>
Considérant qu'aucune compensation planologique n'est nécessaire puisque le projet n'inscrit pas de nouvelle zone destinée à l'urbanisation, que les compensations écologiques étudiées dans le RIE se limitent aux pertes liées aux feuillus, que la valeur et la fertilité des sols ne sont pas abordées ;

Considérant que les instances consultées durant la procédure ne remettent pas en question le bien-fondé de l'extension mais énumèrent une série de recommandations, de conditions, d'interrogations et s'accordent toutes pour dire que ces points devront être pris en compte par l'étude d'incidences du permis unique qui devra être sollicité par la suite ;

Considérant que le décret du 4 juillet 2002 relatif aux carrières prévoit un régime spécifique permettant à un exploitant de bénéficier du droit d'occuper et d'exploiter des terres dont il n'est pas propriétaire ou pour lesquelles il ne dispose pas d'autorisation, via une procédure d'expropriation, sous certaines conditions ;

Considérant que si les règles générales de l'expropriation s'appliquent, avec toutes les formalités que cela implique (enquête publique, indemnisation, etc.), ce décret permet à un carrier d'exploiter le gisement là où il se trouve, à condition que « ces terres soient enclavées dans son champ d'exploitation ou y fassent saillie et qu'elles entravent l'exploitation économique et rationnelle du gisement, et pour autant que les réserves de gisement faisant l'objet du droit ne soient pas nécessaires à la continuation de l'activité industrielle ou à l'amortissement satisfaisant des installations d'une entreprise similaire voisine qui les détenait. »

Considérant que ce régime d'exception peut être justifié par le caractère non délocalisable d'un gisement ;

Considérant que les activités de tri ou de remblayage ne doivent pas spécifiquement être organisées dans une zone d'extraction et peuvent être organisées via une activité qui pourrait être localisée dans une zone moins sensible du point de vue des ressources en eau ;

Considérant en conséquence que le choix de la cote minimale d'exploitation est un facteur décisionnel important dans la procédure de révision, sans attendre le permis d'exploitation ; que si le modèle économique n'est pas assuré en s'en tenant à la cote de +365m et si les conditions de remise en état de zone agricole n'y sont pas garanties, il n'y a pas lieu d'autoriser cette révision du plan de secteur ;

Considérant que la révision du plan de secteur pour y inscrire une zone d'extraction est exonérée de compensations planologiques, que la plus-value foncière qui en découle pour y installer une activité ultérieure, plus rémunératrice, ne peut être exonérée de compensations ou de charges sous peine de créer un avantage foncier non négligeable et ne trouvant aucune contrepartie au niveau environnemental.

Considérant :

- *la portée des conditions formulées par les différentes instances et des incertitudes qui subsistent dans le dossier ;*
- *les évaluations, mesures de suivi ou conditions qui sont systématiquement renvoyées à une gestion ultérieure dans le cadre du permis unique ;*
- *le projet explicite de créer un centre de tri et une zone de remblayage dans la zone d'alimentation des captages de la SWDE, à proximité directe du périmètre de protection ;*
- *la possibilité de remblayer avec des terres de classe III dans la zone d'espace vert alors que cette zone est très largement en contact avec le reste du site ;*
- *le caractère explicite de l'ensemble du dossier de descendre l'exploitation à la cote de +345m au motif de mieux valoriser le gisement alors que la SWDE confirme depuis plus de 10 ans qu'il est nécessaire de limiter l'exploitation à une cote plancher de max +365m pour préserver les ressources en eaux ;*
- *la remontée de la nappe phréatique, vraisemblablement car l'eau de pluie percole plus rapidement dans la zone d'extraction actuelle ;*
- *les antécédents, à savoir une autorisation de permis unique délivrée par les fonctionnaires délégué et technique en 2011 avec comme condition de ne pas descendre en dessous de la cote de +365m et une autre autorisation délivrée en 2021 pour régulariser et permettre de descendre à la cote de +340m, qu'il n'est pas démontré que cette autorisation n'a pas été donnée sous le poids du fait accompli ;*
- *la portée réglementaire de la modification du plan de secteur et des facultés d'expropriation données au secteur des carriers en zone d'extraction ;*
- *la nécessité d'implanter un centre de tri ou une zone de remblayage de terres en dehors de toute zone d'alimentation d'influence d'un captage, compte-tenu qu'il est impossible de garantir que des terres soient totalement saines ou qu'il n'est pas possible d'empêcher une erreur de stockage ; qu'en cas de problème, aucune mesure de réparation ne sera possible ;*
- *l'absence de cadre légal clair permettant de garantir la possibilité d'apporter des terres exogènes au sein d'une zone d'extraction, alors qu'il s'agit d'une condition nécessaire à reprofiler le site si la zone est bien destinée à devenir une zone agricole au terme de l'exploitation ;*
- *l'exonération de compensations planologiques, la plus-value foncière occasionnée par la modification du plan de secteur pour une activité non nécessaire à l'exploitation de ressources naturelles et l'absence de contrepartie au niveau environnemental.*

à l'unanimité,

Article 1 ***:*** *Emet un avis défavorable sur le projet de révision du plan de secteur visant l'inscription d'une zone d'extraction, devenant pour partie une zone agricole et pour partie une zone forestière au terme de l'exploitation, sur le territoire des communes d'Arlon (Bonnert) et d'Attert (Tontelange) tel qu'adopté par l'arrêté ministériel du 25 août 2020.*

Article 2 : Charge le Collège de transmettre cet avis du Conseil communal avant le 22 novembre 2025 au SPW-Territoire, Logement, Patrimoine, Energie - Direction du développement territorial.

21. Remboursement des précomptes immobiliers à l'Association des œuvres paroissiales doyenné Arlon pour l'année 2025.

Le Conseil communal:

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-37, § 1er, alinéa 1er, 1°, et L3331-1 à L3331-8 ;

Considérant la circulaire ministérielle du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Attendu que conformément à l'article 53 du RGCC, les différents montants subsidiés sont prévus à l'article 762/332-02 du service ordinaire du budget 2025 ;

Vu que l'Association des œuvres paroissiales doyenné Arlon asbl nous a fait parvenir une copie des avertissements extraits de rôle de leurs précomptes immobiliers, exercice 2025, ainsi que les preuves de paiements de celles-ci ;

Considérant que la subvention est octroyée à des fins d'intérêts publics à des organismes qui ont pour objet social de développer sur le territoire de la commune d'Arlon des initiatives dans les domaines du sport, de la culture, de l'enseignement et de la vie associative ;

Vu que le subside ne concerne que le précompte immobilier pour les biens mis à disposition de la population en termes de salle de village et d'installations sportives ;

Attendu qu'il est de l'intérêt général et du rôle de la commune de soutenir toutes initiatives tendant à développer les domaines repris ci-dessus et de permettre à la population d'accéder à des lieux de rencontre ;

à l'unanimité,

- *Décide d'autoriser le remboursement du précompte immobilier 2025 à l'Association des Œuvres Doyenné Arlon ASBL, concernant uniquement les biens mis à disposition de la population pour un montant total de 7.387,61€ comme suit :*

- ***Salle Familia : 1.835,40€***
- ***Salle le Pavillon : 2.011,93€***
- ***Salle la Petite Bergère : 309,93€***
- ***Salle le Cercle St-Hubert : 2.237,90€***

Demande initiale : 2.240,20€ comprenant :

1) Cercle Saint Hubert : 2.237,90€ justifié.

2) Terrain à bâtir rue de Lottert : 2,30€ refusé car ne rentre pas dans les conditions de remboursement.

- ***Salle la Ruche : 992,45€***

Demande initiale : 2.672,60€ comprenant :

1) Maison rue de la Caserne, 17(Salle La Ruche) : 992,45€ justifié.
2) Maison Rue de la Semois, 8 : 961,40€ refusé car ne rentre pas dans les conditions de remboursement.
3) Maison Rue Jean koch, 17 : 718,75€ refusé car ne rentre pas dans les conditions de remboursement.

22. Remboursement des précomptes immobiliers à l'ASBL Amis de l'Abbaye Noble de Clairefontaine pour l'année 2025.

Monsieur MAGNUS - Il y a des montants justifiés pour la salle des fêtes, mais évidemment les bois et autres plaines de jeux, ou la maison de la rue du Cloître ne sont pas justifiés et ne seront donc pas remboursés.

Après discussion, le Conseil communal:

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-37, § 1er, alinéa 1er, 1°, et L3331-1 à L3331-8 ;

Considérant la circulaire ministérielle du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Attendu que conformément à l'article 53 du RGCC, les différents montants subsidiés sont prévus à l'article 762/332-02 du service ordinaire du budget 2025 ;

Vu que AMANOCLAIR ASBL nous a fait parvenir une copie de leur avertissement extrait de rôle de leurs précomptes immobiliers, exercice 2025, ainsi que la preuve de paiement de celle-ci ;

Considérant que la subvention est octroyée à des fins d'intérêts publics à des organismes qui ont pour objet social de développer sur le territoire de la commune d'Arlon des initiatives dans les domaines du sport, de la culture, de l'enseignement et de la vie associative ;

Vu que le subside ne concerne que le précompte immobilier pour les biens mis à disposition de la population en termes de salle de village et d'installations sportives ;

Attendu qu'il est de l'intérêt général et du rôle de la commune de soutenir toutes initiatives tendant à développer les domaines repris ci-dessus et de permettre à la population d'accéder à des lieux de rencontre ;

à l'unanimité,

- *Décide d'autoriser le remboursement du précompte immobilier 2025 à AMANOCLAIR ASBL, concernant uniquement les biens mis à disposition de la population pour un montant total de 3.416,08€ comme suit :*

Demande initiale : 4.223,97€ comprenant :

1. *Maison Rue du cloître : 675,05€ non justifié.*
2. *Plaine de jeux à Clairefontaine : 99,48€ non justifié*
3. *Bois à Clairefontaine : 5,18€ non justifié*
4. *Salle des fêtes rue du cloître : 3.416,08€ justifié*
5. *Bois à Clairefontaine : 28,18€ non justifié*

23. Remboursement du précompte immobilier à l'ASBL Union Sportive Waltzing - Bonnert pour les années 2020 et 2021

Monsieur MAGNUS - Il s'agit ici d'un montant de 3.543,93 euros. Ils ont peut-être oublié de l'envoyer en 2020, le trésorier du club n'a peut-être pas été suffisamment attentif. C'est un bénévole, mais ce n'est pas parce qu'on est bénévole qu'on ne doit pas faire attention.

Après discussion, le Conseil communal:

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-37, § 1er, alinéa 1er, 1°, et L3331-1 à L3331-8 ;

Considérant la circulaire ministérielle du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Attendu que conformément à l'article 53 du RGCC, les différents montants subsidiés sont prévus à l'article 762/332-02 du service ordinaire du budget 2025 ;

Vu que l'ASBL Union Sportive Waltzing - Bonnert nous ont fait parvenir une copie de l'avertissement-extrait de rôle de leur précompte immobilier, exercice 2020 et exercice 2021, ainsi que la preuve de paiement de ceux-ci;

Considérant que la subvention est octroyée à des fins d'intérêts publics à des organismes qui ont pour objet social de développer sur le territoire de la commune d'Arlon des initiatives dans les domaines du sport, de la culture, de l'enseignement et de la vie associative ;

Attendu qu'il est de l'intérêt général et du rôle de la commune de soutenir toutes initiatives tendant à développer les domaines repris ci-dessus ;

à l'unanimité,

*Décide d'autoriser le remboursement du précompte immobilier 2020 d'un montant de 3.518,19€ et 2021 d'un montant de3.543,93€ de l'ASBL Union Sportive Waltzing - Bonn**ert***

24. Calcul du coût vérité de la gestion des déchets : budget 2026

Monsieur MAGNUS - Ça provoque chaque année une discussion ici au sein de notre Conseil. Simplement rappeler, sans rentrer dans le vif du sujet, que nous avons pour habitude de réunir l'ensemble des partis dans une commission préalable à la fixation de ce coût vérité, en tout cas une

explication qui est donnée par Anne et par Monsieur Lecoq, qui y était cette année, de manière à avoir une discussion plus apaisée au sein du Conseil, et vous avez pu trouver un accord qui va nous être présenté ce soir.

Madame LAMESCH - Je vais essayer d'être aussi pédagogue que notre éco-conseiller habituellement - malheureusement il a une petite blessure sportive, il n'est pas parmi nous pour l'instant. – et vous présenter le coût vérité.

Tout d'abord le principe du coût vérité, pour ceux qui sont là depuis quelques années le connaissent évidemment, il est quand même intéressant de le rappeler ou de l'expliquer pour les nouveaux Conseillers. Le coût vérité est l'application du principe de ce qu'on appelle le pollueur-payeur, c'est une obligation de la Région wallonne qui implique que l'ensemble des dépenses relatives à la gestion des déchets ménagers soient prises en charge à priori complètement par des recettes spécifiques à ces déchets ménagers. La commune, de manière très pratique, doit réclamer à ses citoyens en principe l'entièreté du coût de la gestion des déchets ménagers qu'elle prend en charge ou qui lui est refacturé. Je dis 'en principe' parce qu'il y a quand même un taux de couverture qui est calculé. Le taux de couverture est l'ensemble des recettes divisé par l'ensemble des dépenses, et il doit se situer entre 95 et 110 %. 95 % signifie que la commune prendra en charge les 5% qui manquent pour arriver à 100 % ; 110 % signifie que les citoyens ont payé 10 % plus que ce que ça a coûté. Évidemment, ce n'est qu'un budget, donc ça veut dire que la réalité peut parfois être différente de ce qui a été budgété. Le principe d'un budget est normalement d'être prudent et d'essayer d'estimer tout ce qui va se passer l'année suivante, mais ce n'est pas toujours évident bien sûr.

Vous avez un petit graphique qui présente le coût vérité qu'on a appliqué au cours des dernières années depuis 2018, et le coût réel qui est la ligne bleue. Comme vous le voyez, en général, la ligne bleue est au-dessus du cout vérité, c'est-à-dire que le taux de captation est souvent meilleur dans les comptes que dans le budget, avec une grosse exception qui est l'année 2024. Pourquoi l'année 2024 ? C'est l'année où le contrat de collecte a été renégocié et quand le budget prévisionnel a été fait, il y avait encore des recours en cours. Le coût réel a donc été beaucoup plus important que ce qui avait été budgété. Le coût réel était de 91 %, c'est à dire que cette année-là, la commune a payé 9 % de ce coût-vérité. Ce n'était pas voulu mais c'est quelque chose qui doit être évité.

Un point important, en 2025, vu l'augmentation des coûts qui est arrivée un peu 'en paquets', on avait fait le choix de choisir un taux de couverture de 95 %, le minimum de ce qu'on pouvait faire pour prendre en charge au maximum et lisser un peu cette évolution des coûts. Ici, ce qui était sous-jacent à notre calcul, c'était de se dire que l'objectif était de ramener ce coût vérité autant que possible autour de 100 %, pour une certaine justice et parce que les finances communales, comme on l'a déjà dit, ne sont quand même pas faciles, donc il est logique d'essayer d'arriver à ce taux de 100 %.

Avant de passer au coût proprement dit, une petite remise en perspective des quantités collectées en porte-à-porte, je trouve que c'était relativement intéressant. Il faut savoir qu'en moyenne, chaque citoyen arlonais produit 519 kilos de déchets par an. C'est en légère augmentation mais ça reste relativement stable et on est plutôt un petit peu inférieur à la moyenne sur la zone Idelux, c'est-à-dire la province et 11 communes. Parmi ces 519 kilos de déchets, 87 kilos sont de la fraction résiduelle - ce que vous mettez dans votre sac gris. Ça représente 17 % de tous les déchets qu'un citoyen collecte. Vous voyez sur le graphique que Cette fraction résiduelle diminue, ce qui est plutôt une bonne nouvelle. Ça veut dire qu'on trie probablement mieux et qu'on met davantage dans son sac bleu. Elle a diminué sur la dernière année d'un kilo et demi. C'est aussi le signe que les campagnes qui sont faites pour expliquer le tri, parfois aussi pour intervenir quand le tri n'est pas bien fait, portent leurs fruits. Néanmoins, on reste quand même supérieur de 20 % à la moyenne sur la zone Idelux, donc ça veut dire qu'on a encore un peu de travail à faire de ce côté-là.

On peut le mettre en parallèle avec la ligne bleue qui représente les PMC. Vous voyez que les PMC augmentent légèrement. Que produit-on comme PMC ? 24 kilos par habitant par an, donc 4,6 % du total. C'est logique car les PMC sont assez légers ; par contre, on a augmenté de 2 kilos en un an. Comme je le disais, il y a visiblement un transfert entre cette fraction résiduelle qui diminue et ces PMC qui augmentent. C'est tout à fait positif, et pour le recyclage, et pour le portefeuille de la commune et des citoyens. Mais de nouveau par rapport aux PMC, on reste quand même sous la moyenne Idelux de 14 %, donc on peut clairement faire mieux.

La courbe verte montre la matière organique qui est collectée en porte-à-porte. C'est quand même 39 kilos, soit 7,5 % du total. Vous voyez qu'il y a une légère augmentation, qui n'est pas très importante. Là aussi, on est un peu supérieur à la moyenne Idelux, même moins.

Enfin la ligne jaune, ce sont les papiers/cartons en porte à porte uniquement, qui représentent 26 kilos, soit 5 % du total. On est aussi en très légère augmentation, mais globalement si on prend tous les papiers/cartons qui sont collectés sur la zone, donc en porte-à-porte + parc à conteneurs, il y a quand même une diminution, ce qui est ce qui est aussi un signe positif puisqu'on pourrait avoir l'impression que le e-commerce amène beaucoup plus d'emballages. Mais bon, visiblement dans les quantités, ça ne se ressent pas. Il y a une légère diminution.

La dernière ligne est les encombrants, qui représentent très peu, 2,31 kilos, soit même pas 0,5 % de la quantité de déchets. Ce sont les encombrants qui sont collectés en porte-à-porte. Ils sont aussi beaucoup collectés au niveau des recyparcs. C'est donc le total qu'il faut voir.

On voit un peu la répartition des coûts, mais à côté de ces fractions, les grosses quantités qui sont collectées sont le vert, les inertes, le bois - relativement important – et les déchets verts. Ça représente vraiment la grosse partie des fractions qui sont collectées. Si on fait le total, on se rend compte que 65 % du poids des déchets sont collectés via les recyparcs en poids, et 35 % à peu près via la collecte. Si on regarde la répartition des coûts, on voit que les recyparcs représentent 43 % du coût total, alors que la collecte en porte-à-porte représente 54 % du coût total. Cela signifie que, même si on peut avoir le sentiment que les recyparcs coûtent une somme non négligeable, ça reste le système le plus économe de collecter les déchets et d'amener au recyclage de ces déchets, puisque c'est quand même le citoyen qui fait l'effort d'aller porter ses déchets jusqu'au recyparc.

Quelles sont les dépenses et recettes fixes ? Quand on parle de dépenses fixes, ce sont toutes les dépenses qui ne sont pas liées aux sacs communaux. Que va-t-on retrouver dans les dépenses ? On va retrouver le coût total des recyparcs, le coût de la collecte des déchets ménagers, ce qu'on appelle la partie fixe de la collecte – c'est le temps que met le camion pour faire le tour de tous les points de collecte, qu'il y ait ou non des déchets. Ce coût là, qu'on ait beaucoup de sacs à collecter ou pas, il restera donc le même.

Il y a ce qu'on appelle les charges fixes et de structures d'Idelux qui ne sont plus reprises comme avant de manière indifférenciée, mais qui ont été splittées dans différents postes, notamment dans la gestion des recyparcs, la sensibilisation à la gestion des déchets, les frais de gestion administrative de la commune - tout ce qui est l'élaboration des factures, une partie du salaire des agents conservateurs qui est repris - le coût de collecte des papiers/cartons en porte-à-porte, et les coûts de collecte des encombrants. Tous ces éléments mis ensemble représentent des dépenses fixes de 3.400.000 €, et représentent une augmentation de l'ordre de 19 %.

J'ai fait une comparaison par rapport au nombre d'équivalent habitants parce que je pense que c'est plus parlant, puisque nous avons une population qui augmente, donc la quantité de déchets augmentent et donc les coûts augmentent. Rien que les recyparcs l'année dernière avaient un coût de 42 € par équivalent habitant à peu près ; cette année, ce coût est passé à 54 € par équivalent habitant,

donc une différence qui est quand même importante. Mais comme je le disais tout à l'heure, la plupart des frais fixes et des frais de structure ont été affectés à ces recyparcs. Donc si je les enlève complètement - ce qui n'est pas complètement le cas, je ne connais pas tout à fait le calcul qui a été fait - on obtient une différence de 5,26 € par équivalent habitant, donc une augmentation des recyparcs de 12,5 %. Ça permet quand même de relativiser les chiffres par rapport à ce qui est montré de cette manière-là.

Comment est-ce qu'on peut équilibrer ces dépenses ? À travers les taxes qui sont proposées aux ménages. La proposition qui est faite est de simplement suivre l'indexation, puisqu'il est logique quand il y a une indexation des salaires et de la vie en général, qu'il y ait aussi une certaine indexation des dépenses et donc des taxes. On a donc appliqué une indexation de 5 % - arrondie à l'unité supérieure - pour les taxes des ménages. On les reverra de manière plus importante dans le règlement taxes. Ça nous amène à des recettes d'environ 3.370.000 € pour cette partie-là. On est donc presque à l'équilibre.

Elément important, la collecte des PMC est complètement prise en charge par Fost+. Comme je le disais tout à l'heure, tout ce qu'on met dans son sac bleu, ça coûte juste le prix du sac, donc 0,15 €. Mais ça veut dire que globalement ça ne coûte pas à la commune et ça ne coûte pas non plus évidemment aux habitants. D'où l'intérêt de continuer cette sensibilisation, y compris un peu répressive au niveau du tri.

Au niveau des dépenses et des recettes variables, que sont les dépenses variables ? C'est la collecte séparée de la fraction résiduelle et organique. C'est le temps qu'on va mettre pour collecter tous les sacs. Et puis ce sont les coûts de traitement de chaque fraction pris séparément, et évidemment les achats de sacs. Ça nous amène à des dépenses de 1.037.000 €. On a voulu rejoindre cette dépense le plus près possible au niveau du coût des sacs puisque c'est réellement le pollueur-payeur, car plus on va utiliser des sacs, plus on va payer ; alors que la taxe fixe reste un peu générale, même si on fait des efforts, on doit la payer. Ici, ça nous a amené à augmenter, en concertation comme l'a dit le bourgmestre tout à l'heure avec les différents groupes, les sacs fractions résiduelles 60L à 1,60 €, et les sacs bio 20L à 0,80 €. Forcément, on ne touche pas aux sacs bleus, et on n'a pas touché non plus aux conteneurs pour les commerces parce qu'ils avaient été fort augmentés l'année dernière, donc on restait dans quelque chose d'à peu près équivalent.

Maintenant si on fait le bilan, tout ça nous amène à un coût vérité prévisionnel de 100,58 % donc un tout petit peu au-dessus de 100 %, et qu'on vous propose de fixer comme coût vérité dans notre nouveau règlement, avec l'espoir d'avoir un peu plus de stabilité pour les années qui vont suivre.

Monsieur KROELL - On le sait, les intercommunales vont certainement perdre la totalité ou une partie de leur point APE, et donc l'augmentation des coûts sera important pour les intercommunales. Est-ce qu'on a déjà prévu de rentrer cette perte dans le coût-vérité ? Est-ce qu'on a plus d'informations de leur part à ce niveau-là ?

Madame LAMESCH - L'information que l'on a est que la réduction des coûts APE pour les intercommunales sera de 12,5 %. Il y a une première estimation qui a été faite à la grosse louche, mais on aura certainement des choses affinées, qui dit que l'impact sur le coût vérité sera de 1,5 € par équivalent habitant, peut-être aménagé différemment. Le coût total par équivalent habitant est de 129 €. Il y aura une petite augmentation et c'est une des raisons pour lesquelles il faut être un peu prudent pour permettre effectivement d'en tenir compte.

Après discussion, le Conseil communal:

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122- 30, L1133-1 et L1133-2 ;

Vu l'article 21 §1er du Décret du 27 juin 1996 relatif aux déchets qui stipule que « Tout citoyen a droit à un service de gestion des déchets ménagers, sans préjudice de l'obligation pour la commune d'imputer la totalité des coûts de gestion dont elle a la charge aux bénéficiaires et d'appliquer le principal d'une facture transparente qui reprend les éléments constitutifs de ce coût » ;

Vu le décret du Gouvernement wallon du 22 mars 2007 modifiant le décret du 27 juin 1996 relatif aux déchets ;

Vu le Plan wallon des Déchets « Horizon 2010 » adopté par le Gouvernement wallon en date du 15 janvier 1998 ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 17 juillet 2008 relatif à l'octroi de subventions aux pouvoirs subordonnés en matière de prévention et de gestion des déchets, notamment son article 10 ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 05 mars 2008 relatif à la gestion des déchets issus de l'activité usuelle des ménages et à la couverture des coûts y afférents, notamment son article 5 ;

Considérant que la commune doit organiser un service minimum ainsi que des services complémentaires de gestion des déchets résultant de l'activité usuelle des ménages ;

Considérant que depuis 2012, le taux d'application pour toutes les communes wallonnes qui ne sont pas sous plan de gestion doit se situer entre 95% et 110% ;

Considérant qu'il convient d'arrêter le taux de couverture des coûts en matière de déchets des ménages sur la base des prévisions pour l'exercice 2026 ;

Vu que pour l'exercice 2026, les recettes prévisionnelles s'élèvent à 4.254.463,00 € et les dépenses à 4.229.744,00 € ;

Vu le calcul du taux de couverture soit (4.254.463,00 € / 4.229.744,00 €) x 100.

Il est proposé au conseil communal de fixer le taux de couverture du coût-vérité prévisionnel 2026 à 100,58 %.(arrondi à 101 %)

à l'unanimité,

approuve le taux de couverture du coût-vérité budget 2026 de 100,58 % (arrondi à 101%).

25. Adoption du règlement relatif à la taxe annuelle sur l'enlèvement et la gestion des déchets résultant de l'activité usuelle des ménages et des déchets y assimilés exercice 2026

Madame LAMESCH – Je vais peut-être insister sur les autres points de cette taxe, à savoir qu'il y a une réduction prévue de la taxe de 20 % pour toutes les personnes qui sont bénéficiaires du RIS ou qui sont des personnes BIM. On l'avait étendue l'année dernière aux personnes qui ont aussi cette aide, qui est évidemment un complément très important. Insister aussi, parce que c'est vrai que le coût des sacs augmente encore un peu, sur le fait qu'il y a aussi des rouleaux de sacs qui sont donnés gratuitement. Un rouleau pour les ménages d'un à 2 personnes ; ensuite 2 ou 3 rouleaux. C'est peut-

être l'occasion aussi de refaire un peu de communication par rapport au paiement de la taxe en 2024, les gens ont encore jusqu'à la fin de l'année pour aller chercher le rouleau gratuit. Ensuite ils en auront évidemment l'année prochaine également. Il n'y a quand même qu'une petite part de la population qui vient, donc c'est important aussi de rappeler ça. Quand on gère bien, ces sacs sont vraiment une aide qui peut être importante.

Après discussion, le Conseil communal:

Vu la Constitution, les articles 41, 162 et 170 ;
Vu la nouvelle loi communale, en son article 135 §2 ;
Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1122-30, L1124-40, L1133-1, L1133-2 et L3321-1 à 12 ;
Vu le décret du 14 décembre 2000 (MB du 18/01/2001) et la loi du 24 juin 2000 (MB du 23/09/2004, ed.2) portant assentiment de la Charte européenne de l'autonomie locale, notamment l'article 9.1 de la Charte ;
Vu le Code wallon de l'action sociale et de la santé ;
Vu le décret du 9 mars 2023 relatif aux déchets , à la circularité des matières et à la propreté publique ;
Vu le décret du 22 mars 2007 modifiant le décret du 27 juin 1996 relatif aux déchets et son arrêté d'exécution du 5 mars 2008 ;
Vu le décret fiscal du 22 mars 2007 favorisant la prévention et la valorisation des déchets en Région wallonne et portant modification du décret du 06 mai 1999 relatif à l'établissement, au recouvrement et au contentieux en matière de taxes régionales directes et notamment son mécanisme de « prélèvement-sanction » ;
Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 13 décembre 2007 relatif au financement des installations de gestion des déchets ;
Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 mars 2008 relatif à la gestion des déchets issus de l'activité usuelle des ménages et à la couverture des coûts y afférents ;
Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 7 avril 2011 modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 mars 2008 susvisé ;
Vu la circulaire du 30 septembre 2008 du Ministre de l'Agriculture relative à la mise en œuvre de l'arrêté du Gouvernement du 5 mars 2008 susvisé ;
Vu le Plan Wallon Déchets Ressources (PWD-R) du Gouvernement wallon du 22 mars 2018 ;
Vu le Code réglementaire wallon de l'action et de la santé en ses annexes 120, 121 et 122 ;
Vu les dispositions légales et réglementaires en vigueur en matière d'établissement et de recouvrement de taxes communales ;
Vu le règlement communal concernant la gestion des déchets en vigueur ;
Vu les recommandations émises par la circulaire du 11 septembre 2025 relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région wallonne, pour l'année 2026 ;
Considérant que le Plan Wallon Déchets Ressources (PWD-R) prévoit la généralisation des collectes sélectives afin de minimiser les quantités de déchets à éliminer et qu'il est dès lors indispensable que chaque producteur de déchets en réalise le tri afin de les confier au service de collecte approprié ;
Considérant que chaque producteur est également invité, dans la mesure de ses moyens de déplacement, à se rendre au parc à conteneurs afin d'y apporter ses déchets recyclables ou valorisables qui ne font pas l'objet d'une collecte sélective en porte à porte ; que de ce fait il est d'utilité publique d'inciter les usagers à réduire les quantités de déchets produits ;
Considérant la mise en place de conteneurs enterrés sur le territoire de la Ville destinés à recevoir la fraction résiduelle ou organique des déchets ; que l'ouverture de ces conteneurs enterrés s'effectue grâce à un badge ; que la délivrance d'ouvertures des trappes des conteneurs enterrés via un badge constitue, au même titre que la délivrance de sacs destinés aux différentes collectes spécifiques, la partie variable de la taxe ;

Considérant que le prix mensuel de l'hébergement dans une maison de repos, une résidence-services, un centre de jour et de nuit, un hôpital, une clinique, un asile ou toute autre institution de santé comprend déjà l'évacuation des déchets des pensionnaires ;
Considérant que le recensement des situations imposables est effectué au 1er janvier de l'exercice afin d'éviter des conséquences financières néfastes aux redevables quittant la commune dans le courant de l'exercice d'imposition ;
Considérant que les biens appartenant au domaine privé de l'Etat, la Région, la Communauté française, la province, la commune ou les établissements affectés à un service d'utilité public ne sont pas soumis à l'impôt ;
Considérant que pour déterminer les différentes catégories de redevable et appliquer les taux de taxation respectifs, la commune se base sur l'inscription, au 1er janvier de l'exercice d'imposition, au registre de la population, qui indique le nombre de ménage et le nombre de personnes composant chaque ménage domicilié sur son territoire ;
Considérant que les ménages seconds résidents ne sont pas inscrits au registre de la population de la commune, qu'il est donc difficile voire impossible pour cette catégorie de redevables de déterminer le nombre exact de ménage et de personnes composant chaque ménage second résident ;
Considérant qu'un ménage domicilié sur le territoire communal est présumé résider une majeure partie de l'année dans son habitation ;
Considérant que pour un ménage second résident, la fréquence d'occupation de la seconde résidence et le nombre de personne l'occupant ne sont pas connus de l'administration, de sorte qu'un taux de taxation forfaitaire appliqué globalement à cette catégorie de redevable et un nombre déterminé de sacs ou d'ouverture de trappe calculé indépendamment du nombre de personne composant le ménage second résident, sont justifiés ;
Considérant qu'en de l'article 61 du décret du 9 mars 2023 relatif aux déchets , à la circularité des matières et à la propreté publique, la commune se doit de répercuter directement les coûts de gestion des déchets résultant de l'activité usuelle des ménages sur les usagers, à concurrence de 95 % minimum et de 110 % maximum des coûts à charge de la commune ;
Considérant le tableau prévisionnel du Département du Sol et des Déchets (DSD) constituant une annexe obligatoire au présent règlement duquel il ressort que le taux de couverture du coût de la gestion des déchets ménagers atteint 101% pour l'exercice 2026 ;
Considérant que ce taux de 101% a été approuvé préalablement par le Conseil communal en séance du 13-11-25 ;
Vu la communication du dossier à la Directrice financière faite en date du 05-11-25 conformément à l'article L1124-40 §1,3°et 4° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
Vu l'avis favorable rendu par la Directrice financière en date du 05-11-25 et joint en annexe ;
Vu les finances communales ;
Vu que la commune doit se doter des moyens nécessaires afin d'assurer l'exercice de sa mission de service public ;
Sur proposition du Collège communal ;
Après en avoir délibéré;

à l'unanimité,

Arrêt une taxe communale annuelle sur l'enlèvement et la gestion des déchets résultant de l'activité usuelle des ménages et des déchets y assimilés.

Article 1er – Principe
Il est établi, pour l'exercice 2026, une taxe communale annuelle sur l'enlèvement et la gestion des déchets résultant de l'activité usuelle des ménages et des déchets y assimilés.

Article 2 – Définitions

Par « usager », on entend le producteur de déchets, bénéficiaire du service d'enlèvement et de gestion des déchets rendu par la commune.
Par « ménage », on désigne un ensemble de personnes vivant sous le même toit, partageant un même logement et mettant en commun tout ou partie de leurs ressources.
Par « logement collectif », on entend le logement regroupant plusieurs unités de logements dans un même bâtiment, avec des parties communes partagées (cuisine, toilette, salon,…). Un logement collectif est composé de plusieurs ménages composés d'un ou plusieurs occupants et la situation de chaque occupant est prise sur base du Registre National et/ou du Registre de population et étranger.
On entend par « bail de colocation », la location d'un même bien par plusieurs colocataires ayant signé un pacte de colocation au plus tard à la signature du contrat de bail et dont la date de signature est reprise dans le contrat de bail. Il est formalisé par la conclusion d'un contrat unique entre les colocataires et le bailleur. L'habitation prise en location comprend au minimum une pièce d'habitation ou un local sanitaire commun.
La situation de chaque colocataire est prise sur base du Registre National et/ou du Registre de population et étranger

Article 3 – Redevables
§1. *La taxe est due par le responsable du ménage, inscrit au Registre de la population ou au Registre des étrangers d'ARLON au 1er janvier de l'exercice d'imposition et conformément aux dispositions de l'article 7 de l'arrêté royal du 16 juillet 1992.*
A défaut de paiement, la taxe est due solidairement par les autres membres du ménage qui, au 1er janvier de l'exercice d'imposition, sont inscrits au registre de la population ou au registre des étrangers d'Arlon.
§2. *La taxe est due par le responsable du ménage, non inscrit aux Registres de population d'ARLON au 1er janvier de l'exercice d'imposition, pouvant occuper ou occupant même épisodiquement, un bien immobilier (second résident ou non résident).*
A défaut de connaître l'identité de la personne qui dispose du logement et/ou à défaut de paiement de la part de celle-ci, la taxe est due solidairement par le propriétaire du logement.
§3. *Pour chaque lieu d'activité potentiellement desservi par le service de collecte en porte-à-porte, en application de l'article 1.5 du règlement communal concernant la gestion des déchets, la taxe est également due par toute personne physique ou morale, responsable d'une association, exerçant, au 1er janvier de l'exercice d'imposition, sur le territoire de la commune, une profession libérale ou une activité industrielle, commerciale, de services ou une activité de quelque nature qu'elle soit, lucrative ou non, autre que l'activité usuelle des ménages.*
§4. *La taxe est due par les communautés constituées de personnes vivant dans des foyers, homes, communautés religieuses, et autres répondant au terme de communauté repris par les instructions générales du Registre national*
§5 *Pour tout logement collectif, la taxe est due solidairement par les occupants d'un même ménage.*
§6 *Pour toute colocation, la taxe est due solidairement par les colocataires composant un seul et même ménage*

Article 4
Tout changement dans la composition du ménage, toute cessation d'activité intervenant après le 1er janvier de l'exercice d'imposition, ne donnent droit à aucune réduction ou dégrèvement, même partiel, dans le montant de la taxe due. De même, le fait de quitter le territoire communal au cours de l'exercice d'imposition ne donne pas droit à un dégrèvement partiel.

Article 5 – Exemptions - réductions
§1. *1. Le responsable du ménage qui dispose d'un revenu global imposable, inférieur ou égal au revenu d'intégration social obtient une réduction de 20% de la taxe partie forfaitaire, sur demande introduite, avant paiement, auprès du Collège communal, dans les trente jours de la date d'envoi de l'avertissement-extrait du rôle, accompagnée :*

- *soit de l'original de l'avertissement-extrait de rôle reçu l'année précédente de l'administration des contributions, document qui lui est restitué avec la notification de la décision ;*
- *soit d'une attestation du CPAS confirmant que l'intéressé bénéficiait du revenu d'intégration social au 1er janvier de l'exercice d'imposition.*

2. Le responsable du ménage bénéficiaire d'une intervention majorée (BIM) au 1er janvier de l'exercice obtient une réduction de 20% de la taxe partie forfaitaire, sur demande introduite, avant paiement, auprès du Collège communal, dans les trente jours de la date d'envoi de l'avertissement-extrait du rôle.

***§2**. Sont exonérés de la taxe partie forfaitaire :*

a. Les services d'utilité publique, gratuits ou non, ressortissant à l'Etat Fédéral, la Région wallonne, la Communauté française, la Province ou la Ville d'Arlon. Cette exonération ne s'étend pas aux parties d'immeubles occupées par les agents de ces services à titre privé ou pour leur usage personnel.

b. Les militaires de carrière en mission à l'étranger mais effectivement domicilié au 1er janvier de l'exercice d'imposition en Belgique (adresse de référence), sur base d'une attestation délivrée par le Chef de corps.

c. Les personnes qui sont pensionnaires dans une maison de repos, une résidence-services, un centre de jour et de nuit, un hôpital, une clinique, un asile ou toute autre institution de santé, un établissement pénitentiaire et qui en fournissent la preuve.

Article 6 – Taux de taxation

La taxe se perçoit au moyen :

- *D'une partie forfaitaire annuelle couvrant le service minimum tel que visé à l'article 3 de l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 mars 2008 relatif à la gestion des déchets issus de l'activité usuelle des ménages et à la couverture des coûts y afférents. La situation prise en compte étant celle au 1er janvier de l'exercice d'imposition ;*
- *De la délivrance de sacs destinés aux différentes collectes spécifiques ou par le biais de l'ouverture des trappes des conteneurs enterrés.*

*A. **Partie forfaitaire annuelle***

***A1.** Pour les redevables visés à l'article 3 §1 et §5 et §6, la partie forfaitaire annuelle est fixée à :*

*a. 150 EUR pour les ménages d'**une** personne ;*

*b. 245 EUR pour les ménages de **deux** personnes ;*

*c. 275 EUR pour les ménages de **trois** personnes ;*

*d. 310 EUR pour les ménages de **quatre** personnes et plus.*

***A2.** Pour les redevables visés à l'article 3 §2 la partie forfaitaire annuelle est fixée à 310 EUR.*

***A3.** Pour les redevables visés à l'article 3 §3, la partie forfaitaire annuelle est fixée à 250 EUR, à l'exclusion des redevables visés au point A4 ci-dessous.*

***A4.** Pour les communautés, adhérant ou non au service ordinaire de collecte visés à l'article 3 §4, la partie forfaitaire annuelle est fixée à 310 EUR augmentée de 15 EUR par personne, à partir de la cinquième personne, pour les personnes vivant en communauté.*

*B. **Allocation de sacs gratuits et d'ouvertures gratuites de la trappe donnant accès aux conteneurs enterrés***

***B1**. Les redevables visés à l'article 3 §1 et §5 et §6 recevront gratuitement, en cours d'année,*

*a. Pour les ménages composés d'**un** et **deux** usagers :*

***Un** rouleau de 20 sacs poubelle destiné à recevoir les PMC **ou un** rouleau de 10 sacs poubelle destiné à recevoir la fraction organique **ou** la fraction résiduelle **ou 10** ouvertures de trappe pour la fraction organique ou résiduelle autorisés à être présenté au service ordinaire de collecte.*

*b. Pour les ménages de **trois** usagers :*

***Un** rouleau de 20 sacs PMC **et au choix un** rouleau de 10 sacs poubelle destinés à recevoir les PMC **ou** la fraction organique **ou** la fraction résiduelle **ou 10** ouvertures de trappe pour la fraction organique ou résiduelle autorisés à être présentés au service ordinaire de collecte.*

*c. Pour les ménages de **quatre** usagers et plus :*

***Un** rouleau de 20 sacs PMC et **au choix deux** rouleaux de 10 sacs poubelle destinés à recevoir les PMC **ou** la fraction organique **ou** la fraction résiduelle **ou 20** ouvertures de trappe pour la fraction organique ou résiduelle autorisés à être présentés au service ordinaire de collecte.*
***B2**. Les redevables visés à l'article 3 §2 recevront gratuitement, en cours d'année,*
***Un** rouleau de 20 sacs PMC **et au choix** un rouleau de 10 sacs poubelle destinés à recevoir les PMC **ou** la fraction organique **ou** la fraction résiduelle **ou 10** ouvertures de trappe pour la fraction organique ou résiduelle autorisés à être présentés au service ordinaire de collecte.*
***B3.** Aux ménages dont l'un des membres inscrit aux Registres de la population ou au Registre des étrangers d'ARLON au 1er janvier de l'exercice d'imposition, souffrant d'incontinence (sur production d'un certificat médical attestant de cet état), il est accordé en plus de l'allocation reprise au point B1 :*
***Deux** rouleaux de 10 sacs poubelle destinés à recevoir la fraction résiduelle **ou 20** ouvertures de trappe pour la fraction résiduelle autorisés à être présentés au service ordinaire de collecte.*
***B4.** Il sera distribué à la naissance d'un enfant inscrit au Registre de la population ou au Registre des étrangers d'Arlon :*
***Deux** rouleaux de 10 sacs poubelle ou 20 ouvertures de trappe destinée à recevoir la fraction résiduelle autorisés à être présentés au service ordinaire de collecte.*

Article 7 – Perception
La partie forfaitaire de la taxe est perçue par voie de rôle.
Elle est payable dans les deux mois de l'envoi de l'avertissement-extrait de rôle.
En cas de non-paiement de la taxe à l'échéance, conformément à l'article L3321-8bis du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, une sommation de payer sera envoyée au contribuable. Cette sommation de payer se fera par courrier recommandé et les frais postaux de cet envoi seront mis à charge du redevable. Ces frais seront recouvrés de la même manière que la taxe à laquelle ils se rapportent.

Article 8
Les clauses concernant l'établissement, le recouvrement et le contentieux sont celles des articles L3321-1 à L3321-12 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation et de l'arrêté royal du 12 avril 1999 déterminant la procédure devant le Gouverneur ou devant le Collège des bourgmestre et échevins en matière de réclamation contre une imposition provinciale ou communale.

Article 9
Le traitement de données à caractère personnel nécessaire à la mise en œuvre du présent règlement se fera suivant les règles suivantes :

- *Responsable de traitement : Ville d'Arlon ;*
- *Finalité(s) du(des) traitement(s) : établissement et recouvrement de la taxe ;*
- *Catégorie(s) des données : Données d'identification, données financières ;*
- *Durée de conservation : la Ville s'engage à conserver les données pour un délai de 30 ans et à les supprimer par la suite ou à les transférer aux archives de l'Etat suivant les instructions reçues de cette administration ;*
- *Méthode de collecte : recensement par la ville ;*
- *Communications des données : les données ne seront communiquées qu'à des tiers autorisés par ou en vertu de la loi, notamment en application de l'article 327 du code des impôts sur les revenus, ou à des sous-traitants du responsable de traitement.*

Article 10
Le présent règlement entrera en vigueur après accomplissement des formalités de la publication faites conformément aux articles L1133-1 et L1133-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Article 11
Le présent règlement sera transmis au Gouvernement wallon conformément aux articles L3131-1 et L3132-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation pour l'exercice de la tutelle spéciale d'approbation.

26. Adoption du règlement relatif à la redevance sur l'utilisation de conteneurs destinés aux différentes collectes spécifiques exercice 2026 (FR/MO)

Madame LAMESCH – Il n'y a pas de modification par rapport au tarif de l'an dernier, donc il n'y a rien qui a changé.

Après discussion, le Conseil communal:

Vu la Constitution, notamment les articles 41, 162, 173 ;
Vu le décret du 14 décembre 2000 (M.B 18.1.2001) et la loi du 24 juin 2000 (M.B.23.9.2004, éd.2) portant assentiment de la Charte européenne de l'autonomie locale, notamment l'article 9.1 de la Charte ;
Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1122-30, L1124-40, L1133-1, L1133-2,
Vu le décret du 9 mars 2023 relatif aux déchets , à la circularité des matières et à la propreté publique ;
Vu le Plan Wallon Déchets Ressources (PWD-R) du Gouvernement wallon du 22 mars 2018 ;
Vu les dispositions légales et réglementaires en vigueur en matière d'établissement et de recouvrement des redevance communales ;
Vu les recommandations émises par la circulaire du 11 septembre 2025 relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région wallonne, pour l'année 2026;
Vu le Règlement communal concernant la collecte des déchets ménagers arrêté en date du 14/11/2008 ;
Vu le règlement du 16 novembre 2023 et portant sur le même objet ;
Considérant que le Plan Wallon Déchets Ressources (PWD-R) prévoit la généralisation des collectes sélectives afin de minimiser les quantités de déchets à éliminer et qu'il est dès lors indispensable que chaque producteur de déchets en réalise le tri afin de les confier au service de collecte approprié ;
Considérant que chaque producteur est également invité, dans la mesure de ses moyens de déplacement, à se rendre au parc à conteneurs afin d'y apporter ses déchets recyclables ou valorisables qui ne font pas l'objet d'une collecte sélective en porte à porte ; que de ce fait il est d'utilité publique d'inciter les usagers à réduire les quantités de déchets produits ;
Considérant la demande émanant de certaines personnes physiques ou morales de pouvoir bénéficier du service de collecte de déchets au moyen de récipients de taille plus appropriée à leur activité que les sacs vendus et destinés aux différentes collectes spécifiques ;
Considérant que les coûts des vidanges desdits conteneurs et le traitement des déchets contenus dans ceux-ci justifient une participation financière du bénéficiaire de ce service;
Vu la communication du dossier à la Directrice financière faite en date du 24-10-25 conformément à l'article L1124-40, §1er, 3° et 4° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;
Vu l'avis favorable de la Directrice financière en date du 03-11-25 et joint en annexe ;
Vu la nécessité pour la commune de se doter des moyens indispensables au bon exercice de sa mission de service public ;
Sur proposition du Collège communal ;
Après en avoir délibéré,

à l'unanimité,

Arrêt comme suit la redevance communale relative à l'utilisation de conteneurs destinés aux différentes collectes spécifiques (FR/MO).

Article 1er
Il est établi, pour l'exercice 2026, une redevance communale relative à l'utilisation de conteneurs destinés aux différentes collectes spécifiques (FR/MO).

Article 2 – Définition :
Par collecte sélective de la fraction organique et de la fraction résiduelle par « conteneur » au sens du présent règlement, on entend tout récipient de collecte, rigide, d'un volume de 140, 240, 360 ou 770 litres, destiné à recevoir des déchets ménagers et assimilés.

Article 3:
La redevance est due par toute personne physique ou morale, tout responsable d'une association, exerçant sur le territoire de la commune, une profession libérale ou une activité industrielle, commerciale, de services ou une activité de quelque nature qu'elle soit, lucrative ou non, autre que l'activité usuelle des ménages, et voulant se procurer des conteneurs destinés aux différentes collectes sélectives

Article 4:
La redevance est annuelle et est fixée forfaitairement à :

- *250 EUR par conteneur de 140 litres présenté au service ordinaire de collecte (matière organique) ;*
- *250 EUR par conteneur de 140 litres présenté au service ordinaire de collecte (fraction résiduelle) ;*
- *350 EUR par conteneur de 240 litres présenté au service ordinaire de collecte (matière organique) ;*
- *350 EUR par conteneur de 240 litres présenté au service ordinaire de collecte (fraction résiduelle) ;*
- *400 EUR par conteneur de 360 litres présenté au service ordinaire de collecte (fraction résiduelle) ;*
- *750 EUR par conteneur de 770 litres présenté au service ordinaire de collecte (fraction résiduelle).*

Article 5
La redevance est payable dans les 30 jours calendriers de la date d'expédition de la facture.

Article 6
A défaut de paiement de la redevance dans le délai prescrit à l'article 4 et conformément à l'article L 1124-40, §1er, 1° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, le débiteur sera mis en demeure par courrier recommandé. Les frais administratifs inhérents à cet envoi seront mis à charge du redevable et s'élèveront à 10 euros et seront recouvrés en même temps que la redevance.

En cas d'inapplicabilité de l'article L1124-40, §1er, 1° du CDLD, le recouvrement s'effectue devant les juridictions civiles compétentes.
Le montant réclamé sera majoré des intérêts de retard au taux légal à dater de la mise en demeure du redevable.

Article 7
Les réclamations doivent être introduites dans les 30 jours calendrier de la date d'envoi de la facture à l'attention du Collège communal, rue Paul Reuter 8 à 6700 Arlon par écrit et par envoi recommandé.

Un accusé de réception sera envoyé par le Collège communal dans les 10 jours calendrier de la réception de la réclamation.

La décision du Collège communal sera rendue dans les 180 jours calendrier de la réception de la réclamation, sera notifiée au redevable par courrier recommandé.

Article 8
Le traitement de données à caractère personnel nécessaire à la mise en œuvre du présent règlement se fera suivant les règles suivantes :

- *Responsable de traitement : Ville d'Arlon ;*
- *Finalité(s) du(des) traitement(s) : établissement et recouvrement de redevance ;*
- *Catégorie(s) des données : Données d'identification, données financières ;*
- *Durée de conservation : la Ville s'engage à conserver les données pour un délai de 10 ans et à les supprimer par la suite ou les transférer aux Archives de l'Etat sur base de leurs instructions*
- *Méthode de collecte : recensement par l'administration ;*
- *Communications des données : les données ne seront communiquées qu'à des tiers autorisés par ou en vertu de la loi, notamment en application de l'article 327 du code des impôts sur les revenus, ou à des sous-traitants du responsable de traitement*

Article 9
Le présent règlement entrera en vigueur après accomplissement des formalités de la publication faite conformément aux articles L1133-1 et L1133-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Article 10
Le présent règlement sera transmis au Gouvernement Wallon conformément aux articles L3131-1 et L3132-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation dans le cadre de la tutelle spéciale d'approbation.

27. Adoption du règlement relatif à la redevance communale sur la délivrance de sacs destinés aux différentes collectes spécifiques ainsi que sur l'ouverture des trappes des conteneurs enterrés pour les ordures ménagères exercice 2026 (FR/MO)

Madame LAMESCH – C'est un élément important parce que quand on fait bien le tri des PMC, on a beaucoup moins de déchets résiduels, et donc la possibilité de se procurer des sacs de 30L plutôt que 60L, qui sont évidemment à la moitié du coût. On essaye d'encourager les grands magasins à les mettre aussi en vente. mais c'est un peu compliqué, on a un peu de mal à les faire bouger. Donc n'hésitez pas, si vous en avez un intérêt, à faire la demande aussi pour qu'ils se rendent compte que c'est aussi une demande de la population. Je crois que ça peut aider, plutôt que de garder un sac parfois pendant des semaines. Si on a de la place, ce n'est pas un problème.

Un autre élément, on s'est rendu compte en préparant qu'on n'avait pas touché au coût des sacs jaunes. C'est un concept un petit peu particulier : ce sont des sacs qui ne devraient pas exister, c'est à dire que

dans certains cas, mais vraiment très limité et très précis, notamment au niveau des marchés pour éviter certains gros problèmes de tri, on permet d'avoir des sacs jaunes dans lesquels on peut mettre un mélange de choses - pas de verre ni de déchets dangereux. C'est très limité mais il faut que le coût soit prohibitif par rapport à ça. Dans votre règlement, on l'a laissé à 2,00 €, on vous propose de le mettre à 3 € pour que ce soit pratiquement le double d'un sac gris.

Ils sont vraiment limités à certaines choses. Historiquement, ça a été mis en place au niveau du marché parce que les gens qui vendent sur le marché avaient tendance à laisser leurs déchets et à laisser la commune les reprendre. C'était vraiment dans de gros cas de figure. Je crois que c'est rentré dans les mœurs de chacun de faire un peu plus le tri, et que ce soit vraiment limité au cas où on estime qu'il n'y a vraiment pas moyen de faire autrement. Mais ça fait aussi partie du travail de sensibilisation. On ne trie pas dans ce cas-là, donc c'est quelque part une aberration puisqu'il n'y a pas vraiment de filière qui correspond à ça.

Madame THINES - Par rapport aux sacs de 30 L, je pense que ce serait bien de faire un rappel peut-être dans le Vivre à Arlon qu'ils existent, parce que je demande bien deux fois par semaine lesquels les gens veulent, et ils tombent encore des nues de savoir qu'il y a des sacs de 30 L.

Monsieur MAGNUS – Oui, c'est pour cela qu'Anne l'a rappelé tout à l'heure et Alexandra est là et a entendu notre remarque.

Madame LAMESCH – Il ne faut pas hésiter non plus à en parler autour de soi parce que c'est une réflexion qui revient souvent de dire que le sac 60 L est vraiment devenu trop grand.

Après discussion, le Conseil communal:

Vu la Constitution, notamment les articles 41, 162, 173 ;
Vu le décret du 14 décembre 2000 (M.B 18.1.2001) et la loi du 24 juin 2000 (M.B.23.9.2004, éd.2) portant assentiment de la Charte européenne de l'autonomie locale, notamment l'article 9.1 de la Charte ;
Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1122-30, L1124-40, L1133-1, L1133-2,
Vu le décret du 9 mars 2023 relatif aux déchets, à la circularité des matières et à la propreté publique ;
Vu le Plan Wallon Déchets Ressources (PWD-R) du Gouvernement wallon du 22 mars 2018 ;
Vu les dispositions légales et réglementaires en vigueur en matière d'établissement et de recouvrement des redevance communales ;
Vu les recommandations émises par la circulaire du 11 septembre 2025 relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région wallonne, pour l'année 2026;
Vu le Règlement communal concernant la collecte des déchets ménagers arrêté en date du 14/11/2008 ;
Vu le règlement du 16 novembre 2023 et portant sur le même objet ;
Considérant que le Plan Wallon Déchets Ressources (PWD-R) prévoit la généralisation des collectes sélectives afin de minimiser les quantités de déchets à éliminer et qu'il est dès lors indispensable que chaque producteur de déchets en réalise le tri afin de les confier au service de collecte approprié ;
Considérant que chaque producteur est également invité, dans la mesure de ses moyens de déplacement, à se rendre au parc à conteneurs afin d'y apporter ses déchets recyclables ou valorisables qui ne font pas l'objet d'une collecte sélective en porte à porte ; que de ce fait il est d'utilité publique d'inciter les usagers à réduire les quantités de déchets produits ;
Considérant la mise en place de conteneurs enterrés sur le territoire de la Ville destinés à recevoir la fraction résiduelle ou organique des déchets ; que l'ouverture de ces conteneurs enterrés s'effectue grâce à un badge ; que la délivrance d'ouvertures des trappes des conteneurs enterrés via un badge

constitue, au même titre que la délivrance de sacs destinés aux différentes collectes spécifiques, la partie variable de la taxe sur les déchets et les déchets y assimilés ;
Vu la communication du dossier à la Directrice financière faite en date du 05-11-25 conformément à l'article L1124-40, §1er, 3° et 4° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;
Vu l'avis favorable de la Directrice financière en date du 05-11-25 et joint en annexe ;
Vu la nécessité pour la commune de se doter des moyens indispensables au bon exercice de sa mission de service public ;
Sur proposition du Collège communal ;
Après en avoir délibéré,

à l'unanimité,

Arrêt comme suit la une redevance communale sur la délivrance de sacs destinés aux différentes collectes spécifiques ainsi que sur l'ouverture des trappes des conteneurs enterrés pour les ordures ménagères. (FR/MO)

Article 1er
Il est établi, pour l'exercice 2026, une redevance communale sur la délivrance de sacs destinés aux différentes collectes spécifiques ainsi que sur l'ouverture des trappes des conteneurs enterrés pour les ordures ménagères. (FR/MO)

Article 2 – Définition

a. *Par « sac pour la matière organique », on entend : sac compostable de 20 litres certifiés OK COMPOST et VGS classe 2 (ou équivalent) conditionné par rouleau de 10, au nom de la Ville d'Arlon.*
b. *Par « sac pour la fraction résiduelle », on entend : sac de collecte sélective de la fraction résiduelle - EN 13592 : 2003 ou VGS – 600/850 – standard- polyéthylène basse densité radicalaire – gris claire translucide – sans soufflets – conditionné par rouleau de 10, au nom de la Ville d'Arlon ;*
c. *Par « sac pour la fraction PMC ou bouteilles et flacons en plastique, emballages métalliques et cartons à boissons » , on entend : sac de collecte sélective de la fraction PMC ou bouteilles et flacons en plastique, emballages métalliques et cartons à boissons de 60 litres conditionné par rouleau de 20, au nom de l'AIVE ;*
d. *Par « sac poubelle de couleur jaune », on entend : sac poubelle de couleur jaune destiné à recevoir tous types de déchets sauf les déchets dangereux, verres et encombrant, de 60 litres conditionné par rouleau de 10, au nom de la Ville d'Arlon et réservé exclusivement aux usagers des brocantes, marchés, kermesses et toutes autres personnes autorisées au préalable par la Ville.*
e. *Seuls les sacs réglementaires sont admis. L'utilisation d'autres « sacs poubelle » est proscrite.*

« Par sac réglementaire », on entend : tout sac distribué de manière directe ou indirecte par la commune d'Arlon et agréé par l'Intercommunale A.I.V.E. conformément aux points a), b), c) et d).

Article 3
La redevance est due par toute personne physique ou morale voulant se procurer des sacs destinés aux différentes collectes sélectives ou voulant se procurer un badge permettant l'ouverture de la trappe des conteneurs enterrés.

Article 4
La redevance est fixée à :

- *0.80 € par sac de 30 litres destiné à recevoir la fraction résiduelle ;*
- *1.60 € par sac de 60 litres destiné à recevoir la fraction résiduelle ;*

- *1.60 € par ouverture de trappe d'un conteneur enterré destinée à recevoir la fraction résiduelle ;*
- *0.80 € par sac de 20 litres destiné à recevoir la fraction organique ;*
- *0.80 € par ouverture de trappe d'un conteneur enterré destiné à la matière organique ;*
- *0.15 € par sac bleu translucide de 60 litres destiné à recevoir la fraction PMC ;*
- *0.60 € par sac bleu translucide de 240 litres destiné à recevoir la fraction PMC.*
- *3.00€ par sac de 60 litres de couleur jaune destiné à recevoir tous les types de déchets sauf les déchets dangereux, verres et encombrants.*

Article 5
La redevance est payable au comptant contre la délivrance d'une preuve de paiement au moment de la demande d'acquisition des différents sacs.
La redevance est payable sur facture, dans les 30 jours calendriers de la date d'expédition de la facture, pour les personnes morales ayant l'autorisation de vendre des sacs dans leurs établissements.
La redevance est payable sur le compte spécifique désigné par le gestionnaire contre remise d'une preuve de paiement lors d'une recharge du badge permettant l'ouverture de la trappe pour les conteneurs enterrés.

Article 6
A défaut de paiement de la redevance dans le délai prescrit à l'article 5 et conformément à l'article L 1124-40, §1er, 1° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, le débiteur sera mis en demeure par courrier recommandé. Les frais administratifs inhérents à cet envoi seront mis à charge du redevable et s'élèveront à 10 euros et seront recouvrés en même temps que la redevance.

En cas d'inapplicabilité de l'article L1124-40, §1er, 1° du CDLD, le recouvrement s'effectue devant les juridictions civiles compétentes.
Le montant réclamé sera majoré des intérêts de retard au taux légal à dater de la mise en demeure du redevable.

Article 7
Les réclamations doivent être introduites dans les 30 jours calendrier du paiement au comptant ou de la date d'envoi de la facture à l'attention du Collège communal, rue Paul Reuter 8 à 6700 Arlon par écrit et par envoi recommandé.

Un accusé de réception sera envoyé par le Collège communal dans les 10 jours calendrier de la réception de la réclamation.

La décision du Collège communal sera rendue dans les 180 jours calendrier de la réception de la réclamation, sera notifiée au redevable par courrier recommandé.

Article 8
Le traitement de données à caractère personnel nécessaire à la mise en œuvre du présent règlement se fera suivant les règles suivantes :

- *Responsable de traitement : Ville d'Arlon ;*
- *Finalité(s) du(des) traitement(s) : établissement et recouvrement de redevance ;*
- *Catégorie(s) des données : Données d'identification, données financières ;*
- *Durée de conservation : la Ville s'engage à conserver les données pour un délai de 10 ans et à les supprimer par la suite ou les transférer aux Archives de l'Etat sur base de leurs instructions*
- *Méthode de collecte : recensement par l'administration;*

- *Communications des données : les données ne seront communiquées qu'à des tiers autorisés par ou en vertu de la loi, notamment en application de l'article 327 du code des impôts sur les revenus, ou à des sous-traitants du responsable de traitement.*

Article 9
Le présent règlement entrera en vigueur après accomplissement des formalités de la publication faite conformément aux articles L1133-1 et L1133-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Article 10
Le présent règlement sera transmis au Gouvernement Wallon conformément aux articles L3131-1 et L3132-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation dans le cadre de la tutelle spéciale d'approbation.

28. Adoption du règlement relatif à la redevance communale sur la fréquentation du service de l'accueil extrascolaire exercices 2026-2032

Monsieur LANDRAIN - Je voulais juste retracer brièvement le service de l'accueil extrascolaire, dont je salue la présence de la coordinatrice parmi nous ce soir. Pour bien rappeler ce que c'est, parce que j'entends parfois le terme garderie, alors que ça ne l'est pas du tout. Si je reprends le descriptif qu'il y a sur le site de la ville d'Arlon, c'est un apprentissage à la vie sociale pendant une partie du temps libre de l'enfant, le matin dès 6h45 et après 15h30, les mercredis après-midi ainsi que pendant les congés scolaires. L'objectif du service est vraiment de veiller à l'épanouissement social de l'enfant. Son bien-être est la priorité de l'équipe, et l'accompagnateur cherche à rendre l'enfant autonome et l'amener à vivre en société. Evidemment dans cet apprentissage, les parents sont considérés comme des partenaires, ils sont respectés dans leurs cultures et leurs croyances.

L'objectif ici est un soutien à la parentalité puisque quelque part, ça permet aux parents qui ne peuvent légitimement pas venir chercher leurs enfants à 15h30 à la sortie des écoles, de confier leur enfant à un service dont c'est vraiment l'objectif de s'occuper de l'épanouissement de l'enfant, via des activités adaptées aux capacités et au rythme des enfants. Enfin, le développement global via des activités stimulantes, qu'elles soient éducatives et culturelles et/ou sportives.

Il faut savoir aussi que l'accueil extrascolaire est encadré par le décret ATL, l'Accueil Temps Libre. Historiquement, c'est en l'an 2000 que la première structure « Temps de Rêver » a été lancée. À l'époque, on avait 90 enfants inscrits. Aujourd'hui, en 2025, nous sommes à 14 structures et on est à 2.010 enfants inscrits. On voit vraiment en 25 ans le succès que ces structures ont pris.

Au niveau de l'équipe, le personnel est composé de 34 éducateurs, de 22 auxiliaires de l'enfance, de 5 auxiliaires professionnelles, de 2 responsables de structures, de 2 employés d'administration, et de la coordinatrice, ce qui fait 66 personnes. Il faut savoir aussi qu'on doit garder l'agrément ONE car c'est vraiment une garantie de qualité et d'encadrement. C'est une visibilité et une confiance évidemment pour les parents. C'est une amélioration continue via les formations que l'ONE prodigue à nos personnels, et ce sont également des subventions de fonctionnement et pour le personnel.

Pourquoi est-ce que j'en parle ? Si vous avez pu consulter la grille de tarification qui vous a été soumise, pour pouvoir conserver l'agrément ONE, on devait impérativement respecter une condition entre autres, qui était d'être sous les 5,21 € pour le plafond des 3h de garde, et ceci pour les revenus inférieurs à 4.000€. C'est une mesure imposée par l'ONE qui protège les faibles et moyens revenus belges.

Le dernier élément que je vous communique en toute transparence, il faut savoir que l'accueil extrascolaire était un choix politique, mais c'est un choix évidemment qui a un coût. Si on prend la dernière année 2024, on a des frais de 1.889.000 € pour des recettes de 937.000 €, ce qui fait un déficit de 951.000 €. Actuellement, c'est un choix politique qu'on a réalisé, mais qui a un coût qu'on doit évidemment communiquer de manière transparente, et qu'on doit maintenant tenter de maîtriser, voire de réduire. D'où évidemment cette nouvelle tarification parce qu'il y a un élément, je vous le dis également en toute transparence, dont on n'aurait peut-être pas eu conscience en 2019, qui est l'inflation de plus de 24 % qui a eu lieu depuis lors. Donc évidemment les tarifs de l'époque ne sont plus adaptés au coût réel de maintenant.

Monsieur LAQLII - Petite question concernant ces tarifs. Je vois qu'un couple d'une famille qui gagne 4.000 € fait 0,85 la demi-heure, et dès qu'on gagne en fait 4.001 €, le prix double. Et si je regarde juste avant l'augmentation est linéaire, juste après l'augmentation est linéaire, avec une pente de 0,50 €. Mais un sursaut du simple au double... De plus, je vois dans la numérotation qu'il manque les chiffres 4-5-6. J'aimerais bien avoir une explication.

Monsieur LANDRAIN - Bonne remarque pour la numérotation, je pense que c'est un oubli. Par contre pour l'explication, c'est le fait qu'en dessous de 4.000 €, on doit impérativement respecter le seuil de 5,21 € maximum pour les 3h. En fait, on était obligé d'appliquer cette tarification pour respecter cette condition imposée par l'ONE, sinon on ne pouvait pas garder l'agrément de l'ONE. C'est pour ça qu'on doit impérativement conserver cette condition sur les revenus en dessous de 4.000 €. Après, on a gardé la tarification précédente qui a été indexée, ce qui explique effectivement un saut assez important et pas vraiment logique.

Monsieur MAGNUS - On s'était tous fait cette même réflexion dans nos groupes quand on préparait, qu'il y avait là une augmentation assez rapide et qu'il valait mieux gagner en dessous de 4.001€. Mais voilà, il y a une explication qui est logique et juridique par rapport à l'ONE.

Monsieur LANDRAIN – Il y a un élément que vous connaissez peut-être, ces frais sont évidemment déductibles fiscalement. C'est une information également importante à communiquer.

Monsieur BOSSELER - On voit qu'en 2022, grâce à des recettes plus élevées, le déficit était plus faible, en tout cas il diminuait par rapport à l'année d'avant. Est-ce que c'était par rapport à une augmentation des prix ou une dynamique spécifique qu'on pourrait reproduire ? Ou est-ce que c'était simplement avec une fréquentation différente et des facteurs qu'on ne maîtrise pas ?

Monsieur LANDRAIN - Les années précédentes étaient impactées par le COVID. Maintenant tu retrouves le delta dans les frais de personnel, qui ont été indexés. Au niveau des recettes, c'est vrai qu'elles étaient un peu moindres. Je dois investiguer en toute franchise pour avoir une réponse vraiment technique et adaptée.

Madame VERDURE – Ma première question, tu dis qu'il est très important de garder cet agrément ONE, donc je voulais savoir pourquoi ?

Ma 2ème question, est-ce qu'il y aura de nouveau des incidences avec la diminution des APE ou pas ?

Monsieur LANDRAIN – Je réponds directement à ta 2ème question, normalement on devrait avoir une diminution de 4,4 % au niveau des subventions APE, si je ne me trompe pas. Pour ta première question, Bénédicte pourra répondre de manière encore plus précise que moi, comme ça elle ne sera pas venue pour rien. L'agrément de l'ONE est un organisme qui fait des contrôles, qui fait des

formations, donc c'est un gage. C'est comme une certification, tu as vraiment un organisme qui contrôle et qui certifie que la structure correspond bien aux normes « légales » de l'ONE.

Monsieur MAGNUS - Pour ceux qui ne la connaissent pas, voici Madame Bénédicte JADOT, responsable de l'Accueil Extrascolaire, qui fait un boulot formidable, bien souvent dans l'ombre des Conseillers communaux et du Collège. Merci en tout cas pour ce travail et cet accueil qui est fait pour nos enfants.

Monsieur SAINLEZ - Merci Philippe pour les chiffres ici, mais à politique nouvelle quelque part de tarifs, est-ce qu'on a une idée de quel serait le chiffre du déficit en 2026 ?

Monsieur Pascal LECOCQ - J'espère la stabilité avec les gains, avec une petite augmentation entre 10 et 15%. Pour les APE, l'information qu'on a est de 4,5 %, mais on ne sait pas combien précisément. On pourrait être affectés par d'autres problèmes au niveau communal, on en discutera au niveau du budget. Mais pour la perspective, vous aurez ça au mois de décembre.

Après discussion, le Conseil communal:

Vu la Constitution, les articles 41, 162 et 173;
Vu le décret du 14 décembre 2000 (M.B. 18.1.2001) et la loi du 24 juin 2000 (M.B. 23.9.2004, éd. 2) portant assentiment de la Charte européenne de l'autonomie locale, notamment l'article 9.1 de la Charte ;
Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1122-30, L1124-40, L1133-1, L1133-2 et L3321-1 à 12,;
Vu les dispositions légales et réglementaires en vigueur en matière d'établissement et de recouvrement des redevances communales ;
Vu les recommandations émises par la circulaire du 11 septembre 2025 relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région wallonne-pour l'année 2026 ;
Vu le règlement d'ordre intérieur du service extrascolaire de la ville d'Arlon fixant notamment les modalités d'accès aux structures de l'accueil extrascolaire;
Vu la communication du dossier à la Directrice financière faite en date du 20-10-25 conformément à l'article L 1124-40 §1,3°et 4° du CDLD ;
Vu l'avis favorable rendu par la Directrice financière en date du 03-11-25 et joint en annexe;
Attendu les charges financières notamment en frais de personnel et de fonctionnement qu'entraînent pour la Ville d'Arlon l'organisation d'un service d'accueil extrascolaire ;
Attendu que le service de l'accueil de l'extra-scolaire de la ville d'Arlon n'est pas subventionné suivant les modalités émises par le décret du 3 juillet 2003 relatif à la coordination de l'accueil des enfants durant leur temps libre et au soutien de l'accueil extrascolaire et n'est donc pas soumise aux règles de l'article 32 du dudit décret relatif notamment à la fixation des tarifs ;
Attendu de la Ville d'Arlon désire remplir les conditions pour obtenir l'agrément délivrée par l' ONE en tant qu'opérateur d'accueil extrascolaire ,
Considérant la situation financière de la commune ;
Après en avoir délibéré,

Par 22 voix pour et 5 abstentions (Monsieur R.GAUDRON , Mme Géraldine FROGNET, Monsieur Morad LAQLII, Mme Vanessa WAGNER, Mme Céline THINES)

Article 1 :
Il est établi, pour les exercices 2026 à 2032 inclus, une redevance communale relative à la fréquentation de l'accueil extrascolaire organisé par la ville d'Arlon.

Article 2 :

Pendant les périodes scolaires, la redevance pour la fréquentation de l'accueil extrascolaire est due par demi-heure ou fraction de demi-heure de présence de l'enfant.
Le taux de la redevance est déterminé suivant les revenus des parents de l'enfant. Pour déterminer les revenus, il est pris en compte tous les revenus repris dans la circulaire PFP de l'ONE 5base de calcul à consulter sur le site www.one.be)
Le taux est fixé suivant le tableau ci-dessous :

	Tranche Revenus en euros		***Tarif demie heure en euros par enfant***
1	*0*	*2500*	*0,7*
2	*2501*	*3000*	*0,75*
3	*3001*	*3500*	*0,80*
4	*3501*	*4000*	*0,85*
7	*4001*	*4500*	*1,60*
8	*4501*	*5000*	*1,80*
9	*5001*	*5500*	*2.00*
10	*5501*	*6000*	*2.20*
11	*6001*	*6500*	*2,40*
12	*6501*	*7000*	*2,60*
13	*7001*	*7500*	*2,80*
14	*7501*	*8000*	*3.10*
15	*8001*	*8500*	*3.30*
16	*8501*	*9000*	*3.50*
17	*9001*	*,,,,*	*3,70*

- *Lors des journées pédagogiques, le taux est fixé à 10 € la journée par enfant et à 5 € la demi-journée par enfant peu importe le revenu des parents.*

- *Hors période scolaire, le taux est fixé à 15 € pour une journée par enfant et à 10 € pour une demi-journée par enfant.*

- *Tout dépassement en delà de 19h sera facturé 5 euros supplémentaire par demi-heure.*

- *Tant que les documents (composition de ménage, preuves des revenus) pour fixer le taux n'ont pas été remis au service de l'accueil extrascolaire, le taux maximum est appliqué.*

Article 3 :
La redevance est payable dans les 15 jours calendriers de l'envoi de la facture.

Article 4 :
La redevance est due par les parents ou les représentants légaux du ou des enfants.

Article 5
A défaut de paiement de la redevance dans le délai prescrit à l'article 3 et conformément à l'article L 1124-40, §1er, 1° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, le débiteur sera mis

en demeure par courrier recommandé. Les frais administratifs inhérents à cet envoi seront mis à charge du redevable et s'élèveront à 10 euros et seront recouvrés en même temps que la redevance.

En cas d'inapplicabilité de l'article L1124-40, §1er, 1° du CDLD, le recouvrement s'effectue devant les juridictions civiles compétentes.
Le montant réclamé sera majoré des intérêts de retard au taux légal à dater de la mise en demeure du redevable.

Article 6 :
Les réclamations doivent être introduites dans les 30 jours calendrier à l'attention du Collège communal, rue Paul Reuter 8 à 6700 Arlon par écrit et par envoi recommandé.

Un accusé de réception sera envoyé par le Collège communal dans les 10 jours calendrier de la réception de la réclamation.

La décision du Collège communal sera rendue dans les 180 jours calendrier de la réception de la réclamation, sera notifiée au redevable par courrier recommandé.

Article 7 :
Le traitement de données à caractère personnel nécessaire à la mise en œuvre du présent règlement se fera suivant les règles suivantes :

- *Responsable de traitement : Ville d'Arlon ;*
- *Finalité(s) du(des) traitement(s) : établissement et recouvrement de redevance ;*
- *Catégorie(s) des données : Données d'identification, données financières ;*
- *Durée de conservation : la Ville s'engage à conserver les données pour un délai de 10 ans et à les supprimer par la suite ou les transférer aux Archives de l'Etat sur base de leurs instructions*
- *Méthode de collecte : demande du citoyen ;*
- *Communications des données : les données ne seront communiquées qu'à des tiers autorisés par ou en vertu de la loi, notamment en application de l'article 327 du code des impôts sur les revenus, ou à des sous-traitants du responsable de traitement*

Article 8 :
Le présent règlement entrera en vigueur après accomplissement des formalités de la publication faite conformément aux articles L1133-1 et L1133-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Article 9 :
Le présent règlement sera transmis au Gouvernement Wallon conformément aux articles L3131-1 et L3132-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation dans le cadre de la tutelle spéciale d'approbation.

Monsieur MAGNUS – Est-ce que vous voulez justifier votre abstention ?

Monsieur GAUDRON - Si vous vous rappelez, je ne veux pas faire l'ancêtre dans ce Conseil, mais lors de la législature 2012-2018, il y avait déjà eu des longs débats passionnés sur la question de la tarification de l'accueil extrascolaire, où justement à l'époque c'était une augmentation significative pour les bas revenus que nous avions signalée comme problématique. Et donc si on se retrouve aujourd'hui avec ce problème de seuil, c'est notamment parce qu'il y avait eu ce choix politique à l'époque, que nous avions contesté.

Monsieur MAGNUS - On est tous bien d'accord sur le fait qu'avoir une différence aussi importante, à 1€ près, c'est un peu problématique. Mais Philippe l'a bien expliqué, si on veut être conforme à l'ONE, c'est quand même quelque chose qui est important pour nous. On est bien obligé de suivre la réglementation qui est en vigueur. Refonder tout signifie rediminuer, si je comprends bien, à partir de 4.001 €, et ça veut dire aussi augmenter encore notre déficit qui est déjà à près de 1.000.000 €. Je voulais quand même bien entendre votre motivation, mais le point est accepté. Encore merci à tout le service de l'accueil extrascolaire pour le travail exemplaire qu'ils font pour nos enfants.

29. Adoption du règlement communal relatif à la redevance sur les terrasses exercices 2026-2032

Monsieur MAGNUS – On a là deux types de terrasses différentes : on a la terrasse permanente et la terrasse non permanente. Dans la présentation on commence par les terrasses non permanentes, où on est à 8 € par mètre carré, ou partie de mètre carré pour les terrasses installées sur les trottoirs ; 35 € par mètre carré ou partie de mètre carré pour la partie de la voirie qui est concédée - lorsque ces terrasses sont sur des voiries. Pour les terrasses permanentes, on est à 16 € par mètre carré et 47 € lorsqu'elles sont sur des voiries.

Il y a deux extensions de terrasse un peu particulières, le carnaval et la retransmission des matchs de football, où on est à 9 € par mètre carré. C'est uniquement pour ces deux manifestations-là puisque l'autre grosse manifestation, le Maitrank, est gérée par la Commission des Fêtes.

Après discussion, le Conseil communal:

Vu la Constitution, les articles 41, 162 et 173 ;
Vu le décret du 14 décembre 2000 (M.B. 18.1.2001) et la loi du 24 juin 2000 (M.B. 23.9.2004, éd. 2) portant assentiment de la Charte européenne de l'autonomie locale, notamment l'article 9.1 de la Charte ;
Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1122-30, L1124-40, L1133-1, L1133-2 ;
Vu les dispositions légales et réglementaires en vigueur en matière d'établissement et de recouvrement des redevances communales ;
Vu les recommandations émises par la circulaire du 11 septembre 2025 relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région wallonne, pour l'année 2026 ;
Considérant l'impact qu'une terrasse en voirie peut avoir sur le domaine public par son emplacement (place de stationnement, portion de voirie) et par le besoin de sécuriser celle-ci durant sa période d'exploitation par des dispositifs tels que barrières, bacs à fleurs,…
Considérant l'afflux massif de personnes sur le territoire communal et plus particulièrement dans le périmètre défini dans l'annexe jointe au présent règlement qu'engendre les festivités telles que le carnaval et les retransmissions des matchs de foot ;
Considérant en effet que ces festivités n'ont aucun impact sur les autres quartiers ou sections de la ville d'Arlon et que donc les redevances dont l'objet ne doivent s'appliquer que dans le périmètre défini dans l'annexe jointe au présent règlement ;
Considérant que cet afflux de personnes et de de voitures demande une mise en place de normes de sécurité plus strictes et plus importante notamment en moyen humain ;
Considérant l'augmentation de la production considérable de déchets abandonnés liée à ces évènements ;
Vu la communication du dossier au la Directrice financière faite en date 14-10-25 conformément à l'article L 1124-40 §1er ,3°et 4° du CDLD ;

Vu l'avis favorable rendu par la Directrice financière en date du 22-10-25 et joint en annexe ;
Vu la situation financière de la commune ;

à l'unanimité,

Arrête comme suit le règlement communal relatif à la redevance sur les terrasses :

Article 1er :
Il est établi, pour les exercices 2026 à 2032 inclus, une redevance sur le placement de terrasses à savoir tables, bancs, chaises, paravents, planches mobiles et autres objets mobiliers sur le domaine public (trottoirs ou voiries) ainsi que sur le placement d'extensions de terrasses sur le domaine public lors des festivités du carnaval et de la retransmission de match de football.

Article 2 :
La redevance est fixée comme suit par mètre carré et partie de mètre carré de surface occupée :

a) Pour les terrasses non permanentes installées du 1er mars au 31 octobre ou entre ces dates.

1. *8 EUR par mètre carré ou partie de mètre carré pour les terrasses installées sur les trottoirs.*
2. *35 EUR par mètre carré ou partie de mètre carré pour la partie de voirie concédée.*

b) Pour les terrasses permanentes :

1. *16 EUR par mètre carré ou partie de mètre carré pour les terrasses installées sur les trottoirs.*
2. *47 EUR par mètre carré ou partie de mètre carré pour la partie de voirie concédée.*

c) Pour les extensions de terrasses sur le domaine public lors des festivités du carnaval et de la retransmission de match de football :

- *9 EUR par mètre carré ou partie de mètre carré et par jour dans le périmètre défini en annexe.*

Si un établissement s'ouvre en cours d'année et que celui-ci souhaite exploiter une terrasse devant l'établissement, le montant de la redevance sera établi au prorata de la période réellement occupée :
- *Entre le 1er mars et le 31 octobre pour une terrasse non permanente*
- *Entre le 1er janvier et le 31 décembre pour une terrasse permanente »*

Article 3 :
La redevance est due par toute personne physique ou morale voulant installer une terrasse sur le domaine public.

Article 4 :
La redevance est payable dans les 30 jours calendriers de l'envoi de la facture par le Directeur financier.

Article 5 :
A défaut de paiement de la redevance dans le délai prescrit à l'article 4 et conformément à l'article L 1124-40, §1er, 1° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, le débiteur sera mis en demeure par courrier recommandé. Les frais administratifs

inhérents à cet envoi seront mis à charge du redevable et s'élèveront à 10 euros et seront recouvrés en même temps que la redevance.

En cas d'inapplicabilité de l'article L1124-40, §1er, 1° du CDLD, le recouvrement s'effectue devant les juridictions civiles compétentes.
Le montant réclamé sera majoré des intérêts de retard au taux légal à dater de la mise en demeure du redevable.

Article 6 :
Les réclamations doivent être introduite à l'attention du Collège communal, rue Paul Reuter 8 à 6700 ARLON par écrit, motivée et par envoi recommandé dans un délai de 30 jours calendrier qui suit la date d'envoi de la facture.
Un accusé de réception sera envoyé par le Collège communal dans les 10 jours calendrier de la réception de la réclamation
La décision du Collège communal sera rendue dans les 180 jours calendrier de la réception de la réclamation, sera notifiée au redevable par courrier recommandé

Article 7 :
Le traitement de données à caractère personnel nécessaire à la mise en œuvre du présent règlement se fera suivant les règles suivantes :

- *Responsable de traitement : Ville d'Arlon ;*
- *Finalité(s) du(des) traitement(s) : établissement et recouvrement de redevance ;*
- *Catégorie(s) des données : Données d'identification, données financières ;*
- *Durée de conservation : la Ville s'engage à conserver les données pour un délai de 10 ans et à les supprimer par la suite ou à les transférer aux archives d l'Etat selon les instructions reçues de cette administration ;*
- *Méthode de collecte : recensement par l'administration ;*
- *Communications des données : les données ne seront communiquées qu'à des tiers autorisés par ou en vertu de la loi, notamment en application de l'article 327 du code des impôts sur les revenus, ou à des sous-traitants du responsable de traitement.*

Article 8 :
Le présent règlement entrera en vigueur après accomplissement des formalités de la publication faite conformément aux articles L1133-1 et L1133-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Article 9:
Le présent règlement sera transmis au Gouvernement Wallon conformément aux articles L3131-1 et L3132-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation dans le cadre de la tutelle spéciale d'approbation.

30. Adoption du règlement relatif à la redevance communale sur la tarification du parking Léopold exercices 2026-2032

Monsieur MAGNUS - C'est très simple, on reste au même montant que ce qui avait été voté à l'ouverture du parking, toujours avec une gratuité durant les 30 premières minutes. L'heure est toujours fixée à 0,60 € ; pour les 2h, on est à 0,60 € + 1,20 €, ce qui fait 1,80 €. Je crois que c'est un des tarifs les plus bas que vous pouvez trouver dans le coin.

Je n'ai pas demandé aux services de me faire un plan pour nous donner un peu les derniers chiffres que l'on pouvait avoir, mais on peut dire que ça évolue de manière positive. On m'a envoyé des photos où ce n'est peut-être pas correctement synchronisé, mais l'entrée du parking tient bien compte et enlève les redevances pour les abonnements. S'il y a environ 200 places, et si j'ai 50 abonnements, le montant maximum sera de 150. On ne va pas louer des places de parking pour que les gens qui ont un abonnement ne puissent pas rentrer dedans et ne puissent plus avoir leur emplacement. Il normal que vous voyez parfois que le parking est complet et qu'une fois à l'intérieur il y ait des places qui ne sont pas prises. C'est logique, la personne qui a un abonnement a encore le droit d'y entrer.

Je voulais simplement rappeler ça parce qu'on m'a parfois fait la remarque. Les abonnements ne sont quand même pas chers : 50 € pour une location du lundi au vendredi ; 50 € aussi pour les nuits, avec le week-end ; 6 jours sur 7, on est à 60 € ; 24h/24, 7j/ 7, on est à 100€ par mois. Ça va faire l'objet aussi d'une réflexion, je vous avertis déjà en toute transparence, sur le parking en général à Arlon, sur l'espace public, à l'espace Léopold et à la place Didier. On va avoir une réflexion globale pour voir si ça tient toujours la route, et on reviendra probablement vers vous, peut être avec des adaptations tarifaires en fonction de nos différentes réflexions.

Monsieur SIGARD - Je voulais juste dire que pour la prochaine réflexion, j'espère qu'on gardera toujours au moins la demi-heure gratuite, ou l'heure gratuite en surface, parce que je pense que c'est vraiment important.

Monsieur MAGNUS - Merci pour cette réflexion que je partage, et j'espère aussi qu'on pourra la garder

Après discussion, le Conseil communal:

Vu la Constitution, les articles 41, 162 et 173 ;
Vu le décret du 14 décembre 2000 (M.B. 18.1.2001) et la loi du 24 juin 2000 (M.B. 23.9.2004, éd. 2) portant assentiment de la Charte européenne de l'autonomie locale, notamment l'article 9.1. de la Charte ;
Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1122-30, L1124-40, L1133-1, L1133-2 ;
Vu les dispositions légales et réglementaires en vigueur en matière d'établissement et de recouvrement des redevances communales ;
Vu les recommandations émises par la circulaire du 11 septembre 2025 relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région wallonne, pour l'année 2026 ;
Considérant que la Ville d'Arlon désire assurer la gestion du « parking Léopold » ;
Considérant qu'il y a lieu d'appliquer un tarif différencié entre le parking « Espace Didier » et le parking « Espace Léopold » étant donné que ce dernier est plus moderne, plus spacieux et offrant une qualité de service plus importante que le parking « Espace Didier » ;
Considérant que dans le cadre de la politique de revitalisation commerciale et urbaine menée par la Ville d'Arlon, elle souhaite maintenir des tarifs de stationnement attractifs ;
Considérant que la construction du nouveau parking « Espace Léopold » ayant engendré des difficultés supplémentaires pour les commerces en termes d'accessibilité de la clientèle, il est proposé la gratuité de la première demi-heure d'utilisation du parking « Espace Léopold »;
Considérant que la demi-heure gratuite et les tarifs arrêtés constituent des modalités de lancement et de promotion de ce nouveau parking et seront réévalués en fonction des coûts et de l'utilisation et sur avis de la Directrice Financière ;
Considérant que la Ville d'Arlon souhaite dans le cadre de son plan de mobilité préserver une rotation des véhicules en appliquant un tarif d'abonnement prenant en considération les présences effectives des différentes catégories d'usagers ;

Considérant qu'il y a lieu de pratiquer un tarif moins élevé pour les véhicules deux roues car ceux-ci occupent un espace moindre ;
Considérant qu'afin de développer la politique de mobilité douce et d'offrir des solutions de parking sécurisé aux usagers cyclistes, un tarif vélo à moindre coût est mis en place ;
Considérant que la Ville d'Arlon veut offrir à ses citoyens, visiteurs et usagers du parking des toilettes publiques ;
Considérant que pour redynamiser le commerce du centre-ville, il est donné la possibilité aux commerçants (restaurants, cinéma,…) d'offrir à leur clientèle des tickets de parking prépayés à un tarif préférentiel ;
Vu la communication du dossier à la Directrice financière faite en date 20-10-25 conformément à l'article L1124-40 §1, 3°et 4° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
Vu l'avis réservé rendu par la Directrice financière en date du 03-11-25 et joint en annexe ;
Après en avoir délibéré,

à l'unanimité,

Arrête comme suit la redevance communale relative à la tarification du parking Léopold comme suit :

Article 1 :
Il est établi, pour les exercices 2026 à 2032 inclus, une redevance communale relative à la tarification du parking Léopold.

Article 2 :
La redevance horaire fixée est :

A. Tarif horaire véhicule à 4 roues
- *Gratuité pour les 30 premières minutes ;*
- *0,60 euros de 30 à 60 minutes ;*
- *1,20 euros par 1h supplémentaire entamée, avec un maximum de 20 euros ;*
- *20,00 euros par tranche de 24h.*

B. Ticket perdu : 25,00 euros par jour
C. La redevance Tarif abonnement mensuel véhicule à 4 roues
- *5 jours ouvrables (du lundi au vendredi de 7h00 à 20h) : 50,00 euros/mois*
- *5 jours nuit (du lundi au vendredi de 17h à 10h du matin) + week-end et jours fériés : 50 euros ; /mois*
- *6 jours sur 7/mois (du lundi au samedi 12h00 par jour) : 60,00 euros/mois*
- *24 heures/24, 7 jours/7 : 100,00 euros/mois*

D. Tarif horaire moto : la moitié du tarif des véhicules à 4 roues sur les emplacements moto.
E. Tarif horaire : vélo 1 euro par jour pour les emplacements de parking vélo.
F. Abonnement vélo box sécurisé : 5 euros par mois +1 euros par vélo supplémentaire.

La redevance tarif pour les toilettes : 0,50 euros et gratuite pour les usagers du parking.

Article 3 :
La redevance est payable au comptant contre la délivrance d'une preuve de paiement à l'accès au parking pour le stationnement ponctuel et l'accès aux toilettes et via des factures après acceptation d'une demande faite à la Ville d'Arlon pour les abonnements.

Article 4 :
A défaut de paiement de la redevance tel que prévu à l'article 3 et conformément à l'article L1124-40, §1er, 1° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, le débiteur sera mis en demeure par courrier recommandé. Les frais administratifs inhérents à cet envoi seront mis à charge du redevable et s'élèveront à 10 euros et seront recouvrés en même temps que la redevance.

En cas d'inapplicabilité de l'article L1124-40, §1er, 1° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, le recouvrement s'effectue devant les juridictions civiles compétentes.
Le montant réclamé sera majoré des intérêts de retard au taux légal à dater de la mise en demeure du redevable.

Article 5 :
Les réclamations doivent être introduites dans les 30 jours calendrier de l'envoi de la facture à l'attention du Collège communal, rue Paul Reuter 8 à 6700 Arlon par écrit et par envoi recommandé.
Un accusé de réception sera envoyé par le Collège communal dans les 10 jours calendrier de la réception de la réclamation.
La décision du Collège communal sera rendue dans les 180 jours calendrier de la réception de la réclamation, sera notifiée au redevable par courrier recommandé.

Article 6 :
Le traitement de données à caractère personnel nécessaire à la mise en œuvre du présent règlement se fera suivant les règles suivantes :

- *Responsable de traitement : Ville d'Arlon ;*
- *Finalité(s) du(des) traitement(s) : établissement et recouvrement de redevance ;*
- *Catégorie(s) des données : données d'identification, données financières ;*
- *Durée de conservation : la Ville s'engage à conserver les données pour un délai de 10 ans et à les supprimer par la suite ;*
- *Méthode de collecte : recensement par l'administration ;*
- *Communications des données : les données ne seront communiquées qu'à des tiers autorisés par ou en vertu de la loi, notamment en application de l'article 327 du code des impôts sur les revenus, ou à des sous-traitants du responsable de traitement.*

Article 7 :
Le présent règlement entrera en vigueur après accomplissement des formalités de la publication faite conformément aux articles L1133-1 et L1133-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Article 8 :
Le présent règlement sera transmis au Gouvernement Wallon conformément aux articles L3131-1 et L3132-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation dans le cadre de la tutelle spéciale d'approbation.

\+ + +

Monsieur Romain GAUDRON, Conseiller, sort de séance

\+ + +

31. Adoption du règlement communal relatif à la taxe sur les commerces de nuit exercices 2026-2032

Monsieur MAGNUS - Pour répondre déjà à une question qui va m'être posée, est-ce qu'on est au maximum de la circulaire budgétaire ? Oui, on est à 30,86 € le mètre carré, avec un montant maximum de 4.134 €. On a calculé, parce qu'il y avait une réflexion dans notre groupe en tout cas sur le nombre de commerces de nuit. Nous en avons calculé 2, et certains en avaient calculés 5.

Monsieur Olivier DEBERNARDI - Le premier est situé à côté de La Paluca, et le second est situé rue de Bastogne, à côté du coiffeur Black and White

Monsieur MAGNUS - Celui qui est à l'entrée de la Grand-Rue quand on vient d'ici à droite, ce n'est pas un commerce de nuit car il est ouvert jusque 20h00.

Monsieur LECOCQ - Pour les night-shops, le décret dit bien entre 18h00 et 7h00 au matin, mais notre règlement va plus loin et dit lui entre 22h00 et 5h00 au matin.

Après discussion, le Conseil communal:

Vu la Constitution, les articles 41, 162 et 170 ;

Vu le décret du 14 décembre 2000 (M.B. 18.1.2001) et la loi du 24 juin 2000 (M.B. 23.9.2004, éd. 2) portant assentiment de la Charte européenne de l'autonomie locale, notamment l'article 9.1 de la Charte ;

Vu les articles 133, alinéa 2 et 135, § 2 de la nouvelle loi communale,

Vu la loi du 10 novembre 2006 relative aux heures d'ouverture dans le commerce, l'artisanat et les services telle que modifiée ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1122-30, L1124-40, L1133-1, L1133-2 et L3321-1 à 12 ;

Vu les dispositions légales et réglementaires en vigueur en matière d'établissement et de recouvrement de taxes communales ;

Vu les recommandations émises par la circulaire du 11 septembre 2025 relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région wallonne, pour l'année 2026 ;

Considérant que cette dernière circulaire a été publiée le 15 septembre 2025, soit postérieurement à l'envoi de l'ordre du jour de la séance de ce jour ;

Que les montants de taxes et redevances qui sont recommandés par celle-ci, sont différents de ceux prévus par la circulaire budgétaire précédente qui ont servi de base à la rédaction du projet de règlement présenté ce soir ;

Vu les articles 52 et 111 du Règlement général de police de la Ville d'Arlon ;

Vu la communication du dossier à la Directrice financière faite en date du 29 août 2025 conformément à l'article L 1124-40 §1,3°et 4° du CDLD ;

Vu l'avis favorable rendu par la Directrice financière en date du 08 septembre 2025 et joint en annexe;

Considérant qu'en séance, la Directrice financière a verbalement confirmé les montants recommandés par la circulaire du 11 septembre 2025 et que, de facto et de jure, son avis de légalité a été adapté à ces montants ;

Considérant que le Conseil communal peut dès lors légalement modifier les montants repris dans le projet de délibération joint à l'ordre du jour de la séance de ce jour, conformément à la nouvelle circulaire budgétaire, et soumettre ceux-ci au vote ;

Considérant l'approbation du règlement communal relatif à la taxe sur les night-shops exercices 2026-2032 voté en séance du 18 septembre 2025 ;

Vu l'incohérence décelée entre l'article 1 et l'article 2 mentionnant deux dates différentes relatives à la période d'imposition ;

Vu la situation financière de la commune ;

Vu que la commune doit se doter des moyens nécessaires afin d'assurer l'exercice de sa mission de service public ;

Après en avoir délibéré,

à l'unanimité,

Décide d'abroger le règlement communal relatif à la taxe sur les night-shops exercices 2026-2032 voté en séance du 18 septembre 2025

Arrête comme suit le règlement communal de la taxe sur les commerces de nuit :

Article 1er : Il est établi, pour les exercices 2026 à 2032 inclus, une taxe communale sur les commerces de nuit ou night-shops.

Par commerce de nuit, il faut entendre tout établissement dont la surface commerciale réelle ne dépasse pas une surface nette de 150 m², dont l'activité consiste en la vente au détail de produits alimentaires et/ou autres sous quelques formes et conditionnements que ce soit et non destinés à être consommés sur place, qui ouvre et reste ouvert durant une période comprise entre 22h et 5h, quel que soit le jour de la semaine.

Par surface nette : la surface destinée à la vente et accessible au public y compris les surfaces non couvertes ; cette surface inclut notamment les zones de caisses, les zones situées à l'arrière des caisses.

Article 2 : La taxe est due par l'exploitant du ou des établissements. Le propriétaire du ou des locaux est codébiteur de la taxe dont objet.

Article 3 : La taxe est fixée à 30.86 euros le m², toute fraction de m² compte pour un m², avec un montant maximum total de 4134.91 euros par an et par établissement quelle que soit la date de mise en exploitation au cours de l'exercice. Si le même contribuable exploite des night-shops en des lieux différents, la taxe est due pour chaque lieu d'exploitation.

Article 4: Le redevable est tenu de signaler immédiatement à l'administration communale d'Arlon, tout changement d'adresse, de raison sociale ou de dénomination.

Article 5: Tout contribuable est tenu de faire parvenir au plus tard le 30 juin de l'exercice d'imposition, à l'Administration communale, une déclaration signée contenant tous les renseignements nécessaires à la taxation.

La déclaration est à rendre dans les 15 jours calendrier de la mise en exploitation pour les situations de mise en exploitation durant l'année d'imposition.

La déclaration faite durant la période de validité d'un règlement antérieur au présent règlement garde toute sa validité. Il n'est donc pas nécessaire de refaire la déclaration en se basant sur les dispositions du présent règlement.

Article 6: *Conformément à l'article L3321-6 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation :*

a) La non-déclaration dans les délais prévus ou la déclaration incorrecte, incomplète ou imprécise de la part du contribuable entraîne l'enrôlement d'office de la taxe.

b) En cas d'enrôlement d'office, la taxe qui est due sera majorée en respectant l'échelle suivante :

1ère infraction : majoration de 10%
2ème infraction : majoration de 50%
3ème infraction : majoration de 100 %
A partir de la 4ème infraction : majoration de 200%

c) Le montant de la majoration est également enrôlé.

En cas de première infraction commise de bonne foi, aucune majoration ne sera due.

Article 7 : *Pour la détermination de l'échelle à appliquer, il y a un 2ème enrôlement ou enrôlement subséquent si, au moment où une nouvelle infraction est commise, il a été donné connaissance depuis plus de trente jours au contrevenant, à travers la notification prévue à l'article L3321-6 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, de l'application de la sanction concernant l'infraction antérieure.*

Article 8 : *Pour apprécier la récurrence de la taxation il y a lieu de remonter jusqu'au premier exercice fiscal au cours duquel la taxe a été établie, peu importe que les taxations se soient faites sur base de différents règlements qui se sont succédé au fil du temps.*

Les infractions antérieures sont négligées si aucune infraction en la matière n'est sanctionnée pour les trois derniers exercices d'imposition qui précèdent celui pour lequel la nouvelle infraction doit être pénalisée.

Article 9 : *La taxe est perçue par voie de rôle.*

Elle est payable dans les deux mois de l'envoi de l'avertissement-extrait de rôle.

En cas de non-paiement de la taxe à l'échéance, conformément à l'article L3321-8bis du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, une sommation de payer sera envoyée au contribuable. Cette sommation de payer se fera par courrier recommandé et les frais postaux de cet envoi seront mis à charge du redevable. Ces frais seront recouvrés de la même manière que la taxe à laquelle ils se rapportent.

Article 10: *Les clauses concernant l'établissement, le recouvrement et le contentieux sont celles des articles L3321-1 à L3321-12 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et de l'arrêté royal du 12 avril 1999, déterminant la procédure devant le gouverneur ou devant le collège communal en matière de réclamation contre une imposition provinciale ou communale.*

Article 11 : Le traitement de données à caractère personnel nécessaire à la mise en œuvre du présent règlement se fera suivant les règles suivantes :

- *Responsable de traitement : Ville d'Arlon ;*
- *Finalité(s) du(des) traitement(s) : établissement et recouvrement de la taxe ;*
- *Catégorie(s) des données : Données d'identification, données financières ;*
- *Durée de conservation : la Ville s'engage à conserver les données pour un délai de 30 ans et à les supprimer par la suite ou à les transférer aux archives de l'Etat suivant les instructions reçues de cette administration ;*
- *Méthode de collecte : déclaration du redevable ;*
- *Communications des données : les données ne seront communiquées qu'à des tiers autorisés par ou en vertu de la loi, notamment en application de l'article 327 du code des impôts sur les revenus, ou à des sous-traitants du responsable de traitement.*

Article 12: Le présent règlement entrera en vigueur après accomplissement des formalités de la publication faite conformément aux articles L1133-1 et L1133-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Article 13: Le présent règlement sera transmis au Gouvernement Wallon conformément aux articles L3131-1 et L3132-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation dans le cadre de la tutelle spéciale.

32. Adoption du règlement relatif à la taxe communale sur les golfs exercices 2026-2032

Monsieur MAGNUS - On propose une taxe sur les golfs, fixée à 6.750 € par terrain de golf de 9 trous. On estimait que c'était une réflexion qu'on pouvait avoir pour essayer d'augmenter un peu les recettes communales. Vous verrez le mois prochain que rien n'est facile dans l'année 2026.

Après discussion, le Conseil communal:

Vu la Constitution, les articles 41, 162 et 170 ;
Vu le décret du 14 décembre 2000 (M.B. 18.1.2001) et la loi du 24 juin 2000 (M.B. 23.9.2004, éd. 2) portant assentiment de la Charte européenne de l'autonomie locale, notamment l'article 9.1 de la Charte ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1122-30, L1124-40, L1133-1, L1133-2, L1232-1 à 32 et L3321-1 à 12 ;

Vu les dispositions légales et réglementaires en vigueur en matière d'établissement et de recouvrement de taxes communales ;

Vu les recommandations émises par la circulaire du 11 septembre 2025 relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région wallonne, pour l'année 2026 ;

Considérant que les terrains de golf avec plus de trous peuvent avoir un impact environnemental plus important en termes d'utilisation d'eau, de produits chimiques, …

Considérant que la participation financière des participants varie selon le parcours de golf choisi,

Vu la communication du dossier à la Directrice financière faite en date du 23-10-25 conformément à l'article L 1124-40 §1,3°et 4° du CDLD ;

Vu l'avis favorable rendu par la Directrice financière en date du 03-11-25 et joint en annexe ;

Vu la situation financière de la commune ;

Vu que la commune doit se doter des moyens nécessaires afin d'assurer l'exercice de sa mission de service public ;

Après en avoir délibéré,

à l'unanimité,

Arrête comme suit le règlement communal de la taxe sur les terrains de golf

Article 1er :
Il est établi, pour les exercices 2026 à 2032 inclus, une taxe communale annuelle sur les terrains de golf situés sur le territoire communal de la Ville d'Arlon.

Article 2 :
Le fait générateur de la taxe est l'existence, au 1er janvier de l'exercice d'imposition, sur le territoire communal de la Ville d'Arlon, d'un terrain de golf.

Article 3 :
La taxe est due par toute personne (physique ou morale) exploitant le(s) terrain(s) de golf.
Le(s) propriétaire(s) du sol sur lequel s'exerce l'activité visée à l'article 1er ou, à défaut du propriétaire, par tout titulaire de droit réel sur ledit sol, au 1er janvier de l'exercice d'imposition seront codébiteurs de la taxe.

Article 4 :
La taxe est fixée 6750,00 euros pour un terrain de golf à 9 trous.
La taxe est fixée à 13500,00 euros pour terrain de golf à 18 trous.

Article 5 :
Tout contribuable est tenu de faire parvenir au plus tard le 30 juin de l'exercice d'imposition, à l'Administration communale, une déclaration signée contenant tous les renseignements nécessaires à la taxation.
La déclaration faite durant la période de validité d'un règlement antérieur au présent règlement garde toute sa validité. Il n'est donc pas nécessaire de refaire la déclaration en se basant sur les dispositions du présent règlement.

Article 8:
Conformément à l'article L3321-6 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation :

a) La non-déclaration dans les délais prévus ou la déclaration incorrecte, incomplète ou imprécise de la part du contribuable entraîne l'enrôlement d'office de la taxe.

b) En cas d'enrôlement d'office, la taxe qui est due sera majorée en respectant l'échelle suivante :

1ère infraction : majoration de 10%
2ème infraction : majoration de 50%
3ème infraction : majoration de 100 %
A partir de la 4ème infraction : majoration de 200%

c) Le montant de la majoration est également enrôlé.

En cas de première infraction commise de bonne foi, aucune majoration ne sera due.

Article 9 :
Pour la détermination de l'échelle à appliquer, il y a un 2ème enrôlement ou enrôlement subséquent si, au moment où une nouvelle infraction est commise, il a été donné connaissance depuis plus de trente jours au contrevenant, à travers la notification prévue à l'article L3321-6 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, de l'application de la sanction concernant l'infraction antérieure.

Article 10 :
Pour apprécier la récurrence de la taxation il y a lieu de remonter jusqu'au premier exercice fiscal au cours duquel la taxe a été établie, peu importe que les taxations se soient faites sur base de différents règlements qui se sont succédé au fil du temps.

Les infractions antérieures sont négligées si aucune infraction en la matière n'est sanctionnée pour les trois derniers exercices d'imposition qui précèdent celui pour lequel la nouvelle infraction doit être pénalisée.

Article 11 :
La taxe est perçue par voie de rôle.

Elle est payable dans les deux mois de l'envoi de l'avertissement-extrait de rôle.

En cas de non-paiement de la taxe à l'échéance, conformément à l'article L3321-8bis du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, une sommation de payer sera envoyée au contribuable. Cette sommation de payer se fera par courrier recommandé et les frais postaux de cet envoi seront mis à charge du redevable. Ces frais seront recouvrés de la même manière que la taxe à laquelle ils se rapportent.

Article 12 :
Les clauses concernant l'établissement, le recouvrement et le contentieux sont celles des articles L3321-1 à L3321-12 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et de l'arrêté royal du 12 avril 1999, déterminant la procédure devant le gouverneur ou devant le collège des bourgmestre et échevins en matière de réclamation contre une imposition provinciale ou communale.

Article 13 :
Le traitement de données à caractère personnel nécessaire à la mise en œuvre du présent règlement se fera suivant les règles suivantes :

- *Responsable de traitement : Ville d'Arlon ;*

- *Finalité(s) du(des) traitement(s) : établissement et recouvrement de la taxe ;*
- *Catégorie(s) des données : Données d'identification, données financières ;*
- *Durée de conservation : la Ville s'engage à conserver les données pour un délai de 30 ans et à les supprimer par la suite ou à les transférer aux archives de l'Etat suivant les instructions reçues de cette administration ;*
- *Méthode de collecte : déclaration du redevable ;*
- *Communications des données : les données ne seront communiquées qu'à des tiers autorisés par ou en vertu de la loi, notamment en application de l'article 327 du code des impôts sur les revenus, ou à des sous-traitants du responsable de traitement.*

Article 14 :
Le présent règlement entrera en vigueur après accomplissement des formalités de la publication faite conformément aux articles L1133-1 et L1133-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Article 15 :
Le présent règlement sera transmis au Gouvernement Wallon conformément aux articles L3131-1 et L3132-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation dans le cadre de la tutelle spéciale d'approbation.

33. Adoption du règlement relatif à la redevance sur la fourniture et à la surveillance des repas scolaires exercices 2026-2032

Monsieur LANDRAIN – Je vais faire un petit topo pour rafraîchir et communiquer les chiffres actuels par rapport aux cantines scolaires de nos écoles communales. Il faut savoir qu'il y a 16 cantines ; la particularité est qu'il y a 2 cantines, primaire et maternelle, à l'école du centre, sinon il y en a une dans toutes les écoles de la commune d'Arlon. En moyenne, ce sont 1.000 repas du lundi au vendredi chaque jour, excepté le mercredi où il y a moins de repas, donc on est à 270 septante repas. Pour 2024, ça a été 136.526 repas précisément servis, et il faut savoir que le temps de midi mobilise à peu près 81 agents qui sont évidemment en horaire réduit. Il y a des personnes, des agents qui sont en horaire 6h/semaine jusqu'à 15h/semaine. Souvent ces agents complètent avec fonctions d'agent d'entretien ou ailleurs.

J'en profite de parler de ces agents parce que ce sont quand même souvent des personnes dont on ne parle pas ou pas assez, qui ont quand même un rôle important : ce n'est pas un « moment facile » pour eux, parce que souvent le moment du temps de midi est un moment où les enfants - on le sait, on l'a été - relâchent un peu la pression et donc ils sont un peu plus bruyants ou un peu plus nerveux. Mais on a vraiment un personnel de qualité qui s'investit vraiment corps et âme. C'est donc l'occasion de les remercier pour le travail qu'ils font et de rappeler l'importance qu'ils ont. Il faut voir l'école comme des composante qui régissent entre elles, que ce soient les élèves, le corps enseignant, les directions, les parents, mais aussi le personnel de cantine et d'entretien. Ce sont donc vraiment des personnes qui ont leur place au sein de nos écoles.

La proportion des enfants qui prennent un repas chaud est de 46%, donc c'est quasiment un enfant sur 2 ; ensuite, 4 % consomment des potages, ça veut dire qu'ils prennent juste le potage, souvent avec

les tartines qu'ils amènent ; 25% sont inscrits aux tartines, donc ne consomment pas le potage ; 25% quittent l'école le temps de midi.

Monsieur MAGNUS – Peut-être rajouter aussi que dans notre règlement, on prévoit d'indexer automatiquement et annuellement les montants.

Monsieur LANDRAIN - J'allais le dire, je voulais vraiment profiter de ce point pour donner différentes informations. Une information importante, car il est aussi important de communiquer sur la qualité des repas servis dans nos cantines, c'est que depuis le 16 décembre 2024, on a obtenu le premier 'radis' pour nos cantines communales, dans le cadre du Green Deal cantines durables.

Une petite parenthèse puisqu'on parle de cuisine, il faut savoir que quand je parlais de 1.000 repas servis par jour, ce sont 1.000 repas qui sont envoyés depuis la cuisine de la rue Paul Reuter. Donc coup de chapeau à nos équipes de cuisine qui arrivent à délivrer autant de repas dans un lieu qui n'est pas toujours des plus extensibles.

Pour revenir au radis, c'est important parce qu'on s'inscrit dans une politique de transition durable en termes d'alimentation. Il y a eu 22 critères précis à respecter - 19 imposés et 3 au choix - qui sont relatifs à la santé/bien-être, à la prospérité socio-économique (respect des circuits courts), l'environnement, la lutte contre le gaspillage alimentaire et non alimentaire, l'accessibilité et aussi la connaissance (les informations et les formations). Il faut savoir par exemple que notre personnel de cantine a été formé fin août à ce propos. C'est pour dire qu'il y a vraiment un suivi et que c'est vraiment un label qui est également certifié par un organisme indépendant. Ça veut dire que si on ne respecte pas les conditions, on peut se faire retirer le label.

Je vais terminer par un dernier exemple, le menu du mois de décembre de nos cantines communales qui est également affiché à la cantine de l'école du centre, si vous sortez tout à l'heure, vous le verrez à l'extérieur. Le propos est le suivant, c'était pour bien prouver différentes choses. Par exemple, il y a toujours un jour sur les 5 où il y a du poisson ; un jour où il y a un plat végétarien - auparavant, c'était un jour fixe, maintenant on a brouillé les cartes, il n'y a plus de jours fixes, ça permet une diversité alimentaire aux enfants ; nos cantines travaillent avec des producteurs locaux, donc il y a de la viande, des pommes de terre, des fruits et légumes. Il est également imposé dans le cahier des charges avec le prestataire actuel de respecter entre autres également tout ce qui est fruits et légumes de saison. Il y a à la fois cette démarche d'informations par rapport à nos enfants, mais à la fois elle est également matérialisée dans les menus qu'on leur sert.

Je reviens donc au point abordé par notre Bourgmestre, il y a donc une adaptation du montant de la redevance parce qu'évidemment, depuis 2019, il y a eu également comme partout une hausse des prix. On a dû légèrement adapter le coût des repas, et pour le faire à l'avenir de manière substantielle en une fois, on s'est permis de suggérer d'indexer ces tarifs à l'avenir. Ça permet d'adapter les prix de manière plus souple et plus adaptée au coût de la vie.

Monsieur LAQLII – J'ai remarqué que certaines écoles ont un indice socio-économique bas et bénéficient de la gratuité des repas. Est-ce que tu as des renseignements ?

Monsieur LANDRAIN – Pas pour le sujet mais il y a 3 écoles à Arlon qui bénéficient de la gratuité des repas parce qu'elles ont un indice socio-économique inférieur à 5 je pense, suivant des critères de calcul que je ne maîtrise pas. Ce sont les écoles de la rue de Neufchâteau, du Centre et des Lilas. Donc effectivement, pour répondre à la question, il y a bien 3 écoles qui en bénéficient actuellement.

Monsieur SAUSSEZ - J'avais une petite question, au vu du nombre de repas que ça représente, ça doit être une lourdeur administrative de suivre tout ce qui est l'aspect facturation ou le suivi avec les

parents. Est-ce qu'il y a des outils qui vont être mis en place pour les prochaines années au niveau éventuellement de prélèvements automatiques ou autre, pour éviter peut-être des oublis de facturation, mais aussi simplifier peut-être la vie des parents dans cette gestion quotidienne, qui doit être quand même assez importante ?

Monsieur LANDRAIN - Actuellement c'est géré par une application qui s'appelle Quick School. J'en profite pour rappeler aux parents qu'il faut toujours bien encoder ces repas le 20 pour le mois suivant. Par contre pour cet aspect prélèvement, je vais céder la parole à Pascal.

Monsieur LECOCQ – On a été contacté par une autre entreprise pour faire un portefeuille électronique, et on est en train de voir avec les directions d'école pour voir la faisabilité. Tout en sachant qu'il sera lié à un programme de communication, donc il faut voir si le programme est aussi adéquat pour les directeurs d'école. Eventuellement, on pourrait changer de programme prochainement.

Madame LAMESCH - Le radis qui a récompensé les efforts faits est vraiment intéressant. Lorsqu'on a remis en route le marché de service par rapport aux cantines, de mémoire c'était en 2019, on a vraiment veillé à introduire un certain nombre de critères par rapport au fait de manger plutôt des légumes de saison, circuits courts, bio quand c'est possible, avec des pourcentages à atteindre et à améliorer. Également tout ce qui est lutte contre le gaspillage alimentaire. Si on a pu obtenir ce radis, c'est parce que tout ce travail a été fait, a été mis en place et est maintenant bien installé, et on voit qu'il commence à porter ses fruits. C'est vrai qu'il y a parfois des choses un peu plus compliquées comme l'éducation, le fait de manger des légumes oubliés, des choses peut-être un peu moins évidentes, mais qui rentre petit à petit. C'est très important aussi en matière d'éducation des enfants, qui n'ont pas toujours toute cette variété à la maison.

Après discussion, le Conseil communal:

Vu la Constitution, les articles 41, 162 et 173,

Vu le décret du 14 décembre 2000 (M.B. 18.1.2001) et la loi du 24 juin 2000 (M.B. 23.9.2004, éd. 2) portant assentiment de la Charte européenne de l'autonomie locale, notamment l'article 9.1 de la Charte ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, les articles L1122-30, L1133-1, L1133-2 et L1232-1 à 32 ;

Vu les dispositions légales et réglementaires en vigueur en matière d'établissement et de recouvrement des redevances communales ;

Vu les recommandations émises par la circulaire du 11 septembre 2025 relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région wallonne, pour l'année 2026 ;

Vu les dispositions légales et règlementaires définissant les missions de l'enseignement fondamental ;

Attendu que l'Administration communale d'Arlon organise un service de repas chauds dans toutes les implantations scolaires dont elle est le « Pouvoir Organisateur » ;

Vu la nécessité de proposer des repas de qualité et respectueux de l'équilibre alimentaire ;

Attendu qu'il a lieu d'adapter les prix des repas en fonction de la majoration des produits alimentaires ;

Attendu qu'il a lieu d'organiser une surveillance de tous les élèves fréquentant les réfectoires scolaires ;

Vu la communication du dossier à la Directrice financière faite en date du 22-10-25conformément à l'article L 1124-40 §1,3°et 4° du CDLD ;

Vu l'avis favorable rendu par la Directrice financière en date du 28-10-25 et joint en annexe ;

Vu la situation financière de la commune ;

Après en avoir délibéré,

à l'unanimité,

Arrêt un règlement communal sur la redevance relative à la fourniture et à la surveillance des repas scolaires.

Article 1
Il est établi, pour les exercices 2026 à 2032 inclus, une redevance communale relative à la fourniture et à la surveillance des repas scolaires.

Article 2
Le montant de la redevance est fixé à :

- *3,40 € par repas chaud pour les élèves des classes maternelles ;*
- *4.10 € par repas chaud pour les élèves des classes primaires ;*
- *1.00 € par potage ;*
- *0,50 € pour la surveillance des élèves qui emportent leurs tartines.*

Les tarifs seront automatiquement indexés annuellement tous les 1er septembre. L'index à la consommation de référence est l'index à la consommation du mois de mai. Le calcul sera le tarif de l'année multiplié par (index à la consommation du mois de mai en cours divisé par l'index à la consommation de mois de mai n-1). Les taux indexés seront publiés annuellement sur le site de la commune.

Article 3
La redevance est due par la personne ayant l'autorité parentale sur l'enfant.

Article 4
La redevance est payable dans les 30 jours calendrier de l'envoi de la facture.

Article 5
A défaut de paiement de la redevance dans le délai prescrit à l'article 4 et conformément à l'article L 1124-40, §1er, 1° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, le débiteur sera mis en demeure par courrier recommandé. Les frais administratifs inhérents à cet envoi seront mis à charge du redevable et s'élèveront à 10 euros et seront recouvrés en même temps que la redevance.

En cas d'inapplicabilité de l'article L1124-40, §1er, 1° du CDLD, le recouvrement s'effectue devant les juridictions civiles compétentes.
Le montant réclamé sera majoré des intérêts de retard au taux légal à dater de la mise en demeure du redevable.

Article 6 :
Les réclamations doivent être introduites à l'attention du Collège communal, rue Paul Reuter 8 à 6700 ARLON par écrit, motivées et par envoi recommandé dans un délai de 30 jours calendrier qui suit la date d'envoi de la facture.
Un accusé de réception sera envoyé par le Collège communal dans les 10 jours calendrier de la réception de la réclamation.
La décision du Collège communal sera rendue dans les 180 jours calendrier de la réception de la réclamation, sera notifiée au redevable par courrier recommandé.

Article 7:
Le traitement de données à caractère personnel nécessaire à la mise en œuvre du présent règlement se fera suivant les règles suivantes :

- *Responsable de traitement : Ville d'Arlon ;*
- *Finalité(s) du(des) traitement(s) : établissement et recouvrement de redevance ;*
- *Catégorie(s) des données : Données d'identification, données financières ;*
- *Durée de conservation : la Ville s'engage à conserver les données pour un délai de 10 ans et à les supprimer par la suite ou à les transférer aux archives de l'État suivant les instructions reçues de cette administration ;*
- *Méthode de collecte : demande du redevable ;*
- *Communications des données : les données ne seront communiquées qu'à des tiers autorisés par ou en vertu de la loi, notamment en application de l'article 327 du code des impôts sur les revenus, ou à des sous-traitants du responsable de traitement*

Article 8 :
Le présent règlement entrera en vigueur après accomplissement des formalités de la publication faite conformément aux articles L1133-1 et L1133-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Article 9 :
Le présent règlement sera transmis au Gouvernement Wallon conformément aux articles L3131-1 et L3132-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation dans le cadre de la tutelle spéciale d'approbation.

34. Adoption du règlement relatif à la redevance pour l'occupation du domaine public ou privé communal en vue de la vente aux particuliers exercices 2026-2032

Monsieur MAGNUS – Il s'agit ici de la location de l'espace public, par exemple, lors du 1er Mai ou la Toussaint, et parfois pour certains foodtrucks, etc. On a donc un droit de place sur le domaine public, que l'on propose de fixer à 9 € par mètre carré ou fraction de mètres carrés par jour, avec un minimum de 50 € par jour de vente. Cela n'a pas changé par rapport à avant.

Après discussion, le Conseil communal, à l'unanimité :

Vu la Constitution, les articles 41, 162, 173 ;
Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1122-30, L1124-40, L1133-1, L1133-2 ;

Vu le décret du 14 décembre 2000 (MB du 18/01/2001) et la loi du 24 juin 2000 (MB du 23/09/2004, ed.2) portant assentiment de la Charte européenne de l'autonomie locale, notamment l'article 9.1 de la Charte ;

Vu les recommandations émises par la circulaire du 11 septembre 2025 relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région wallonne, pour l'année 2026 ;

Considérant l'impact qu'une occupation du domaine public peut avoir par son emplacement (place de stationnement, portion de voirie) et par le besoin de sécuriser celle-ci par des dispositifs tels que barrières, signalisation, ... ;

Considérant qu'un membre du personnel communal sera affecté à la prise de mesure relatives à l'occupation du domaine public et que cette mise à disposition à un coût ;

Considérant dès lors qu'un forfait minimum de 50 euros par jour d'occupation est opportun pour couvrir les frais engendrés et exposés ci-avant en sus de l'occupation elle-même ; »

Vu la communication du dossier à la Directrice financière faite en date 22-10-25 conformément à l'article L 1124-40 §1,3°et 4° du CDLD ;

Vu l'avis favorable rendu par la Directrice financière en date du 28-10-25 et joint en annexe;

Vu la situation financière de la commune;

Vu que la commune doit se doter des moyens nécessaires afin d'assurer l'exercice de sa mission de service public ;

Après en avoir délibéré,

à l'unanimité,

Arrête comme suit le règlement communal de la redevance pour l'occupation du domaine public ou privé communal en vue de la vente aux particuliers

Article 1er:
Il est établi, pour les exercices 2026 à 2032 inclus, un droit d'emplacement sur le domaine public ou privé communal en vue de la vente aux particuliers.

Article 2:
Le droit est dû par la personne qui occupe le domaine public.

Article 3:
Les droits de place sur le domaine public sont fixés à 9 EUR par mètre carré ou fraction de mètre carré et par jour avec un minimum de 50 EUR par jour de vente.

Article 4:
La redevance calculée suivant les modalités prévues à l'article 3 est payable à l'Administration communale d'ARLON, dans les 30 jours calendrier de l'envoi de la facture par le Directeur financier.

Article 5:
A défaut de paiement de la redevance dans le délai prescrit à l'article 4 et conformément à l'article L 1124-40, §1er, 1° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, le débiteur sera mis

en demeure par courrier recommandé. Les frais administratifs inhérents à cet envoi seront mis à charge du redevable et s'élèveront à 10 euros et seront recouvrés en même temps que la redevance.

En cas d'inapplicabilité de l'article L1124-40, §1er, 1° du CDLD, le recouvrement s'effectue devant les juridictions civiles compétentes.
Le montant réclamé sera majoré des intérêts de retard au taux légal à dater de la mise en demeure du redevable.

Article 6 :
Les réclamations doivent être introduite à l'attention du Collège communal, rue Paul Reuter 8 à 6700 ARLON par écrit, motivée et par envoi recommandé dans un délai de 30 jours calendrier qui suit la date d'envoi de la facture.
Un accusé de réception sera envoyé par le Collège communal dans les 10 jours calendrier de la réception de la réclamation
La décision du Collège communal sera rendue dans les 180 jours calendrier de la réception de la réclamation, sera notifiée au redevable par courrier recommandé

Article 7 :
Le traitement de données à caractère personnel nécessaire à la mise en œuvre du présent règlement se fera suivant les règles suivantes :

- *Responsable de traitement : Ville d'Arlon ;*
- *Finalité(s) du(des) traitement(s) : établissement et recouvrement de redevance ;*
- *Catégorie(s) des données : Données d'identification, données financières ;*
- *Durée de conservation : la Ville s'engage à conserver les données pour un délai de 10 ans et à les supprimer par la suite ou à les transférer aux archives d l'Etat selon les instructions reçues de cette administration ;*
- *Méthode de collecte : recensement par l'administration ;*
- *Communications des données : les données ne seront communiquées qu'à des tiers autorisés par ou en vertu de la loi, notamment en application de l'article 327 du code des impôts sur les revenus, ou à des sous-traitants du responsable de traitement.*

Article 8 :
Le présent règlement entrera en vigueur après accomplissement des formalités de la publication faite conformément aux articles L1133-1 et L1133-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Article 9:
Le présent règlement sera transmis au Gouvernement Wallon conformément aux articles L3131-1 et L3132-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation dans le cadre de la tutelle spéciale d'approbation.

35. Adoption du règlement relatif redevance sur la fourniture de repas confectionnés par la cuisine centrale au personnel et aux associations arlonaises exercices 2026-2032

Monsieur MAGNUS - Vous avez à l'article 4 le montant des redevances qui est fixé à 4,50 € pour le repas consommé sur le lieu de travail de l'agent ; 5,50 € quand il y a une boisson ; 1 € par boisson supplémentaire. Quand il y a des associations ou des institutions publiques, par exemple les Restos du Cœur, on est à 3,75 € ; 3,40 € pour les repas livrés aux associations, l'organisation de stages à des

enfants de maternelles et primaires P1 et P2 ; 4,10 € pour les P3-P4-P5-P6 ; 1,20 € pour le litre de soupe livré aux associations qui sont reprises ci-avant.

Après discussion, le Conseil communal :

Vu la Constitution, les articles 41, 162 et 173,

Vu le décret du 14 décembre 2000 (M.B. 18.1.2001) et la loi du 24 juin 2000 (M.B. 23.9.2004, éd. 2) portant assentiment de la Charte européenne de l'autonomie locale, notamment l'article 9.1 de la Charte ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, les articles L1122-30, L1133-1, L1133-2 et L1232-1 à 32 ;

Vu les dispositions légales et réglementaires en vigueur en matière d'établissement et de recouvrement des redevances communales ;

Vu les recommandations émises par la circulaire du 11 septembre 2025 relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région wallonne, pour l'année 2026 ;

Attendu que l'Administration est sollicitée pour la livraison de repas à des institutions publiques organisant des stages pour des enfants ainsi que par des associations venant en aide aux plus démunis ;

Attendu que l'Administration désire proposer à son personnel des repas de qualité et respectueux de l'équilibre alimentaire ;

Attendu que l'Administration communale d'Arlon organise un service de repas chauds scolaires par l'intermédiaire d'un prestataire de service;

Attendu qu'il a lieu d'adapter les prix des repas en fonction du coût de production des repas;

Considérant qu'il est d'intérêt général de soutenir tous les organismes qui œuvrent sans but lucratif dans les domaines suivants sans rentrer en concurrence avec le secteur privé ;

Considérant la différence de grammage entre les repas pour les maternelles et les primaires ;

Vu la communication du dossier à la Directrice financière faite en date du 22-10-25 conformément à l'article L1124-40, §1er, 3°et 4° du CDLD ;

Vu l'avis favorable rendu par la directrice financière en date du 05-11-25 et joint en annexe;

Vu la situation financière de la commune;

Considérant que la commune doit se doter des moyens nécessaires afin d'assurer l'exercice de ses missions de service public ;

Après en avoir délibéré,

à l'unanimité,

Arrête un règlement relatif à la redevance communale sur la fourniture de repas confectionnés par la cuisine centrale au personnel communal et aux associations arlonaises.

Article 1:
Il est établi, pour les exercices 2026 à 2032 inclus, une redevance communale sur la fourniture de repas confectionnés par la cuisine centrale au personnel communal et aux associations arlonaises

Article 2 :
La redevance est due par la personne, physique ou morale, titulaire de l'autorisation d'occupation dûment délivrée par l'autorité communale.
L'entrepreneur des travaux, le maître d'ouvrage ou à défaut le titulaire du droit réel sur le bien sont tenus solidairement au paiement de la redevance .

Article 3:
La redevance est due par toute personne physique issue du personnel de l'Administration communale d'Arlon ou par toute personne morale sans but de lucre ayant pour objet social l'aide aux personnes les plus démunies, à la jeunesse, à l'éducation et à la promotion du sport située sur le territoire d'Arlon.

Article 4:
La redevance est fixée à :

a. *Pour le personnel communal :*

- *4.50 euros le repas consommé sur le lieu de travail de l'agent.*
- *5.50 euros le repas + une boisson (soft ou café) consommé au restaurant communal.*
- *1.00 euros une boisson supplémentaire (soft ou café) consommé au restaurant communal.*

b. *Pour les associations ou institutions publiques :*

- *3,75 euros le repas livré aux associations organisant la distribution de repas aux personnes les plus démunies.*
- *3,40 euros le repas livré aux associations organisant des stages à des enfants de maternelle et primaire P1 et P2.*
- *4.10 euros le repas livré aux associations organisant des stages à des enfants de primaire P3, P4, P5, P6.*
- *1,20 euros le litre de soupe livré aux associations reprises ci-dessus.*

Article 5:
La redevance est payable dans les 30 jours calendrier de l'envoi de la facture.

Article 6 :
A défaut de paiement de la redevance dans le délai prescrit à l'article 5 et conformément à l'article L 1124-40, §1er, 1° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, le débiteur sera mis en demeure par courrier recommandé. Les frais administratifs inhérents à cet envoi seront mis à charge du redevable et s'élèveront à 10 euros et seront recouvrés en même temps que la redevance.

En cas d'inapplicabilité de l'article L1124-40, §1er, 1° du CDLD, le recouvrement s'effectue devant les juridictions civiles compétentes.
Le montant réclamé sera majoré des intérêts de retard au taux légal à dater de la mise en demeure du redevable.

Article 7 :

Les réclamations doivent être introduites à l'attention du Collège communal, rue Paul Reuter 8 à 6700 ARLON par écrit, motivées et par envoi recommandé dans un délai de 30 jours calendrier qui suit la date d'envoi de la facture.
Un accusé de réception sera envoyé par le Collège communal dans les 10 jours calendrier de la réception de la réclamation.
La décision du Collège communal sera rendue dans les 180 jours calendrier de la réception de la réclamation, sera notifiée au redevable par courrier recommandé.

Article 8 :
Le traitement de données à caractère personnel nécessaire à la mise en œuvre du présent règlement se fera suivant les règles suivantes :

- *Responsable de traitement : Ville d'Arlon ;*
- *Finalité(s) du(des) traitement(s) : établissement et recouvrement de redevance ;*
- *Catégorie(s) des données : Données d'identification, données financières ;*
- *Durée de conservation : la Ville s'engage à conserver les données pour un délai de 10 ans et à les supprimer par la suite ou à les transférer aux archives de l'Etat suivant les instructions reçues de cette administration ;*
- *Méthode de collecte : recensement par la ville;*
- *Communications des données : les données ne seront communiquées qu'à des tiers autorisés par ou en vertu de la loi, notamment en application de l'article 327 du code des impôts sur les revenus, ou à des sous-traitants du responsable de traitement*

Article 9 :
Le présent règlement entrera en vigueur après accomplissement des formalités de la publication faite conformément aux articles L1133-1 et L1133-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Article 10 :
Le présent règlement sera transmis au Gouvernement Wallon conformément aux articles L3131-1 et L3132-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation dans le cadre de la tutelle spéciale d'approbation.

36. Adoption du règlement communal relatif à la taxe sur l'absence d'emplacement de parcage exercices 2026-2032

Monsieur MAGNUS – C'est un point que nous avions reporté le mois passé, mais qui me semble maintenant beaucoup plus clair.

Monsieur WALTZING – C'est l'échevin de l'Urbanisme associé à l'échevin du Logement, car comme je l'avais dit la fois dernière, l'objectif est vraiment de créer du logement au centre-ville. Vous avez sur la carte qui est associée, la zone 'Califice' dans laquelle la taxe ne sera ni demandée ni prélevée en cas d'absence de place de parking, comme demandé dans un permis d'urbanisme. Par contre, en dehors de cette zone-là, c'est empêcher des constructions massives pour lesquelles il n'y aurait pas assez de places de parking. Vous savez que dans notre schéma de développement communal, on parle de logements à l'hectare. La notion de logements à l'hectare inclut déjà cette notion d'absence de possibilité de parking ou de possibilités suivant où l'on se trouve.

Pour la modification, on est venu avec des logements et un nombre de places de parking suivant le nombre de chambres, de logements et d'endroits où l'on se trouve.

Après discussion, le Conseil communal :

Vu la Constitution, les articles 41, 162, 170 ;
Vu le décret du 14 décembre 2000 (M.B. 18.1.2001) et la loi du 24 juin 2000 (M.B. 23.9.2004, éd. 2) portant assentiment de la Charte européenne de l'autonomie locale, notamment l'article 9.1 de la Charte ;
Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1122-30, L1124-40, L1133-1, L1133-2, L1232-1 à 32 et L3321-1 à 12 ;
Vu le Code des taxes assimilées aux impôts sur les revenus, les articles 66 et 74 ;
Vu les dispositions légales et réglementaires en vigueur en matière d'établissement et de recouvrement de taxes communales ;
Vu les recommandations émises par la circulaire du 11 septembre 2025 relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région wallonne, pour l'année 2026 ;
Vu la communication du dossier à la Directrice financière faite en date du 22/09/25 conformément à l'article L 1124-40 §1,3°et 4° du CDLD ;
Vu l'avis favorable rendu par la Directrice financière en date du 01/10/25 et joint en annexe ;
Vu la situation financière de la commune ;
Considérant que la commune établit la présente taxe afin de se procurer les moyens financiers nécessaires à l'exercice de ses missions ;
Considérant par ailleurs que le nombre de véhicules en circulation croît régulièrement, de sorte que les problèmes de circulation et de parcage sont de plus en plus aigus ;
Que les difficultés se trouvent accrues du fait que de nombreux véhicules sont laissés en stationnement sur la voie publique, diminuant d'autant plus la possibilité de circuler ;
Après en avoir délibéré ;

à l'unanimité,

Arrête comme suit le règlement communal de la taxe sur l'absence d'emplacement de parcage :

Article 1er *:*
Il est établi, pour les exercices 2026 à 2032 inclus, une taxe sur l'absence d'emplacement(s) de parcage lors de la construction de nouveaux bâtiments ou de l'exécution de travaux de transformation à un bâtiment existant.

Article 2 :
La taxe est due par le promoteur d'un permis d'urbanisme, permis d'urbanisme de constructions groupées, permis d'urbanisation ou permis unique sollicité et délivré après l'entrée en vigueur du présent règlement qui :
a) en vertu de ce permis, n'est pas soumis à l'obligation de construire un ou plusieurs emplacements de parcage prévus à l'article 4, ou qui
b) n'a pas réalisé un ou plusieurs des emplacements de parcage prévus dans ce permis, ou qui
c) a procédé à un changement d'affectation d'emplacements de parcage, ayant pour effet qu'un ou plusieurs des emplacements de parcage existants ou prévus par le présent règlement communal cessent d'être aménagés.

Article 3 :
1°) "Par emplacement de parcage", on entend soit un garage fermé, soit un emplacement dans un espace clos ou en plein air, créé et équipé spécialement à cet effet si accepté comme tel par le Collège communal.

Un garage doit avoir au moins 3,00 mètres de large et 5,50 mètres de long. Un emplacement couvert consiste en une surface rectangulaire d'au moins 2,75 mètres de large x 5,50 mètres de long et un emplacement en plein air d'au moins 2,50 mètres de large x 5,00 mètres de long.
Un espace libre de minimum 50 cm doit être conservé entre la zone de stationnement privée de plein air et le trottoir afin d'éviter tout encombrement de ce dernier.
Il doit être directement accessible par un chemin d'un minimum de 6 mètres de large si l'emplacement forme un angle de 90° avec ce chemin, 5 mètres si l'emplacement forme un angle de 60° avec ce chemin, 4 mètres de large quand l'emplacement forme un angle de 45° avec ce chemin et 3,50 mètres de large quand l'emplacement forme un angle de 30° avec ce chemin.
Les emplacements de parcage en enfilade ne sont pas comptabilisés hormis pour la création d'emplacements sur le domaine public ou le long d'une voirie privative. Dans ce cas, l'emplacement doit avoir au moins 2,20 mètres de large x 6,00 mètres de long.

2°) Les emplacements de parcage doivent être construits soit sur la parcelle même où le bâtiment principal va être construit, soit sur une parcelle située dans un rayon de 400 mètres à calculer à partir des coins de la parcelle à bâtir où la construction principale doit être érigée.

3°) Par "construction" d'un emplacement de parcage, on entend la création d'un nouvel emplacement de parcage.

Article 4 :
Le nombre d'emplacement de parcage est fixé comme suit :
En cas de résultat final menant à un nombre non entier, on arrondira à l'unité directement supérieure pour obtenir le résultat final.

1. *Logements ou immeubles mixtes*

Nouvelles constructions :

1. *Au sein du périmètre de la zone urbaine :*
2. *- Habitation unifamiliale : 2 emplacements de parcage*
3. *- Studio : 1 emplacement de parcage*
4. *- Appartement 1chambre : 1 emplacement de parcage*
5. *- Appartement 2 chambres : 1,5 emplacements de parcage*
6. *- Appartement 3 chambres : 2 emplacements de parcage*
7. *- Appartement de plus de 3 chambres : 1 emplacement de parcage supplémentaire par 2 chambres*
8. *- Bureaux : un emplacement par 50 m² ou fraction de 50 m² de surface*
9. *- Commerce : un emplacement par 50 m² ou fraction de 50 m² de surface*

1. *Pour le reste de la commune :*

- *Deux emplacements par logement de moins de 3 chambres, un emplacement supplémentaire par 2 chambres*
- *Deux emplacements par 50 m² ou fraction de 50 m² de surface pour toute autre activité*

1. *Cas particuliers :*
2.

- *- Projet supérieur à 10 logements : deux emplacements de parcage supplémentaires par tranche de 10 logements ou fraction de 10 logements seront prévus pour les visiteurs.*
-

Ce dispositif peut éventuellement être remplacé par l'intégration d'un véhicule partagé par tranche de 10 logements, financé par le promoteur pendant minimum 3 ans à dater de la pleine capacité de l'immeuble uniquement, si :

- *Le projet est à proximité du centre-ville (moins de 1 km) ;*

- *Le projet est à proximité d'un arrêt structurant de transport en commun ou d'un autre pôle d'attraction (commerces, ...) ;*
- *Dans la continuité spatiale avec les autres stations de véhicules partagés installés ;*
- *L'implantation du véhicule se fait en domaine public.*
- *Sous réserve de l'accord préalable de l'administration communale*

- *Kots : un emplacement de parcage pour 2 kots, quelle que soit la localisation*
- *Logement collectif : un emplacement de parcage par chambre, quelle que soit la localisation*
- *Par exception, aucun emplacement de parcage n'est requis dans la Zone Protégée en Matière d'Urbanisme dite « Califice » (voir plan en annexe).*

- *Pour les complexes d'habitations sociales construits par les associations intercommunales, par des sociétés agréées par la Société wallonne du Logement ou un organisme associé et pour les habitations bâties conformément aux conditions établies par les pouvoirs publics centraux pour l'attribution de primes pour la construction d'habitations sociales par l'initiative privée, il suffit que 60% des emplacements de parcage soient effectivement exécutés : toutefois, la surface des 40 % restants, doit être réservée et ceci sans préjudice des zones vertes.*

- *Dans le cas des complexes construits pour les personnes âgées par les associations intercommunales, des Centres Publics d'Aide Sociale, des Sociétés agréées par la Société wallonne du Logement ou un autre organisme associé et les privés, un seul emplacement de parcage pour 3 logements suffit.*

<u>Travaux de transformation</u>
Il y a lieu de distinguer :

- *les travaux de transformations aboutissant à la création d'un ou plus d'un ou plusieurs nouveau(x) logement(s) : même directives que pour les nouvelles constructions.*
- *les travaux de transformations n'aboutissant pas à la création de nouveaux logements : un emplacement de parcage sera exigé lorsque la superficie est agrandie de 50% ou plus.*

2. *<u>Immeubles à usage commercial.</u>*

Ceci concerne les magasins et entrepôts, pour commerce de gros et de détail, ainsi que les restaurants, cafés et autres établissements assimilés.
<u>Nouvelles constructions</u>.
Un emplacement de parcage par tranche de 50 m² ou d'une fraction de 50 m² de surface au sol sera exigé.
<u>Travaux de transformation</u>
Un emplacement de parcage de plus chaque fois que la surface au sol s'agrandit d'une tranche de 50 m² ou d'une fraction de 50 m².
La surface au sol est mesurée sur plan, par niveau, y compris les murs intérieurs et extérieurs, hormis les niveaux techniques (caves, garages, stockage, ...)

3. *<u>Bâtiments à usage industriel et artisanal, dépôts pour autobus et taxis</u>.*

<u>Nouvelles constructions</u>
Un emplacement de parcage par tranche de 10 personnes occupées, ou par tranche de 100 m² de surface d'activité.
<u>Travaux de transformation</u>.
Un emplacement de parcage de plus par tranche de 10 personnes occupées ou par tranche supplémentaire de 100 m² de surface d'activité au sol.

Par surface d'activité, on entend la somme de surface de base, occupée pour des buts professionnels en plein air, et la surface au sol employée pour des buts professionnels dans des bâtiments fermés. Cette dernière surface est mesurée sur plan, par niveau, y compris les murs intérieurs et extérieurs. Les entrepôts et remises font partie de la surface à usage professionnel mais non les emplacements de parcage destinés à satisfaire au présent règlement.

4. Constructions à usage de bureaux

Nouvelles constructions

Un emplacement de parcage par 50 m² ou d'une fraction de 50 m² de surface au sol.

Travaux de transformation

Un emplacement de parcage par tranche de 50 m² ou d'une fraction de 50 m² de surface au sol supplémentaire. La surface au sol est mesurée sur plan, par niveau, y compris les murs intérieurs et extérieurs.

5. Garages pour la réparation des véhicules.

Nouvelles constructions

Un emplacement de parcage par tranche de 50 m2 ou d'une fraction de 50 m² de surface au sol.

Travaux de transformation

Un emplacement de parcage par tranche de 50 m² ou d'une fraction de 50 m² de surface au sol supplémentaire. La surface au sol est mesurée comme pour les bâtiments à usage commercial.

6. Hôtels.

Nouvelles constructions

Un emplacement de parcage pour 3 chambres d'hôtel.

Travaux de transformation

Un emplacement de parcage par tranche de 3 chambres d'hôtel supplémentaires.

7. Théâtres, cinémas, salles de concert.

Nouvelles constructions

Un emplacement de parcage par tranche de 10 places assises.

Travaux de transformation

Un emplacement de parcage par tranche de 10 places assises supplémentaires.

8. Hôpitaux et cliniques

Nouvelles constructions

Un emplacement de parcage par tranche de quatre lits.

Travaux de transformation

Un emplacement de parcage de plus par tranche de quatre lits supplémentaires.

***Article 5** :*

Le montant de la taxe est fixé à 7405 EUR par emplacement visé à l'article 2 du présent règlement.
La taxe n'est due qu'une seule fois au moment du fait générateur.
Le propriétaire du bien taxé est solidairement responsable du paiement de la taxe au cas où le titulaire d'un permis d'urbanisme, permis d'urbanisation ou permis unique ne serait pas le propriétaire du bien taxé.

Article 6:

Tout contribuable est tenu de faire parvenir au plus tard le 30 juin de l'exercice d'imposition à l'Administration communale, une déclaration signée contenant tous les renseignements nécessaires à la taxation.
La déclaration faite durant la période de validité d'un règlement antérieur au présent règlement garde toute sa validité. Il n'est donc pas nécessaire de refaire la déclaration en se basant sur les dispositions du présent règlement.

Article 7:

Conformément à l'article L3321-6 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation :

a) La non-déclaration dans les délais prévus ou la déclaration incorrecte, incomplète ou imprécise de la part du contribuable entraîne l'enrôlement d'office de la taxe.

b) En cas d'enrôlement d'office, la taxe qui est due sera majorée en respectant l'échelle suivante :

1ère infraction : majoration de 10%
2ème infraction : majoration de 50%
3ème infraction : majoration de 100 %
A partir de la 4ème infraction : majoration de 200%

c) Le montant de la majoration est également enrôlé.

En cas de première infraction commise de bonne foi, aucune majoration ne sera due.

Article 8 :
Pour la détermination de l'échelle à appliquer, il y a un 2ème enrôlement ou enrôlement subséquent si, au moment où une nouvelle infraction est commise, il a été donné connaissance depuis plus de trente jours au contrevenant, à travers la notification prévue à l'article L3321-6 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, de l'application de la sanction concernant l'infraction antérieure.

Article 9 *:*
Pour apprécier la récurrence de la taxation il y a lieu de remonter jusqu'au premier exercice fiscal au cours duquel la taxe a été établie, peu importe que les taxations se soient faites sur base de différents règlements qui se sont succédé au fil du temps.

Les infractions antérieures sont négligées si aucune infraction en la matière n'est sanctionnée pour les trois derniers exercices d'imposition qui précèdent celui pour lequel la nouvelle infraction doit être pénalisée.

Article 10:
La taxe est perçue par voie de rôle.

Elle est payable dans les deux mois de l'envoi de l'avertissement-extrait de rôle.

En cas de non-paiement de la taxe à l'échéance, conformément à l'article L3321-8bis du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, une sommation de payer sera envoyée au contribuable. Cette sommation de payer se fera par courrier recommandé et les frais postaux de cet envoi seront mis à charge du redevable. Ces frais seront recouvrés de la même manière que la taxe à laquelle ils se rapportent.

Article 11:
Les clauses concernant l'établissement, le recouvrement et le contentieux sont celles des articles L3321-1 à L3321-12 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et de l'arrêté royal du 12 avril 1999, déterminant la procédure devant le gouverneur ou devant le collège communal en matière de réclamation contre une imposition provinciale ou communale.

Article 12 :
Le traitement de données à caractère personnel nécessaire à la mise en œuvre du présent règlement se fera suivant les règles suivantes :

- *Responsable de traitement : Ville d'Arlon ;*
- *Finalité(s) du(des) traitement(s) : établissement et recouvrement de la taxe ;*
- *Catégorie(s) des données : Données d'identification, données financières ;*
- *Durée de conservation : la Ville s'engage à conserver les données pour un délai de 30 ans et à les supprimer par la suite ou à les transférer aux archives de l'Etat suivant les instructions reçues de cette administration ;*
- *Méthode de collecte : déclaration ;*
- *Communications des données : les données ne seront communiquées qu'à des tiers autorisés par ou en vertu de la loi, notamment en application de l'article 327 du code des impôts sur les revenus, ou à des sous-traitants du responsable de traitement.*

Article 13:
Le présent règlement entrera en vigueur après accomplissement des formalités de la publication faite conformément aux articles L1133-1 et L1133-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Article 14:
Le présent règlement sera transmis au Gouvernement Wallon conformément aux articles L3131-1 et L3132-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation dans le cadre de la tutelle spéciale.

37. Approbation d'un plan de bornage d'une propriété privée contiguë à la voirie de la rue du Goldberg à Sampont.

Monsieur WALTZING - Il s'agit simplement d'un propriétaire privé dont la parcelle touche la partie communale, donc la voirie, et nous avons le commissaire voyer qui a marqué son accord dans l'intérêt de la commune. Il n'y a donc pas de point particulier à ajouter.

Après discussion, le Conseil communal :

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le plan de bornage contradictoire, avec la voirie de la rue du Golberg à Sampont du bien privé suivant :

- ARLON – 8ème division – Hachy – Section D – n°241 G

tel que ce bien est repris au plan de délimitation-bornage dressé le 29 mars 2024 par Monsieur Bernard ROUSSEL, bureau Topo;

Vu les dispositions du Chapitre III, articles 32 à 35, du Décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale;

Vu l'avis favorable émis par Monsieur Hervé BROCARD, Inspecteur Commissaire Voyer, en date du 02 octobre 2025;

Considérant que l'approbation du Conseil communal est sollicitée pour les limites avec la voirie communale, conformément à l'article 34 du décret du 6 février 2014;

à l'unanimité,

Vu ce qui précède,

APPROUVE le procès-verbal de bornage dressé le 29 mars 2024 par Monsieur Bernard ROUSSEL, bureau Topo.

38. Modification du Règlement Communal Général de Police visant à interdire l'usage des pétards et feux d'artifice

Madame SCHMIT - Bonsoir à tous. Le Collège communal vous propose aujourd'hui de voter un nouvel article qui est l'interdiction des pétards et des feux d'artifice sur le territoire de la ville d'Arlon, à l'exception du 31 décembre et de la Fête nationale, uniquement sur autorisation préalable du Bourgmestre et à bruit contenu. Cette proposition repose sur le Code wallon du bien-être animal, sur une volonté de renforcer la sécurité publique, sur une nécessité de préserver la tranquillité et la santé des habitants.

Trois objectifs : la sécurité des personnes et des biens, le bien-être animal et la qualité de vie. Pourquoi de manière partielle ? La volonté du Collège était de préserver certaines traditions, d'essayer d'encadrer, de responsabiliser et sensibiliser sans tout supprimer, et réduire l'impact global, tant pour la sécurité que le bien-être animal.

Pourquoi interdire même si le contrôle est limité ? Même si le contrôle n'est pas absolu, une interdiction permet d'établir un cadre légal clair, dissuader des abus et justifier des interventions en cas de troubles. Elle contribue à responsabiliser les citoyens, encourager des pratiques festives plus respectueuses. Il faut savoir qu'on a prévu toute une campagne d'affichage qui va être lancée dans tout ce qui est commerce, lieu d'attente, etc - le visuel est fait mais il fallait votre accord pour pouvoir lancer tout ça - une campagne sur les réseaux sociaux et sur le site internet.

Monsieur MAGNUS - Quand tu dis 'une autorisation du Bourgmestre', pour moi c'est 'du Bourgmestre ou du Collège'.

Madame SCHMIT - Oui, tout à fait.

Monsieur MAGNUS - Je pourrais éventuellement prendre la décision s'il y a une urgence, mais pour moi, ça reste une compétence du Collège.

Monsieur KROELL - Je m'étonne un peu que ce point arrive à l'ordre du jour. Je n'ai pas la sensation que le ciel arlonais s'embrasait tel le ciel de Naples après une victoire des Napoli au Calcio, donc je trouve qu'on coupe un peu le sens de la fête des Arlonais – par exemple il n'est plus possible de faire un feu d'artifice à un mariage. Il y avait des traditions de feux d'artifices au Maitrank et au carnaval, et je regrette un peu qu'on interdise tout simplement. Ça me fait toujours penser un peu à la citation de Georges Pompidou qui disait « *Arrêtons d'emmerder les Français, laissons-les vivre, ça se passera très bien* », c 'est pour ça que je m'abstiendrai sur ce point.

Monsieur LAQLII – Si on surprend quelqu'un qui fait un feu d'artifices, on lui fait quoi ?

Madame SCHMIT - On lui donne une amende administrative, entre 175 € et 350 €. On espère en tout cas dissuader le plus grand nombre.

Monsieur SAUSSEZ - Je comprends bien l'intérêt éventuellement pour le bien-être animal et autres. Pour certaines traditions, je peux aussi rejoindre l'avis de Xavier, surtout que les moyens de contrôle sont quand même assez limités. Par contre, j'entends qu'il y a une campagne de communication autour de tout ça, et je pense qu'il faut peut-être aussi insister sur la responsabilité des gens, éventuellement en cas d'accident. Quand on voit les zones de tir qui sont nécessaires sur des événements publics pour tirer des feux d'artifice, il faut aussi leur rappeler qu'ils seront responsables si une toiture prend feu au Nouvel An.

Après discussion, le Conseil communal :

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement l'article L1123-23 de même que les articles L1133-1 et L1133-2 relatifs à la publication des règlements et ordonnances ;
Vu la Nouvelle loi communale et plus particulièrement les articles 119, 119bis et 135 §2 ;
Vu le souhait de la Ville d'ARLON de soutenir les initiatives en faveur du bien-être animal prises au niveau communal ;
Vu le Code wallon du bien-être animal du 04 octobre 2018 ;
Considérant que l'interdiction des feux d'artifice est une mesure de plus en plus fréquente, motivée par des raisons de sécurité publique (risque d'incendie, blessures) et de bien-être animal (stress causé aux animaux par les détonations) ;
*Vu la décision du Collège communal du 04 décembre 2023 de soumettre pour avis au Groupe de Concertation pour le Bien-être Animal (en abrégé « **GCBEA** ») la question d'une interdiction des feux d'artifice via le Règlement Général de Police et de demander à la Police de vérifier que les feux d'artifice autorisés sont bien à bruit contenu ;*
Vu que le GCBEA, après mûre réflexion, s'est prononcé en faveur d'une interdiction des feux d'artifice sur le territoire de la Ville d'Arlon, à l'instar d'autres communes belges ;
Vu qu'à l'heure actuelle, les feux d'artifice sont soumis à l'autorisation du Collège communal qui peut exiger des feux d'artifice à bruit contenu ;
Considérant que les sanctions administratives communales conscientiseront davantage les utilisateurs de feux d'artifice frondeurs. Elles ont en effet un caractère préventif, grâce à la communication aux citoyens des sanctions auxquelles ils s'exposent en cas de manquement au Règlement, mais également dissuasif, pour éviter et lutter contre la récidive ;

Par 24 voix pour et une abstention (Monsieur X. KROELL)

Décide d'ajouter un nouvel article 9 bis au Règlement Général de Police portant l'intitulé « Article 9 bis : Pétards et feux d'artifice » et formulé comme suit :
« L'usage de pétards et pièces d'artifice est interdit tant depuis l'espace public que depuis l'espace privé, sauf à l'occasion du 31 décembre et de la fête nationale et moyennant autorisation obtenue préalablement du Bourgmestre ou du Collège communal.
Lorsqu'ils sont autorisés conformément à l'alinéa précédent, les feux d'artifice seront obligatoirement à bruit contenu. »

38.2. VIVALIA : Assemblée générale du 16 décembre 2025 et invitation à la réunion d'information du 19 novembre 2025.

Monsieur MAGNUS - Avant de passer à la question posée par le PS, j'ai deux points en urgence, et je ne dis pas souvent ça dans cette Assemblée, qui m'embêtent vraiment. Parfois il y a des points en urgence qui ne sont pas très importants et qu'on doit voter parce qu'il faut que certaines formalités soient accomplies avant un certain délai. Mais là, ce ne sont pas de petits points, et je vais commencer par le point de Vivalia que vous avez reçu cet après-midi.

Est-ce que c'est urgent ? Oui, c'est urgent. C'est même plus qu'urgent, mais ce sont surtout les points que l'on vous demande de voter. C'est rare quand je dis ça, mais je crois qu'ici, il ne faut pas voter parce que lorsqu'on nous demande cet après-midi de voter l'approbation d'un plan stratégique 2024/2025 – or on sait que pour Vivalia, c'est quand même important, et pour nous qui devons voter, savoir ce qu'est le plan stratégique 2024/2025 - je suis incapable de vous le donner. Je ne l'ai pas reçu dans les documents, on a bien regardé avec le Directeur général tout à l'heure, je ne sais donc ni défendre, ni critiquer, ni rajouter quelque chose au plan stratégique. Donc je me sens vraiment mal à l'aise de vous demander de voter un plan stratégique que je n'ai moi-même pas lu. Ce n'est pas une volonté d'être de mauvaise humeur contre Vivalia, c'est simplement que les agendas ne correspondent pas. Lors de notre prochain Conseil communal, on ne saura pas le voter puisque l'Assemblée générale sera passée. Aujourd'hui, c'est un peu tôt puisqu'on reçoit ça cet après-midi.

Je voulais donc vous proposer, après en avoir parlé avec Marc KERGER, de ne rien voter et de laisser nos délégués aller à l'Assemblée générale et voter en âme et conscience. Je crois que nous avons tous désigné des délégués qui avaient l'intelligence de pouvoir lire, comprendre, critiquer, analyser le plan stratégique et le budget 2026. Vous pourriez même, je n'aurais pas de problème avec ça et Marc peut peut-être l'organiser, vous voir entre délégués de chaque groupe pour avoir éventuellement une position commune au niveau de la ville d'Arlon, dès qu'on aura reçu le plan stratégique. Si les 5 voix que nous avons votent de la même manière, la commune d'Arlon votera à 100% pour les points ; s'il y en a 2 qui sont pour et 3 qui sont contre, ça fera 2/3 de pour et 3 contre, ou l'inverse. Voilà ce que je vous propose. Marc, je te passe la parole en tant que membre du Conseil d'administration.

Monsieur KERGER - Je ne vais pas rajouter grand chose. On nous a présenté l'ordre du jour du Conseil d'administration hier soir. Nous avions quand même reçu les documents il y a une semaine, mais quand vous voyez le nombre de documents qu'il y a, je trouve que vous demandez de voter ce soir alors qu'il y a pratiquement 35 documents, il serait mieux qu'on se réunisse entre représentants à l'Assemblée générale et qu'on se mette d'accord. La prochaine assemblée générale est le 16 décembre et notre Conseil communal est le 18, donc ce sera trop tard. Décider ici ce soir serait quand même un peu léger, donc réfléchissons et portons nos voix avec nos 5 délégués des différents partis.

Monsieur MAGNUS - Est-ce qu'on peut te demander, Marc, de prendre l'initiative d'inviter les représentants des différents partis politiques à une réunion à l'Hôtel de Ville, de manière à échanger sur les différents points de l'ordre du jour ?

Monsieur MAGNUS - Il y a de toute façon une présentation mercredi prochain pour les membres de l'AG, où toutes les présentations sont faites, mais on se reverra après, comme ça on aura toutes les informations.

Monsieur MAGNUS - Monsieur le Directeur général, est-ce que tout ce qu'on vient d'expliquer est tout à fait légal ?

Monsieur LECLERCQ - Si je traduis votre volonté, vous donnez mandat aux représentants désignés par le Conseil pour voter, mais le Conseil ne se prononce pas sur le vote.

Monsieur MAGNUS - Je ne sais pas me prononcer aujourd'hui sur un plan stratégique que je n'ai pas lu. On doit donc mandater.

Monsieur KERGER – Je me suis renseigné aussi auprès de Vivalia cet après-midi et Monsieur Gaëtan SALPETEUR rejoint ce que tu viens de résumer.

Monsieur MAGNUS - Je répète encore une fois que ce n'est pas une position contre Vivalia. Il ne faut pas qu'on interprète mal nos propos, ce n'est pas du tout ça. On sait l'historique qu'il y a entre notre commune et Vivalia, ce n'est pas du tout un retour à la guerre primitive.

Monsieur LAQLII – En tant que membre du Conseil d'administration, est-ce que tu as vu le plan stratégique 2024/2025 ?

Monsieur KERGER - Oui, on l'a vu hier soir. C'est simplement un état des lieux puisqu'il est à la fin des différents points terminés et non terminés, comme tu as vu tout à l'heure dans un autre domaine. On a vu aussi le plan stratégique 2026/2027, le budget de fonctionnement, le budget d'investissement, et le 5ème point, la nomination d'un administrateur indépendant pour le CA de Vivalia. C'était hier soir à 19h à Vivalia, et je dois vous dire que ça a été voté à l'unanimité.

Monsieur KIAME – J'ai peur d'une chose. La dernière fois, quand Maître BOURTEMBOURG est venu ici, on a signé des papiers, comme si on ne faisait pas quelque chose qui peut freiner quelque chose, et qu'après il se retourne contre nous et qu'il dise « *Vous avez essayé de freiner, donc vous n'aurez pas le local à l'hôpital* ». Je pense qu'il faut demander conseil à Maître BOURTEMBOURG et voir ce qu'il en pense de ça, pour ne pas qu'on se fasse piéger. S'il faut, on fera avancer le Conseil de la prochaine fois, au lieu de le faire le 18, on le fera la semaine d'avant, tant pis. Mais il ne faut pas qu'on se fasse avoir. De mémoire, ce jour-là, les points sur lesquels on a signé, on ne met pas des bâtons dans les roues.

Monsieur MAGNUS – A la grosse différence que Marc a pour ce faire téléphoner à Monsieur SALPETEUR, qui est l'adjoint à la Secrétaire du Conseil d'administration.

Monsieur KERGER – Et à Madame Annick QUEVRIN, Secrétaire du Conseil d'administration.

Monsieur MAGNUS - Ce sont des gens de Vivalia qui comprennent notre position et qui comprennent bien que ce n'est pas pour freiner, pour embêter. À partir du moment où notre Conseil mandate nos 5 délégués, ils iront prendre position à l'Assemblée générale, et ils vont sans doute voter pour, puisque Marc nous dit que hier au Conseil d'administration ça a été voté à l'unanimité. Les autres communes qui ont leur Conseil communal la semaine prochaine, auront 8 jours pour regarder le plan stratégique. Nous ne l'avons pas encore reçu. Je crois qu'avec la procédure qu'on met en place, de toute façon, il faut bien se rendre compte que les Conseils communaux doivent être avec un timing régulier, parce que sinon nos services ne savent pas envoyer tout dans les délais. Il faut donc au moins prévoir les Conseils communaux 3 mois à l'avance. Je comprends bien ta crainte, mais je ne la partage pas parce qu'on a l'accord de Vivalia pour faire comme ça.

Après discussion, le Conseil communal :

Vu le courrier du 13 novembre 2025 de l'Intercommunale VIVALIA concernant :

- L'assemblée générale ordinaire qui se tiendra le mardi 16 décembre 2025 à 18h00, au Centre Universitaire Psychiatrique, route des Ardoisières, 100 à 6880 Bertrix ;

- La réunion préalable à ladite assemblée générale qui se tiendra le mercredi 19 novembre 2025 à 18h30, en vidéoconférence.

Ordre du jour de l'Assemblée générale ORDINAIRE :

1. *Approbation du procès-verbal de l'Assemblée générale ordinaire du 24 juin 2025 ;*
2. *Approbation du procès-verbal de l'Assemblée générale extraordinaire du 24 juin 2025 ;*
3. *Approbation de l'évaluation du Plan stratégique 2024-2025 ;*
4. *Approbation du Plan stratégique 2026-2028 ;*
5. *Approbation du Budget 2026 de Vivalia ;*
6. *Désignation d'un Administrateur indépendant ;*
7. *VIVALIA 2030 – Etat d'avancement – Point d'information*

à l'unanimité,

Décide d'accorder l'urgence

DECIDE de donner mandat aux représentants du Conseil communal pour voter sur les points de l'ordre du jour, compte tenu des documents qui leurs seront présentés préalablement à l'assemblée générale.

38.1. SOFILUX : approbation des points de l'ordre du jour de l'assemblée générale ordiniaire du 15 décembre 2025.

Monsieur MAGNUS – Ce point est tout aussi délicat parce qu'il s'agit de Sofilux, et on laissera bien sûr chacun s'exprimer là-dessus, avec un ordre du jour qui est la présentation de leur plan stratégique. En deux mots, ils estiment que s'ils veulent continuer à investir dans ORES, et je vais aller tout de suite dans les points qui nous font un peu mal, dans la proposition de décision à l'Assemblée générale, ils doivent réduire les dividendes de 33 %. J'ai demandé à la Directrice financière combien on avait reçu l'année passée, le montant était de 585.000 €. Le tiers, c'est 200.000 € de moins, ce qui veut dire qu'il faudra aller retrouver 200.000 € de plus pour le budget 2026. Et dans le plan stratégique pour l'année 2027 et suivant, il n'y a plus de dividendes. Ça veut dire encore aller chercher 400.000 € de plus. Voilà ce qu'ils proposent.

Ici, c'est la régularisation de 2024 qu'ils n'ont pas su voter l'année passée, donc ils disent qu'ils vont la voter cette année pour l'année passée. Pour TV Lux, dans les statuts, il est prévu un subside de 1,50 € par habitant pour TV Lux de la Province qui sera octroyé à la télévision. Ils disent dans leur document que c'était sous réserve de possibilités. Ça n'est pas marqué dedans, mais ça fait partie des règles élémentaires en matière de société. Les subsides de TV Lux seraient amenés à être réduits à 0. Qui va financer la télévision locale ? Est-ce que c'est la Province ? C'est la 2ème chose qui nous reste un peu au travers de la gorge.

Le 3ème point à l'ordre du jour, c'est le marché public comptable, la prolongation exceptionnelle d'un an. Ça ne nous empêchera pas de dormir.

C'est aussi en urgence puisqu'on a reçu ça assez récemment.

Monsieur WALTZING - Je suis un peu étayé parce que je suis au Conseil d'administration de Sofilux. Sofilux est une intercommunale en matière d'énergie et de transport d'énergie, où les 43 communes de la Province sont actionnaire à hauteur de 11 % dans ORES. Nous avons eu une présentation d'ORES qui dit simplement que basé sur la trajectoire qui était fixée en 2022, si aujourd'hui nous gardons le budget qui était prévu en 2022 pour 2026, ça veut dire que vu l'inflation qu'il y a eu, on ne réaliserait pas tous les projets qui était planifiés en 2022. Par contre, si nous voulons

vraiment faire tous les projets prévus, il va manquer 2,5 milliards. Et le 3ème scénario, si nous voulons respecter les accords wallons et nationaux en matière d'énergie et de déploiement en voiture électrique, panneaux solaires, pompe à chaleur, éolienne, etc. il nous manque encore en plus 1,8 milliards. En fait, il manque 4,3 milliards à ORES pour respecter ses engagements.

Je reviens aux 11 % de participation de Sofilux dans ORES, ORES demande aux communes wallonnes 300 millions, donc 11 % soit 30 millions pour Sofilux. Il aurait été raisonnable de la part du Conseil d'administration de ne plus donner de dividendes aux communes l'année prochaine, sauf qu'on était tous d'avis que les budgets étaient déjà en train d'être réalisés et que l'on ne pouvait pas couper l'entièreté des dividendes. On est donc arrivé à discuter jusqu'à 40 % de réduction, et puis effectivement le dernier chiffre était 33 %. En 2027, 0 de dividende parce qu'on commence déjà à sortir les millions vers ORES. On va donc déjà donner 14 millions, ensuite l'année suivante 18 millions. Et lorsque l'on donnera les 18 millions, Sofilux se trouvera en déficit de 11 millions, donc on sera en faillite théorique. D'où le fait que le vote qui est demandé ici est un vote pour faire le dos rond, parce qu'ORES est venu avec des chiffres, mais eux-mêmes n'ont pas une vision à court terme. Ils ont des idées de financement avec la BEI, même de private equity, etc. et ils ne savent même pas si le Fédéral va réinjecter, si à des niveaux supérieurs, ça va encore être réinjecté.

Ici, c'est une proposition basée sur ce que l'on connaît à l'instant T. Si on arrive à faire le dos rond, évidemment que Sofilux a de l'immobiliser, va continuer à investir. Je donne toujours l'exemple des éoliennes en mer du Nord, quand vous êtes en Blankenberg et que vous regardez les éoliennes tourner, sachez qu'il y a des dividendes qui reviennent à Arlon. C'est Socofe. Il y a encore des investissements à faire et on va encore investir. C'est du rendement de 6%. Ce serait dommage de s'en priver et de ne pas essayer de faire le dos rond. Si ma foi la situation devait dégénérer davantage, il faudrait plus aller dans le capital et ce n'est vraiment pas le souhait.

L'impact pour TV Lux, qui est déjà informé, dans les statuts c'est effectivement marqué que c'est 1,50 € dès lors qu'il y a de la trésorerie. On leur donnait toujours 1 € en plus, donc on était à 2,50 € par habitant. En fait, il faut savoir que Sofilux donne 750.000 € par an à TV Lux ; je crois que la Province, c'est 135.000 €. Il y a donc des discussions en cours, il y a des chantiers menés par Sofilux avec différents contacts pour veiller à renflouer les caisses de TV Lux, qui montre année après année des chiffres négatifs – et ce n'est pas faute de leur demander de d'augmenter les publicités et d'essayer d'arriver à 'break even'. En fait, le marché n'est plus du tout à la publicité ; après le Covid, les indépendants cherchent plus à s'en sortir qu'à faire de la pub à la télévision, donc ils ont vraiment du mal à trouver des fonds pour ne pas être dépendants d'autrui.

Voilà pourquoi il vous est demandé d'accepter de faire le dos rond.

Monsieur MAGNUS – On peut ajouter qu'au Conseil d'administration de Sofilux, l'ensemble des partis politiques ont marqué leur accord sur ces propositions de décision particulièrement difficiles, dans un secteur en pointe. C'est ça qui est parfois un peu révoltant. Ce n'est pas un secteur social ou un secteur qui n'est pas en pointe, ici on a un secteur en pointe qu'on doit aider pour continuer à prospérer. C'est parfois difficile à comprendre.

Monsieur BALON - Pour préciser, l'argent de Sofilux est de l'argent des communes. Sofilux a été créée pour mettre dans un pot commun les dividendes au moment des fusions. Cet argent, plutôt que le redistribuer aux communes, pouvoir en faire aussi un levier financier pour permettre de réinvestir et d'augmenter la trésorerie des communes, avoir des dividendes et avoir une économie saine. Mais ça reste l'argent des communes. Si demain les communes ne financent plus TV Lux, en fait elles devront toujours financer TV Lux ; ou alors on abandonne TV Lux mais c'est quand même une décision politique importante qui est prise je trouve avec légèreté et avec laquelle moi je ne suis pas en accord sur le principe. On supprime la télévision locale, donc non, il faut qu'on trouve des

solutions. Personnellement j'ai du mal à me dire qu'on va la supprimer. Il y a un point comme ça en urgence qui pourrait être la suppression de nos télévisions locales… je ne peux pas être ok de voter ça de cette manière.

Par ailleurs, dans le plan stratégique, je vois quand même qu'on dit qu'il va falloir faire ces investissements dans le secteur de l'énergie, et je le comprends, c'est tout à fait logique. Et on dit qu'on va être en faillite ? Non, il va falloir trouver une solution. La solution est présentée mais elle n'est pas inscrite, c'est sans doute un financement via un emprunt ou des emprunts.

Monsieur MAGNUS - Elle est écrite

Monsieur BALON - Pas dans la partie financière. Il est écrit dans le texte du plan stratégique -11 millions. Il pourrait y avoir la partie de TV Lux en plus, ça pourrait être -12 millions, ce n'est pas impossible ? C'est une question.

Par ailleurs, je vois qu'il y a encore de nouvelles lignes stratégiques. Donc nous voulons supprimer le dividende mais continuer, sauf si Sofilux veut continuer à investir pendant cette période, et donc sur cette partie d'investissements, ne pas faire le dos rond ces années-là.

C'est un choix, et honnêtement ce n'est pas vers cette solution-là que j'irai. Je pense que la télévision locale a son importance et qu'il faut pouvoir la maintenir. J'aimerais bien qu'on présente plusieurs scénarios, ou au moins qu'on ait des alternatives avant de dire que ce sont ces montants-là et voilà. Avoir d'autres alternatives que cette page qui résume une liste de montants sans plus d'explications que ce qu'on a là.

Monsieur WALTZING - Si je peux répondre, nous sommes le 13 novembre, la présentation ORES par la directrice générale d'ORES Wallonie a eu lieu le 28 octobre. Sofilux est face à ça et doit réagir vite. Je l'ai dit, c'est par rapport aux chiffres que nous connaissons aujourd'hui. Même elle, elle dit que les chiffres bougent tout le temps. 2026, ça nous permet de gagner un an pour voir comment ça bouge, et suivant comment ça bouge, on réagira.

Il faut savoir que Sofilux est la seule intercommunale bénéficiaire jusqu'à aujourd'hui, jusqu'à demain et peut-être jusqu'à 2027. Ce sont 7 millions de bénéfices chaque année, 3,8 millions redistribués aux communes, 600.000 € pour Arlon.

Quand on parle de TV Lux, et j'insiste là-dessus, qu'on dit toujours que l'on donne 1,50 € par habitant en Province de Luxembourg, c'est redivisé par part. On est 32.000 habitants, on pourrait dire que c'est 1 € multiplié par 32.000, mais en fait c'est le double, c'est 64.000 donc à 1,50 €, faites le calcul. En fait, Arlon paye.

Jamais il n'a été dit qu'on laissait tomber TV Lux. Je l'ai dit il y a 10 min, on cherche des pistes et on travaille avec différents acteurs pour arriver à le financer, au moins le temps que l'on fait le dos rond. Arrêter de faire des investissements aujourd'hui, c'est un peu comme l'Etat belge qui a vendu ses bijoux de famille, s'il y a besoin de sous, à un moment donné on n'en a plus. Tandis qu'ici non, le capital est là, on le gère et on attend juste que la tempête passe.

Monsieur MAGNUS - Pour moi, ce qu'il va se passer au niveau de TV Lux, c'est qu'ils vont demander 1,50 €. Ils vont certainement revenir vers les communes en demandant de les aider, et ça nous fera 50.000€ à payer. Ensuite ils vont se retourner vers la province.

Monsieur WALTZING - Les communes ne seront pas contactées.

Monsieur MAGNUS - D'abord la Province, puis les communes.

Madame LAMESCH - Juste un tout petit complément par rapport à l'interpellation de Pierre-Philippe. Un des éléments aussi est que justement pour pouvoir emprunter, Sofilux a besoin, on l'a entendu pour Vivalia également, d'avoir un certain rapport qui n'est pas atteint s'ils continuent. Dans le scénario qui est proposé-là, qui est le plus pessimiste puisqu'il n'y a pas d'aide extérieure. Je crois que tout à l'heure on a accepté le plan stratégique d'ORES à travers l'Assemblée générale, malheureusement c'est un petit peu le pendant de la médaille.

On espère tous évidemment qu'il reste un dividende pour les communes, mais il faudra peut-être passer par là. Mais je crois qu'il faut aussi insister sur l'importance pour les communes, particulièrement pour la nôtre d'ailleurs, sur ces dividendes. C'est encore un revenu que nous n'aurons plus, donc il faut insister pour que toute autre solution puisse être développée et trouvée, à d'autres niveaux de pouvoir.

Monsieur MAGNUS - La note dit bien que le scénario proposé permettra à Sofilux de se refinancer en ayant recours à l'emprunt - ça rejoint ce qu'Anne vient de dire - dans des ratios qui resteront acceptables pour les banques. On a connu ça aussi au niveau de Vivalia.

Monsieur BALON - Vous disiez qu'arrêter de faire des investissements serait vendre nos bijoux de famille, je pense que ce n'est pas tout à fait comparable. A priori si on doit emprunter, c'est pour faire des investissements, donc mitiger les autres investissements pendant qu'on fait énormément d'investissements dans le reste, ce n'est pas arrêter les investissements ni vendre les bijoux de famille.

Monsieur WALTZING - À l'instant T, on ne sait pas si on va emprunter dans 3 ans. Sauf que qu'il y a SOCOFE qui attend de voir si on rentre davantage dedans ou pas. C'est maintenant que la question se pose, donc il faut prendre la ligne du temps.

Monsieur MAGNUS - Dans les réunions qu'on a eues aussi, ils ne savent pas encore dire avec certitude qu'en 2027 il n'y aura pas de dividende hein. En 2026, 33% en moins ; en 2027, dans leur plan stratégique, c'est une des possibilités, mais peut-être qu'il y aura une bonne nouvelle. Je crois qu'il faut compter sur les administrateurs, qui sont bien souvent, voire même exclusivement des représentants communaux, pour insister afin qu'on continue à avoir un dividende, même s'il est d'un tiers de ce que l'on a aujourd'hui. Il faudra voir comment la situation évoluera. C'est très difficile dans cette matière-là de prévoir ça x temps à l'avance.

Monsieur SAINLEZ – Les discussions ont déjà répondu à pas mal de choses. Il y avait 2-3 points que je voulais avancer, notamment vis-à-vis de TV Lux. Je suis membre du CA de TV Lux depuis quelques mois maintenant, donc j'ai pu me plonger un peu dans les chiffres et voir un peu ce qu'il en était et où en est le média de proximité luxembourgeois à ce niveau-là.

Tout d'abord, j'ai une remarque par rapport au plan stratégique de Sofilux. J'espère bien Olivier, qu'ils sont dans le positif comme intercommunale, vu que contrairement à Vivalia où Idelux, ils n'ont pas de charge personnelle, ils n'ont pas les dépenses que les autres intercommunales ont, donc heureusement, sinon il y aurait un gros souci.

Il y a une chose qui est claire, c'est que les besoins d'électrification sont massifs, et on est à la ramasse en Wallonie. On est très très en retard sur la trajectoire que l'on doit avoir en Belgique, et en Wallonie singulièrement. Il suffit de voir ce qui s'est passé à Transinne avec l'hôtel Van Der Valk. C'est symptomatique d'un problème plus général. Voilà pour l'aspect électrique.

Quand je vois le plan stratégique, j'ai tout de suite tiqué en voyant la ligne à 0 pour TV Lux, je ne vais pas mentir. Ce qui ne me rassure pas, c'est quand j'entends « on verra et on réagira ». Mais dans un plan stratégique, si on le prend en tant qu'asbl, si je parle ici en tant que membre du CA de TV Lux, on doit prendre ce qu'on voit comme chiffre ici et on doit déjà les prendre quelque part comme acquis. C'est la meilleure manière de gérer ces choses là. Donc on ne sait pas comment on réagira, mais quelque part ces chiffres-là sont déjà la base sur laquelle on doit se concentrer. Il y a beaucoup de conséquences là-dessus. Quelque part, le rôle de Sofilux est de contribuer au développement de TV Lux, c'est dans sa genèse, dans son historique ; ici cette décision va contribuer non pas au développement de TV Lux, mais à de très grosses difficultés financières pour TV Lux.

Il y a quelque chose que je n'ai pas aimé dans ce que j'ai lu dans la presse récemment, et je le partage ici très sincèrement, j'ai lu « *TV Lux, mais bon sang, ils doivent faire des efforts* ». Franchement, tout le monde doit faire des efforts, ça c'est évident, mais quand j'entends ça, je me dis que TV Lux est une asbl qui est pointée à la pointe dans la réforme des médias de proximité de la ministre GALANT, comme exemple. Il faut savoir que TV Lux, par rapport à un média hainuyer dont je tairai le nom, fait avec deux fois moins de journalistes, deux fois plus de communes au niveau couverture médiatique, déjà aujourd'hui. C'est un peu pour fixer les idées, parce qu'on connait ça, par exemple je compare des centres culturels que je connais bien en province de Luxembourg avec d'autres centres culturels ailleurs, et je vois ce qu'on fait par rapport à d'autres. Donc on nous dit 'faire des efforts', souvent ça me fait rire parce qu'en fait, on ne compare pas les bonnes choses.

Il y a pas mal de nuages qui sont quand même sur l'asbl TV Lux avant cette décision. Il y a un budget de fonctionnement qui est annoncé en diminution. Structuralement, les câblodistributeurs, le terme historique de ce qu'on récolte du câble, est en chute, et on sait pourquoi : les gens n'ont plus d'abonnement TV, il y a l'IPT, etc. donc tout cela, ce sont des rentrées en moins pour les TV locales. Le coût du bâtiment aussi. Il y a donc des choix très très forts qui sont faits et qui seront faits encore en 2026, des choix structurelles et des économies chez TV Lux, parce qu'ils doivent aussi respecter un contrat programme de la Fédération Wallonie Bruxelles. Qui dit contrat à programme dit respect des contraintes de ce contrat programme, avec un volume de productions qui doit être assumé. Ce n'est pas dire demain qu'on arrête ceci ou cela à X % et ça marchera. Non, ils vont être deux fois pénalisés. C'est la quadrature du cercle des contrats programmes, si vous ne respectez pas ce que vous devez faire, vous perdez sur les deux tableaux. Si je regarde ici ce qui est proposé par Sofilux, toute chose égale par ailleurs signifie qu'à partir de 2027 il y a minimum un déficit, une perte d'exploitation de 700.000 €. 2027 et 2028.

Je ne sais quelle asbl en province de Luxembourg peut survivre à ça, donc j'appelle vraiment de tous mes vœux à ce qu'une solution rapide soit trouvée, et je crois savoir d'où va venir la solution - je sais qu'ici nous avons deux Conseillers provinciaux qui sont bientôt en pleine commission budgétaire - donc c'est un point d'attention hyper important parce que Sofilux est quelque part le dépositaire de la solidarité des Luxembourgeois vis-à-vis de tes velux. C'est dans les faits. Il faut persévérer cette solidarité des Luxembourgeois vers TV Lux, c'est essentiel, on ne peut pas se passer de la TV locale en province de Luxembourg.

Je voudrais juste signaler une chose. Aujourd'hui, et je ne pense pas me tromper, les TV nationales RTL et RTBF n'ont plus aucun journaliste télé en province de Luxembourg. Donc au sud de Namur, il n'y en a plus. Il n'y a plus de journaliste attribué à la province de Luxembourg dans les TV nationales, donc la seule couverture médiatique provinciale durable et pérenne qu'on a, c'est la TV locale. J'insiste vraiment là-dessus que, sans solution 2027/2028, c'est l'abime financier pour TV Lux.

Monsieur WALTZING - La participation de Sofilux dans ORES, soit les 11%, rapportait chaque année 8,5 millions. Maintenant qu'ils ont besoin de 30 millions en retour... Il ne faut pas oublier le passé.

En matière de consommation électrique, il faut savoir qu'en 2025, ORES indique avoir une consommation de 4,5 fois supérieure au pic de 2024. Le problème n'est pas wallon, il est européen. La consommation de la Finlande de cette année est 30 fois supérieure à leur pic de 2024. En fait, il n'y a que la France en Europe qui consomme moins que ce qu'elle ne consommait en 2024. Tous les autres pays européens sont en dette énergétique.

Monsieur MAGNUS - Pour le problème de ces parts dont tu as parlé tout à l'heure, si vous tapez « Statuts de Sofilux » sur Internet, si nous avons l'impact budgétaire le plus important de la province en termes de perte de dividende, c'est simplement parce que sur 10.009 parts, nous en avons 1.513. On parlait d'Aubange, elle nous suit de peu puisqu'elle en a 1.469 ; Attert, 97 ; Bastogne, 568. Bastogne est le tiers d'Arlon au niveau des parts. Marche par exemple a 777 parts. C'est en fonction des parts qu'on perd, mais plus on avait de parts avant, plus on avait de dividendes. Donc quand on perd, on perd plus que les autres, mais quand on gagne, on gagne plus que les autres aussi. C'est vrai que pendant des années, on était quand même content d'avoir entre 500.000 et 600.000 € de dividendes qui rentraient.

En tout cas, par respect pour mes collègues de mon parti politique qui sont au Conseil d'administration et qui ont voté pour ce plan - c'est déjà difficile d'avoir des membres qui vont au Conseil d'administration de ces intercommunales et qui y défendent nos intérêts - je veux les suivre, en espérant qu'ils prennent de bonnes décisions, mais ils sont plus éclairés que moi.

Je vais vous inviter maintenant à ouvrir le vote et à voter pour ou contre l'ordre du jour.

Après discussion, le Conseil communal :

Vu le courrier de l'Intercommunale SOFILUX du 05 novembre 2025, relatif à la convocation à l'Assemblée générale ordinaire, qui se tiendra le 15 décembre 2025 à 18h00 à l'Amandier, avenue de Bouillon, 70 à 6800 Libramont.

Attendu qu'en vertu de l'article 24 des statuts, chaque représentant des titulaires de parts sociales doit être porteur d'un mandat valable ;

Attendu les points suivants inscrits à l'ordre du jour :

Ordre du Jour :

1. *Présentation du plan stratégique 2026-2028*
2. *Subsides Tvlux : régularisation 2024*
3. *Marché public « comptable » : prolongation exceptionnelle d'un an*

à l'unanimité,

Décide d'accorder l'urgence
Décide d'approuver tous les points repris dans l'ordre du jour de cette Assemblée Générale Ordinaire du 15 décembre 2025.

38.3. Demande du groupe PS Citoyens pour l'ajout d'un point relatif au P+R Viville à l'ordre du jour du Conseil communal du 13 novembre 2025.

Madame VERDURE – Le dossier du P+R de Viville continue de faire couler beaucoup d'encres, et surtout de susciter beaucoup d'interrogations parmi les Arlonais. Nous avons tous conscience de l'importance de ce projet pour la mobilité, notamment pour les nombreux navetteurs qui cherchent des solutions concrètes pour rejoindre le Luxembourg. Sur ce point, je pense que nous partageons tous le même objectif.

Mais ces dernières semaines, les messages relayés dans la presse ont pu donner une impression de cacophonie politique. D'un côté, on entend un échevin qui plaide pour un parking provisoire à Viville et veut agir rapidement ; de l'autre, un Bourgmestre plus réservé qui estime qu'on ne peut rien entreprendre sans convention claire avec la SNCB. Entretemps le Ministre annonce officiellement un P+R à Habay, tout en expliquant que cela ne se fait pas au détriment d'Arlon. Pour les citoyens, cela devient difficile à suivre. Qui croire ? Quelle est aujourd'hui la position officielle de la Ville d'Arlon dans ce dossier ?

C'est pourquoi je le dis avec franchise mais sans aucune agressivité, sur un sujet aussi stratégique pour notre territoire, cette absence de ligne claire risque de nous affaiblir face à la SNCB et au Fédéral. Pour le PS Citoyen, il ne s'agit d'opposer Viville à Habay, l'un et l'autre pouvant être complémentaires, mais encore faut-il que la Ville parle d'une seule voix et défende de manière concertée la place d'Arlon dans le Plan global de mobilité du Sud Luxembourg.

Bien sûr, nous saluons les contacts que vous entretenez avec la SNCB et le Ministre, mais il serait utile pour le Conseil et la population de disposer d'un état des lieux clair et partagé. D'où mes questions :

- Où en sont les démarches pour Viville ?
- Quelle est la position du Collège vis-à-vis du projet à Habay ?
- Comment ces deux sites s'articulent-ils avec la réflexion plus large sur l'intermodalité dans notre région ?

Ce dossier mérite transparence et cohérence car, derrière les débats politiques, il y a des centaines de travailleurs qui chaque matin affrontent les mêmes embouteillages et le même manque de stationnement.

En résumé nous demandons simplement que la Ville clarifie sa position, unifie son message et reste pleinement actrice dans la construction des solutions de mobilité pour demain.

Monsieur MAGNUS – Cette cacophonie politique, tu l'avais simplement lue dans le journal. Je peux te dire qu'il n'y aucune cacophonie entre nous, et j'ai toujours pour habitude de dire que depuis 7 ans, entre le MR et les Engagés – appelés Arlon 2030, la première dispute est encore à venir. Donc tu vois qu'il n'y a pas de cacophonie. On a simplement deux personnes qui s'expriment différemment, et c'est une bonne chose de laisser vivre la liberté des gens de s'exprimer comme ils le veulent. Olivier dit qu'il faudrait rapidement faire un parking, et je dis que l'âge étant là, et surtout l'expérience de mes relations avec la SNCB étant ce qu'elle est, je lui dis qu'on va pouvoir faire des travaux ou faire quelque chose seulement si ça nous appartient ou si on a un accord avec la SNCB pour le faire. Mais on dit tous les 2 la même chose, il n'y a pas de cacophonie. On dit plutôt qu'il faut avancer dans la défense du site d'Arlon comme P+R pour la liaison entre Libramont - puisque c'est vers là qu'on se dirige - vers Luxembourg.

Je vais simplement rappeler ce qu'un journaliste de haut vol de notre province de Luxembourg me disait : « *Vincent, on va parler des trains qui arrivent en retard. On ne va pas parler d'un train qui arrive à l'heure.* » Ce serait beaucoup plus amusant pour l'opposition que tu représentes ici de dire qu'il y a de la cacophonie entre nous que de dire qu'on s'entend bien et qu'on part ensemble en

vacances - même si c'est avec beaucoup de plaisir que je partirai avec Olivier. Il n'y a vraiment aucun problème, on est tous dans la même ligne politique de défendre cette vision-là des choses.

On aurait pu commencer, mais il est déjà plus de 23h, par reparler de l'historique du site de Stockem, du site global de l'ensemble de ces hectares qui appartiennent à la SNCB en grande partie, mais ça sera une autre fois que notre échevin de l'urbanisme vous en dira un peu plus.

Aujourd'hui, puisque ta question traite du P+R, j'ai quand même envie de rappeler certaines choses et de prendre 2-3 min pour ça. Ça fait quand même des années qu'on discute, quand je dis que je suis parfois un peu harassé par la SNCB, mais ça fait 4 ou 5 personnes que j'ai pu rencontrer en 13 ans et c'est toujours la même chose : avec eux, ça va avancer comme vous ne l'avez jamais vu. Les choses vont avancer au niveau de la SNCB. Puis 2 ans après, il y en a un autre qui vient dire « *Je l'ai remplacé mais avec moi, ça va avancer* ».

Je me rappelle une réunion il y a pratiquement 3 ans dans la salle A4, il y avait un nouveau directeur qui disait « *Ça va changer, vous allez voir Monsieur le Bourgmestre, les choses vont avancer* ». Et puis il y a quelques temps en 2015, ils ont mis de l'argent dans un SMOT, et était associés dans le schéma stratégique de Wallonie Luxembourg le Grand-Duché, la Région wallonne, Schroeder et associés, et Transitec - rappelez-vous, ils avaient fait notre plan de mobilité. Schroeder et associés, je me rappelle à l'époque que je ne me rendais pas compte de la chance que j'avais d'avoir Schroeder et Associés qui se sont penchés sur notre problème de mobilité dans le Sud-Luxembourg. Ça date de 2015 et c'était un rapport de 89 pages. Dans ce rapport, il terminait d'ailleurs en disant : « *Afin de faire un monitoring des idées élaborées lors du SMOT Luxembourg Wallonie, l'installation d'un groupe de suivi regroupant les différentes administrations et services en charge du SMOT qui se réunira tous les 6 mois sera recommandable* ». J'ai ici toute la liste des gens, de très bonnes personnes - dont Pierre-Yves. Trillet par exemple - qui en faisaient partie. Idelux s'était chargé d'assurer le suivi, et ensuite il n'a plus été chargé. Dans ce SMOT, on disait très clairement « *Il est en effet proposé de profiter de la mise en place du nouveau dépôt TEC-bus à proximité, pour créer un arrêt de bus sur le site. Cet arrêt permettrait aux usagers d'utiliser la navette-bus entre le P+R et le centre-ville d'Arlon. De plus, le P+R de Stockem pourrait être le nouveau point de départ pour les lignes express au pôle d'attraction du Grand-Duché de Luxembourg* ».

Nous nous sommes toujours battus là-dessus, on s'est dit que les choses allaient avancer de bon train. Ensuite, effectivement - je passe toutes les étapes, sinon on en a pour une demi-heure - le 21 août, à l'initiative d'Anne-Catherine GOFFINET, le Ministre CRUCKE est venu, en invitant une cinquantaine de personnes, et a donné la parole au nouveau directeur qui nous dit : « *On a décidé au Conseil d'administration que ce serait Habay* ». On est tous tombé de notre chaise. On n'a rien contre Habay, je le dis aussi fermement que tout à l'heure contre Vivalia, et on trouve que c'est même une bonne idée de le faire à Habay ET à Arlon. On intervient donc lors de ces discussions, et ils nous disent qu'ils ont mandaté un nouveau bureau d'expertises, Statec. Mais un bureau qui dit la même chose que celui qui précède, pourquoi l'avoir désigné ? Je ne comprends pas pourquoi mais bon, ce n'est pas l'objet de notre discussion aujourd'hui.

On écoute ça avec beaucoup d'attention et on nous dit des phrases comme « *Il y a une liste d'attente à Arlon* », « *25 % des abonnés qui sont soumis à une liste d'attente viennent du parking d'Arlon intra-muros. Il y en a qui viennent extra muros, 13 viennent aussi des communes d'Habay, Léglise, Etalle, Vance, Sampont.* » et là-dessus, il conclut « *L'étude préconise donc que 25% viennent d'Arlon. La création d'un p plus. Être à la gare afin de se rapprocher du lieu d'habitation des voyageurs et désengorger le parking d'Arlon*. » Lors de cette réunion avec le Ministre, on n'a pas été d'accord et le lendemain des articles de presse, le ministre CRUCKE m'a téléphoné pour me dire qu'ils ne sont pas à l'initiative de cette conférence de presse, et il m'a reconfirmé qu'il viendra bien à Arlon voir le parking d'Arlon pour se rendre compte sur place. Je n'arrive toujours pas à comprendre, quand on a

une liste d'attente aussi importante, avec plus de 30-40% qui viennent d'Arlon, qu'on nous dise qu'il faut tous venir à pied ou à vélo. Je veux bien demander à des gens qui habitent à Toernich ou à Udange de venir à vélo jusqu'à la gare d'Arlon, et ensuite de prendre le train, mais je ne crois pas que ce soit raisonnable. Je crois qu'on se fout un peu notre mal. La mobilité douce, on est tous pour, on fait tous un peu de vélo, on va tous se promener et on essaye de laisser notre voiture à la maison quand on n'en a pas besoin. Mais demander à des gens de faire autant de kilomètres pour venir travailler, je crois que ce n'est vraiment pas raisonnable, et on ne va quand même pas demander aux Arlonais de prendre leur voiture pour aller à Habay, pour après revenir à Arlon et aller à Luxembourg.

Je crois qu'on doit se battre tous ensemble au côté du Ministre CRUCKE pour faire entendre raison au Conseil d'administration de la SNCB. Je trouve encore aussi surprenant que dans le même temps, la SNCB qui nous dit qu'apparemment il n'y a pas trop de problème au parking d'Arlon et qu'ils vont résoudre les problèmes. Ils disent quand même que « *Arlon reste le nœud ferroviaire qui accueille le plus d'automobilistes. Il faut poursuivre les efforts faits en termes de multimodalités afin d'inciter les gens qui habitent à Arlon à se déplacer en mobilité douce ».* Il faut qu'on demande de l'aide aussi au Ministre pour désengorger le parking. Ils nous ont demandé il y a quelques années pour mettre des voitures sur le parking de la Maison de la Culture ; ils nous demandent maintenant de l'aide pour mettre nos voitures dans le parking sur l'Espace Léopold, en même temps ils nous disent qu'il ne faut rien faire à Arlon, que Viville n'a pas de sens, etc. Je n'arrive donc pas très bien à comprendre leur réaction, donc on est un peu révoltés sur cette manière de voir les choses. Cependant, pour terminer la boucle, il n'y a pas de cacophonie au sein du Collège.

Monsieur KERGER – J'ai un mail de la Chief exécutive Officer de la SNCB qui date du mois d'av ril, qui demande « *Quel est le taux d'occupation du parking Léopold ? Y a-t-il encore des possibilités pour souscrire à un abonnement de parking ? Y a-t-il une possibilité de conclure un accord avec vous ou l'exploitant ?* » Ils devraient un peu se mettre d'accord à ce niveau-là, parce que d'un côté dire « *Allez tous à Habay* » et de l'autre côté dire « *Allez à la Place Léopold* »… C'est parfois un peu difficile.

Monsieur WALTZING - En fait, le SMOT de 2015 prévoyait des aiguillages pour que les trains puissent faire des allers-retours avec Luxembourg. Ici, on a une opportunité en or, et c'est pour ça que que l'on se bat ensemble pour débloquer la situation, nous allons avoir un train qui part de Libramont toutes les heures sans devoir changer à Arlon. Ça veut dire que Viville commence réellement à faire du sens. On a une opportunité en or de mettre le pied dans la porte et de se dire que même à moindre frais, il faut aménager ce parking ou qu'ils nous donnent, suivant une convention ou un contrat, la possibilité d'aménager nous-mêmes, d'avoir une signalisation claire, et démontrer peut-être même par l'absurde que ce parking-là est utile. Peut-être pas pour l'Arlonais du centre-ville, mais pour tous ceux qui prennent le contournement de la N82 et rejoindre l'autoroute qui s'arrêtent à Viville. Voilà tout le combat que nous menons.

Monsieur MAGNUS - Je voudrais terminer simplement en réaffirmant ou en relisant ce que le Ministre dit. « *Ce projet P+R à Habay ne se fait pas au détriment d'Arlon, mais en complémentarité avec les initiatives en cours dans l'ensemble du sud du pays* » insiste le Ministre CRUCKE dans son communiqué. « *Arlon reste une priorité en matière d'accessibilité.* « Lorsqu'il viendra avec les personnes en charge de la gestion de la SNCB, il nous appartient de lui démontrer cela de manière à ce qu'ils soient complètement convaincus.

Monsieur BALON – Je voulais juste compléter. L'emplacement P+R de Viville avait été mis en évidence parce qu'il est vraiment à l'intersection de quatre routes nationales, et qu'il permet de desservir Arlon, mais surtout aussi des communes avoisinantes. Ce n'est pas un combat pour Arlon, c'est un combat pour toute une région, et beaucoup plus que les habitants d'Arlon. C'est un endroit où le but est d'éviter que les gens doivent entrer en ville et perdre du temps, sinon la multimodalité

ne fonctionne pas et n'a pas d'intérêt. Le but est de pouvoir se rendre d'un nœud d'un routier vers un nœud ferroviaire facilement pour inciter les gens à prendre le train. Donc quand on est à l'intersection de quatre nationales, ça a du sens.

Madame GOFFINET - Les propos de de Pierre Philippe, l'intermodalité est l'endroit où il y a une gare, mais n'oublions pas qu'il y a le dépôt du TEC qui est là, et que prochainement nous allons avoir l'essentiel des transports TEC à cet endroit-là, non loin du parc à conteneurs.

Deuxième élément important, c'est que le P+R n'est pas oublié et le site n'est pas oublié parce qu'au plan national de mobilité au Luxembourg, il est toujours identifié comme une solution aux problèmes de mobilité transfrontaliers entre Arlon et Luxembourg. Le Grand-Duché du Luxembourg insiste, et encore récemment l'ambassadeur est venu plaider en disant qu'il faut continuer à soutenir le site et son développement.

Après discussion, le Conseil communal :

Vu le courriel du 7 novembre 2025 de Mme France VERDURE, groupe PS Citoyens, demandant l'ajout d'un point relatif au P+R Viville à l'ordre du jour du Conseil communal du 13 novembre 2025 ;

à l'unanimité,

Prend acte des explications apportées en séance.

\+ + +

Monsieur Vincent MAGNUS, en sa qualité de Président du Conseil Communal,
clôture la séance publique à 23 heures et 20 minutes.

\+ + +